

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



- Réforme territoriale
- Retraites
- Sécurité
- Justice ● Sondages



Démocratie et opinion

Pourquoi ai-je rédigé, conjointement avec mon collègue Hugues Portelli, un rapport intitulé « Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique » dont on peut lire la synthèse dans cette *Lettre* n°17, pages 49 à 54 ?

Parce qu'il suffit de lire un journal, d'écouter la radio, de regarder la télévision ou de consulter les sites Internet pour constater la place considérable que les sondages ont prise dans nos débats publics.

Il n'est pratiquement plus de débat où l'on n'entende l'un ou l'autre – et souvent l'un et l'autre – des interlocuteurs asséner cet argument massue : « Et d'ailleurs un sondage montre que 60% ou 40% des Français pensent que... ».

Cette omniprésence des sondages appelle une refonte de la loi de 1977 qui les régit, loi qui apparaît aujourd'hui caduque et inadaptée.

Le maître-mot de notre rapport est « transparence ». Il faut que l'on sache pour chaque sondage (et le cas échéant pour chaque partie de sondage) qui l'a commandé et qui l'a effectivement payé. L'actualité récente montre que ce n'est pas inutile !

Nous demandons aussi la transparence sur les conditions de réalisation des sondages, les taux de non-réponse, les marges d'erreur (aujourd'hui superbement ignorées) et les techniques de redressement.

Certains sondeurs nous disent que cela relève de leurs secrets de fabrication. Ils ajoutent qu'on ne demande pas à un grand chef ses recettes de cuisine - ou de gastronomie. Mais il y a une différence : le grand chef ne prétend pas faire de la science, alors que les instituts de sondage disent que leur démarche est scientifique. Prenons-les au mot. Toute démarche scientifique se doit d'être transparente sur ses méthodes et ses résultats.

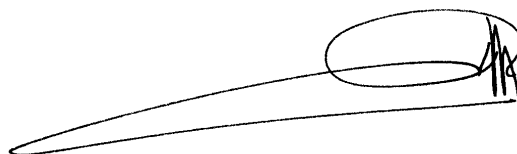
J'ajoute une réflexion. Les sondages, s'ils sont faits avec rigueur apportent des informations utiles. Mais là n'est pas l'essentiel.

L'essentiel, pour un responsable politique, c'est de défendre ce qu'il croit vrai et ce qu'il croit juste.

Je me méfie des attitudes qui consistent, pour les responsables politiques, à consulter constamment « l'opinion » et à se demander chaque matin : « Que dois-je faire pour répondre à l'idée que je me fais des attentes de l'opinion telles qu'elles sont mesurées par les sondages ? ».

Avec de telles attitudes, tous les discours finiront par se ressembler, la pensée politique s'étiolera et on sombrera dans une sorte de narcissisme collectif.

Il est, bien sûr, utile de comprendre l'opinion. Mais, j'y reviens, ce qu'on attend d'abord des responsables politiques, c'est qu'ils disent ce qu'ils croient juste, ce qu'ils croient vrai, et qu'ils agissent en conséquence.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat	5
• Projet de loi de réforme des collectivités territoriales	7
• Projet de loi portant réforme des retraites	19
• Proposition de loi organique relative au défenseur des droits	25
• Projet de loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure	29
• Proposition de loi relative aux contrats d'assurance vie	36
• Proposition de loi relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle cinématographique	37
• Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques	38
• Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche	40
• Projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique	41
• Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public	42
Propositions de loi	43
• Proposition de loi relative aux autopsies judiciaires	44
• Proposition de loi portant création d'un registre national de consentement au don d'organes	47
Rapport	49
• Sondages et démocratie	51
Questions au Gouvernement	55
• <i>Question crible thématique</i>	56
▶ La justice, le point sur les réformes	56
• <i>Question d'actualité</i>	56
▶ Fonctionnement de la justice	56
• <i>Questions orales sans débat</i>	57
▶ Maintien de la gare de Briare	57
▶ Situation de l'hôpital de Pithiviers	58
▶ Situation de l'entreprise ROXEL à La Ferté-Saint-Aubin	59
▶ Procédure de déclaration d'utilité publique d'une zone d'aménagement concertée à Orléans	60
• <i>Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)</i>	61
▶ Assainissement non collectif*	61
▶ Prise en charge des soins dentaires effectués sous anesthésie générale*	62
▶ Transport par avion des dépouilles mortelles*	62
▶ Frais funéraires*	63
▶ Conditions d'accès aux archives d'état civil relatives aux Français ayant vécu en Algérie*	63
▶ Équipement des cinémas indépendants en technologie de projection numérique*	64
▶ Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la péréquation versée	

aux petites communes riveraines d'une centrale nucléaire*	64
▶ Situation des associations d'aide et de soins à domicile*	65
▶ Régularisation des opérations effectuées à la suite de la parution des circulaires des 7 et 28 août 2008 relatives à l'article 102 de la loi LME	66
▶ Facturation des soins en établissement de santé lors du décès du patient	66
▶ Régularisation par le travail des ressortissants tunisiens*	66
▶ Formation en biologie et en géologie.....	67
▶ Conséquences de la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art dans le domaine de l'ameublement	67
▶ Cotisations de retraite des apprentis	67
▶ Correspondances et communications entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les détenus*	67
▶ Vente de médicaments sur Internet*	68
▶ Traitement fiscal de marchandises faisant l'objet de dons à des organismes venant en aide aux personnes en situation de grande précarité.....	68
▶ Affectation des aides aux personnes en difficulté pour faire face aux dépenses d'énergie	69
▶ Actes de décès des personnes mortes en déportation*.....	69
▶ Consommation d'énergie des équipements ménagers*	70
▶ Livret de famille pour les couples ayant contracté un pacte civil de solidarité et dont l'un des conjoints est étranger, né à l'étranger*	70
▶ Versement du revenu de solidarité active.....	71
▶ Formation des psychologues et décret relatif au titre de psychothérapeute	71
▶ Statut des correspondants de presse*	71
▶ Préoccupations des responsables de structures conventionnées par l'État au titre des ateliers et chantiers d'insertion*	72
▶ Mise en place d'un dispositif de sortie de la dotation de solidarité rurale	72
▶ Conditions assurantielles des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux	72
▶ Sécurité des voyageurs à la gare de Fontenay-sur-Loing dans le Loiret	73
▶ Classement des communes en qualité de commune rurale	73
▶ Accès des titulaires d'un diplôme universitaire d'urbanisme au concours d'ingénieur territorial*	73
▶ Dommages causés aux apiculteurs du fait de l'utilisation en agriculture de substances chimiques	74
▶ Procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation	74
▶ Crédit d'impôt pour le remplacement des agriculteurs en congés*	74

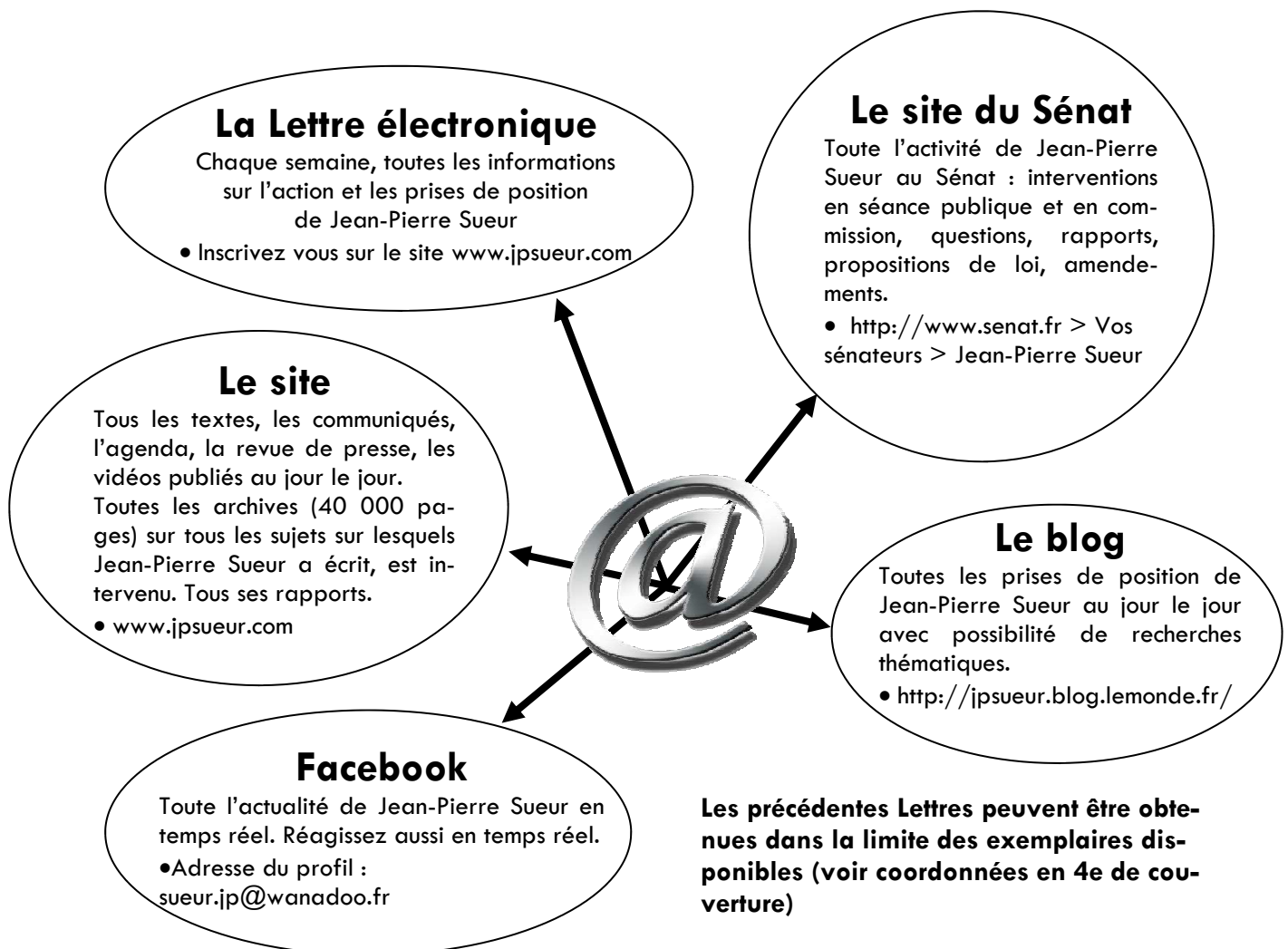
Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 75

• A propos du TGV « Grand Centre »	76
• Notes sur la Chine	77
• Permanenciers assistants de régulation médicale des Samu et centres 15.....	79
• Proma : les salariés doivent recevoir une juste indemnité	80
• Gemalto : ce n'est pas fini !	80
• Roxel : tout faire pour éviter 53 suppressions d'emploi à La Ferté St-Aubin	80
• A Chevy sous le Bignon, des peintures murales du XIVe siècle remarquablement restaurées .	80
• Politique de la Ville et banlieue : le cri d'alarme de Claude Dilain	80
• Orléans-Münster : cinquante ans	81
• Le défi de l'Euroméditerranée	81
• Entretiens de la Méditerranée	81
• Disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh : enfin, une avancée... ..	81
• N'oublions pas Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, journalistes otages en Afghanistan ! .	82
• Malraux et Paris	82

• Psychologues : un décret problématique	82
• Rattachement de communes du canton d'Outarville à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	82
• Foujita et ses amis du Montparnasse à Chamerolles	82
• René Basdevant nous a quittés	82
• Lionel Marmin, un grand serviteur de la ville d'Orléans, nous a quittés.....	83
• Affaire Scott Paper : un jugement essentiel de la Cour de justice européenne	83
• Un devis-modèle pour les obsèques	84
• « <i>Des hommes et des dieux</i> »	84
• Zac des Carmes à Orléans : une question de droit fondamentale.....	84
• Les lumières d'Hélène Launois	84
• Jean-Pierre Sueur soutient les salariés d'Océ (ex-Quelle)	85
• Un million d'euros pour le Giennois	85
• Gare de Briare : Guillaume Pépy répond à Jean-Pierre Sueur	85
• « <i>Cas de conscience</i> » de Pierre Joxe : un livre décapant	85
• Réforme territoriale : une Commission Mixte Paritaire décevante	86
• Communes associées (suite).....	86

Dans la presse.....87

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
d'avril à novembre 2010

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble du débat et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

2e lecture

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

Deuxième lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 29, 30 juin, 1er, 2, 5, 6 et 7 juillet 2010

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. En vous écoutant attentivement, hier soir, monsieur le ministre Brice Hortefeux et monsieur le secrétaire d'État Alain Marleix,...

M. Brice Hortefeux, *ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.* Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. ... j'avais le sentiment que vous manquiez quelque peu d'enthousiasme pour défendre, en cette fin de parcours,...

M. Charles Gautier. En cette fin de partie !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ce texte, qui devient en quelque sorte votre pensum. Vous vous dites : « Il faut bien faire le travail ! » (...)

Quelle différence entre ce que nous avons vécu hier soir et ces moments où nous étions, à l'Assemblée nationale, avec M. Pierre Mauroy et où, en 1982 et en 1983, nous avions un enthousiasme extraordinaire pour cette République des libertés locales, véritable souffle de la décentralisation ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Yvon Collin applaudit également.*) Mes chers collègues, où est aujourd'hui le souffle ?

En 1992 et en 1999, nous avons également vécu cette révolution des communautés, qui, petit à petit, allait, dans le respect le plus total de la réalité communale, à laquelle nos concitoyens sont très attachés, créer ces nouveaux niveaux importants pour notre développement économique et pour l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, nous le voyons bien, il eût été possible d'aller vers un troisième âge de la décentralisation et vers plus de démocratie. La question du suffrage dans les communautés urbaines et les communautés d'agglomération se pose et se posera. Le fléchage ne constitue qu'une petite étape ; il faudra aller plus loin.

Nous aurions pu aller plus loin pour la péréquation (...). Il faut plus de justice entre nos collectivités, eu égard à leurs charges : leurs ressources ne sont pas en rapport avec leurs charges !

(...)

Nous aurions pu aussi aller vers des régions fortes, dans l'optique européenne des régions plus grandes, plus fortes et dotées de davantage de moyens.

Bref, nous aurions pu faire bien des choses, en somme. (*M. Nicolas About sourit.*) Mais voilà que vous êtes accrochés à ce conseiller territorial qui ne passe pas. Y a-t-il, dans notre pays, une seule association d'élus – et il n'en manque pas – qui ait réclamé le conseiller territorial ? Laquelle ? Pas une !

M. Didier Guillaume. Aucune !

M. Jean-Pierre Sueur. Avons-nous vu des défilés et

des manifestations devant les permanences et devant les préfectures ? (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) Avez-vous entendu crier : « Nous voulons le conseiller territorial ! Pourquoi n'est-il pas encore voté ? Nous l'attendons ! » ? (*Mmes Patricia Schillinger et Gisèle Printz applaudissent.*)

M. Charles Gautier. J'ai rendez-vous avec le conseiller territorial !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous peinez tous, chers collègues de la majorité, dans les assemblées d'élus locaux pour leur expliquer les bienfaits du conseiller territorial. Comment pouvez-vous expliquer que l'on fera des économies en passant, dans la région Centre, de soixante-douze conseillers territoriaux à cent soixante-dix-sept ? Et M. Jean-Patrick Courtois trouve que c'est encore insuffisant : il en propose cent quatre-vingt-quatre !

Par conséquent, le nombre de conseillers territoriaux sera multiplié par trois. Ici, il y en aura plus de deux cents, là, plus de trois cents, et il faudra pousser les murs. Mais on nous dit que cela représente une économie pour la France, au moment où il faut faire des restrictions ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – MM. Raymond Vall et Jacques Mézard ainsi que Mme Jacqueline Gourault applaudissent également.*) Personne ne peut le comprendre !

Comme Mme Jacqueline Gourault l'a dit, vous avez tout défendu dans cette affaire : le scrutin à un tour – c'était la position du Gouvernement –, puis le scrutin à deux tours, puis la part de proportionnelle, puis l'absence de toute part de proportionnelle.

Vous avez défendu tout et son contraire ! Comment voulez-vous que l'on y comprenne quelque chose ? (...)

J'ai été très frappé, messieurs Brice Hortefeux et Alain Marleix, par vos propos d'hier qui comportaient un certain nombre et même un nombre certain de noms propres (...). Le chanteur Vincent Delerm cite beaucoup de noms propres dans ses chansons : il a dû être un peu jaloux ! J'ai même craint que l'annuaire lui-même ne pâlis de jalousie. (*Sourires.*)

Aucun collègue du groupe RDSE susceptible de s'interroger, aucun centriste qui soit dans la réflexion et peut-être dans l'hésitation n'y a échappé. Quelques socialistes (...) et certains membres du groupe UMP, pour faire bonne mesure, y ont eu droit aussi. On leur a dit : « Monsieur le sénateur, votre amendement est très intéressant ! » ; « Madame la sénatrice, cette proposition est vraiment pertinente ! ». (*Mme Dominique Voynet applaudit.*) J'ai compté presque quarante noms ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) Vous pouvez certainement mieux faire encore...

Mme Nathalie Goulet. Ça viendra !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais nous sommes entre nous : tout le monde comprend, mes chers collègues, de quoi il s'agit. Et chacun voit qu'on a perdu l'enthousiasme

siasme et le souffle. Vous êtes là, messieurs les ministres, de manière un peu notariale, à essayer de voir si, avec vos petits coups d'écope, vous pouvez réussir à sauver le navire qui se perd dans les ombres. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Autonomie des collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons demandé un scrutin public sur cet amendement important, car nous estimons que, au-delà des clivages politiques, il est essentiel d'affirmer aujourd'hui avec force le principe de la libre administration des collectivités locales et de leur autonomie financière.

Je connais la Constitution. J'ai assisté au débat qui a eu lieu hier après-midi : tous les orateurs ont indiqué que le système, fondé sur la valeur ajoutée, de la contribution économique territoriale, qui remplace partiellement la taxe professionnelle, réduisait l'autonomie financière des collectivités territoriales. (...)

De surcroît, les régions sont dans une situation telle qu'elles n'auront plus beaucoup d'autonomie fiscale (...). Par ailleurs, personne n'a pu ignorer ici les déclarations du Président de la République. Qu'a-t-il dit ? (...) Il a d'abord annoncé que les dotations de l'État aux collectivités territoriales allaient diminuer, ce qui n'était pas une nouvelle extraordinaire. Ensuite, il a dit qu'elles allaient stagner, mais nous avons compris que la stagnation ne se traduirait pas par une augmentation ! (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat rit.*)

Il a ajouté, et ceci est lourd de conséquences, que les sommes seraient réparties en fonction de la bonne gestion des collectivités territoriales.

M. Didier Guillaume. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Pierre Sueur. Cela ne figure pas dans la Constitution, ni dans la loi de finances, dans laquelle est fixée chaque année la répartition des dotations de l'État entre les collectivités territoriales. En cas de dysfonctionnements constatés dans la gestion financière des collectivités locales, il existe des instances qui sont habilitées à statuer.

Mes chers collègues, imaginez qu'une instance technocratique puisse décider si une commune est bien ou mal gérée ! Cela porterait atteinte à l'autonomie des collectivités territoriales, car, jusqu'à présent, c'est aux électeurs qu'il revient de se prononcer sur la gestion des collectivités. Il n'est pas envisageable que, en vertu d'une décision autoritaire sur la bonne ou mauvaise gestion d'une collectivité, cette dernière touche plus ou moins de DGF. L'annonce du Président de la République me semble très grave.

Dans un tel contexte, nous considérons qu'il est de première importance que l'ensemble des sénateurs réaffirment, solennellement, par le vote de notre amendement, le principe de l'autonomie des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un scrutin public sur l'amendement n° 284 rectifié. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

(...)

Pour des régions fortes

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement a pour objet, comme l'ont dit mes collègues, de mettre l'accent sur ce qui aurait dû être l'un des points forts d'une réforme des collectivités locales.

Si vous aviez voulu, monsieur le ministre, donner un véritable souffle à cette réforme, comme on l'avait fait en 1982-1983, il aurait fallu mettre en place des régions fortes, des régions qui, dans le concert européen, pèsent de tout leur poids, des régions sans doute plus grandes, dotées de davantage de moyens, de compétences stratégiques, économiques, universitaires, en matière de recherche, de formation professionnelle, d'infrastructures, d'aménagement du territoire. C'est ainsi que nous aurions pu avoir les régions fortes dont notre pays a besoin. (...) Au lieu de quoi, nous le voyons bien, les régions risquent d'être « départementalisées ». On a dit qu'elles risquaient d'être « cantonalisées », mais c'est peut-être péjoratif. (...) Car, déjà cette année, monsieur Braye, les régions ont moins de moyens et beaucoup moins d'autonomie fiscale. C'est la vérité ! Nous savons tous, en effet, que la part d'autonomie fiscale dont seront dotées dès maintenant les régions de France sera inférieure à 10 %.

Nous sommes donc, quant à nous, pour des régions fortes, et Pierre-Yves Collombat a déposé cet amendement préliminaire pour bien définir le rôle de chaque collectivité. (...) Si vous adoptiez cet amendement, comme l'a dit M. Patriat, cela vous permettrait d'avancer vers cette ambition à laquelle nous vous appelons. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Péréquation

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, assez d'hypocrisie ! Voilà déjà bien longtemps que l'on parle de péréquation, et les bonnes intentions ne manquent pas. Tous nos débats sur la péréquation me font penser à Faust, ce célèbre opéra de Gounod,...

M. Pierre-Yves Collombat. Marchons, marchons !

M. Jean-Pierre Sueur. ... dans lequel, en effet, monsieur Collombat, un chœur commence par « Marchons, marchons », tout en restant sur place !

Avant-hier encore, lors du débat sur la contribution économique territoriale, nous avons entendu s'élever un vrai concert de voix en faveur de la péréquation. Mme Christine Lagarde a tenu des propos très forts, indiquant que le rapport Durieux nous invitait à réfléchir sur les mécanismes d'une péréquation qui était certes prévue dans les textes, mais qui restait insuffisante. Évoquant la suppression de la taxe professionnelle, elle ajoutait : « Nous le savons, le texte ne prévoit aucun mécanisme de péréquation pour les communes. »

Je n'ignore rien du rapport de MM. Guégan et Gilbert, mais je ne crois pas aux chiffres qui y sont énoncés. Je considère, et je suis prêt à m'en entretenir avec vous, que la part véritablement péréquatrice de la DGF ne dépasse pas 15 % et qu'elle est infime dans les budgets des régions.

En réalité, nous ne faisons pas les efforts de péréquation rendus nécessaires par la situation que connaissent certaines communes, qu'il s'agisse de communes urbaines, de banlieue, qui ne peuvent ainsi disposer des moyens de répondre aux besoins des quartiers difficiles qui sont sur leur territoire, ou de communes rurales situées dans des secteurs défavorisés. Il faudrait enfin avancer !

Mes chers collègues, il serait impensable qu'une réforme des collectivités territoriales ne pose pas le principe de la péréquation, n'appelle pas à l'ardente obligation de la péréquation ! (...)

Monsieur le rapporteur, en donnant l'avis de la commission sur nos amendements, avis que j'ai écouté avec soin, vous avez, à six reprises, gratifié nos dispositions de la réponse : eh bien oui !

Cette réponse est assez emblématique de la manière dont nous traitons la péréquation, depuis assez longtemps déjà ! Eh bien oui ! Tout le monde reconnaît les bienfaits de la péréquation, qui est accrochée dans un coin et à laquelle nous sommes désormais habitués.

Mais, dans la réalité, la péréquation est insuffisante. (*M. le président de la commission des lois s'exclame.*) Elle est dans certains cas très faible, pour ne pas dire trop faible. (...)

Monsieur le secrétaire d'État, je veux vous remercier de votre réponse très complète et détaillée, à laquelle j'ai été très sensible.

Cela étant, en dépit de ce que vous dites, et les chiffres que vous citez sont tout à fait exacts, le problème reste bien sûr devant nous, parce que nous attendons toujours avec impatience la clause de revoyure.

Lorsqu'on nous dit que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la CVAE, va faire l'objet d'une certaine péréquation, nous l'entendons, mais nous sommes comme saint Thomas, nous attendons de voir, et nous émettons quelques doutes.

Nous sommes d'autant plus sceptiques que le Président de la République a annoncé, je le rappelle, que les dotations de l'État n'allaient pas augmenter – c'est une litote ! – et que des critères relatifs à une bonne gestion seraient mis en œuvre. Or ces critères ne concernent aucunement la péréquation.

Je souhaiterais maintenant aborder brièvement la question de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le secrétaire d'État, il faut sortir du mécanisme diabolique de la DGF. Je sais bien que la dotation de solidarité urbaine, ou DSU, a légèrement augmenté, mais c'est trop peu par rapport aux besoins, puisque notre système comporte une part forfaitaire qui est importante et ne repose, par définition, sur aucun critère de péréquation.

En outre, la part d'intercommunalité, qui existe effectivement, n'est pas péréquatrice, puisque le fait d'être une intercommunalité ne vous rend pas, de ce fait, riche ou pauvre.

Par ailleurs, on pourrait revoir la DSU, parce que ce ne sont pas toujours les communes les plus nécessiteuses qui perçoivent les dotations les plus importantes. (...)

Certaines communes, comme Clichy-sous-Bois, qui ont des charges importantes, des propriétés dégradées et beaucoup d'habitants en grande difficulté, disposent de ressources très faibles et n'ont que très peu ou pas du tout d'entreprises sur leur territoire. Ces dotations sont insuffisantes.

Il existe donc un devoir républicain, un devoir de solidarité qui s'appelle « péréquation ». Au lieu de dire « Eh bien oui ! », il convient de dire « On va faire plus ! ». Nous devons afficher cette ambition comme un objectif absolument fondamental de toute réforme des collectivités locales. (...)

Tout à l'heure, quelques signes de dénégation sont apparus lorsque j'évoquais la part de la péréquation dans la DGF.

Mes chers collègues, je vous renvoie au rapport d'information de nos collègues Jacques Mézard et Rémy Pointereau, publié le 23 février 2010, où l'on peut lire : « La part des dotations composant la DGF consacrées à la péréquation était de 9,5 % en 1998 ». Je pense que personne ne met en doute la grande pertinence de ce rapport !

S'agissant de cet amendement, permettez-moi de citer un extrait du rapport d'information, remarquable lui aussi, de notre collègue Pierre Jarlier, intitulé Pour une péréquation régionale plus juste et publié le 15 juillet 2009 : « les dotations de péréquation régionale s'élèvent [en 2009] à un peu plus de 170 millions d'euros, soit 3,15 % des 5,4 milliards d'euros de la DGF allouée aux régions et 0,2 % des crédits destinés globalement en 2009 aux collectivités locales. »

Aujourd'hui, la péréquation, s'agissant de l'ensemble des régions de ce pays, représente donc 0,2 % des dotations de l'État aux collectivités. Il me semble, mes chers collègues, que ces deux chiffres, dont les sources sont parfaitement vérifiables, suffisent à défendre la pertinence de nos amendements, et de celui-là en particulier.

Sur le « conseiller territorial »

M. Jean-Pierre Sueur. Ce projet de loi s'est engagé sur des mauvaises bases. Nous n'avons cessé d'insister sur la nécessité d'évoquer, au préalable, la répartition des compétences et de ne pas tout mélanger. C'est pourquoi cet article 1er AA relatif au conseiller territorial n'est pas acceptable, pas plus que ce que vous cherchez à mettre en place s'agissant des compétences !

Nous aurions pu travailler tout à fait différemment. Hier, nous avons simplement rappelé les propositions tirées du rapport de Claude Belot et de ses collègues. C'était une base très solide sur laquelle nous pouvions nous appuyer ! Il était possible d'amorcer cette troisième étape de la décentralisation, très ambitieuse, qui est aujourd'hui nécessaire (...)

Vous êtes conscients des difficultés qu'il y a à expliquer ce projet de loi, même à ceux qui voudraient bien le voter, du fait de ce fameux conseiller territorial et de la confusion totale qu'il instaure. Cela ne passe pas !

Monsieur le ministre, notre groupe a suggéré que vous reveniez sur cette volonté de faire à tout prix voter

ce projet de loi, dont l'examen s'engage de la façon la plus mauvaise qui soit. Le vote qui a eu lieu en est un nouveau signe, après beaucoup d'autres ! C'est pourquoi nous vous incitons à la réflexion.

Il est possible de faire autrement. Mais, pour cela, il faudrait sans doute remettre tout à plat et repartir sur de nouvelles bases. J'espère que nous serons entendus par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Métropoles

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes favorables aux métropoles, c'est clair, mais ce à plusieurs conditions.

Premièrement, les métropoles ne doivent pas abolir les communes. Or, vous le savez, l'une des premières versions du texte avait pratiquement supprimé les impôts communaux. Et si les communes ne peuvent plus percevoir d'impôts, autant dire qu'elles sont presque en voie d'extinction. Le Sénat est revenu sur ces dispositions, nous nous en réjouissons.

Deuxièmement, les métropoles doivent, selon nous, établir des conventions, travailler en concertation avec les régions et les départements. Il est possible, et nécessaire, que la région mène des politiques et élabore des perspectives stratégiques fortes, en s'appuyant sur l'armature urbaine que constitueront les métropoles et les pôles métropolitains.

Troisièmement, le critère qualitatif est, à nos yeux, plus important que le critère quantitatif. J'imagine tout à fait les débats dont nous allons raffoler sur 400 000, 450 000, 500 000, 600 000, 700 000 habitants...

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. 720 000, vendu ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais enfin, mes chers collègues, là n'est pas la question, permettez-moi de vous le dire ! Notre ami Serge Godard aura l'occasion de revenir sur ce sujet. À titre d'exemple, qu'en est-il de la Silicon Valley ? Quelqu'un dans cette assemblée sait-il combien il y a d'habitants ? Quelqu'un se demande-t-il combien il y a de cantons ? Ce n'est pas la question. Une métropole se définit d'abord de manière qualitative, dans les domaines scientifique, technologique, universitaire, économique. C'est cela qui importe !

Enfin, cet amendement est pour nous un rendez-vous avec l'avenir. Il a peu de chance d'être voté, j'en suis conscient. (...) Mais permettez-moi de vous signifier, messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, son importance à nos yeux. En effet, nous vous proposons, par cet amendement, d'inscrire dans la loi le fait que « les membres des conseils des métropoles sont élus au suffrage universel direct dans le cadre d'une élection distincte de l'élection municipale ». Force est de constater la portée de cette initiative ! La Révolution française a instauré le lien entre la levée de l'impôt et l'élection au suffrage universel direct. Eh bien, il n'est pas possible de maintenir une situation dans laquelle les citoyens ne peuvent débattre du projet de communautés urbaines dont le budget est largement supérieur à celui de la région où elles se trouvent. Ce n'est pas possible de

continuer ainsi sans que la démocratie soit convoquée à un moment ou à un autre. (...)

Les métropoles, j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, sont à un degré d'intégration plus élevé que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, voire que les communautés urbaines. Ces métropoles vont regrouper de très nombreuses compétences. Ces grandes entités seront des collectivités territoriales de plein exercice, c'est évident. Dès lors, il n'est pas envisageable que leur conseil exécutif ne procède pas du suffrage universel direct.

Je rêve d'une République française dans laquelle l'on débattrait non seulement des projets municipaux, mais également des projets d'agglomérations. (...) Nous avons le sentiment d'être un peu en avance, mais cela vaut mieux que d'être en retard. En tout cas (...), mes chers collègues, cette question se posera inéluctablement. En déposant cet amendement, nous vous proposons d'être précurseurs. Il faut vraiment évoluer en ce sens, et ne pas oublier, en route, la démocratie.

Critères qualitatifs

M. Jean-Pierre Sueur. Je soutiens vigoureusement ces trois amendements de notre ami Serge Godard, car ils portent sur le qualitatif. Les critères quantitatifs ne sont pas les seuls à compter ! J'en veux pour preuve les propos qui ont été tenus, ici même, sur Strasbourg.

Ce qui est implicite dans notre débat, c'est qu'il faut sauver Strasbourg : le seuil retenu ne doit pas lui porter préjudice !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. D'autant qu'il y a un traité international, et qu'il prime sur le droit national !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet...

J'ai beaucoup d'amitié pour de nombreux fonctionnaires de la direction générale des collectivités locales, la DGCL. Ils savent comment on peut leur demander de préparer un texte afin d'accorder des dotations ou, tout au moins, afin de ne pas porter préjudice à certaines communes, certaines régions et certains départements ; et ce, quel que soit le gouvernement en place ! J'irai même plus loin dans le dévoilement de la vérité : selon les gouvernements, ces communes, régions ou départements ne sont pas les mêmes... (*Sourires.*)

Il suffit d'être expert et d'avoir un bon ordinateur, et l'on peut toujours aboutir au résultat politique que l'on recherche. (...)

Dans ce contexte (...), la question n'est pas de savoir s'il y a 15 000 habitants de plus ou de moins dans l'agglomération. Ce n'est pas le sujet !

Comme l'a dit fort justement Serge Godard, si l'entité urbaine concernée peut justifier d'un fort développement universitaire, de l'implantation de nombreux laboratoires de recherche publics et privés, d'un grand dynamisme dans le domaine des sciences, de la technologie, de la culture, et d'une forte vitalité métropolitaine, on ne saurait lui reprocher de compter 20 000 habitants en plus ou en moins.

L'essentiel, c'est le qualitatif !

Conventions entre collectivités

M. Jean-Pierre Sueur. Nous entendons revenir sur le mécanisme de transfert de plein droit de la région à la métropole des compétences relatives au régime d'aides aux entreprises et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques, en cas de non-signature d'une convention concernant le transfert de tout ou partie des compétences en matière de développement économique.

Cette procédure, outre qu'elle vide d'une partie de sa substance le contenu desdites conventions, est contraire à l'esprit de la décentralisation et au principe de subsidiarité qui est inscrit dans la Constitution.

Notre doctrine est constante. En matière de transfert éventuel de compétences, nous sommes favorables aux conventions. Concernant les métropoles, nous estimons que le dispositif ne peut fonctionner que si nous prévoyons un couple région-métropole, ce qui permettrait d'assurer une bonne complémentarité dans les domaines du développement économique et du rayonnement international.

La région doit s'appuyer sur l'armature urbaine que constitueront les métropoles, lorsqu'elles existeront, et les pôles métropolitains.

On n'imagine pas une région œuvrer dans le domaine économique sans s'appuyer sur la métropole et le pôle métropolitain, pas plus que l'on n'imagine un pôle métropolitain ou une métropole œuvrer dans le domaine économique sans lien avec la région, laquelle a précisément vocation, tout le monde en convient, à s'occuper du développement économique.

Autrement dit, nous sommes défavorables à des dévolutions automatiques et obligatoires de compétences, mais favorables à une convention, un accord, un partenariat librement négocié entre la région et la métropole.

Ainsi, la région Rhône-Alpes ne saurait mener une action économique forte sans être en phase avec la métropole que serait Lyon et avec d'autres pôles métropolitains comme Grenoble.

Notre conception est donc très claire : il faut prévoir un partenariat entre les régions, d'une part, les métropoles et les pôles métropolitains, d'autre part. Tel est le sens de cet amendement.

FCTVA

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur pour avis, nous aurions voté votre amendement si son objet s'était limité à ses deux premiers alinéas.

Nous partageons votre point de vue lorsque vous dites que le régime des attributions du FCTVA ne doit pas pénaliser la création de métropoles.

Vous proposez donc, d'une part, – c'est le premier alinéa de l'objet de l'amendement – que les métropoles qui se substitueront à des communautés d'agglomération continuent à percevoir le FCTVA au titre des investissements de l'année en cours. Nous sommes d'accord sur ce point.

Vous proposez, d'autre part, – c'est le deuxième ali-

néa de l'objet de l'amendement – que les métropoles qui se substitueront à des communautés urbaines ayant participé au plan de relance continuent à percevoir le FCTVA au titre des investissements de l'année précédente. Là encore, nous sommes d'accord.

En revanche, in cauda venenum, vous indiquez, dans le dernier alinéa de l'objet votre amendement : « Par ailleurs, il convient d'inciter les communes membres de métropoles ou d'EPCI à appliquer le dispositif de transfert de leur DGF à la structure intercommunale dont elles sont membres. L'amendement propose donc d'appliquer aux communes qui feraient ce choix un régime de versement des attributions du FCTVA pour les investissements de l'année n-1 au lieu de l'année n-2. »

Cela signifie que vous incitez les communes à se désaisir de leur DGF au bénéfice de l'intercommunalité en leur faisant miroiter une « carotte » en matière de FCTVA.

Nous ne sommes pas d'accord avec ce procédé : nous nous sommes toujours battus, en premier lieu, pour la création de métropoles et, en second lieu, pour que cette dernière ne porte pas atteinte aux communes membres. C'est la raison pour laquelle, lors de la première lecture, nous étions en désaccord total avec l'idée de transférer pratiquement toute la fiscalité communale à la métropole.

De même, nous souhaitons que les communes puissent décider librement de verser leur DGF dans le pot commun de la métropole. Il s'agit bien de leur liberté, et il ne nous paraît pas juste de les inciter, au moyen d'une « carotte » de FCTVA, à perdre leurs ressources.

M. Bernard Vera. Très bien !

Retour à l'autonomie des communes associées

M. Jean-Pierre Sueur. Chacun l'aura compris, l'objectif visé par notre groupe dans le cadre de l'examen de ce projet de loi est la clarté. En ce sens, nous avons déposé deux amendements sur cet article.

Certaines communes associées souhaitent devenir une commune, parce que celles-ci s'entendent bien, leurs élus le souhaitent et la population aussi. L'amendement présenté par Mme Bariza Khiari, qui a été élaboré par Mme Virginie Klès, vise précisément à faciliter ce mariage.

Pour ma part, je présenterai tout à l'heure un amendement qui, lorsque les gens n'arrivent pas à s'entendre, favorise le divorce.

Dans les deux cas, c'est clair : nous refusons les situations ambiguës et qui durent. À cet égard, je dois dire que la réaction de M. le rapporteur et celle de M. le ministre m'étonnent.

L'amendement qui avait été présenté par Mme Virginie Klès en première lecture, et qui avait été adopté par le Sénat, présentait un inconvénient évident : le fait que la commune-centre, si je puis dire, et les communes associées représentent les deux tiers des voix pouvait être détourné de son sens. En effet, les deux tiers des voix ne signifient pas la majorité des élus des communes associées. D'une certaine façon, on pouvait contraindre les

communes associées à fusionner.

Désormais, grâce à ce cliquet, les deux tiers du conseil municipal doivent être d'accord, mais la majorité des élus de la commune associée doit également être d'accord.

Cette nouvelle rédaction est très opportune. Elle est meilleure que celle que vous aviez adoptée en première lecture, mes chers collègues, puisqu'elle permet d'éviter que l'on ne fusionne une commune associée dans une commune contre l'avis de la majorité des élus du conseil municipal de ladite commune associée. (...)

Le texte présenté par mon amendement est identique à celui que vient de proposer Mme Borvo Cohen-Seat.

Vous le savez, mes chers collègues, les dispositions que visent à introduire cet amendement ont été adoptées par le Sénat en première lecture. En effet, tant en commission des lois qu'en séance plénière, le Sénat a été sensible à la situation des communes associées désireuses de redevenir, chacune, une commune de plein exercice.

À cet égard, permettez-moi d'évoquer une situation locale que je connais bien, celle de la ville de Gien, qui est associée à la ville d'Arrabloy, commune située à dix kilomètres. Visiblement, cette association pose problème depuis le début, à tel point que les habitants d'Arrabloy souhaitent retrouver leur compétence de commune. La commune associée ne parvient pas même à avoir un représentant au sein de la communauté de communes ! Cette situation a donné lieu à une concertation au sein de l'Association des communes associées. Vous l'avez noté, nous sommes très riches en associations d'élus !

De même que nous avons proposé – c'était l'objet de l'amendement présenté par Mme Bariza Khiari – de permettre aux communes qui le désirent de se marier, nous proposons d'instaurer la possibilité pour les communes associées de redevenir des communes de plein exercice lorsqu'elles le souhaitent, plutôt que de laisser perdurer des situations qui sont vraiment mal vécues. Je ne m'attarderai pas longuement sur la procédure permettant un tel changement, car elle est explicitée dans l'amendement.

Cette procédure, vous l'aurez remarqué, est tout à fait conforme à l'esprit de nos amendements précédents puisqu'elle présuppose une consultation de la population. Elle prévoit que le projet de retour à l'autonomie de la commune associée doit recevoir la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que la participation au scrutin soit supérieure à la moitié des électeurs inscrits. Cette procédure permet d'avoir la certitude que la majorité des électeurs de la commune associée souhaite revenir à la situation de commune de plein exercice. Une commune peut ainsi retrouver son autonomie en moins d'une année, ce que, dans la pratique, les procédures en vigueur aujourd'hui ne permettent pas tant elles sont compliquées.

Enfin, je tiens à signaler que Mme Jacqueline Gourault a soutenu cet amendement avec beaucoup de vigueur, et je l'en remercie, et que la commission des lois l'a retenu. Cela me paraît très positif pour les communes concernées dans différents départements, monsieur le rapporteur.

Fusions de régions

M. Jean-Pierre Sueur. Il est bon que j'exprime clairement la position des membres de mon groupe.

Nous ne sommes pas favorables à l'amendement n° 138 car, au cours de nos interventions dans la discussion générale, nous avons plaidé pour des régions fortes. La France aurait grand intérêt à avoir des régions plus fortes et, dans un certain nombre de cas, plus étendues, disposant de davantage de prérogatives et de moyens.

Malheureusement, le présent projet de loi ne va pas dans ce sens. Il ne donne pas au fait régional la place que celui-ci doit avoir. Cela est d'autant plus regrettable que lors de la présentation de la précédente loi sur la décentralisation, Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, avait embouché les trompettes de la régionalisation et déclaré : « Vous allez voir, la future loi va enfin donner beaucoup de poids et de prérogatives aux régions ». Mais, après l'important travail tant du Sénat que de l'Assemblée nationale, le texte final était le plus départementaliste imaginable.

Par ailleurs, il ne nous paraît pas souhaitable d'exclure le principe de fusion de régions. Bien entendu, un tel regroupement ne peut pas avoir lieu dans n'importe quelles conditions. Nous sommes très attachés, en particulier, à la consultation des habitants sur ce point. Mais, par exemple, une fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie en vue de constituer une seule région Normandie serait-elle préjudiciable à la République française ? Certes, il ne subsisterait plus qu'un président. L'un des dirigeants actuels serait sans doute quelque peu mortifié. Mais c'est bien peu de chose au regard du problème posé.

Pour notre part, nous sommes favorables à des régions, dans un certain nombre de cas, plus importantes, y compris du point de vue de leur superficie, plus fortes et dotées de davantage de moyens.

Fusions de régions et de départements

Jean-Pierre Sueur. Je vais expliquer les raisons pour lesquelles notre groupe s'abstiendra lors du vote sur l'article 13 bis.

Nous comprenons les considérations, notamment alsaciennes, qui peuvent justifier la démarche inscrite dans cet article. Il s'agit d'écrire dans la loi qu'il y aurait éventuellement une loi. Mais au moment où cette loi arrivera, nous nous exprimerons à son sujet !

Nous ne sommes pas sûrs qu'il soit toujours pertinent de dire dans la loi qu'il y aura une loi, étant entendu qu'il peut toujours y en avoir une...

Par ailleurs, le contexte serait différent, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si derrière l'article 13 bis, bien qu'il ne soit pas mentionné, n'apparaissait pas le fantôme du conseiller territorial ! (*M. le président de la commission des lois s'exclame.*)

Nous sommes contre ce système hybride, confus, cumulard, qui va au rebours de la clarté cartésienne. Nous sommes contre ce système...

Mme Nathalie Goulet. Opaque !

M. Jean-Pierre Sueur. ... oui, opaque et électoraliste.

Devant un tel paysage, on nous dit qu'il serait bon de fusionner la région et le département ! Nous ne pouvons pas en discuter aussi sereinement que si le fantôme n'était pas là, et je crains qu'il ne subsiste encore quelque temps...

Mme Nathalie Goulet. Il viendra nous tirer les pieds pendant la nuit ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Telles sont les raisons de notre abstention.

Décentralisation ou recentralisation ?

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement, qui est, au fond, le même que celui de M. Vera, revêt pour nous une très grande importance.

En effet, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission des lois, selon la position qui sera la vôtre sur cet amendement, vous serez des décentralisateurs ou des recentralisateurs !

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur.* Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. Par conséquent, choisissez le sens de l'Histoire ! Ne vous entêtez pas à être au rebours du mouvement historique et du souffle de la décentralisation !

Avec l'alinéa 14 de l'article 16, vous proposez que le projet de schéma soit élaboré par le représentant de l'État dans le département. Pour notre part, nous préférons confier ce rôle à la commission départementale de la coopération intercommunale », dont je rappelle qu'elle ne comprend que des élus.

Nous pensons, nous, que l'État doit faire confiance au mouvement des collectivités locales ! L'État doit accroître les moyens des libertés locales ! Si l'on avait attribué au préfet la responsabilité de décider des périmètres de l'intercommunalité, il n'y aurait pas eu l'élan que nous avons connu en la matière ! Faites donc confiance aux élus locaux !

Cela n'empêche pas que le rôle de l'État soit éminent. Il nous faut plus d'État pour les services publics, alors que, aujourd'hui, nous allons vers moins d'État dans bien des domaines. Il nous faut plus d'État pour la solidarité, plus d'État pour la péréquation !

Mais pourquoi voulez-vous que ce soit le préfet qui décide quelle commune ira avec quelle autre commune, sachant qu'il ne reste que quelques centaines de communes à ne pas encore être intégrées dans un établissement public de coopération intercommunale ?

Si vous êtes des décentralisateurs, votez notre amendement !

Fusion d'intercommunalités

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit pour nous d'un amendement essentiel.

Aux termes de la rédaction actuelle de l'alinéa visé, l'accord d'un tiers des conseils municipaux suffirait pour

valider la fusion de deux intercommunalités.

Monsieur le ministre, conjuguée à l'initiative du préfet en matière de fusion d'EPCI, une telle disposition est tout à fait inacceptable ! Elle est contraire au droit commun de l'intercommunalité, que vous ne cessez de citer. En effet, pour créer un EPCI, il faut l'accord des deux tiers des communes concernées, regroupant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes, regroupant les deux tiers de la population. Nous ne saurions admettre que l'accord d'un nombre minoritaire de communes représentant une minorité d'habitants du territoire de l'intercommunalité projetée puisse suffire !

J'observe que notre préoccupation est partagée sur toutes les travées, puisque plusieurs amendements allant dans le même sens ont été déposés, en particulier l'amendement n° 239 rectifié, qui n'a malheureusement pas été soutenu mais qui était signé par MM. Pointereau, César, Doligé, Lecerf, Laurent, Doublet, Pinton et Mayet, Mme Rozier et MM. Pierre, Bernard Fournier et Trillard. (...)

Très franchement, il n'est pas démocratique qu'un tiers des conseils municipaux puisse imposer une fusion dont les deux autres tiers ne voudraient pas. Nous ne devons pas accepter cela, mes chers collègues ! La même majorité doit être requise que pour la création d'une communauté de communes ou d'agglomération. Cela me paraît logique.

DGF

M. Jean-Pierre Sueur. Par cet amendement, Mme Le Texier soulève une vraie question. Il est donc justifié de le prendre en compte, ne serait-ce que par justice à l'égard d'un certain nombre d'espaces urbains ne comptant pas de commune de plus de 15 000 habitants.

En outre, votre argument relatif à la DGF est récurrent, monsieur le ministre : chaque fois que l'on propose de modifier un élément du dispositif, vous pouvez à bon droit opposer que, l'enveloppe étant fermée, il faut prendre aux uns pour donner aux autres. La présentation d'un projet de loi réformant la DGF est donc une impérieuse nécessité. À force d'empiler les strates, les cristallisations, les dotations forfaitaires, on a abouti à une DGF inégalitaire, avec des effets d'aubaine.

Monsieur le président de la commission des lois, je le répète : il est urgent de remettre à plat la DGF.

Commission de coopération intercommunale

M. Jean-Pierre Sueur. La question de la composition de la CDCI a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité un certain nombre de débats.

Nous avons déjà fait part, à de nombreuses reprises, de notre profond attachement à la commune, qui est la base de tout. Ses représentants devraient être plus nombreux que ceux de l'intercommunalité.

Par ailleurs, comme la CDCI est une commission relative à la coopération intercommunale, il est normal que les instances intercommunales y tiennent une place non négligeable.

Par conséquent, dans un souci d'équilibre, nous proposons que la CDCI comprenne 45 % de représentants des communes – maires ou adjoints –, 45 % de représentants des établissements de coopération intercommunale – une parité est ainsi assurée –, 5 % de représentants du département, dont le point de vue doit être entendu, et 5 % de représentants de la région.

Telle est la composition que nous vous proposons.

Clause de compétence générale

Jean-Pierre Sueur. Nous avons également abordé la question des compétences.

Le vote qui a eu lieu mercredi soir a été d'une importance considérable. Quelle satisfaction de voir la majorité du Sénat réaffirmer la clause générale de compétences, autrement dit la liberté locale dans son essence la plus forte ! Et pourquoi donc ? Non pas parce que nous refusons de parler des compétences, des prérogatives, car, nous en avons bien conscience, un certain nombre d'évolutions sont à envisager. Mais le dispositif que vous nous proposez est incroyablement tarabiscoté et totalement incompréhensible ; il prend tellement à rebrousse-poil les élus locaux que nous avons jugé, et la majorité du Sénat avec nous, qu'il valait mieux rétablir cette clause.

Je passe rapidement sur l'épisode assez pitoyable qui s'est produit le lendemain matin. Il n'est que le reflet du climat actuel, pollué par cette recherche à tout prix du passage en force.

Je terminerai en évoquant l'extension des pouvoirs de l'État. Le débat d'hier, et surtout d'aujourd'hui, nous a confirmé ce que nous avons déjà perçu en première lecture et qui a malheureusement été conforté par l'Assemblée nationale, nos collègues députés étant allés très loin en ce domaine.

Nous ne sommes naturellement pas opposés à l'intervention de l'État. Nous pensons simplement que l'État republicain va de pair avec la décentralisation.

Contrat de plan et universités

M. Jean-Pierre Sueur. L'invention du contrat de plan a été déterminante parce qu'elle rompait avec les conceptions anciennes du plan, dans lequel l'État décidait de tout. À mes yeux, il a été très important d'instituer des contrats permettant à l'État et aux régions de discuter et de se mettre d'accord : ainsi le contrat de plan État-région est-il une œuvre commune.

Je prendrai un seul exemple, qui n'est pas évoqué dans le présent texte, mais sur lequel nous reviendrons : celui des universités. Il me paraît essentiel qu'il existe une politique nationale de l'université ! En effet, si tel n'est pas le cas, nous risquons d'avoir des difficultés à financer des troisièmes cycles diversifiés et de qualité dans la région Limousin, par exemple, cependant que l'université Vinci, dans les Hauts-de-Seine, regorgera de moyens, à trois cents mètres de l'université publique de Nanterre qui, elle, dispose de ressources par étudiant bien plus faibles.

Mme Isabelle Debré et M. Gérard Longuet. Il s'agit du pôle universitaire Léonard de Vinci !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait ! Il ne s'agit pas de l'autre Vinci, dont on parle d'ailleurs bien plus que de Léonard.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. De toute façon, bientôt, les parkings Vinci financeront les universités...

M. Jean-Pierre Sueur. L'État a donc une responsabilité éminente en la matière. Or nous craignons qu'il n'ait plus l'argent nécessaire pour l'exercer, qu'il ne devienne un mendiant, quémandant auprès des collectivités – les régions, les départements, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les communes – afin qu'elles paient à sa place ! Et il est vrai que nous avons tous à cœur, dans toutes les régions dont nous sommes les élus, d'avoir des universités, et des universités de qualité.

J'ajoute que l'université est l'affaire non pas seulement de l'État et des collectivités, mais aussi celle des chercheurs, des professeurs, des étudiants et des personnels.

Autrement dit, si nous voulons une université qui aille de l'avant, il faut nécessairement une politique nationale en la matière. Nous y tenons comme à la prune de nos yeux, car, sans elle, il n'y a pas d'aménagement du territoire équilibré en ce qui concerne l'enseignement supérieur, donc pas de justice dans l'accès à l'université.

Toutefois, la force des régions, des départements et des agglomérations est aussi nécessaire. À l'évidence, il s'agit donc là d'un faux débat : si l'on crée une compétence exclusive, à quelque collectivité qu'on la confie, on porte atteinte à l'université. Et le même raisonnement vaut bien sûr pour d'autres domaines, tel celui de la culture.

C'est pourquoi, si j'étais vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, plutôt que de m'agripper aux lambeaux qui subsistent de l'article 35 – sans parler du 35 bis, du 35 ter, du 35 quinquies ! –, je liquiderais toutes ces dispositions, au bénéfice de la clause de compétence générale.

Ainsi, nous ne perdriions pas notre temps avec des morceaux de texte inutiles. Nous pourrions repartir de l'avant, tous ensemble, pour ce troisième souffle de la décentralisation qui est attendu depuis trop longtemps ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Compétences des diverses collectivités

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne refusons pas le débat sur les prérogatives et les compétences des diverses collectivités, mais il nous apparaît que la rédaction actuelle des articles 35, 35 bis, 35 ter, 35 quater et 35 quinquies ne constitue pas un dispositif efficace, praticable et respectueux de l'initiative et de l'autonomie des collectivités territoriales.

Mes chers collègues, compte tenu du vote émis sur l'amendement n° 166 rectifié par le Sénat, qui, à la majorité, s'est prononcé pour le retour à la clause de compétence générale, il nous paraît beaucoup plus raisonnable de décider, comme le proposent les auteurs de l'amendement n° 558, de prendre le temps de remettre les choses à plat. C'était d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, la

position initiale du Gouvernement. Le présent débat est nécessaire, mais nous pensons qu'il doit avoir lieu dans de bonnes conditions.

Notre groupe votera donc l'amendement n° 558 du groupe de l'Union centriste, qui nous apparaît frappé au coin de la sagesse.

Conception de la région

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne serais pas intervenu si Gérard Longuet n'avait pas tenté, de façon brillante et intelligente, de sauver le conseiller territorial.

Monsieur Longuet, j'ai le plus grand respect pour les militants, pour ceux qui défendent des causes ; après tout, c'est aussi notre cas. Vous avez été courageux de défendre ce conseiller territorial, aujourd'hui quelque peu en souffrance, dont nul ne sait comment il sera élu ni quelles seront ses compétences, monsieur Jacques Blanc. Je vous admire de vous être employé à soutenir cet élu désormais esseulé, tel un drapeau au milieu de la mer, ou un radeau risquant à tout moment de sombrer. Cette tentative méritait d'être saluée !

Vous devriez cependant, mon cher collègue, vous reporter à l'excellent article – vous voyez que je ne suis pas négatif ! – que vous avez publié dans *Les Échos*, et dans lequel vous vilipendez « la République des ronds-points ». Vous y dénonciez ces élus qui siègent dans les assemblées pour défendre leurs ronds-points. On pourrait dire aussi « leurs cantons », « leurs territoires », ou encore « les projets du territoire dont ils sont les élus ».

Dans votre intervention, monsieur Longuet, vous avez insisté sur ce qui différencie les Länder allemands et les régions françaises : ces dernières n'ont pas de pouvoir législatif.

M. Bruno Sido. C'est exact !

M. Jean-Pierre Sueur. Toutefois, ce raisonnement présente une faille : dans la mesure où les régions françaises ne détiennent aucun pouvoir législatif, il est impossible d'exiger que l'élu du département et celui de la région soient une seule et même personne. Leurs fonctions n'ont strictement aucun rapport ! De fait, l'argument tombe, comme tombent parfois les amendements ou les feuilles mortes, en automne. (*Sourires.*)

M. Bruno Sido. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Jacques Blanc. Il a affirmé qu'il pouvait y avoir des inégalités !

M. Jean-Pierre Sueur. Avec le conseiller territorial, (...) je crains que le localisme, qui est d'ailleurs tout à fait respectable – après tout, nous nous honorons de défendre les collectivités territoriales ! –, ne l'emporte à l'échelon régional, comme l'ont fait remarquer mes collègues Didier Guillaume et Yves Daudigny. Or, dans le contexte européen que nous connaissons, nous avons besoin de régions fortes,...

M. Bruno Sido. Surtout plus grandes !

M. Jean-Pierre Sueur. ... plus grandes, dotées de davantage de moyens et pourvues d'élus qui ont le désir de défendre l'Université, la science et la recherche chevillé au cœur et au corps.

Monsieur Jacques Blanc, il serait pertinent de défen-

dre, dans votre région, un grand projet méditerranéen avec une perspective européenne et mondiale rayonnante !

M. Jacques Blanc. C'est ce que j'ai fait, mais le maire de Montpellier a tout mis en l'air ! Le Lozérien avait plus d'ambition que le Méditerranée (...)

Jean-Pierre Sueur. Vous ne pouvez pas prétendre qu'une collection d'intérêts localistes est susceptible de produire cette ambition forte. (...) Monsieur le président de la commission des lois, il me paraît tout à fait incohérent de vouloir faire voter un tableau de répartition des conseillers territoriaux sans que nous sachions selon quel mode de scrutin ils seraient élus et quelles seraient leurs compétences. En effet, selon le mode de scrutin retenu, on ne parviendra pas forcément aux chiffres indiqués. Je vois dans cette démarche un effort quelque peu désespéré pour sortir du guêpier !

J'ajoute que personne ne comprendra que l'on puisse instituer des assemblées régionales aussi pléthoriques alors que l'objectif affiché est de faire des économies.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Nous assistons à une opération visant à sauver quelques débris au milieu d'un champ de ruines ! (*Vives exclamations sur les travées de l'UMP.*) Mes chers collègues, je m'exprime librement, de même que chacun d'entre vous ! Lorsque l'on a assisté, comme moi, à nos débats depuis lundi dernier, on a eu le temps de se faire quelque idée de l'état de ce texte...

Il serait très dommageable de supprimer cet article comme nous le demande le Gouvernement. En effet, il ne vous a pas échappé que le Sénat avait voté contre l'article 35 – en tout cas dans sa version initiale –, contre l'article 35 bis, l'article 35 ter, l'article 35 quater et l'article 35 quinquies.

M. Pierre Hérisson. Quelle mémoire !

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi, le Sénat a décidé, à une large majorité d'ailleurs, de retirer du texte tout ce qui concerne les compétences, parce qu'il a semblé évident que ces dispositions étaient très mal rédigées, créaient de nombreuses contradictions et plaçaient les collectivités, nos concitoyens et les associations dans des situations inextricables. Bref, ce texte n'était pas du tout au point, et de vives protestations s'élevaient. Nous en avons donc retiré tout ce qui concernait les compétences.

Le Sénat a aussi, majoritairement, décidé de réaffirmer la clause de compétence générale pour l'ensemble des collectivités. Nous avons affirmé lors du vote, et nous le répétons aujourd'hui, que nous ne refusons nullement d'étudier la question des compétences et des prérogatives. D'ailleurs, il a été décidé par le Sénat que celle-ci ferait l'objet d'une loi.

En attendant, au milieu de cet océan d'incertitudes et de doutes dont nous font part quotidiennement les élus locaux, quelle meilleure sécurité ou garantie que de réaffirmer le beau principe de la compétence générale, qui en réalité n'est autre que la libre administration des communes, des départements et des régions, fondant l'autonomie de ces collectivités, ainsi que leur droit et leur devoir

de prendre des initiatives ? En un mot, il s'agit d'un principe qui tient debout, d'autant plus que l'article 35 et les suivants n'existent plus en réalité et qu'il n'y a plus un mot dans le projet de loi sur les compétences.

Or ce sont ces phrases dont vous sollicitez le retrait, messieurs les ministres, auprès de nos collègues, qui, évidemment, prendront leurs responsabilités.

Ainsi, les élus des 36 700 communes de France, des départements et des régions verront que, après avoir magnifié la clause de compétence générale dans son esprit et sa philosophie, au cours d'une nuit du mois de juillet, après avoir demandé une seconde délibération, à l'issue d'un débat sur les votes et en s'efforçant de restaurer un fragment d'un dispositif qui n'existe plus, vous aurez rétabli, au forceps, la version antérieure de ce texte, où, pour le coup, il ne sera plus question de rien. (...)

Ceux d'entre nous, et j'en suis, qui ont assisté à tous les débats sur la décentralisation depuis 1982 reconnaîtront qu'ils n'ont jamais vu un texte présenté dans un tel désordre, avec un tel manque de conviction, avec un tel fatalisme.

Monsieur Raffarin, vous avez employé une formule tout à fait exacte, me semble-t-il, quand vous nous avez affirmé qu'on trouvait dans ce texte tout et n'importe quoi. Après cette parole profondément conforme à la vérité, il n'y a rien à ajouter ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) (...)

Je vais d'abord m'adresser à vous, monsieur le président du Sénat.

Vous avez marqué, dans la période récente, votre intérêt pour la rénovation du Sénat. Le Sénat représente, chacun le sait, les collectivités locales de la République.

M. Raffarin a tenu des propos un peu différents de ceux de M. Longuet à l'instant : comment penser, a-t-il dit, que ce texte puisse arriver au port sans que soit prise en compte la position du Sénat ?

Eh bien, nous verrons, monsieur le président du Sénat, mais, pour notre part, nous estimons qu'il n'y aura pas de rénovation du Sénat si l'Assemblée nationale nous impose, purement et simplement, une position en la matière, conformément à ce qu'a déclaré le Président de la République.

Cependant, le débat n'est pas fini : nous avons encore quelques semaines et même quelques mois devant, et l'avenir est donc ouvert. Ce sont les actes qui parleront...

Je voudrais maintenant m'adresser à nos quatre ministres...

M. Bernard Frimat. Ils ne sont plus que trois...

M. Jean-Pierre Sueur. Ils sont comme les mousquetaires ! (*Sourires.*)

Comme plusieurs de mes collègues, en particulier Jean-Pierre Bel et Nicole Borvo Cohen-Seat, vous l'ont encore demandé plusieurs fois ce soir, vous devriez tout de même, messieurs les ministres, remettre tout à plat : il vous faut retirer ce texte et écouter ce que disent les élus de ce pays, élus que nous rencontrons chaque semaine dans nos départements.

En définitive, nous avons perçu deux choses : d'abord une obstination à récupérer, à sauver du naufrage

ce qui peut l'être, comme vous venez encore de tenter de le faire, mais aussi, dans le même temps, un manque d'enthousiasme assez remarquable. En effet, je ne vous ai pas sentis animés par une vision de la troisième étape de décentralisation.

Je pourrais revenir sur le fait qu'il n'y ait ni seuil, ni mode de scrutin, ni compétence, mais je préférerais pour finir reprendre quelques mots ou expressions que l'on n'a peut-être pas suffisamment employés.

Je commencerai par l'expression « démocratie de proximité ». Nous avons été blessés que, pour justifier ce texte, il ait été tellement dit qu'il y avait trop d'élus et que ces élus coûtaient trop cher.

Nous savons le désintéressement et le dévouement de l'immense majorité des 550 000 élus locaux de ce pays. Non, ils ne sont pas trop chers ! Ils apportent beaucoup à la République et, si on les mettait en cause, ce ne serait pas bien.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Personne ne les met en cause !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le même temps, voilà que vous voulez créer des conseils régionaux pléthoriques, avec 200, voire 300 membres. Comment expliquer, alors que vous prétendez vouloir faire des économies, que vous multipliez par trois le nombre de conseillers régionaux ?

Je voudrais dire ensuite le mot « association » : les 1 250 000 associations de ce pays s'inquiètent, à bon droit, des conséquences de la réforme.

Je voudrais dire les mots « chômage » et « emploi ». J'ai le sentiment d'un décalage terrible, et même d'être sur une autre planète, car en quoi les dispositions de ce texte vont-elles permettre à nos collectivités d'être plus fortes pour accompagner la création d'emplois et lutter contre le chômage, pour accueillir les entreprises, pour favoriser le développement et la relance ? Voilà un sujet qu'il serait intéressant d'aborder !

Je voudrais dire le mot « justice », car il n'y a rien dans le texte de ce qui devrait être un des aspects essentiels du troisième acte de la décentralisation, à savoir la péréquation.

Il y a trop d'injustices dans nos collectivités, injustices dont souffrent des communes défavorisées du monde rural comme des communes de banlieue. Le projet de loi contient-il une seule mesure qui changera la vie dans les zones défavorisées de nos concitoyens qui voudraient davantage croire en la politique ?

Le dernier mot que j'emploierai est le mot « confiance ». La question est grave, car je ne suis pas sûr que la manière dont le débat se déroule depuis dix jours, et en particulier aujourd'hui, soit de nature à réconcilier nos concitoyens avec la politique.

Il faudra un autre souffle, un autre idéal, quelque chose qui donne du sens à la nouvelle étape dans la voie de la décentralisation et de la liberté locale. Il reste encore beaucoup à faire, et ce texte, hélas ! n'est pas à la hauteur de l'enjeu. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Bernard Vera applaudit également.*)

Débat sur les conclusions de la commission mixte paritaire

Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 9 novembre 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je pourrais, bien sûr, revenir sur tout ce qui nous oppose à ce texte, en particulier sur la création du conseiller territorial, laquelle, si ce texte est adopté, symbolisera la confusion et institutionnalisera le cumul des mandats. La création du conseiller territorial non seulement aurait pour effet de départementaliser les régions, alors que nous voulons des régions plus fortes dans le contexte européen et international actuel, mais encore se traduirait par la mort lente des départements, même si l'on n'en parle pas. Nous ne sommes pas d'accord avec cela.

De même, nous ne sommes pas d'accord avec la recentralisation rampante, monsieur le ministre, qui transparaît à travers presque chacun des articles de ce projet de loi. Quelle différence avec ce mouvement et ce souffle décentralisateurs voulus par François Mitterrand, Pierre Mauroy et Gaston Defferre ! *(Eh oui ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Robert Tropeano applaudit également.)* C'est vraiment autre chose ! On l'a bien senti à chaque étape du débat ! Je pourrais redire (...) tout ce que nous avons déjà dit sur le refus de la parité, le recul observé en la matière, alors que, pour nous, elle est absolument essentielle. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Mais, mes chers collègues, je préfère revenir sur les conclusions de la commission mixte paritaire.

À la lecture de celles-ci, une question se pose à toutes les sénatrices et à tous les sénateurs sur quelque travée qu'ils siègent dans cet hémicycle : est-il raisonnable de souscrire à ces conclusions quand nous avons voté ce que nous avons voté ici au Sénat ? (...) L'examen objectif de ces conclusions devrait avoir une conséquence très claire, à savoir leur rejet, et ce pour trois raisons.

Premièrement, (...) que contient le texte issu de la commission mixte paritaire au sujet de la parité ? Une disposition obscure, complexe, alambiquée, incompréhensible sur le financement des partis politiques dans les régions et dans les départements ! Mes chers collègues, y a-t-il ici un seul sénateur ou une seule sénatrice qui pense que cette disposition puisse avoir un effet quelconque en matière de parité ? *(Mme Gisèle Printz et M. Jean-Pierre Michel applaudissent.)* (...) Nous savons bien que non ! Nous savons bien qu'elle n'aura aucun effet et je dirai même que c'est mépriser la parité, qui est une grande conquête, que de croire que l'on peut la défendre avec d'obscures règles de trois, dont chacun sait qu'elles n'auront aucun effet sur les partis politiques de ce pays. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – M. Robert Tropeano applaudit également.)* Si quelqu'un ici pense le contraire, je lui saurai gré de nous fournir les arguments à même de nous convaincre. Il n'y en a pas ! *(M. Dominique Braye s'exclame.)*

Deuxièmement, en matière de compétences, un vote essentiel du Sénat a eu lieu, au terme de longs débats.

Nous avons jugé ensemble – je dis bien « ensemble » – par 335 voix pour et cinq voix contre, que le texte qui nous était présenté en matière de compétences ne convenait absolument pas. Nous en voyons tous les jours les inconvénients.

Ce texte ne convient pas, et tous les groupes du Sénat sont convenus qu'il fallait reporter la discussion. Donnons-nous le temps d'en parler sereinement, car tout cela n'est ni fait ni à faire !. Nous le constatons tous les week-ends dans nos départements, où l'on nous expose les grandes difficultés auxquelles seraient confrontés les maires si on l'adoptait. (...)

En commission mixte paritaire, après des débats confus, il est apparu que certaines mesures seraient reportées durant quelque temps. Mais qui ici pourrait souscrire à de tels procédés ? De deux choses l'une, mes chers collègues. Ou bien nous légiférons vraiment, comme cela a été le cas pour toutes les grandes lois de décentralisation sans exception, et alors nous devons voir loin. Nous bâtissons quelque chose de stable, de solide, sur quoi nous pourrions nous appuyer. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas le cas ! Telle mesure ne s'appliquera qu'en 2015, telles autres en 2012, en 2013 ou en 2014... On n'y comprend plus rien ! C'est la confusion la plus totale, c'est du bricolage ! Vous le savez ! Ici, tout le monde le sait !

Mes chers collègues, qui parmi nous prendra la parole pour dire que ce bricolage est une grande loi de la République ? Personne ! (...) Mes chers collègues, je sais que vous pensez tous cela, alors tirez-en les conséquences !

Enfin – ce sera mon troisième et dernier argument –, il s'est passé une chose incroyable, relative au seuil de maintien au second tour des candidats aux conseils territoriaux. Il y a eu un vote. Jusqu'à ce vote, la commission mixte paritaire avait échoué. (...) Et puis le miracle est arrivé.

M. Marc Daunis. Saint Détraigne !

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte initial prévoyait que se maintiendraient au second tour les candidats recueillant un score « au moins égal à 12,5 % ». Après une suspension de séance – et j'aimerais connaître l'auteur anonyme qui a eu cette trouvaille incroyable –, nous sommes donc passés d'un score « au moins égal à 12,5 % » à un score « égal au moins à 12,5 % » ! C'est là, mes chers collègues, un geste politique, un sursaut idéologique, une avancée épistémologique ! *(Rires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)* Ainsi, tout change, tout va de l'avant !

En réalité, ce n'est qu'une ridicule palinodie. Vous le savez tous ! Personne ne comprendrait que le Sénat se déjuge de la sorte ! Mes chers collègues, nous ne vous demandons qu'une chose : que le Sénat soit aujourd'hui fidèle à lui-même. *(Bravo ! et applaudissements nourris sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

[Le texte est passé de justesse : 167 voix pour, 163 voix contre, 9 absentions. Mais l'histoire ne s'arrête jamais ! Je reste convaincu que nos communes, nos intercommunalités, nos départements et nos régions méritent mieux ! JPS]

Projet de loi portant réforme des retraites

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Projet de loi portant réforme des retraites

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance des 7, 11, 15, 16 et 20 octobre 2010

Pour une réforme juste

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais évoquer, avec une certaine émotion, le soir où la retraite à 60 ans a été votée à l'Assemblée nationale. J'étais alors député et je me souviendrai toujours de ce collègue, député socialiste du département du Nord, qui est monté à la tribune pour parler de tous ces ouvriers qui avaient si longtemps espéré ce jour. Il avait notamment expliqué comment son père s'était battu toute sa vie pour cela et que, décédé avant le vote du texte, il n'avait pu en bénéficier.

Aussi, lorsque M. Nicolas Sarkozy a déclaré que la retraite à 60 ans avait été une erreur (...) j'ai considéré que cette phrase témoignait vraiment d'une méconnaissance de ce que fut la vie de tous ceux-là, de toutes celles-là qui ont travaillé si durement. Pour eux, la retraite à 60 ans était une avancée très importante. C'était l'objectif de décennies et de décennies de luttes et d'espérance.

M. Roland Courteau. De sang et de larmes !

M. Jean-Pierre Sueur. Et nous sommes là, mes chers collègues, en cette soirée et pendant les jours qui viennent, pour parler de ce même sujet.

Laissez-moi vous donner un exemple. Je me suis entretenu, comme sans doute beaucoup d'entre vous avec des chefs d'entreprise, notamment des chefs d'entreprise de PME du secteur du bâtiment. Ces patrons m'ont rappelé que, dans ce type de structures, tout le monde se connaissait et que, par conséquent, ils connaissaient bien la situation de leurs compagnons.

Ils m'ont parlé de celle des maçons qui ont commencé à travailler à l'âge de 16 ans, voire de 14 ans. Qui, dans cet hémicycle, oserait prétendre qu'un homme ayant commencé à être maçon à 14 ou 16 ans et ayant exercé cette profession toute sa vie ne doit pas avoir le droit de partir à la retraite à 60 ans ? (...) Y a-t-il ici, monsieur le ministre, quelqu'un pour défendre cette position ?

Pour notre part, nous estimons qu'il faut maintenir le droit à la retraite à 60 ans, en considération de toutes celles et de tous ceux qui ont commencé à travailler tôt, ont souvent exercé des métiers difficiles, ont assuré la croissance de notre pays et, franchement, ont bien mérité leur repos.

S'agissant de la pénibilité, nous ne sommes pas du tout d'accord avec votre position. Nous considérons que c'est une humiliation pour ces personnes que d'aller demander au médecin de certifier qu'elles sont bien cassées, qu'elles sont bien malades, qu'elles sont bien blessées, qu'elles ne peuvent plus continuer, qu'elles sont à bout.

Notre conception, c'est qu'un certain nombre de métiers sont, en eux-mêmes, pénibles et devraient ouvrir un droit au départ en retraite anticipé. C'est un droit, monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire d'être en invalidité. C'est le droit ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Nous sommes les héritiers de toutes celles et tous ceux qui se sont battus pour la retraite à 60 ans. Son vote à l'Assemblée nationale et au Sénat a été un vote historique. Nous ne voulons pas revenir dessus.

Bien sûr, il faut changer les choses, mais, s'il faut une réforme, celle-ci doit être juste ! Or une réforme juste doit permettre à tous ceux et à toutes celles dont j'ai parlé de bénéficier de la retraite à 60 ans.

J'espère que nous serons entendus ici, dans cet hémicycle, comme les millions de Français qui le demandent avec toute leur force, tout leur espoir, avec leur colère et avec leur cœur. J'espère qu'enfin, monsieur le ministre, les choses vont bouger autrement qu'avec les concessions que vous avez cru utile d'apporter ce matin et qui ne changent rien au fond.

Le problème est historique : nous sommes solidaires de toute cette histoire et nous le resterons ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Retraite des femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, samedi et dimanche, j'ai eu l'occasion, comme tous nos collègues, de parcourir le département dont je suis l'élu. J'ai pu constater que les quelques manœuvres mises en œuvre la semaine dernière n'ont pas eu d'effets très positifs dans la population (...) Les vagues hésitations sur l'ordre du jour ne sont pas apparues très convaincantes, mais peu de personnes en ont été informées.

En revanche, l'idée de vouloir faire passer les articles 5 et 6 par priorité, de manière à tenter de désamorcer le mouvement social et de réduire le nombre des participants aux manifestations, a été très mal ressentie et très mal vécue.

Je crois, monsieur le ministre, que cette manœuvre aura l'effet contraire à celui qui est recherché. La concession accordée aux femmes nées entre 1951 et 1955, qui, pour élever trois enfants, ont interrompu leur activité est apparue comme minimaliste. Elle concernerait peu de personnes au regard de toutes celles qui, si ce texte était voté, devraient travailler jusqu'à 67 ans pour obtenir une retraite à taux plein sans décote.

C'est pourquoi la proposition de Mme Jacqueline Panis et, comme l'a dit Mme Michèle André, de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui vise à généraliser cette mesure à l'ensemble des femmes ayant élevé au moins un enfant et ayant interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour cela, quelles que soient les dates, serait perçue, monsieur le ministre, comme une mesure de justice et d'égalité.

En outre, l'une des dispositions de votre texte qui passe le plus mal, et vous le savez bien, est cette obligation, faite à des femmes tout particulièrement, de continuer à travailler jusqu'à 67 ans pour obtenir une retraite sans décote.

Ce point est très sensible. C'est pourquoi j'espère de tout cœur, mes chers collègues, que, au-delà des différen-

ces qui sont les nôtres, nous nous réunirons autour du sous-amendement de Mme Jacqueline Panis.

(...)

Nous l'avons dit depuis une semaine, ce qui caractérise ce projet de loi, c'est son injustice.

Voyez-vous, monsieur le ministre, vous n'avez jamais répondu à une question très simple.

Dans le financement de la réforme que vous proposez, 90 % sont portés par les revenus des salariés et 10 % par les revenus du capital, de la rente ou de la spéculation. Est-ce juste ?

Mme Annie David et M. Guy Fischer. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous savez bien que non ! Depuis que nous participons à ces débats, nous n'avons entendu personne nous expliquer en quoi cela est juste. Si certains pensent le contraire, ils pourraient argumenter et tenter de nous convaincre.

Peut-être les chiffres que je viens de citer – 90 % et 10 % – sont-ils inexacts, mais, dans ce cas, j'aimerais bien que le Gouvernement nous donne ceux qu'il pense exacts. Jusqu'à présent, je n'ai entendu personne me contredire sur cette répartition.

Les Français touchés par le bouclier fiscal seront mis à contribution, nous dit-on. Très bien ! Encore faut-il préciser que, calculs faits, ces Français paieraient entre 500 et 700 euros par an (...) Ce n'est même pas la quête !

M. Jean-Pierre Sueur. Mme Liliane Bettencourt s'est vu rembourser par l'État au titre du bouclier fiscal 30 millions d'euros.

M. Josselin de Rohan. Combien a-t-elle payé d'impôts ? (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Mon cher collègue, elle a payé beaucoup d'impôts parce qu'elle a des revenus considérables ! Pensez-vous qu'il soit juste qu'un contribuable qui reçoit 30 millions d'euros au titre du bouclier fiscal - parce qu'il paie beaucoup d'impôts, certes, mais aussi parce qu'il a beaucoup de revenus -, ne contribue au financement de la retraite qu'à hauteur de 500 ou 700 euros par an ?

Comme le dit M. Jean-Louis Carrère, qui est très avisé, c'est la quête ! Franchement, ce sont les bonnes œuvres !

M. Jean-Louis Carrère. Et j'en connais qui ne donnent rien à la quête !

M. Guy Fischer. C'est un scandale !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, il y a quand même un problème dans ce projet de loi, c'est l'injustice, tout le monde le sait.

Le sous-amendement présenté par nos collègues du groupe CRC-SPG, qui est identique à celui qui est défendu par le groupe socialiste, ce qui prouve une grande unité de vues,...

M. Josselin de Rohan. Pour une fois !

M. Jean-Pierre Sueur. ... vise à supprimer les mots « nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus ».

Monsieur le ministre, nous l'avons expliqué longuement tout à l'heure, nous trouvons absurde de réduire votre proposition aux seules femmes ayant eu trois enfants. Nous pensons qu'elle peut s'appliquer à toutes les femmes ayant élevé des enfants, voire un enfant.

Et pourquoi cette mesure, dont Mme Blandin a parlé

tout à l'heure avec éloquence et beaucoup de force de conviction, ne s'appliquerait-elle qu'aux femmes nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus ?

On a l'impression que, lorsqu'il s'agit de taxer les bénéficiaires du bouclier fiscal, vous êtes très parcimonieux, mais que, lorsqu'il s'agit des femmes ayant élevé des enfants, vous êtes particulièrement pingres ! Ce « nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus », croyez-moi, il est très mal perçu ! (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

Au sujet des revenus du travail

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite revenir sur deux arguments que vous avez développés, monsieur le ministre, en réponse à ceux que nous avons exposés.

Tout d'abord, selon vous, il serait inexact d'affirmer qu'il y a une si grande disproportion entre la part des salariés et celle du capital, de la rente et de la spéculation, au regard du financement de la réforme, car il faudrait prendre en compte, selon vous, les cotisations des entreprises.

Or les cotisations des entreprises, monsieur le ministre, ce sont celles du monde du travail, celles qui proviennent du travail des salariés ! Ces cotisations se répartissent en deux parts, l'une payée par le salarié et l'autre par l'entreprise.

Vous nous rétorquez, si j'ai bien compris, qu'il y a, d'un côté, les cotisations payées par les salariés et, de l'autre, les cotisations versées par l'entreprise et celles provenant du capital, de la rente et de la spéculation. Nous ne partageons pas du tout cette conception !

Qu'elles soient payées par les salariés ou par les employeurs, ces cotisations - qui représentent 90 % de votre réforme -, proviennent les unes et les autres des revenus du travail. Tout le monde comprend cela !

M. Guy Fischer. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Le reste est payé par le capital, la rente et la spéculation. Vous ne pouvez pas dire que ce qui est payé par l'entreprise est payé par le capital ! Ou alors vous avez une bien étrange conception de l'entreprise...

J'en viens à votre second argument. Selon vous, c'est parce qu'il s'agit d'un régime par répartition que la totalité du financement doit provenir des revenus du travail. Or vous faites précisément le contraire puisque, dans votre réforme, une partie du financement ne provient pas des revenus du travail, et par là j'entends la part payée par les salariés ou celle payée par l'entreprise. Mais vous le faites trop peu !

M. Jean-Louis Carrère. Bien trop peu !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous posez donc un postulat : dans un système de retraite par répartition, il ne faut solliciter que les revenus du travail. Sur quoi se fonde ce postulat ? C'est une déclaration a priori !

Vous savez très bien que ce postulat est faux, monsieur le ministre, puisque vous faites le contraire, mais, pour nous, vous faites trop peu le contraire. Voilà le problème !

Nous refusons ces syllogismes et ces fausses évidences. Nous considérons, bien sûr, qu'il faut maintenir la retraite par répartition, à laquelle nous tenons beaucoup,...

Mme Isabelle Debré. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais que, pour financer ce système, il faut faire appel à tous les revenus, y compris ceux du capital, de la rente et de la spéculation. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Et vous concluez que nous serions favorables à la retraite par capitalisation, justement parce que nous souhaitons faire appel à ces revenus. J'espère que tout le monde comprend, y compris vous-même, monsieur le ministre, combien ce raisonnement est faux ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) (...)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense que le journal Libération a eu raison de titrer ce matin : « Les bobards faussent le débat ».

Monsieur le ministre, dans votre dernière intervention, vous vous êtes étonné des propos que j'ai tenus sur l'entreprise, car vous aviez compris que nous étions contre l'entreprise. Mais enfin, monsieur le ministre, nous sommes pour l'entreprise ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*) Nous sommes pour qu'il y ait plus d'entreprises dans ce pays et nous disons cela depuis des décennies ! Nous voulons même que davantage de nos concitoyens puissent créer des entreprises, les développer, les faire prospérer pour qu'elles exportent et pour que nous puissions lutter contre la désindustrialisation que nous connaissons aujourd'hui.

Merci de ne pas nous renvoyer des caricatures, de surcroît complètement archaïques, qui n'ont strictement aucun rapport avec ce que nous pensons et avec ce que notre parti, en particulier, développe depuis très longtemps. Vous le savez très bien, et cela ne grandit absolument pas le débat.

Nous vous le redisons, quand les entreprises paient des cotisations pour la sécurité sociale ou pour les retraites, ces cotisations sont payées avec le fruit du travail de tous ceux qui travaillent dans ces entreprises. C'est donc la contribution du monde du travail au financement. Et il n'est pas besoin de nous renvoyer des positions caricaturales auxquelles nous n'avons jamais adhéré – en tout cas, moi je n'y ai jamais adhéré.

Je suis en total désaccord avec ceux qui sont contre l'entreprise. Nous voulons beaucoup d'entreprises, mais nous voulons qu'elles fonctionnent autrement, que les revenus soient répartis autrement. Nous voulons une autre politique industrielle. Certes, nous voulons que les droits de chacune et de chacun soient respectés dans l'entreprise, et nous l'avons montré, mais nous sommes pour l'entreprise. Alors, oui, merci de ne pas nous renvoyer ces archaïsmes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Au sujet de la pénibilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, avec le titre IV nous abordons l'une des parties les plus inacceptables de votre projet de loi.

Les dispositions que vous proposez en matière de pénibilité comportent en effet, je le redis, des aspects profondément humiliants.

En fait, il y a deux conceptions de la pénibilité.

Ou bien l'on considère, comme l'a fait Jean-Pierre Godfroy tout à l'heure, qu'il y a des facteurs objectifs de pénibilité et que ces facteurs, qu'il faut définir, ouvrent des

droits.

Ou bien l'on considère, comme vous le faites, et c'est précisément ce qui est humiliant, qu'il revient au travailleur de prouver devant le médecin qu'il est à bout de force, qu'il est atteint dans sa chair, malade, « cassé », pour avoir accès aux mesures qui sont prévues dans votre dispositif.

Cette conception n'est pas la bonne, car elle revient à confondre pénibilité et invalidité. Or, il faut distinguer les droits qui sont liés à l'invalidité de ceux qui devraient être accordés au titre de la pénibilité.

Monsieur le ministre, voilà quelques jours, j'ai évoqué les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics, qui exercent un travail manuel, parfois très dur, durant toute leur carrière. J'ai cité le cas de salariés qui commencent à travailler à 16 ans, qui achèvent leur parcours professionnel à 60 ans, mais qui devront demain aller jusqu'à 62 ans. Vous m'avez répondu, à juste raison, que ces salariés étaient couverts par le dispositif des carrières longues.

Mais un couvreur, un carreleur ou un maçon qui commence à travailler à dix-huit ans n'est pas couvert par le dispositif des carrières longues. Demandez à leur employeur, à leur famille, à leurs compagnons si, après quarante-deux ans d'activité, ils peuvent vraiment continuer à exercer leur métier !

Un couvreur qui commence à travailler à dix-huit ans atteint 60 ans après quarante-deux ans d'activité. Mais pour atteindre 62 ans, il lui faudra quarante-quatre ans d'activité. Et pour bénéficier des dispositions prévues au titre IV du présent projet de loi, il devra alors démontrer à son médecin qu'il est en état d'invalidité. Tout le monde comprend ce qu'il y a de choquant dans cette situation.

Monsieur le ministre, pourquoi êtes-vous défavorable à ce qu'on définisse la pénibilité sur la base de facteurs objectifs ? Pourquoi tant d'acharnement à vous battre contre les facteurs objectifs de pénibilité ? (...)

L'humanisme consiste certes à prendre en compte chaque individu, mais aussi l'intérêt général, et donc la solidarité, car, nous le savons bien, un individu n'est pas une entité isolée.

En l'espèce, nous considérons que les critères objectifs définissant la pénibilité sont indispensables parce qu'ils se traduiraient par la création de droits par rapport à des situations parfaitement définies. Certains travaux sont difficiles pour des raisons physiques, psychologiques ; certains ne peuvent pas être exercés durant une trop longue période et d'autres ne peuvent être exercés au-delà d'un certain âge. Toutes ces données peuvent être évaluées, définies et donc inscrites dans la loi.

Votre démarche serait humaniste, parce que vous prenez en compte chaque individu, et il ne serait donc pas nécessaire de fixer des règles pour établir la pénibilité. Nous pensons, au contraire, que cela va se retourner contre chaque individu. Vous le savez bien, c'est la loi qui protège les individus !

Nous ne partageons pas du tout votre avis, mais nous débattons de manière sereine. Or ce qui nous choque, c'est que chacun doive aller voir son médecin pour détecter une invalidité.

Avec des critères objectifs de pénibilité, on considère qu'une personne ayant exercé la profession de couvreur,

par exemple, pendant un certain nombre d'années, a le droit de ne pas travailler jusqu'à soixante-deux ans.

Monsieur le ministre, vous nous avez accusés de ne pas avoir pris en compte la pénibilité lorsque nous avons abaissé à 60 ans l'âge légal de la retraite. Mais, à l'époque, tous ceux qui exerçaient des professions pénibles travaillaient jusqu'à soixante-cinq ans !

M. Éric Woerth, ministre. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. Mon collègue Pierre Mauroy en parlerait beaucoup mieux que n'importe lequel d'entre nous, je vous assure que le jour où ces personnes ont appris qu'elles travailleraient cinq ans de moins, ...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Elles ont sauté de joie !

M. Jean-Pierre Sueur. ... elles ont fêté cela ! Et Pierre Mauroy a eu raison de dire que c'était sans doute l'une des plus grandes lois de la Ve République. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Médecine du travail

M. Jean-Pierre Sueur. La première question que je veux vous poser, M. le Ministre, est la suivante : pourquoi avez-vous ajouté de telles dispositions dans un texte sur les retraites ? Vous faites comme si vous vouliez vous compliquer la tâche, en ajoutant des difficultés aux difficultés, de l'incompréhension à l'incompréhension. (...)

J'ai reçu, comme tout le monde, de nombreux courriers. Permettez-moi de vous lire ce que m'ont écrit des médecins du travail que je connais :

« La médecine du travail en France actuellement porte son action tant sur le plan collectif – approche par les risques en entreprise réalisée conjointement par les intervenants en prévention des risques professionnels et les médecins du travail – que sur le plan individuel – consultation des salariés auprès des médecins du travail. Les problématiques actuelles de santé au travail que sont les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux liés aux transformations récentes du monde du travail représentent aujourd'hui deux des principaux problèmes de santé publique en termes de coût de santé, de production d'arrêt de travail et de séquelles définitives entraînant la mise en invalidité.

« Ces problématiques ne peuvent ni être identifiées ni se traiter par l'approche collective seule, la consultation individuelle étant une étape indispensable à l'analyse du travail, à la mise en évidence du lien santé-travail, puis à la prise en charge préventive et curative de chacun, mais aussi de l'entreprise. Sans cela, plus de veille en santé travail, plus de visibilité et plus d'analyse des effets du travail sur la santé physique comme psychique.

« C'est pourquoi nous défendons notre spécialité. » (...)

On ne peut pas ainsi mettre en cause l'indépendance des médecins, ni la médecine du travail, sans avoir engagé, au préalable, l'indispensable concertation ! (...)

Vous nous objectez, Monsieur le ministre, qu'il n'y a pas que les visites individuelles. Pour préparer ce débat – je ne suis sans doute pas le seul –, j'ai reçu un certain nombre de médecins du travail. Tous, sans exception, m'ont confié qu'ils tenaient comme à la prunelle de leurs yeux à un équilibre entre les visites individuelles, absolument nécessaires,

et le fait de pouvoir travailler collectivement sur un certain nombre de sujets de prévention, de sujets d'intérêt général.

Il n'y a pas, contrairement à ce que vous affirmez, ceux qui seraient pour la visite individuelle et ceux qui seraient pour avoir une vision plus large. Aucun médecin du travail ne défend cela !

Épargne retraite

Vous avez commencé, madame Debré, par dire avec beaucoup de fermeté : « Nous sommes pour la retraite par répartition ! ». Vous l'avez ensuite répété.

Je me suis donc interrogé : finalement, si cela va de soi, pourquoi le dites-vous et le redites-vous ? (*Mme la vice-présidente de la commission des affaires sociales marque son étonnement.*)

J'ai aussitôt pensé, monsieur le président Longuet, à la célèbre pièce de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, qui s'intitule *Le Barbier de Séville* ou *la Précaution inutile*. (*Sourires.*)

C'est en effet une précaution inutile, parce que, si vous commencez la rhétorique en disant que vous êtes pour la retraite par répartition et que vous tenez à le dire, et si vous le dites et le redites un certain nombre de fois, cela finit par devenir suspect.

En d'autres termes, si cela va de soi, ce n'est pas la peine de le dire ! (*M. Roland Courteau acquiesce.*)

En réalité, madame Debré, dès votre première intervention, vous sentiez bien qu'il fallait tenter – de nouveau, c'est une précaution inutile – de vous justifier et de répondre par avance aux reproches qui pourraient vous être faits. En effet, ce titre, relatif à l'épargne retraite, met en cause la retraite par répartition et ouvre la porte à la retraite par capitalisation. (...) D'ailleurs, monsieur le rapporteur, j'ai lu votre rapport, dans lequel vous commentez les modifications apportées par l'Assemblée nationale, et il est vrai que, comme Mme Annie Jarraud-Vergnolle l'a dit à l'instant, on a bien senti à l'Assemblée nationale quelque montée en puissance de mécanismes relevant de la capitalisation.

Que lis-je dans votre rapport, à la page 272 ?

« Cet article part d'un bon sentiment : » – vous savez que l'enfer est pavé de bonnes intentions, mon cher collègue – « offrir la possibilité au salarié de choisir une gestion des fonds du PERCO moins risquée à l'approche de sa retraite. Il est vrai que les règles prudentielles d'un PERCO sont aujourd'hui moins contraignantes que celles d'un contrat assurantiel.

« Pour autant, la rédaction choisie, même si elle renvoie à un décret d'application, est obscure. »

Vous avez raison de le dire !

Que cache donc cette obscurité ? On se le demande, mais nos interrogations ne durent pas longtemps puisque, en lisant votre rapport jusqu'à la page 274, on voit bien ce qu'il en est par rapport à la participation.

« L'idée originelle des commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale était d'obliger à la création de PERCO en cas d'accord de participation dans l'entreprise et d'orienter les sommes dues au titre de la participation vers ce type de plan. »

Mme Annie Jarraud-Vergnolle. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit donc, avec toutes les gémissements dus à la retraite par répartition, d'en maintenir le principe mais en ouvrant, dans le même temps, des quantités de brèches. Ce que vous mettez en œuvre après le PERCO, chers collègues de la majorité, c'est une épargne retraite obligatoire, avec des négociations obligatoires, des décisions obligatoires, au niveau tant de l'intéressé que de l'entreprise et de la branche.

La participation est un très bon dispositif.

Mme Isabelle Debré, *vice-présidente de la commission des affaires sociales.* Je suis contente de vous l'entendre dire !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne sommes pas contre, tout comme, d'ailleurs, nous ne nous opposons pas à l'épargne retraite (*Exclamations sur les travées de l'UMP*), dès lors qu'elle est volontaire. Mais là, il s'agit de créer un « tuyau » qui flèche, de manière évidente, la participation vers l'épargne retraite obligatoire. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et sur plusieurs travées du groupe CRC-SPG.*) (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je pense que cet article est d'une particulière gravité en ce qu'il crée une véritable confusion.

Je ne vais pas reprendre ce qui a été excellemment dit par Jacky Le Menn. Pour nous, les choses sont claires : il y a le salaire et il y a la participation. Nous ne sommes pas hostiles à la seconde, mais nous nous méfions plus que tout des processus tendant à transformer, de manière plus ou moins forcée, une part du premier en participation.

Autre distinction, celle qu'on doit faire entre la retraite par répartition, à laquelle chacun dit être attaché, et l'épargne retraite. Dans une société de liberté, on devrait pouvoir choisir d'adhérer ou non à des mécanismes de participation – le salaire, on ne le choisit pas, en général – et à des dispositifs d'épargne retraite. Or cet article 32 ter contraint à ce que j'appellerai des choix forcés, ce qui est problématique.

Tout le monde comprend bien qu'un choix forcé n'est plus un choix, même si, comme toujours, madame la vice-présidente de la commission, on nous dit, en guise de justification, que c'est pour le bien du salarié. (...) On affecte une part des sommes qui vous sont versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise à un plan d'épargne retraite, même si vous ne le voulez pas. On ne vous demande pas votre avis ! Si vous n'avez pas pris les devants, c'est automatique !

Semblable procédé n'est ni acceptable ni respectueux de la liberté. On doit laisser aux salariés le choix d'utiliser, comme ils l'entendent, les sommes qui leur sont versées au titre de la participation.

D'ailleurs, je ne vois pas quels arguments peuvent justifier le recours à un mécanisme imposé d'affectation de ces sommes à un plan d'épargne retraite. Il s'agit, en fait, et c'est le moins que l'on puisse dire, d'un mécanisme tarabiscoté : on mélange tout à des fins qui ne sont pas claires.

Ce qui ne se conçoit pas clairement ne peut s'énoncer clairement ! Dès lors, le dispositif devient suspect. Dans ces conditions, comme l'a indiqué M. Jacky Le Menn, nous ne pouvons qu'être d'une extrême vigilance et nous opposer à ce qui est bien une contrainte, et non pas un libre choix.

La politique du pire est la pire des politiques

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je relève une confusion très préjudiciable dans ce que vous proposez.

On nous a répété à satiété que la retraite par répartition sera préservée. En outre, ceux qui le veulent pourront recourir aussi à l'épargne retraite, ce qui relève d'un choix volontaire.

Or, en prenant en compte les mesures qui ont été adoptées, hélas ! cette nuit, il y aura l'épargne retraite obligatoire, un choix forcé. Qu'on le veuille ou non, un certain nombre de prestations seront versées sous cette forme. Voilà la première confusion que vous faites.

Ensuite, la participation, avec le système bizarre que vous instaurez, sera automatiquement affectée à l'épargne retraite obligatoire si l'on omet de prendre un certain nombre de précautions. Nous ne comprenons pas votre logique, et nous ne discernons pas très bien quelle clarté pourrait jaillir d'une telle confusion !

Et voilà que, au présent article 32 quinquies, vous créez une sorte de mécanisme permettant de lier les retraites chapeaux et l'épargne retraite. Ainsi, la mise en place d'un système de retraite chapeau sera conditionnée à la création d'un régime d'épargne retraite.

Non seulement l'épargne retraite sera obligatoire, mais elle absorbera la participation et même, tout simplement, une partie des revenus ! Quelqu'un est-il en mesure d'exposer la rationalité d'un système aussi compliqué, pour ne pas dire tarabiscoté ? Mais ce que l'on ne dit pas, c'est que toutes ces mesures remettent en cause la retraite par répartition, même si vous vous échinez à prétendre le contraire, monsieur le ministre !

Par ailleurs, vous créez entre les retraites chapeaux et l'épargne retraite obligatoire un lien tout à fait pervers. Or, nous ne cessons de vous le dire, les Français ne veulent pas d'une réforme injuste. N'entendez-vous donc pas cette exigence qui monte aujourd'hui de toute la population de ce pays ? Ils en ont assez des retraites chapeaux, du bouclier fiscal, des revenus financiers exorbitants, des stock-options, etc. ! Les Français n'admettent pas un tel étalage, alors que la contribution des bénéficiaires du bouclier fiscal au financement de votre réforme des retraites sera réduite à une quasi-aumône !

Aujourd'hui, plutôt que de céder à la tentation de vous obstiner, enfermé dans la certitude d'avoir raison, la sagesse commanderait, je vous l'assure, de se réunir autour d'une table pour déterminer quelles dispositions pourraient rendre plus juste cette réforme des retraites.

Mais, au lieu de cela, vous associez retraites chapeaux et épargne retraite obligatoire. Franchement, tous ceux qui sont dans l'inquiétude et la difficulté ne sauraient comprendre cela ! On peut toujours améliorer les choses, mais il faut savoir écouter. Messieurs les ministres, nous vous le disons depuis le début de ce débat, la politique du pire est la pire des politiques ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Proposition de loi organique relative au défenseur des droits

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Proposition de loi organique relative au défenseur des droits

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séances des 2 et 3 juin 2010

Commission nationale de déontologie de la sécurité

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le savez, mes chers collègues, nous étions et nous restons très attachés au maintien de la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

D'ailleurs, les propos de M. Roger Beauvois, président de cette institution, sont très éloquents : « La réforme projetée constitue un vrai recul démocratique. [...] Les pouvoirs du Défenseur des droits sont en recul par rapport à ceux de la CNDS. Il n'aura plus la possibilité de conduire des investigations sans préavis et sans qu'on puisse s'y opposer, comme c'est notre cas aujourd'hui. Les autorités mises en cause pourront s'opposer à sa visite en raison d'«exigences de la sécurité publique», ce qui peut recouvrir beaucoup de choses. [...] On pourra opposer au Défenseur le secret de l'instruction et de l'enquête, ce qui n'était pas le cas de la CNDS. »

Cette déclaration de la très haute autorité, très estimée, très respectée, qui préside aujourd'hui la CNDS devrait, tant qu'il est encore temps, c'est-à-dire avant le vote de cet article 11, nous inciter à la réflexion.

M. Jean-René Lecerf. Ses avis étaient systématiquement ignorés !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ajoute que la composition qui nous est présentée ne garantit pas l'indépendance du collègue.

En effet, les conditions dans lesquelles le Défenseur des droits est nommé – par décret en conseil des ministres – ne garantissent pas son indépendance.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Enfin... Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre d'État, vous connaissez notre position : elle est constante et a été rappelée cet après-midi. S'il n'avait pu être procédé à la nomination que lorsque l'addition des votes positifs dans les commissions compétentes de chaque assemblée représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés, la situation eût été différente, car il aurait fallu un véritable accord entre les parlementaires de la majorité et de l'opposition. C'est de là que tout découle, évidemment !

Par conséquent, le Défenseur des droits ne sera pas nommé dans des conditions d'indépendance et d'impartialité, comme cela aurait pu être le cas si un autre choix avait été fait lors de la révision constitutionnelle. Or c'est lui qui nommera l'adjoint.

Quant au collègue, il comprend certes deux sénateurs et deux députés, pour lesquels on peut espérer une nomination dans des conditions respectant les équilibres poli-

tiques. Mais les cinq personnalités qualifiées, elles, seront également désignées par le Défenseur des droits.

On voit bien que, malheureusement, les conditions d'impartialité et d'objectivité qui caractérisent aujourd'hui la nomination des membres de la CNDS et qui lui ont permis de réaliser un excellent travail ne subsisteront pas en l'état.

D'ailleurs, je terminerai mon intervention en citant de nouveau M. Roger Beauvois : « On peut aussi penser que la CNDS gênait certains ». Vous le savez bien, mes chers collègues, c'est le fond de l'affaire !

Défenseur des enfants

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame le ministre d'État, mes chers collègues, nous avons assisté à une démonstration de ce que nous pouvons qualifier de mépris du Parlement. En effet, après en avoir longuement débattu, hier après-midi et hier soir, nous avons décidé de préserver le Défenseur des enfants. Cette position résultait, je tiens à le rappeler, du vote d'amendements identiques présentés par MM. Nicolas About et Hugues Portelli, qui a suscité deux demandes de scrutin public et de très nombreuses explications.

Il s'agissait non pas d'un débat partisan, mais d'un débat positif et constructif, auquel le Sénat a prêté toute son attention. À mon sens, il s'est déroulé dans des conditions tout à fait satisfaisantes pour tous.

Tout à l'heure, madame la ministre d'État, vous avez formulé une demande de seconde délibération. D'habitude, une telle demande intervient lorsque la majorité se trouve, pour des raisons tout à fait conjoncturelles, en minorité ou parce qu'il y a eu erreur de vote.

En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Vous avez demandé ex abrupto une nouvelle délibération sur une question de fond qui avait été tranchée par le Sénat ainsi que sur quatorze articles – pas moins ! –, puisqu'il faut tenir compte des amendements de conséquence.

Nous considérons, nous l'avons dit, qu'une telle démarche n'est pas respectueuse des droits du Parlement.

Toutefois, elle est conforme à la lettre du règlement. Le président de séance nous a donc demandé de nous prononcer sur la demande de seconde délibération. Celle-ci ayant été acceptée, nous nous sommes rendus en commission. Quel ne fut pas notre étonnement, en arrivant dans la salle de réunion, de constater qu'une bonne douzaine d'amendements signés du rapporteur étaient déjà sur les tables.

Nous avons alors pensé que M. Gélard, fidèle à son habitude, avait fait preuve de célérité.

M. Jean-Patrick Courtois. C'est un grand travailleur !

M. Patrice Gélard, rapporteur. Non, j'ai anticipé !

M. Jean-Pierre Sueur. Entre le moment où Mme la ministre d'État a présenté la demande de seconde délibé-

ration du Gouvernement et celui où nous avons atteint le sommet de l'escalier, que nous avons gravi d'un bon pas, les douze amendements ont été rédigés par M. le rapporteur, imprimés et distribués ! Cela a donné lieu à quelques débats de procédure, vous l'imaginez sans peine.

Puis, nous avons appris que M. Nicolas About avait déclaré sur Public Sénat, chaîne précieuse s'il en est – peut-être pourra-t-il confirmer ses propos –, qu'une réunion avait eu lieu ce matin – je ne sais dans quel palais de la République – au cours de laquelle, au motif que la République était en danger, on avait décidé qu'il convenait derechef de revenir sur le vote du Sénat concernant le Défenseur des enfants.

Mes chers collègues, nous sommes en première lecture. Pourquoi ne pas avoir laissé se poursuivre la navette ? La discussion aurait ainsi pu continuer à l'Assemblée nationale, puis de nouveau au Sénat.

J'en reviens à la réunion de commission. La conversation s'est poursuivie. Nous avons entamé l'examen des amendements : confusion, difficultés, on regarde qui est présent, on ausculte les procurations potentielles et, soudain, M. le rapporteur retire tous ses amendements.

M. Patrice Gélard, *rapporteur*. C'était mon droit !

M. Jean-Pierre Sueur. J'espère ne pas travestir la vérité en disant que, dans un premier temps, M. le président de la commission avait considéré qu'il était souhaitable de retirer les amendements ; mais M. le rapporteur avait préféré les maintenir avant, finalement, de les retirer, ce qui, j'en conviens, est son droit.

M. Patrice Gélard, *rapporteur*. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais enfin, mes chers collègues, quelle image donnons-nous du Parlement ! Hier, le Sénat a procédé à un débat de fond et est parvenu à une conclusion, que chacun est libre d'approuver ou non. Aujourd'hui, le Gouvernement demande une seconde délibération sur le texte. Et lorsque nous arrivons en commission, une douzaine d'amendements du rapporteur nous attendent.

Après avoir jeté un regard furtif sur ces amendements, nous avons constaté que l'un d'eux méritait toute notre attention. Quelle serait en effet la conséquence de son adoption ? La CNDS aurait eu un collègue...

M. Patrice Gélard, *rapporteur*. Et alors ?

M. Jean-Pierre Sueur. J'explique mon point de vue. La HALDE aurait eu un collègue, mais le Défenseur des enfants n'en aurait plus eu ! La structure perdait ainsi non seulement son indépendance, mais également son collège, ce qui est parfaitement asymétrique et pose quelques problèmes au regard de la défense des enfants et de nos engagements internationaux.

Mes chers collègues, c'est une palinodie !

M. Gérard Longuet. Expression chère à Gaston Defferre !

Droits du Parlement

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas digne du Parlement. Madame la ministre d'État, il serait hautement préférable d'accepter que le Parlement, en l'occurrence le Sénat, puisse avoir une position différente de celle du Gouvernement. Dans une démocratie, cela n'a rien d'ex-

traordinaire. C'est même tout à fait normal et cela doit pouvoir arriver. (...) Madame la ministre d'État, lorsque vous avez demandé une seconde délibération, vous ignoriez sans doute que M. le rapporteur avait déposé des amendements puisqu'il s'est employé à les rédiger lorsqu'il a appris que vous formuliez une demande de seconde délibération ! (Sourires sur les travées du groupe socialiste.) Vous avez néanmoins eu le temps de percevoir leur bien-fondé et, (...) constatant que M. Gélard n'aurait pas la possibilité de les faire adopter, vous les avez repris.

Monsieur le président, j'ai donc l'honneur de vous demander une réunion de la commission des lois pour examiner les amendements que le Gouvernement vient de déposer. (...)

Nous assistons en ce moment à une opération qui traduit, à notre sens, un véritable mépris du Parlement.

Hier, nous avons longuement débattu et une position a été adoptée. La majorité s'est exprimée par un scrutin public après une longue argumentation et un débat approfondi.

Et aujourd'hui, au cours d'une réunion rassemblant les hautes instances de l'État, il a été décidé que tout cela devait être nul et non avenue, qu'il fallait non seulement revenir au texte de la commission, mais en deçà, puisque les amendements que l'on nous propose maintenant suppriment le collège du Défenseur des enfants.

Des amendements apparaissent. La commission se réunit : ils disparaissent.

Le Gouvernement présente des amendements – les mêmes –, la réunion de la commission a lieu et le résultat du vote est le suivant : dix-sept voix contre les amendements, dix pour.

Le Gouvernement prend position contre l'avis exprimé hier par le Parlement et, dans sa majorité, la commission des lois ne le suit pas.

Quand une commission s'exprime une nouvelle fois, la moindre des choses serait que l'on prenne en compte son avis.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Vous ne l'avez pas fait la semaine dernière !

M. Jean-Pierre Sueur. Le Parlement est souverain en cette matière, mais le pouvoir exécutif le méprise et je constate avec consternation qu'un certain nombre de nos collègues semblent accepter ce dispositif.

Eh bien, nous ne jouerons pas ce jeu.

Nous sommes un certain nombre à nous êtres inscrits pour explication de vote sur ce premier amendement pour dire que cette manière de faire est contraire à l'idée que nous nous faisons du rôle du Parlement dans ce pays et que c'est une conception de la République qui est en cause.

C'est pourquoi, fait rarissime, une fois que chacun se sera exprimé, les sénateurs appartenant à plusieurs groupes quitteront cet hémicycle et ne participeront pas à la suite de la discussion. Et ceux qui acceptent ces procédures attentatoires – non pas dans la lettre, mais dans l'esprit – aux droits du Parlement seront les seuls à voter.

*

Proposition de loi tendant à assurer l'assistance immédiate d'un avocat aux personnes placées en garde à vue

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 24 mars 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame le ministre d'État, mes chers collègues, en montant les marches qui conduisent à cette tribune, je pensais vous dire : « Que d'hypocrisie ! » (...) Mais vous connaissez ma bienveillance, madame le ministre d'État, monsieur le rapporteur... Aussi ne le dirai-je pas ! Car enfin, notre collègue et ami Jacques Mézard a été couvert d'éloges : sa proposition de loi est utile, nécessaire, précieuse...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Mais elle est insuffisante !

M. Jean-Pierre Sueur. ... intéressante, et elle contribue de manière tout à fait remarquable au débat, ...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais il est urgent de ne pas l'adopter !

Monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, j'ai bien entendu vos propos, mais je me permets de vous rappeler, avec beaucoup de modestie, que vous avez la possibilité d'amender ce texte en vue de l'améliorer.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Avec certaines limites !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le ministre d'État, j'ai cru voir poindre dans vos propos l'idée selon laquelle on ne saurait traiter une question aussi sérieuse et importante à la faveur d'une simple proposition de loi. Il fallait un projet de loi qui présentât...

M. Nicolas About. Toutes les garanties !

M. Jean-Pierre Sueur. ... toute l'ambition requise.

En ma qualité de parlementaire, je me permettrai de contester cette sorte de hiérarchie que l'on voudrait instaurer entre les propositions de loi et les projets de loi, comme si les seconds atteignaient une dignité à laquelle les premières ne pourraient prétendre !

M. Nicolas About. Quelquefois, les projets de loi deviennent des propositions de loi !

M. Jean-Pierre Sueur. À cet égard, je me référerai tout simplement, ce qui ne vous étonnera pas, madame le ministre d'État, mes chers collègues, à la Constitution, qui prévoit que l'initiative de la loi revient, à égalité, au Gouvernement et au Parlement.

Aussi, je le répète, il serait souhaitable d'adopter la proposition de loi de notre ami Jacques Mézard, fût-elle amendée – car nous sommes là pour cela ! –, plutôt que de renvoyer perpétuellement ce texte à la commission.

M. François Zocchetto, *rapporteur.* Pas perpétuellement !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien entendu M. le rapporteur et toutes ses arguties, mais nous connaissons ses

compétences sur ce dossier. Nous sommes donc bien peinés de le voir...

M. Jean-Pierre Michel. Se contorsionner !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Il s'en remettra ! (*M. le rapporteur le confirme.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... se contorsionner en effet pour nous expliquer qu'il est urgent de traiter cette question essentielle, mais qu'il convient de renvoyer le texte à la commission.

Cour européenne des droits de l'Homme

M. Jean-Pierre Sueur. Si j'avais pu, j'aurais évoqué l'arrêt John Murray c. Royaume-Uni, du 8 février 1996, qui a affirmé le principe de l'assistance obligatoire d'un avocat dès le début de la garde à vue, ou encore l'arrêt Salduz c. Turquie, du 27 novembre 2008, qui, je ne l'ignore pas, a donné lieu à quelques querelles d'interprétation, (...) et je me serais derechef référé à l'arrêt Dayanan c. Turquie, du 13 octobre 2009, qui précise que l'équité d'une procédure pénale requiert, d'une manière générale, qu'un suspect jouisse de la possibilité de se faire assister par un avocat dès son placement en garde à vue. De plus, la Cour européenne des droits de l'homme décrit, dans ce même arrêt, l'ensemble des diligences que l'avocat doit librement exercer lors de son intervention en garde à vue : « la discussion de l'affaire, l'organisation de la défense, la recherche des preuves favorables à l'accusé, la préparation des interrogatoires, le soutien de l'accusé en détresse et le contrôle des conditions de détention ».

J'aurais terminé par l'arrêt Savas c. Turquie, du 8 décembre 2009, dans lequel la Cour européenne des droits de l'homme a considéré, d'une part, que la renonciation au droit d'être assisté d'un avocat devait être faite de façon non équivoque et, d'autre part, que, même si l'on pouvait contester les déclarations faites sans assistance d'un avocat devant une juridiction, l'impossibilité de se faire assister par un avocat en garde à vue nuisait « irrémédiablement », et je cite ici l'adverbe utilisé par la Cour, aux droits de la défense.

Par conséquent, mes chers collègues, nous ne pouvons pas continuer à être en infraction par rapport au droit tel qu'il a été dégagé, et à tant de reprises, par la Cour européenne des droits de l'homme.

Même si elle peut être améliorée – encore une fois, nous sommes là pour cela ! –, il faut adopter la proposition de loi de notre collègue Jacques Mézard. C'est une question de droit, de justice, d'équité et de conformité à toutes les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Puisse-nous être entendus ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la performance de la sécurité intérieure

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Première lecture

Extrait du Journal Officiel

Séances des 7, 8, 9 et 10 septembre 2010

Diminution des effectifs de policiers et de gendarmes

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai décidé de faire cette explication de vote d'abord en écoutant notre collègue M. Jean-Claude Peyronnet, qui a parlé avec beaucoup de sérénité, de calme et de sérieux, chacun a pu le constater, mais surtout, monsieur le ministre, en entendant votre réponse.

En effet, elle a fait écho à quelques phrases que vous avez déjà prononcées hier soir. « Rien, rien, rien » : il y a ceux qui ne comprennent rien, qui ne veulent rien comprendre, et ceux qui ont tout compris.

Vous ne pouvez pas vous-même, monsieur le ministre, souscrire à cette rhétorique. Nous vous connaissons. Vous jouez un rôle, vous êtes dans une posture ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mes chers collègues, tout au long de son discours, M. le ministre a voulu faire croire que, d'un côté, les avis seraient divergents alors que, de l'autre, tous penseraient la même chose et formeraient un bloc soudé.

Comme M. Jean-Claude Peyronnet, je lis le journal ; j'ai donc lu les propos du Président de la République, de certains membres du Gouvernement ; j'ai lu les propos de M. Dominique de Villepin, des mots extrêmement durs ; j'ai lu ce que dit, avec sa personnalité, certes différente, M. Jean-Pierre Raffarin, et ce que dit M. Alain Juppé, avec sa personnalité encore différente ; j'ai lu aussi ce que dit Mme Christine Boutin, pour m'informer complètement, j'ai lu également ce que disent nombre de sénateurs et députés de la majorité. Et, vous le comprendrez, monsieur Brice Hortefeux, j'accorde une attention toute particulière à ce que dit M. Gérard Larcher. (...)

Il est très difficile de plaider que tout va bien alors que l'on a supprimé 9 000 postes de policiers et de gendarmes lors des trois dernières années. Je sais très bien, monsieur le ministre, ce que vous avez prétendu : vous avez fait une démonstration chiffrée qu'il était parfois extrêmement difficile de suivre.

En tout cas, vous aurez beaucoup de mal à expliquer à la radio et à la télévision qu'avec 9 000 gendarmes et policiers en moins la sécurité va augmenter ! C'est assez difficile à comprendre...

Nous sommes prêts à mener un débat objectif et réaliste sur ces questions extrêmement difficiles, mais cela exigerait, de la part de chacun, un peu de modestie... Monsieur le ministre, nous ne sommes pas dans la situation du tout ou rien ; il n'y a pas, d'un côté, ceux qui ne comprennent rien, ceux qui n'ont jamais compris, qui ne comprendront jamais et, de l'autre, ceux qui ont déjà tout

compris, depuis toujours et pour toujours !

Le débat pourrait être d'une nature un peu différente ! Je le sais, monsieur le ministre, vous êtes d'accord, mais alors pourquoi vous sentez-vous obligé d'utiliser cette rhétorique ? C'est qu'il faut regagner les voix, taper fort, et encore plus fort, employer des mots qui frappent ! Derrière cela, il y a peut-être tout simplement une certaine conception de l'action publique. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

« Intelligence économique »

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite dire à mon tour quelques mots sur les sociétés dites d'intelligence économique et poser la question, monsieur le ministre, de ce que l'on entend en l'espèce par le terme d'intelligence.

Reconnaissez-le, il s'agit d'une drôle de dénomination. On pourrait supposer que l'intelligence économique est l'effort partagé par tous les entrepreneurs et tous les salariés pour contribuer au développement de l'activité. Or, en réalité, on appelle intelligence économique toute une série d'activités qui, parfois, monsieur le ministre, s'apparentent à de l'espionnage économique. Disant cela, je ne pense pas trahir de secret.

Une personnalité éminente de ce pays m'a dit que nous étions condamnés à ce qu'il y eût une « zone grise », qu'il fallait faire preuve de réalisme.

Il est utile, monsieur le ministre, que la législation se penche sur ce sujet extrêmement sensible, je le dis sans naïveté, afin d'éviter un certain nombre de dérives dont l'histoire récente a montré qu'elles pouvaient avoir des conséquences non négligeables.

Il est très important de clarifier les choses. Qu'il y ait des sociétés qui se donnent pour tâche de trouver de l'information, c'est tout à fait naturel ; mais que ces sociétés puissent franchir les lignes et utiliser des méthodes qui sont contraires à la loi, ce n'est pas acceptable. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales que vous êtes ne nous dira certainement pas le contraire. Par conséquent, nous devons faire preuve d'une grande vigilance à cet égard.

C'est dans cet esprit que nous abordons, pour notre part, ce débat.

Peines plancher

M. Jean-Pierre Sueur. Mes propos s'inscrivent dans la parfaite continuité de ce qu'a excellemment dit Alain Anziani.

Ce qui est en jeu ici c'est, une fois encore, l'idée que nous nous faisons du Parlement. Les faits sont évidents, ils viennent d'être rappelés : il y a eu unanimité, pas une voix ne s'est élevée, au sein de la commission, contre le refus d'étendre les peines planchers.

Pourquoi serait-il intolérable que, sur un tel sujet, le Sénat de la République ait une idée différente de celle de l'exécutif ? Pourquoi faut-il déférer aux effets d'annonce estivaux de l'exécutif ? À quoi sert le Parlement ? Ces questions sont clairement posées.

Si l'on se réfère – et le compte rendu fera foi – aux arguments qui ont été produits au sein de la commission des lois pour refuser cet amendement de manière unanime et, si l'on prend connaissance du sous-amendement, on ne voit pas en quoi ces mêmes arguments ne s'appliqueraient pas.

Dans l'amendement, il est question de peines d'une durée de deux ans, dix-huit mois, un an, six mois ; dans le sous-amendement, il n'est question que d'une durée de deux ans.

Mais voilà, si l'amendement avait été repoussé, le sujet n'aurait plus pu être abordé à l'Assemblée nationale. Or il fallait que l'Assemblée nationale puisse rétablir la globalité du texte, vous le savez parfaitement.

Pourquoi vous prêtez-vous à ce jeu ? J'aimerais que vous vous exprimiez à ce sujet.

Nos institutions sont en cause. En effet, parmi nous, à la fois des membres du groupe UMP, du parti socialiste, du parti communiste, des centristes, des Verts, bref, des membres de toutes les formations politiques ont en commission des lois refusé d'étendre les peines planchers.

Nous faisons tous confiance aux juges de ce pays et nous savons qu'il faut prendre en compte la personnalité de ceux qui se présentent devant les tribunaux ainsi que les circonstances. Les juges ont la capacité de juger. Il n'est pas nécessaire que la loi leur tienne la main tous les jours, qu'il s'agisse de multirécidivistes, de récidivistes ou de non-récidivistes.

Nous voyons donc apparaître ici, dans la lumière crue, le poids de l'exécutif et la faiblesse d'un certain nombre de nos collègues qui défèrent. C'est désolant.

Je ne comprends pas, moi non plus, comment M. le président de la commission des lois et M. le rapporteur peuvent nous expliquer pratiquement le contraire de ce que la commission a voté. Bien sûr, M. le rapporteur a son point de vue personnel, je n'en disconviens pas.

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur*. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, monsieur le rapporteur, j'eusse aimé que vous preniez, comme M. le président de la commission, la peine de défendre avec zèle et fougue ce qu'a été la position de la commission.

Tel aurait été un fonctionnement normal des institutions. Vous le savez, ce n'est pas parce que nous aurions continué à faire confiance aux juges de la République française sur ces sujets qu'il y aurait eu des problèmes ! On a le droit d'avoir un point de vue différent de celui de l'exécutif sur le pouvoir des juges.

Il est clair que nous ne pouvons pas continuer ainsi. Si l'on continue de bafouer les décisions unanimes du Sénat, l'on s'engage sur un mauvais chemin et pour nos institutions et pour notre République. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Au sujet de la prostitution

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne pensais pas intervenir mais votre réponse à mon collègue Richard Yung, madame la ministre, m'y a incité.

J'ai trouvé votre propos vraiment insuffisant. Vous avez dit que la prostitution causait un problème d'ordre public et qu'il fallait par conséquent conserver l'ensemble de l'arsenal législatif existant.

Madame la ministre, il y a certes des questions d'ordre public, mais il y a surtout – vous le savez très bien – des problèmes pour les êtres humains qui sont victimes de la prostitution.

J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises des représentants du Mouvement Le Nid et de participer aux débats et aux colloques qu'ils organisent.

Comme l'a dit Mme Borvo Cohen-Seat, depuis la loi de 2003 qui instaure le délit de racolage passif, les lieux de prostitution changent et le phénomène se diversifie sous d'autres formes : les studios, les annonces sur Internet, etc.

Beaucoup d'êtres humains, victimes de la prostitution, sont dans un très grand désarroi. Le Mouvement Le Nid indique même qu'il est aujourd'hui très difficile de venir en aide à ces personnes, compte tenu de la situation dans laquelle se déroule désormais la prostitution.

Il n'est donc pas vrai que cette loi sur le racolage passif a diminué la prostitution dans notre pays. (...)

Il n'est pas vrai de dire que l'on a apporté un remède.

Le remède, ce n'est pas seulement de penser à l'ordre public, même s'il est nécessaire d'y penser. Le remède consiste à aider les personnes afin qu'elles sortent de cet esclavage.

On ne peut pas parler de la prostitution uniquement du point de vue du trouble à l'ordre public. On doit en parler du point de vue des personnes, des victimes de cet esclavage, mais aussi de ceux qui sont coupables de ces formes d'esclavage qui doivent être réprimées.

Cela suppose à la fois une action de police, avec la mise en service de moyens importants, et une action de soutien aux mouvements comme Le Nid, qui travaillent avec courage et ténacité pour venir en aide aux victimes de cet esclavage.

Couvre-feu pour les mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, si vous me le permettez, j'aborderai la question du couvre-feu en évoquant la situation concrète de la ville dont j'ai été le maire durant de nombreuses années et en la comparant à la situation actuelle.

Il est arrivé à quelques reprises – ce fut rare – que mes adjoints ou moi-même soyons réveillés parce qu'un mineur se trouvait sur la voie publique, livré à lui-même.

Que s'est-il alors passé ? Nous avons pris les dispositions qui s'imposaient : cet enfant a été immédiatement confié au service de l'aide sociale à l'enfance.

Puis, mon successeur a instauré un couvre-feu. Cette mesure a fait l'objet d'une publicité. Instaurer un couvre-feu dans sa ville, c'est très porteur – n'est-ce pas, monsieur Nègre ?

M. Louis Nègre. Je vous écoute avec intérêt !

M. Jean-Pierre Sueur. Les journalistes se sont donc déplacés. Ils ont passé quelques heures, la nuit, aux côtés des policiers présents dans les rues, à attendre les mineurs, qui, eux, naturellement, n'y étaient pas. De toute façon, durant des années et des années, aucun mineur n'a été repéré la nuit dans la rue ! Pour les très rares cas d'espèce, des mesures sont déjà prévues dans les textes législatifs.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Les journalistes, n'ayant rien vu la nuit, venaient me rencontrer ensuite : il leur fallait bien un article pour justifier leur déplacement !

Le couvre-feu a bien sûr pour objet de frapper les esprits, mais – et je pense, madame la ministre, que vous en conviendrez facilement – n'a aucune efficacité concrète. (...) Que faites-vous, madame la ministre, si, dans la collectivité dont vous avez la responsabilité, un mineur est laissé à l'abandon à deux, trois ou cinq heures du matin ? Vous appliquez la loi existante ! Si vous ne le faites pas, vous êtes gravement coupable ! Vous êtes tout simplement coupable de non-assistance à personne en danger ! Et les dispositions relatives à la non-assistance à personne en danger sont très nombreuses. Il existe de surcroît les articles 375 à 375-8 du code civil.

Si un enfant est livré à lui-même, abandonné, exposé à un danger, il est clair que nous devons le secourir.

En instaurant des couvre-feux, on aboutit à stigmatiser un peu plus les quartiers qui en feront l'objet. En effet, on décrètera un couvre-feu dans certains quartiers et pas dans d'autres.

Mme Éliane Assassi. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. D'ailleurs, on pourra vous demander pourquoi vous instaurez un couvre-feu dans tel quartier et pas dans tel autre.

Car, mes chers collègues, il est impossible de ne rien faire si un enfant est livré à lui-même dans la rue à trois heures du matin dans un quartier qui n'est pas concerné par le couvre-feu...

Les policiers connaissent bien cette situation. D'ailleurs, monsieur Jean-Patrick Courtois, à la page 108 de votre rapport,...

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur.* Vous avez de bonnes lectures !

M. Jean-Pierre Sueur. ... vous écrivez, à juste titre me semble-t-il : « Certains syndicats de policiers reçus par votre rapporteur ont souligné, d'une part la faible fréquence de la présence de mineurs de 13 ans après 23 heures sur la voie publique, d'autre part l'importante mobilisation policière que susciterait une application rigoureuse d'un tel couvre-feu. »

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur.* Parce que cela marche !

M. Jean-Pierre Sueur. M. Hortefeux est, à juste titre, très préoccupé, comme vous pouvez l'être, madame la ministre, de la bonne utilisation des forces de police. Moi, je puis vous dire que celles-ci ont autre chose à faire la nuit que de guetter des mineurs dans les quartiers couverts par le couvre-feu !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Elles ont autre

chose à faire que de chercher, de traquer des jeunes qui seraient dans la rue !

M. Jean-Pierre Sueur. D'ailleurs, s'il y a un mineur en « déshérence », il revient bien entendu à tout maire, tout élu, tout policier, tout adulte de le prendre en charge en vertu de la loi existante.

Il importe donc d'adopter des mesures efficaces et non pas – j'espère l'avoir démontré ! – des mesures dont le seul objet est de frapper l'opinion sans avoir aucun effet concret, compte tenu des lois qui existent et qui doivent s'appliquer.

Protection des enfants

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un amendement de repli.

En ce qui concerne le couvre-feu individuel, vous avez dû, monsieur le rapporteur, réécrire le texte du Gouvernement, car, pour des raisons d'inconstitutionnalité que vous exposez très précisément dans votre rapport aux pages 107, 108, 109, 110 et 111, il aurait été impossible de maintenir la rédaction initiale, sachant que la décision du couvre-feu individuel doit être prise par un juge des enfants. Je tenais à apporter cette précision pour bien montrer qu'il existe des limites au « tout-couvre-feu ».

Par ailleurs, permettez-moi, madame la ministre, de revenir sur votre argumentation. Vous avez affirmé qu'il fallait protéger les enfants. À l'évidence, je partage totalement cet objectif ! Simplement, vous n'avez pas expliqué en quoi la nécessité de défendre les enfants impliquait celle de créer un couvre-feu. Vous n'avez pas expliqué non plus pourquoi il était fondé de l'instaurer dans certains endroits et pas d'autres.

Or une telle décision va non seulement pointer du doigt les quartiers où le couvre-feu est en vigueur, mais surtout induire l'idée que, dans les lieux où tel n'est pas le cas, la question de la protection des enfants en danger ne se pose pas, ce qui est absurde !

Pour être conforme aux décisions du Conseil d'État, la mesure ne doit en aucun cas être générale, ce qui introduit, vous le savez bien, mon cher collègue, un véritable paradoxe : il est impossible qu'elle ne soit pas générale, puisqu'une mesure de protection de l'enfance s'applique partout à tous les enfants.

Par ailleurs, quelle efficacité pourrait avoir une telle décision ? S'il s'agit de disposer des forces de police spéciales dans l'ensemble des endroits où le couvre-feu existe pour vérifier qu'il n'y a pas d'enfants dans les rues, cela n'a pas de sens, vous le savez bien ! Les policiers, malheureusement en nombre moins important la nuit que par le passé, font face, dans les commissariats, à une activité souvent intense, les patrouilles étant sollicitées de toutes parts.

Si un enfant, qu'il se trouve ou non dans une zone concernée par le couvre-feu, est laissé à l'abandon, comme cela se produit quelques rares fois, il faut impérativement s'en occuper et le protéger.

Mes chers collègues, j'espère avoir réussi à démontrer que cette mesure n'est absolument pas nécessaire. En

revanche, il existe une ardente obligation, pour tous et toutes, de venir en aide à l'enfance en danger. C'est une obligation morale et juridique à laquelle nul ne peut se soustraire.

Situation des Roms

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait bien étrange, dans la période que nous vivons, que cet article passât comme une lettre à la poste devant notre assemblée, et ce sans même que le représentant du Gouvernement apporte la moindre réponse aux orateurs !

Monsieur le ministre, voilà quelque temps, alors que je me trouvais dans un pays très lointain, j'ai pu voir la page d'un quotidien national barrée d'un grand titre sur la politique d'expulsion des Roms conduite par la France. Je n'ai pas eu le sentiment que cela donnait de notre pays l'image en laquelle nous croyons.

Nous avons assisté, durant tout le mois d'août, à des opérations très médiatisées pour les besoins de la cause, opérations que vous avez justifiées, monsieur le ministre. Vous savez cependant les multiples réactions qu'elles ont suscitées chez de nombreuses autorités et personnalités de toutes tendances politiques.

Avec l'article 32 ter A, vous en « rajoutez », alors que les lois existantes permettent déjà de lutter contre les situations illicites. Pourtant, comme l'a rappelé Mme Borvo, vous n'avez pas eu besoin de nouvelles lois pour conduire votre politique durant le mois d'août,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La preuve !

M. Jean-Pierre Sueur. ... politique qui a donné l'image que nous savons de notre pays.

Pourquoi légiférer toujours plus ? Mieux vaudrait d'abord respecter les lois existantes : la loi DALO, que vient d'évoquer M. Alain Anziani, mais aussi la loi Besson, qui oblige les communes à créer des aires d'accueil sur leur territoire. Or nombre d'entre elles en sont malheureusement encore dépourvues. Cela a certes été évoqué, monsieur le ministre, mais avec moins de force que d'autres aspects de votre communication.

Ne pas exploiter les problèmes mais les traiter

M. Jean-Pierre Sueur. Les événements récents nous attristent. Certes, les problèmes existent, et nul ne les nie, ni les maires de droite ni ceux de gauche. Mais l'on ne pourra pas les résoudre en les exploitant. Pour y remédier, il faut les traiter, ce qui suppose beaucoup de travail, en France et avec nos partenaires européens. Or je suis absolument persuadé que la mise en scène de cet été a eu des effets totalement négatifs.

Quel spectacle ne nous a-t-on pas donné à voir, de ces personnes qui repartent avec leurs 300 euros en poche mais qui s'apprentent à revenir aussitôt, du désarroi d'hommes et de femmes qui sont pourchassés partout, y compris dans leur propre pays !

À cet égard, monsieur le ministre, j'ai passé un bien mauvais moment ce matin en écoutant, sur France Inter, la réaction de votre collègue Pierre Lellouche interrogé

au sujet de la résolution adoptée par une grande majorité du Parlement européen.

Il y a eu 337 voix pour, 245 contre, et 51 abstentions. Ce n'est tout de même pas anodin !

Permettez-moi de citer ces 337 voix favorables, émanant de personnalités aux opinions politiques très diverses et de nombreux pays européens : « Le Parlement européen s'inquiète vivement de la rhétorique provocatrice et ouvertement discriminatoire qui a marqué le discours politique au cours des opérations de renvoi de Roms, ce qui donne de la crédibilité à des propos racistes et aux agissements de groupes d'extrême droite ».

Cette position a bien été signée par 337 députés européens, de toutes tendances politiques. Eh bien, pour M. Lellouche tout cela, c'était de l'hypocrisie ! Autrement dit, circulez, il n'y a rien à voir ! (...) Moi, j'ai eu le sentiment que, pour le représentant du Gouvernement que nous avons entendu ce matin – mais peut-être était-il fâché ; peut-être n'était-il pas dans sa forme habituelle (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG*) – cette déclaration n'était pas plus qu'un tract signé de personnes dont il n'avait pas grand-chose à faire. (*Mme Catherine Troendle proteste.*)

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Sueur. Puisque vous me le demandez, madame la présidente, je conclus mon propos.

Monsieur le ministre, considérez-vous que cette décision du Parlement européen...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Il s'agit d'une résolution !

M. Jean-Pierre Sueur. ... n'aura aucune influence sur l'action du Gouvernement et que la situation restera inchangée ou, au contraire, tirez-vous les conséquences de cette déclaration de la majorité des parlementaires représentant les pays de l'Union européenne ?

Agents de police judiciaire

M. Jean-Pierre Sueur. Si l'objectif est d'améliorer la coordination de l'action des polices municipales avec celle des forces de la police et de la gendarmerie nationales, alors le présent article est inutile, car la qualité d'agent de police judiciaire adjoint permet déjà aux policiers municipaux d'assister les officiers de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale.

Si la motivation principale de cette disposition réside dans la volonté de permettre aux directeurs de police municipale, en vertu des nouveaux pouvoirs qui leur sont conférés, d'agir davantage hors la présence immédiate d'un officier de police judiciaire, alors cet article illustre véritablement la logique de désengagement de l'État, qui se décharge sur les collectivités territoriales de l'une de ses missions régaliennes essentielles : assurer la sécurité pour tous et partout.

Ce n'est pas tant la portée de cette disposition qui inquiète – en effet, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, seules vingt communes seraient concernées –, que la logique qu'elle induit : il s'agit clairement d'un dispositif expérimental appelé à s'étendre. C'est bien sous cette forme qu'a été présentée cette nouvelle disposition :

associée à la baisse des effectifs des forces de l'ordre consécutive à l'application de la révision générale des politiques publiques, elle confirme la volonté du Gouvernement de se « refaire » sur le dos des collectivités territoriales.

En effet, en quoi consiste l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire ? La fonction d'agent de police judiciaire est associée à des pouvoirs supérieurs. Elle permet de « constater les crimes, délits ou contraventions et d'en dresser le procès-verbal, de recevoir par procès-verbal les déclarations qui leur sont faites par toutes personnes susceptibles de leur fournir des indices, preuves et renseignements sur les auteurs et complices de ces infractions ». Sont concernées les hypothèses de l'enquête en flagrance et de l'enquête préliminaire, que les agents de police judiciaire peuvent diligenter d'office. Ils peuvent également assurer l'exécution des mesures de contrainte contre les témoins défaillants, des mandats de justice, des arrêts et jugements de condamnation, ainsi que des contraintes par corps.

Si l'on va dans ce sens, comment sera préservée l'égalité des Français en matière de sécurité publique ? J'ajoute que la compétence du maire serait remise en cause si nous adoptions cette disposition et que cette situation pourrait le mettre en difficulté : en effet, le directeur de la police municipale ne relèverait plus du maire, bien que celui-ci soit officier de police judiciaire, mais seulement des officiers de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationales. La convention de coordination prévue à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise les lieux et la nature des interventions des agents, ainsi que les modalités de coordination de ces interventions avec celles de la police et de la gendarmerie nationales, sera dévoyée.

Nous considérons donc que l'article 32 ter vise à élargir les pouvoirs des polices municipales, et surtout à leur attribuer un certain nombre de prérogatives dans des conditions qui manquent de clarté. Nous sommes totalement hostiles à une telle orientation, c'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Mission des agents du Pôle Emploi

M. Jean-Pierre Sueur. On aurait très bien pu simplifier les débats en se dispensant d'un tel article, qui n'a rien à voir avec la sécurité, à moins que vous n'ayez une conception très extensive de celle-ci...

L'article 37 bis B prévoit que les personnels de Pôle emploi exerceront une mission de contrôle et, pour tout dire, de répression à l'égard des personnes qui violeraient la loi en matière d'indemnisation du chômage.

Nous sommes totalement hostiles à cette disposition, car on ne peut être à la fois celui qui aide à sortir d'une situation difficile et celui qui contrôle et réprime ! C'est comme si l'on demandait à une assistante sociale d'exercer la mission d'un gendarme... Les deux missions sont indispensables, mais leur bon accomplissement nécessite qu'elles ne soient pas assumées par les mêmes professionnels.

Les personnels de Pôle emploi ont déjà beaucoup à faire pour recevoir, aider, conseiller, orienter les très

nombreux demandeurs d'emploi. Il existe par ailleurs des services de l'inspection du travail chargés de veiller à ce que la loi soit appliquée dans ce domaine. C'est également le rôle des magistrats et de certains fonctionnaires, notamment dans l'administration fiscale. Ne mélangeons pas tout !

J'évoquerai, à cet instant, les surtaxes payées par les chômeurs qui téléphonent à Pôle emploi, sujet qui a retenu l'attention des médias cet été. Un collaborateur du Premier ministre a déclaré en substance : « S'il n'y a pas de surtaxe, il y aura des abus, les gens téléphoneront trop »... Quand des gens téléphonent à Pôle emploi, ce n'est pas par plaisir !

En conclusion, ne mélangeons pas les rôles, et ne transformons pas en policiers – lesquels accomplissent une mission tout à fait estimable au service de la République – les personnels de Pôle emploi.

Proposition de loi relative aux contrats d'assurance vie

*

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

*

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

*

Projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

*

Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Proposition de loi relative aux contrats d'assurance vie

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 24 mars 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, s'agissant des assurances, il ne vous étonnera pas que j'évoque tout d'abord, en quelques mots, la loi du 19 décembre 2008.

Comme vous le savez, puisqu'il a été adopté à l'unanimité, ce texte comporte un article sur les contrats obsèques. Il dispose que les sommes versées au titre de ces conventions sont revalorisées chaque année au taux d'intérêt légal. Ce principe, simple et clair, a été adopté à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Or, moins de deux mois plus tard, monsieur le secrétaire d'État, une ordonnance paraissait, émanant de votre administration, qui rayait d'un trait de plume cet article.

Bien entendu, nous avons été choqués du procédé. Derechef, le Sénat et l'Assemblée nationale ont voté la même disposition à l'unanimité, car cette ordonnance était utilisée de façon très choquante ; d'ailleurs, je n'ai jamais su ni pu comprendre d'où elle venait et qui avait eu l'idée saugrenue de supprimer cet article.

Monsieur le secrétaire d'État, comme je suis ce dossier avec une grande attention, je constate que cet article de loi n'est toujours pas mis en œuvre aujourd'hui, alors même qu'il est d'application directe et qu'aucun décret n'est nécessaire.

Vous comprendrez donc que j'aie une question simple à vous poser : êtes-vous d'accord pour estimer que le Gouvernement doit veiller à l'application de la loi, et qu'allez-vous faire pour que cette disposition soit mise en œuvre comme elle doit l'être ?

En second lieu, je veux moi aussi me réjouir de l'excellente proposition de loi de notre collègue Hervé Maurey. Ce texte était nécessaire. L'enjeu financier des contrats d'assurance sur la vie en déshérence n'est pas mince, puisque ceux-ci représenteraient, selon les sources, entre un et cinq milliards d'euros.

La présente proposition de loi tend à renforcer les obligations des assureurs dans la recherche des bénéficiaires de ces contrats. Elle contraint les sociétés d'assurance à s'informer annuellement sur le décès éventuel du souscripteur, à faire preuve de transparence sur les encours concernés et à prouver l'effectivité des recherches entreprises.

Pour la transparence

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Maurey, comme l'a excellemment souligné Virginie Klès, nous soutiendrons cette proposition, que nous voterons pour au moins deux raisons : l'une, morale, tient au respect de la volonté du contractant ; l'autre, économique, se fonde sur l'inefficacité des montants ainsi mobilisés.

En effet, ces sommes doivent être, d'une part, mises à la disposition des bénéficiaires de ces contrats conformément à la volonté des souscripteurs, et, d'autre part, réinjectées dans l'économie, surtout par les temps qui courent, afin de favoriser l'activité.

Monsieur le rapporteur, je veux saluer les amendements proposés par la commission des lois, car ils sont tout à fait positifs, me semble-t-il. En cette circonstance, je rappelle que nous approuvons la suppression de l'article 4 du texte initial de la proposition de loi, qui aboutissait, même si telle n'était pas l'intention de M. Maurey, à défaire l'équilibre défini par la loi du 17 décembre 2007.

En effet, cet équilibre implique que l'acceptation par le bénéficiaire, dont l'accord est obligatoire pour tout rachat ou modification, ne peut se faire qu'avec le consentement du stipulant. Or la libre révocation par le souscripteur de l'acceptation par le bénéficiaire, qui était prévue par le texte initial, ouvrait la porte à une requalification en simple contrat de capitalisation de l'assurance sur la vie.

Nous pensons que la transparence est toujours bonne, sauf dans quelques domaines. Aussi ne sommes-nous pas pour l'abolition du « secret défense », encore que celui-ci soit trop souvent invoqué ! (Sourires.)

À cet égard, il nous paraît sage de connaître le nombre de contrats qui n'ont pas été honorés et réclamés après la mort du souscripteur et les encours correspondants. C'est pourquoi nous avons déposé un sous-amendement, qui tend à introduire une mesure simple, claire, transparente, bénéfique, afin que les compagnies d'assurance ou organismes compétents délivrent chaque année ces informations.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* On ne peut pas !

M. Jean-Pierre Sueur. Telle est la disposition complémentaire que nous soumettrons à la Haute Assemblée.

À la suite de Virginie Klès, je souligne à mon tour combien ce texte est positif. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur les travées de l'Union centriste.*)

Pour l'application de la loi sur les contrats obsèques

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, je vais bien sûr présenter ce sous-amendement, vous me permettrez cependant, à cette occasion, de revenir sur les propos de M. le secrétaire d'État.

En effet, monsieur le secrétaire d'État, vous m'avez ressorti en la matière la vulgate de Bercy, que je connais parfaitement puisqu'elle me fut expliquée à maintes reprises.

Or, tout d'abord, je voudrais vous faire observer que la directive que vous citez précise expressément que les

dispositions qu'elle contient ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance obsèques. C'est un point de fait ! La vulgate de Bercy, je le sais, dit aussi que je lis mal ; mais, que voulez-vous, moi, je lis cela !

Ensuite, je vous ferai remarquer que, à ma connaissance, les instances européennes ne se sont en rien émues de cette affaire. Je demande donc, tout simplement, que vos collègues ministres de Bercy et vous-même fassiez en sorte que la loi s'applique. Si les instances européennes nous saisissent par la suite, alors nous verrons bien ; mais pour le moment, elles ne nous saisissent pas. Je ne fais absolument pas la même interprétation de cette directive qui ne concerne pas les contrats d'assurance obsèques.

Par ailleurs, il n'est tout de même pas excessif de demander qu'une somme qui est déposée soit revalorisée au taux légal. Il ne s'agit pas d'un taux usuraire, mais bien du taux légal, et cette disposition a été adoptée par le Parlement ! Aussi, je demande seulement que ce qui a été voté par le Parlement soit appliqué : cela me paraît très simple.

Monsieur le secrétaire d'État, vous vous donnez beaucoup de souci avec cette histoire de contrat d'assurance obsèques, alors qu'il suffirait que vous ne fassiez rien d'autre que d'appliquer la loi.

Au travers de ce sous-amendement, que j'ai l'honneur de présenter, je veux aussi vous simplifier la tâche. Vous pouvez constater que ma sollicitude est grande à votre

égard. (*Sourires.*) En effet, M. Maurey a prévu que les organismes concernés devraient publier des informations sur le nombre et l'encours des contrats en déshérence, qui n'auront pas donné lieu à versement, selon des critères précisés par arrêté du ministre en charge de l'économie. Je propose tout simplement de supprimer le dernier membre de phrase relatif aux critères.

Moins de travail, plus de simplicité, une loi qui s'applique directement ! Finalement, monsieur le secrétaire d'État, ce que nous demandons est simple. Premièrement, combien de contrats n'ont pas donné lieu à versement ?

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Eh bien, tous ceux qui sont souscrits !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est un chiffre. Il suffit de le publier.

Deuxièmement, quel est l'encours correspondant aux contrats qui n'ont pas donné lieu à versement ?

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Tous ceux qui sont en cours !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est un autre chiffre. Il suffit donc que, tous les ans, chaque organisme publie deux chiffres. Ainsi, nous atteindrons le niveau de transparence souhaitable. Je crois donc, monsieur le secrétaire d'État, que vous ne verrez que des avantages à ce sous-amendement.

Proposition de loi relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle cinématographique

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
16 septembre 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens tout d'abord à rendre à rendre hommage à M. Serge Lagauche, car c'est bien grâce à sa ténacité que cette proposition de loi a vu le jour et qu'elle arrive aujourd'hui au terme de son parcours législatif.

Le fait qu'une proposition analogue ait été présentée par Michel Herbillon à l'Assemblée nationale témoigne d'ailleurs du rôle que peuvent jouer les propositions de loi et les initiatives parlementaires dès lors que s'instaure un dialogue fructueux. Ce fut le cas, en l'occurrence, avec les instances du CNC.

Sans revenir sur les arguments qu'a fort bien développés Mme Françoise Cartron, je tiens à souligner que ce texte, en dépit de son caractère positif, j'insiste sur ce point, laisse quelques questions ouvertes. Il est essentiel qu'existent une mutualisation, une redistribution, et que les producteurs soient mis à contribution de façon que toutes les salles soient en mesure de s'équiper.

La France compte 2 700 cinémas et 5 400 salles. Pour un tiers d'entre elles, il n'y a pas de difficulté ; la présente loi contribuera à remédier aux problèmes qui subsistent dans un autre tiers : reste le dernier tiers. Il s'agit de peti-

tes salles, de salles d'art et d'essai, parfois isolées ou encore de salles situées en milieu rural. Ces salles sont portées à bout de bras par des associations ou par des communes. J'insiste sur cet aspect qui me tient particulièrement à cœur, car, en 1992, j'avais présenté au Parlement un projet de loi autorisant les communes à financer de manière dérogatoire l'investissement des salles de cinéma. Cette disposition nouvelle a permis à de nombreuses salles de subsister, en particulier dans les petites et moyennes communes. J'espère que tout sera mis en œuvre pour que, grâce à cette loi, nous trouvions une réponse aux questions que pose la survie de ces salles. Nous n'avons pas la garantie que cela sera possible.

Monsieur le ministre, comme l'a rappelé Mme Françoise Cartron, il faudra, dans les années qui viennent, procéder à un suivi extrêmement fin de l'application de la loi avec l'ensemble des professionnels concernés, il faudra veiller à ce que les cinémas d'art et d'essai, les petites salles, les cinémas en milieu en milieu rural, les salles associatives et les salles portées, avec un grand volontarisme, par les communes aient accès à l'équipement numérique. Si cela se révélait nécessaire, il conviendra de prendre des dispositions de nature à compléter la présente loi. Il nous revient en effet de favoriser l'accès de tous et de toutes au cinéma, donc le développement de la création cinématographique dans notre pays.

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 27 avril 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Bernard Accoyer est un homme avisé et prudent,...

M. Henri de Raincourt, *ministre.* Certes !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui a proposé un certain nombre d'avancées pour accroître les capacités de contrôle du Parlement. Si vous me le permettez, je vais le défendre dans la première partie de mon intervention.

Quel ne fut pas en effet mon étonnement, monsieur le président de la commission des lois, de constater que l'Assemblée nationale n'avait pas suivi son président sur l'article 1er et que la majorité des députés avait sévèrement restreint le bénéfice des nouvelles dispositions de cet article, en les limitant aux seules instances créées au sein de l'une des assemblées du Parlement pour contrôler l'action du Gouvernement ou évaluer les politiques publiques dont le champ dépasse le domaine de compétence d'une seule commission permanente.

Seraient ainsi exclues du bénéfice de l'article 1er les missions d'information, les missions d'évaluation et de contrôle, ainsi que les délégations parlementaires communes aux deux assemblées.

Qu'à cela ne tienne, me suis-je dit ! Connaissant MM. Hyest et Gélard, j'ai pensé que la commission des lois du Sénat allait venir au secours de M. le président de l'Assemblée nationale et rétablir sa proposition initiale.

Quel ne fut pas mon désappointement de constater qu'il n'en a rien été !

Vous ne serez donc pas surpris que notre groupe dépose un amendement visant à revenir, sur ce point, à la rédaction initiale de M. le président de l'Assemblée nationale. Je pense d'ailleurs que nos collègues de la majorité du Sénat seront très sensibles à cet amendement, compte tenu, monsieur le rapporteur, de la haute qualité de son inspirateur. (*Sourires.*)

Vous nous proposez, monsieur le rapporteur, un nivellement par le bas. En effet, constatant que la proposition de loi donne aux instances permanentes de contrôle et d'évaluation des pouvoirs de contrôle plus étendus que ceux des rapporteurs des commissions permanentes, vous avez préféré nous proposer, avec le soutien de la majorité de la commission, un alignement par le bas, en ramenant les pouvoirs plus étendus envisagés pour les instances permanentes de contrôle et d'évaluation dans le cadre du régime des commissions permanentes.

En d'autres termes, les instances permanentes de

contrôle et d'évaluation pourront seulement demander à l'assemblée à laquelle elles appartiennent, et pour un délai de six mois, de leur attribuer les prérogatives des commissions d'enquête. Mais cela ne pourra avoir lieu qu'à de très rares occasions, puisqu'une telle demande supposera, en l'occurrence, une réunion du Sénat.

Nous sommes contre ce nivellement par le bas. Nous sommes favorables non seulement à la philosophie, mais aussi à la rédaction de M. Accoyer. Nous espérons donc, mes chers collègues, que vous voterez tout naturellement notre amendement.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit des délégations parlementaires communes aux deux assemblées,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Il n'existe qu'une délégation commune !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être, toujours est-il que nous proposerons de revenir, sur ce deuxième point, au texte de la proposition de loi initiale qui visait les instances, qu'elles soient permanentes ou temporaires, créées au sein du Parlement ou de l'une des deux assemblées qui le composent, pour contrôler l'action du Gouvernement et évaluer les politiques publiques. Cette formule recouvre tant les structures propres à l'une ou à l'autre des assemblées que celles qui leur sont communes.

Enfin, le troisième point sur lequel nous vous proposons de revenir au texte initial concerne, à l'alinéa 2 de l'article 1er, le membre de phrase suivant : « dont le champ dépasse le domaine de compétence d'une seule commission permanente ».

Mes chers collègues, comment justifier – nous pouvons nous expliquer dans cet hémicycle – le fait de limiter la portée du pouvoir de convocation en audition, identique à celui des commissions permanentes ou spéciales, aux seules instances de contrôle et d'évaluation de compétences transversales ? Je ne comprends pas cette restriction.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* C'est la commission, autrement !

M. Jean-Pierre Sueur. Et pourquoi pas ? Vous allez nous expliquer la raison pour laquelle vous êtes aussi restrictifs à cet égard. Pour notre part, nous proposerons, là encore, de revenir à la rédaction de M. le président de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, l'état d'esprit qui nous anime est extrêmement positif et constructif. M. le ministre en est d'ailleurs convaincu, je le vois à son visage. (*Sourires.*)

J'en viens à la seconde partie de mon intervention, qui me conduit à m'adresser à notre excellent rapporteur pour avis de la commission des finances, M. Arthuis.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de ses

amendements, mais ils nous semblent hors sujet. M. Arthuis a déployé beaucoup d'efforts de dialectique – je tiens à l'en louer – pour nous expliquer que ses amendements étaient rattachés au texte.

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. Il y a un lien, et c'est très important !

Chambres régionales des comptes

M. Jean-Pierre Sueur. La réforme éventuelle des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes constitue un sujet dont il est légitime de saisir le Parlement, nous ne le contestons pas, mais c'est un sujet en soi. On ne doit pas le traiter par raccroc, de manière totalement circonstancielle ou opportuniste, en le rattachant à un texte consacré aux pouvoirs de contrôle du Parlement.

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. Et la saisine de la Cour des comptes !

M. Jean-Pierre Sueur. J'observe que M. le président et M. le rapporteur de la commission des lois opinent conjointement ! Nous avons reçu, comme vous-même, monsieur le rapporteur pour avis, les représentants des magistrats et des personnels de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. C'était très intéressant !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ce qui est du fond, il y a matière à discussion. S'il est vrai que certaines chambres régionales des comptes disposent d'un nombre réduit de magistrats, ce n'est pas inéluctable.

En revanche, la réduction de moitié du nombre de chambres régionales pourrait conduire à une situation...

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. Il n'en a pas été question !

De Dreux... à Brive La Gaillarde

M. Jean-Pierre Sueur. Mon cher collègue, certains ont évoqué la création d'une seule chambre régionale des comptes, par exemple, pour la région Centre et le Limousin. J'entrevois la situation qui pourrait en résulter : le ressort de cette chambre s'étendrait de Brive-la-Gaillarde, commune tout à fait estimable, à Dreux qui l'est tout autant. Nos magistrats seraient contraints de passer beaucoup de temps dans les transports, que ce soit le train, la voiture, etc. (*Exclamations sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP*)...

Or l'existence d'une chambre des comptes par région est le contrepoids nécessaire de la décentralisation. Nous savons tous que des contrôles ont lieu régulièrement, ou que ceux-ci sont possibles, ce qui a des incidences incontestables sur la bonne gestion de nos finances par les collectivités locales et par les établissements publics à caractère local.

Mes chers collègues, ce sujet mérite donc réflexion : vous pouvez être d'un avis contraire au nôtre ; nous pouvons aussi imaginer de revoir la nature des liens entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Mais de cela, il faut parler. C'est un sujet en soi, qui mérite un projet de loi.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des*

lois. Il en existe un !

M. Jean-Pierre Sueur. Il existe, en effet. Il doit donner lieu à concertation et à discussion.

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. Il n'est pas inscrit à l'ordre du jour !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, mon cher collègue, cela dépend des instances qui ont la capacité de l'inscrire à l'ordre du jour ! Je me tourne à cet égard vers M. le ministre.

En clair, monsieur le rapporteur pour avis, si votre amendement est présenté – peut-être le sera-t-il ? –,...

M. Jean Arthuis, *rapporteur pour avis*. Il l'est !

M. Jean-Pierre Sueur. ... j'indique d'ores et déjà que notre groupe votera contre.

Je le répète, le sujet mérite débat, mais nous sommes opposés à la méthode qui consiste à l'aborder au détour d'un autre texte. (...)

D'ailleurs, les décisions du Conseil constitutionnel qu'il nous arrive de lire montrent à quel point cette haute juridiction est sensible à la manière dont nous légiférons. J'indique donc que, si cet amendement était adopté par le Parlement, notre groupe saisirait le Conseil constitutionnel.

Ainsi sommes-nous très clairs : nous reconnaissons que les articles du texte eux-mêmes constituent une avancée, même si elle est limitée, mais nous regrettons que l'Assemblée nationale et la commission des lois du Sénat nous demandent de la limiter davantage.

Pour cette raison, nous serons contraints, nous aussi, à nous abstenir sur ce texte.

Pour ce qui concerne les ajouts proposés relatifs à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, je crois avoir exprimé clairement notre position. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Session du 28 mai 2010

Installation des jeunes agriculteurs

M. Jean-Pierre Sueur. Il eût été vraiment paradoxal qu'un texte sur l'avenir de l'agriculture ne traitât point de l'installation des jeunes agriculteurs. Or c'était le cas du projet de loi initial. Nous devons rendre hommage au président et aux rapporteurs de la commission de l'économie pour avoir ajouté un titre consacré à l'installation des agriculteurs.

Nous avons comme vous travaillé, au sein de notre groupe, avec les représentants des jeunes agriculteurs, qui sont à juste titre très attachés à cette question. Nous proposerons à cet égard plusieurs amendements au cours du débat. L'un d'eux porte sur la fameuse taxe concernant les espaces d'origine agricole voués désormais à l'urbanisation, de manière à ce que le produit de cette taxe revienne non seulement au secteur agricole, mais plus spécifiquement à l'installation des jeunes agriculteurs.

Il n'y a pas d'avenir pour notre agriculture si l'on ne développe pas l'aide à l'installation des jeunes. Or, monsieur le ministre, vous le savez, 5 163 jeunes ont obtenu l'octroi d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs en 2009, contre 6 246 en 2008, soit une baisse de près de 20 % en un an. Même si la DJA ne concerne qu'une partie des installations, le phénomène est préoccupant alors que de nombreux jeunes veulent, avec beaucoup de dynamisme, s'installer.

J'en viens à l'amendement n° 409. Nous l'avions d'abord rédigé de manière plus positive, monsieur le ministre, mais nous avons craint qu'il ne tombe sous les fourches caudines de l'article 40 de la Constitution. C'est pourquoi nous avons proposé, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le rapporteur, qu'une attention toute particulière soit portée à l'installation des jeunes dans le cadre d'une association, d'un groupement.

On constate à cet égard bien des difficultés. En particulier, un apport foncier est nécessaire. Cette clause est souvent rédhibitoire pour un jeune qui souhaite s'installer dans le cadre d'une association ou d'un groupement. Il convient donc d'étudier de près les conditions d'installation non seulement à titre individuel, mais également par la reprise de parts au sein d'une association ou d'un groupement. Cette dernière solution est souvent beaucoup plus réaliste, même si les jeunes y pensent moins.

On note qu'une majorité de candidats à l'installation recherche une exploitation individuelle, alors que les associés d'exploitants sont de plus en plus nombreux à souhaiter remplacer l'un des leurs partant à la retraite. Les études ont d'ailleurs montré qu'un candidat sur trois

concrétise son projet d'installation dans le cadre sociétaire, alors que seulement un sur neuf y parvient individuellement.

Les obstacles doivent donc être étudiés de près, qu'il s'agisse de la création d'une société, de l'intégration à une société existante avec modification de la consistance de l'exploitation ou en remplacement d'un des associés. Il convient en particulier de tenir compte de la grande difficulté liée à l'obligation d'un apport foncier.

Si nous proposons que le Gouvernement remette un rapport au Parlement, ce n'est pas pour multiplier le nombre des rapports, c'est parce que nous pensons que cette question mérite vraiment d'être étudiée et que favoriser l'insertion d'un jeune dans un groupement est une manière utile et efficace d'œuvrer pour l'installation des jeunes dans l'agriculture.

Projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 31 mai 2010

M. Jean-Pierre Sueur. « Défiance » : tel est le mot qui me vient à l'esprit lorsque je cherche à caractériser l'idée que vous vous faites, de manière générale, des collectivités locales et de la fonction publique !

Sans doute me rétorquerez-vous, monsieur le secrétaire d'État, que je vous fais là un procès d'intention. Pourtant, malgré vous peut-être, cette défiance transparaît sans cesse ! Je vais tenter de le montrer par quelques exemples.

Récemment, le Président de la République a annoncé que les dotations de l'État aux collectivités locales allaient être gelées. En soi, c'est déjà une mauvaise nouvelle. Mais il a ajouté qu'elles seraient de surcroît réparties selon des critères de bonne gestion !

Mes chers collègues, comment ne pas voir, dans une telle formule, le retour de la tutelle dans ce qu'elle a de plus détestable ? Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'État, cela signifie que des technocrates décideront d'en haut, si je puis dire, que telle collectivité est bonne gestionnaire et que telle autre l'est moins... Cela est indéniablement contraire au principe de la libre administration des collectivités locales ! Qui juge de la qualité d'une gestion ? Cela peut être, le cas échéant, la chambre régionale des comptes, mais ce sont d'abord les électeurs ! Comment ne pas voir dans cette affaire une volonté de reprise en main et, surtout, une marque de défiance à l'égard des élus locaux ?

Par ailleurs, s'agissant des effectifs de la fonction publique, le regretté Philippe Séguin avait montré l'absurdité de cette règle générale voulant qu'un départ à la retraite sur deux ne soit pas compensé.

M. le ministre de l'intérieur, M. le Premier ministre et M. le Président de la République sont intarissables sur le thème de la sécurité. J'aimerais leur demander de nous rappeler le nombre de postes de gendarme ou de policier supprimés dans la loi de finances de 2010...

L'idée qu'il faudrait, en toute circonstance et dans tous les secteurs, ne pas remplacer un fonctionnaire partant à la retraite sur deux débouche sur des absurdités totales ! Certains services sont sinistrés, des missions ne peuvent plus être remplies, mais toujours se manifeste une sorte de défiance à l'égard des fonctionnaires.

À l'échelon départemental, on connaissait naguère, entre autres, la direction de l'agriculture et de la forêt, la direction de l'équipement – mot désormais banni, paraît-il, mais auquel je suis attaché –, celle de la jeunesse et des sports... Tous ces services étaient bien identifiés par les citoyens. Aujourd'hui, ne subsistent plus que deux ou

trois directions, dont nul ne comprend l'organisation technocratique ni ne retient l'intitulé interminable ! (*Sourires.*)

Pour la concertation

En ce qui concerne le paritarisme, monsieur le secrétaire d'État, vous nous dites, la main sur le cœur, qu'il subsistera. (*M. le secrétaire d'État sourit.*) Mais, en réalité – et je prends votre sourire comme une forme d'aveu ! –, il s'agit de le mettre en pièces, en instaurant ce que M. Fortassin a joliment appelé le « paritarisme à la carte ».

J'ai longuement présidé des instances paritaires. La force du paritarisme, c'est qu'il impose le dialogue, la recherche du consensus. Sa vertu, c'est que lorsque ce dialogue, parfois très direct et difficile, débouche sur un accord, celui-ci est solide, respecté par les parties prenantes. Cela permet de faire de grandes choses ! Certains pays, comme l'Allemagne, en sont bien conscients.

Vous affirmez être favorable au paritarisme, mais en faire une option, comme vous le proposez, revient à le mettre en cause. Comme l'a souligné M. Fortassin, la loi républicaine doit s'appliquer partout. Or le texte qui nous est soumis permettra que ne soit plus pratiqué, dans un certain nombre d'instances, ce paritarisme républicain qui a pourtant porté ses fruits !

M. Jacques Mahéas. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Sans reprendre l'excellente démonstration de mon ami Jacky Le Menn, je terminerai en évoquant la question du statut des personnels infirmiers et paramédicaux.

Manifestement, le dispositif de l'article 30 ne fonctionne pas.

Il a été dit et répété, y compris par le Président de la République, que vous ne passeriez pas en force sur la question des retraites et que vous feriez en sorte de mener la négociation jusqu'à son terme. Or, sur ce sujet, une seule organisation syndicale a donné son accord à votre texte, et elle ne représente que 1 % de la profession ! Vous vous félicitez néanmoins d'un magnifique dialogue, allant tout à fait dans le sens de l'histoire et conforme à vos promesses concernant le traitement de la question des retraites... Comment voulez-vous que l'on vous croie, monsieur le secrétaire d'État ?

Monsieur le secrétaire d'État, nous reparlerons de la réforme territoriale. Pour l'heure, j'indiquerai simplement que tant que vous serez dans un esprit de défiance à l'égard des collectivités locales, de leurs élus et des fonctionnaires, cela ne marchera pas ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
14 septembre 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe attache une importance toute particulière à cet amendement, cosigné par tous ses membres, au premier rang desquels son président, M. Jean-Pierre Bel, et inspiré par MM. Charles Gautier et Jean-Claude Peyronnet.

Madame la ministre d'État, nous sommes tous contre la burqa, nous sommes tous des défenseurs du respect de la dignité des femmes, nous sommes tous partisans du respect de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce n'est donc pas cela qui peut nous séparer.

En revanche, nous sommes pour notre part extrêmement attachés à ce que la loi – nous pensons qu'il en faut une en l'occurrence – bénéficie de toutes les précautions juridiques nécessaires.

À cet égard, il a déjà été souvent fait référence à la décision du Conseil d'État, qui à nos yeux est très importante. Le Conseil d'État a incontestablement montré les risques que présenterait une interdiction générale.

Tout à l'heure, notre collègue Jean-Claude Peyronnet a fait allusion à l'arrêt Ahmet Arslan du 23 février 2010, par lequel la Cour européenne des droits de l'homme a stipulé très précisément la manière dont, selon elle, il fallait appliquer les textes pour de telles restrictions, en citant notamment les représentants de l'État dans l'exercice de leurs fonctions, le port de symboles religieux dans des établissements publics où la neutralité est indispensable, les menaces contre l'ordre public ou les pressions sur autrui.

Nous avons voulu tirer toutes les conséquences de la décision du Conseil d'État. Par cet amendement, dont nous avons soigneusement pesé chaque mot, nous proposons d'interdire le port de la burqa, c'est-à-dire la dissimulation du visage, « au sein d'un espace affecté au service public ou dès lors que des raisons liées à la sécurité publique ou à la lutte contre la fraude l'exigent ». Nous avons ainsi repris intégralement l'ensemble des circonstances visées par l'arrêt du Conseil d'État.

Il nous semble important de prendre cela en compte. En effet, autant le vote de la loi pourrait apparaître comme très satisfaisant au regard des principes qui nous sont chers, autant une éventuelle annulation serait très préjudiciable et ne manquerait pas d'être utilisée comme un argument par tous ceux qui ne respectent ni nos principes ni nos valeurs.

Ce sont les raisons pour lesquelles notre groupe a déposé cet amendement. Le sort qui lui sera réservé aura une incidence sur le vote final de nombre d'entre nous. *(Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste.)*

(...)

Madame la présidente, madame la ministre d'État, mes chers collègues, j'exposerai ici la position de la majorité, et non de la totalité, des membres du groupe socialiste. D'au-

tres collègues exprimeront ensuite la position qui est la leur.

Ce débat a été de qualité. Chacun a défendu ce qu'il croyait être juste au regard d'objectifs clairs : le respect de la dignité des femmes, de l'égalité entre l'homme et la femme et du principe de la laïcité. Sur ces points, notre groupe est, à l'évidence, unanime.

Pour nous, une telle loi ne saurait se borner à formuler un message, monsieur Alduy. En effet, une loi a pour fonction de fixer le droit, de définir des règles s'appliquant à tous. Une loi doit donc pouvoir être appliquée.

Madame la ministre d'État, vous avez indiqué tout à l'heure qu'il était nécessaire, à votre sens, que l'interdiction soit de portée universelle. Je tiens à rappeler que nous avons voté, il y a quelque temps, des dispositions concernant le voile qui n'étaient pas de portée générale ; elles s'appliquaient dans un certain nombre de lieux publics, pour des raisons fortes tenant au respect de la laïcité. Il nous semble par conséquent possible de formuler des interdictions qui ne soient pas de portée générale.

J'ai déjà rappelé la position du Conseil d'État, je n'y reviendrai pas. Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme limitent les restrictions à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions à ce qui est strictement nécessaire « dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

Il apparaît clairement, nous semble-t-il, qu'en égard à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui tient compte des traditions constitutionnelles du pays concerné, que l'interdiction générale et absolue inscrite dans le texte fait courir un risque réel de censure. Nous pensons, pour notre part, qu'il est préférable de prendre cet élément en compte de manière que la loi soit applicable et sûre juridiquement. Je le redis, nous ne voudrions pas que des personnes hostiles à nos valeurs républicaines puissent annoncer demain qu'elles ont gagné ! Il s'agit là pour nous d'un point très important.

Conformément à la position définie par le parti socialiste dans ses délibérations, ainsi qu'à la position arrêtée par la majorité du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, la majorité des membres de notre groupe ne prendra pas part au vote. Il s'agit d'une décision mûrement réfléchie au regard des principes, des questions évoquées et de ce qui pourrait se passer à l'avenir. *(Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste. – Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

Propositions de loi



Présentées par Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi relative aux autopsies judiciaires

*

Proposition de loi portant création d'un registre national
de consentement au don d'organes

La Lettre

N°17 • novembre 2010

Proposition de loi relative aux autopsies judiciaires

Présentée par

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Mme Jacqueline ALQUIER, Mme Michèle ANDRÉ, MM. Serge ANDREONI, Alain ANZIANI, Jacques BERTHOU, Jean BESSON, Mmes Marie-Christine BLANDIN, Maryvonne BLONDIN, M. Yannick BODIN, Mme Nicole BONNEFOY, M. Didier BOULAUD, Mmes Bernadette BOURZAI, Nicole BRICQ, Claire-Lise CAMPION, M. Jean-Louis CARRÈRE, Mme Françoise CARTRON, M. Bernard CAZEAU, Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, MM. Yves CHASTAN, Roland COURTEAU, Yves DAUDIGNY, Mme Christiane DEMONTÈS, M. Claude DOMEIZEL, Mme Josette DURRIEU, MM. Alain FAUCONNIER, Jean-Luc FICHET, Charles GAUTIER, Serge GODARD, Jean-Noël GUÉRINI, Didier GUILLAUME, Mme Odette HERVIAUX, M. Ronan KERDRAON, Mme Virginie KLÈS, MM. Yves KRATTINGER, Serge LAGAUCHE, Serge LARCHER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Jacky LE MENN, Mme Claudine LE PAGE, MM. Alain LE VERN, Claude LISE, Roger MADEC, François MARC, Marc MASSION, Rachel MAZUIR, Jean-Pierre MICHEL, Robert NAVARRO, Mme Renée NICOUX, MM. Jean-Marc PASTOR, Georges PATIENT, François PATRIAT, Daniel PERCHERON, Jean-Claude PEYRONNET, Bernard PIRAS, Roland POVINELLI, Daniel RAOUL, Paul RAOULT, François REBSAMEN, Daniel REINER, Roland RIES, René-Pierre SIGNÉ, Simon SUTOUR, Michel TESTON, Jean-Marc TODESCHINI, Richard TUHEIAYA, André VANTOMME, Richard YUNG, Jacques GILLOT, Robert BADINTER, Mme Raymonde LE TEXIER, MM. Marc DAUNIS, Philippe MADRELLE, Marcel RAINAUD et les membres du groupe socialiste (1), apparentés (2) et rattachés (3),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre de situations difficiles, douloureusement vécues par les familles et les proches de défunts concernés, aussi bien que plusieurs rapports relatifs à la médecine légale ont montré la nécessité de compléter et de préciser la législation actuellement en vigueur relative aux autopsies judiciaires.

Il apparaît, en premier lieu, nécessaire d'inscrire dans la loi l'obligation pour les médecins légistes de veiller à ce que la restitution du corps après l'autopsie donne lieu à la meilleure restauration possible.

Il apparaît, en second lieu, nécessaire de préciser les formations que doivent suivre obligatoirement les médecins légistes pour être habilités à pratiquer une autopsie dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Il apparaît, en troisième lieu, nécessaire de mettre fin au vide juridique actuel concernant le statut des prélèvements humains réalisés dans le cadre d'une autopsie judiciaire.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

L'article unique de la proposition de loi a pour objet d'introduire dans le code de procédure pénale un nouveau chapitre comportant des dispositions spécifiques relatives aux autopsies judiciaires.

L'article 230-6 précise les autorités judiciaires habilitées à ordonner une autopsie.

Ce même article a pour objet d'exiger la formation appropriée des médecins légistes pouvant pratiquer une autopsie dans le cadre d'une enquête judiciaire.

En effet, si 80 % des médecins légistes pratiquant des autopsies sont désignés à partir des listes d'experts des Cours d'appel, un grand nombre de ces médecins, pourtant répertoriés dans la rubrique « médecine légale » de ces listes, ne sont pas titulaires d'un diplôme attestant de leur qualification dans ce domaine selon les termes du rapport de la mission interministérielle en vue d'une réforme de la médecine légale, rapport conjoint de l'Inspection générale des services judiciaires et de l'Inspection générale des affaires sociales de janvier 2006. En outre, les deux diplômes de médecine légale existant actuellement - diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine légale et exper-

tises médicales, d'une part, et la capacité de pratiques médico-judiciaires, d'autre part - proposent une formation qui apparaît trop souvent insuffisante pour la pratique des autopsies, notamment parce qu'ils ne garantissent pas une formation de base en anatomo-pathologie, seule discipline médicale qui inclut l'apprentissage de l'examen minutieux des organes au cours des maladies.

Le même article dispose que le médecin légiste désigné procède aux prélèvements strictement nécessaires aux besoins de l'enquête.

Il consacre enfin le droit d'information des proches sur les prélèvements effectués dans le cadre d'une autopsie judiciaire, tel qu'il est déjà reconnu pour les autopsies médicales par l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.

L'article 230-7 vise à préserver les droits des proches du défunt ayant fait l'objet d'une autopsie judiciaire, qui sont actuellement insuffisamment pris en compte. En premier lieu, il consacre le droit de ceux-ci de recueillir le corps dès que sa conservation par la justice n'est plus justifiée par les besoins de l'enquête, conformément à l'arrêt Pannullo et Forte du 30 octobre 2001 de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Il institue en outre, dans tous les cas, l'obligation pour les médecins légistes de veiller à ce que la restitution du corps après l'autopsie ait lieu dans des conditions préservant le respect dû au cadavre et la dignité des proches du défunt, cette obligation n'existant aujourd'hui que pour les autopsies médicales, en vertu de l'article L. 1232-5 du code de la santé publique.

Il vise enfin à consacrer le droit des proches du défunt à accéder au corps du défunt avant sa mise en bière, dans des conditions garantissant à ceux-ci respect, dignité et humanité.

L'article 230-8 vise à combler le vide juridique actuel concernant le

statut des prélèvements humains réalisés dans le cadre d'une autopsie judiciaire. On constate en effet que ces prélèvements ne sont pas concernés par les articles R. 1335-9 à R. 1335-12 du code de la santé publique qui fixent les règles relatives à l'élimination des pièces anatomiques. Ces règles visent uniquement les organes ou membres recueillis à l'occasion des activités de soins (diagnostic, traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire) ou d'autres activités limitativement énumérées (enseignement, recherche et production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi qu'activités de thanatopraxie).

Par ailleurs, la Cour de cassation a jugé que la procédure de restitution des objets placés sous main de justice prévue par les articles 41-4 et 99 du code de procédure pénale n'est pas applicable aux prélèvements humains, qui ne sauraient être considérés comme des « objets » ordinaires (Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 3 avril 2002 et arrêt du 3 février 2010, ayant confirmé cette position).

Il apparaît donc indispensable de définir le traitement spécifique à réserver aux scellés humains. Inspiré de la rédaction des articles précités du code de procédure pénale, qu'il est cependant nécessaire d'adapter aux particularités de ces scellés, le présent article laisse à l'autorité judiciaire compétente, en concertation avec les autorités hospitalières, le soin d'accepter une demande de restitution des organes. Celle-ci ne pourrait être formulée par la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles que dans le seul but de procéder à l'incinération ou à l'inhumation du cadavre, dans le respect de son intégrité. Des motifs de non restitution sont également prévus.

Dans les cas où les organes ne sont pas restitués, il convient de prévoir l'obligation pour l'autorité judiciaire compétente d'ordonner la destruction de ceux-ci quand leur conservation n'est plus nécessaire à l'établissement de la vérité. Il s'agit en effet de pallier les difficultés auxquelles

sont actuellement confrontés les services de médecine légale quand ils ne reçoivent pas d'indications de la part des autorités judiciaires compétentes sur la nécessité ou non de conserver les prélèvements.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le titre IV du Livre Ier du code de procédure pénale est complété par un chapitre II ainsi rédigé :

« CHAPITRE II

« Des autopsies judiciaires

« Art. 230-6. - Le prélèvement d'organes et de tissus sur une personne dont la mort a été dûment constatée peut être ordonnée par le procureur de la République dans le cadre d'une enquête aux fins de recherche des causes de la mort visée à l'article 74 du présent code ou par le juge d'instruction dès lors qu'a été ouverte une information judiciaire.

« L'autopsie ne peut être effectuée que par une personne titulaire d'un diplôme de médecine légale incluant une formation en anatomopathologie.

« Le médecin légiste désigné à cette fin procède aux prélèvements des organes et des tissus qui sont strictement nécessaires aux besoins de l'enquête.

« Les proches du défunt sont immédiatement informés par l'autorité judiciaire compétente de cette autopsie, ainsi que de leur droit à connaître la nature des prélèvements effectués.

« Art. 230-7. - Lorsqu'une autopsie a été ordonnée dans le cadre d'une enquête judiciaire et que la conservation du corps placé sous main de justice n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité, l'autorisation de restitution du corps et le permis d'inhumer sont délivrés dans les meilleurs délais.

« Les médecins légistes ayant procédé à cette autopsie sont tenus de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa restitution

aux proches du défunt.

« Il ne peut être refusé aux proches du défunt qui le souhaitent d'avoir accès au corps avant sa mise en bière, sauf pour des raisons de santé publique. L'accès au corps se déroule dans des conditions qui garantissent aux proches du défunt respect, dignité et humanité.

« Art. 230-8. - À la demande de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles, la restitution des organes et tissus prélevés sur une personne décédée dans le cadre d'une autopsie judiciaire peut être décidée par le procureur de la République ou par le juge d'instruction.

« Cette demande ne peut être effectuée qu'aux fins d'inhumation ou d'incinération du cadavre.

« L'autorité judiciaire compétente statue, par ordonnance motivée, dans un délai de quinze jours suivant le dépôt de cette demande.

« L'autorité judiciaire compétente évalue la possibilité de donner suite à cette demande avec les autorités hospitalières concernées, pour s'assurer notamment que la restitution est matériellement possible et peut être effectuée dans des conditions d'hygiène adaptées.

« Il n'y a pas lieu à restitution lorsque celle-ci est de nature à faire obstacle à la manifestation de la vérité ou à la sauvegarde des droits des parties ou lorsqu'elle présente un danger pour les personnes ou pour la santé publique.

« En l'absence de demande de restitution ou en cas de rejet de cette demande, l'autorité judiciaire compétente ordonne la destruction des prélèvements humains placés sous main de justice dont la conservation n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité. La destruction s'effectue selon les modalités prévues par l'article R. 1335-11 du code de la santé publique et donne lieu à l'information préalable des proches, afin que ceux-ci puissent formuler, le cas échéant, une demande de restitution dans les conditions prévues par le présent article. »

Dans la presse

Un amendement sur les autopsies judiciaires adopté en commission au Sénat

PARIS, 7 oct 2010 (AFP) - Un amendement relatif aux autopsies judiciaires, visant à mettre fin à des "carences" dans leur encadrement juridique, a été adopté en commission des Lois du Sénat.

Cet amendement, issu d'une proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur et des membres du groupe socialiste du Sénat, "consacre l'obligation de restitution du corps dans des conditions respectant la dignité due au défunt et à ses proches", selon un communiqué de M. Sueur.

Il "garantit les droits des proches du défunt, qui sont aujourd'hui insuffisamment pris en compte", et "prévoit une formation appropriée des médecins légistes pouvant pratiquer une autopsie".

Il précise "les autorités judiciaires habilitées à ordonner une autopsie, ainsi que le statut des prélèvements effectués".

Le Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, s'est félicité dans un communiqué de l'adoption de cet amendement, le 6 octobre dans le cadre de l'examen de la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Rappelant que le texte est "directement inspiré" de propositions qu'il avait faites "depuis mai 2009", il a souhaité que cet amendement soit adopté en séance publique.

"Plusieurs affaires traitées par le médiateur mettent en cause des pratiques médicales qui portent atteinte à la dignité du corps du défunt, rendu aux proches dans un état inconvenant", a souligné M. Delevoye.

Concernant les prélèvements humains, il a cité l'exemple de "parents désireux d'incinérer leur fils, victime d'un meurtre", voyant refusée leur demande de récupérer les organes prélevés sur son corps lors de l'autopsie, "au motif que les prélèvements effectués dans le cadre d'une procédure judiciaire ne seraient pas susceptibles de restitution".

"Face à ces situations douloureuses, force est de constater que ces autopsies ne font l'objet d'aucune disposition particulière dans le code de procédure pénale", a relevé le Médiateur.

paj/pmg/phc

Proposition de loi portant création d'un registre national de consentement au don d'organes

Présentée par

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Mmes Jacqueline ALQUIER, Michèle ANDRÉ, MM. Serge ANDREONI, Alain ANZIANI, Jacques BERTHOU, Jean BESSON, Mmes Marie-Christine BLANDIN, Maryvonne BLONDIN, M. Yannick BODIN, Mme Nicole BONNEFOY, MM. Yannick BOTREL, Didier BOULAUD, Mmes Bernadette BOURZAI, Nicole BRICQ, Claire-Lise CAMPION, M. Jean-Louis CARRÈRE, Mme Françoise CARTRON, M. Bernard CAZEAU, Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, MM. Yves CHASTAN, Roland COURTEAU, Yves DAUDIGNY, Mme Christiane DEMONTÈS, M. Claude DOMEIZEL, Mme Josette DURRIEU, MM. Alain FAUCONNIER, Jean-Luc FICHET, Charles GAUTIER, Serge GODARD, Jean-Noël GUÉRINI, Didier GUILLAUME, Mme Odette HERVIAUX, M. Ronan KERDRAON, Mme Virginie KLÈS, MM. Yves KRATTINGER, Serge LAGAUCHE, Serge LARCHER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Jacky LE MENN, Mme Claudine LEPAGE, MM. Alain LE VERN, Claude LISE, Roger MADEC, François MARC, Marc MASSION, Rachel MAZUIR, Jean-Pierre MICHEL, Robert NAVARRO, Mme Renée NICOUX, MM. Jean-Marc PASTOR, Georges PATIENT, François PATRIAT, Jean-Claude PEYRONNET, Bernard PIRAS, Roland POVINELLI, Daniel RAOUL, Paul RAOULT, François REBSAMEN, Daniel REINER, Roland RIES, René-Pierre SIGNÉ, Simon SUTOUR, Mme Catherine TASCA, MM. Michel TESTON, Jean-Marc TODESCHINI, Richard TUHEIVA, André VANTOMME, Richard YUNG, Jacques GILLOT, Robert BADINTER, Raymonde LE TEXIER, Marc DAUNIS, Philippe MADRELLE, Marcel RAINAUD et les membres du groupe socialiste (1), apparentés (2) et rattachés (3),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En matière de don post mortem d'organes et de tissus humains, la loi repose depuis 1976 sur le principe du « consentement présumé ». La loi de bioéthique n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal a instauré un registre des refus au prélèvement des organes et tissus. Ce registre, qui est mis à la disposition du public, est géré par l'Agence de la biomédecine.

Si cette loi permet de protéger juridiquement le refus, aucune disposition légale ne permet d'enregistrer le consentement explicite au prélèvement post mortem. Cette disposition implique que si la personne défunte a enregistré son refus explicite, il n'est procédé à aucun prélèvement. Dans le cas contraire, le consentement au prélèvement des organes et tissus est présumé. Le législateur a toutefois souhaité s'assurer que la présomption est avérée, ce qui nécessite une relation entre le milieu médical et la famille, celle-ci devant attester de la position du défunt.

Si le défunt s'est exprimé de son vivant auprès de ses proches, la famille, peut, en principe, témoigner simplement. Si, au contraire, le défunt n'a jamais abordé ce sujet, ce qui, dans les faits, s'avère être fréquemment le cas, la famille est alors confrontée à une décision d'une importante complexité. Cette complexité est d'ailleurs accentuée par la contrainte de temps qui nécessite une décision dès le constat du décès, alors même que le processus de deuil n'est pas amorcé, ce qui constitue une source d'angoisse et suscite des refus sur lesquels certaines familles souhaitent revenir par la suite, malheureusement trop tard. Actuellement, même si le défunt est

consentant déclaré, rien ne garantit le respect de sa volonté. En effet, aucune carte de donneur n'a de valeur juridique.

C'est dans ces conditions d'imprécision que la volonté de certains donateurs n'est pas respectée et que des greffons précieux sont perdus. Or, les spécialistes déplorent et dénoncent régulièrement le manque de greffons, tandis la liste des malades en attente d'une greffe s'allonge d'année en année. En 2008, selon le rapport annuel de l'Agence de la biomédecine, environ 800 à 850 malades en attente d'une greffe sont décédés faute d'un greffon disponible.

La présente proposition de loi vise en conséquence à modifier les articles L. 1232-1 et L. 1232-6 du code de la santé publique relatifs aux prélèvements effectués sur une personne décédée afin de protéger juridiquement la volonté des donateurs potentiels. Ces modifications visent la création d'un registre national d'enregistrement du consentement au don d'organes, sur le modèle de celui existant pour les refus. La création de ce fichier permettra ainsi de protéger juridiquement la volonté exprimée de son vivant par la personne décédée. En cas de non-inscription sur l'un ou l'autre des registres, le consentement présumé demeurera la règle.

L'article 1er de la proposition de loi crée le registre national du consentement du don d'organes.

L'article 2 prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine les conditions de fonctionnement et de gestion de ce registre national, comme c'est le cas pour le registre des refus.

L'article 3 procède à une modification de conséquence du code du service national.

PROPOSITION DE LOI

1° Après le deuxième alinéa de l'article L. 1232-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le consentement explicite de la personne à un tel prélèvement peut être enregistré, de son vivant, sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Il est révocable à tout moment. »

Au 2° de l'article L. 1232-6 du code de la santé publique, les mots : « du registre national automatisé prévu au troisième alinéa »

sont remplacés par les mots : « des registres nationaux automatisés prévus aux deuxième et troisième alinéas ».

À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national, après les mots : « son refus sur le registre national automatisé prévu » sont remplacés par les mots : « son refus ou son accord explicite sur les registres nationaux prévus ».

Dans la presse

Don d'organes : proposition de loi pour « un registre de consentement »

PARIS, 14 oct 2010 (AFP) - Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a annoncé jeudi le dépôt d'une proposition de loi visant à créer un "registre national de consentement au don d'organes", afin de mieux protéger juridiquement la volonté des donneurs potentiels.

"La loi de bioéthique de 1994 a instauré un registre des refus au prélèvement des organes et tissus", relève l'élu dans un communiqué.

"Or, si cette loi permet de protéger juridiquement le refus, aucune disposition légale ne permet aujourd'hui d'enregistrer le consentement explicite au prélèvement post-mortem", poursuit-il.

Concrètement, si une personne décédée n'avait pas explicitement signifié qu'elle se refusait à tout prélèvement de son vivant, le corps médical interroge la famille pour savoir quelle était sa position sur la question.

"Si le défunt s'est exprimé de son vivant auprès de ses proches, la famille, peut, en principe, témoigner simplement. Si, au contraire, le défunt n'a jamais abordé ce sujet, ce qui, dans les faits, s'avère être fréquemment le cas, la famille est alors confrontée à une décision d'une importante complexité", explique Jean-Pierre Sueur.

De plus, ajoute-t-il, "même si le défunt est consentant déclaré, rien ne garantit le respect de sa volonté". "En effet, aucune carte de donneur n'a de valeur juridique. C'est dans ces conditions d'imprécision que la volonté de certains donneurs n'est pas respectée et que des greffons précieux sont perdus".

Jean-Pierre Sueur propose donc de "modifier le code de la santé publique afin de protéger juridiquement la volonté des donneurs potentiels par la création d'un registre national d'enregistrement du consentement au don d'organes sur le modèle de celui existant pour les refus".

rh/cf/ei

Rapport



Présenté par Hugues Portelli
et Jean-Pierre Sueur

Sondages et démocratie

*Pour une législation plus respectueuse
de la sincérité du débat politique*

Synthèse

La Lettre

N°17 • novembre 2010



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SONDAGES ET DÉMOCRATIE

*Pour une législation plus respectueuse
de la sincérité du débat politique*

Commission des lois du Sénat

RAPPORT D'INFORMATION

de MM. Hugues Portelli, (UMP – Val-d'Oise)
et Jean-Pierre Sueur (SOC - Loiret)

La commission des lois du Sénat a décidé de créer en son sein, le 14 octobre 2009, une **mission d'information sur les sondages en matière électorale** et de désigner deux co-rapporteurs issus de la majorité et de l'opposition.

Les sondages sont apparus aux États-Unis pendant la période de l'entre-deux-guerres. C'est en 1935 que George Gallup a créé l'institut de sondage qui porte son nom. L'élection présidentielle américaine de 1936 apporta une démonstration éclatante de la validité des sondages préélectoraux.

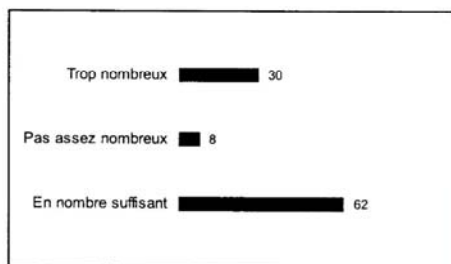
Le sociologue Jean Stoezel, très impressionné par ces résultats, introduisit les sondages en France dès 1938.

Depuis, les sondages n'ont cessé de se développer dans notre pays. On estime ainsi qu'entre 1980 et 2000, le nombre de sondages publiés a doublé en France pour s'élever aujourd'hui à **plus d'un millier par an** (soit trois sondages par jour calendaire). Ce mouvement semble s'être stabilisé depuis le début des années 2000.

Le marché des sondages, très concurrentiel, compte huit acteurs principaux, à savoir les instituts **BVA, CSA, IFOP, Ipsos, LH2, Opinion Way, TNS-Sofres et Viavoice**.

Le regard des Français sur les sondages

Question : Diriez-vous que les sondages publiés dans les journaux ou diffusés à la télévision ou à la radio sont trop nombreux, pas assez nombreux ou en nombre suffisant ?



Sondage réalisé par l'IFOP du 22 au 25 janvier 2007

Parmi l'ensemble des sondages publiés, les sondages politiques **occupent une place à part**. S'ils sont minoritaires, la grande majorité des enquêtes réalisées par les instituts de sondage relevant du marketing et des études de marché, ils n'en jouent pas moins un rôle **de plus en plus important dans la vie politique** : ils sont ainsi régulièrement invoqués pour défendre ou combattre une réforme, pour connaître la cote de popularité des principales personnalités politiques.

Conscient de cette évolution, le législateur a cherché, dès le milieu des années 1970, à encadrer la publication de certains sondages politiques, à savoir **les sondages publics portant directement ou indirectement sur un scrutin**. Il s'agissait d'assurer un équilibre entre la liberté d'expression et la préservation de

20 octobre 2010

Ce document de synthèse et le rapport correspondant n° 54 sont disponibles :
sur internet : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-054-notice.html>
à l'Espace librairie du Sénat – tel. 01.42.34.21.21 – espace-librairie@senat.fr

la sincérité du débat électoral. Autrement dit, l'objectif était de conserver au débat électoral un maximum de sérénité, sans que les pressions n'aient trop d'influence sur la **libre détermination du corps électoral**.

Ainsi est née la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

Cette loi impose un certain **nombre d'obligations aux sondeurs et aux médias**.

Aux sondeurs, elle impose d'abord des **obligations méthodologiques** relatives à la confection des sondages : caractère non biaisé des questions, rigueur scientifique dans le choix de l'échantillon, cohérence et honnêteté des redressements apporté aux résultats bruts...

Elle prévoit aussi une obligation pour le sondeur de communiquer à la commission, dès la publication du sondage, une **notice d'information** comportant les principales données relatives à la réalisation du sondage.

Aux médias, elle impose **deux obligations** :

- celle de faire figurer dans la publication du sondage **les mentions destinées à éclairer** sur les conditions de réalisation du sondage ;

- celle de publier les mises au point que la commission des sondages pourrait lui adresser.

A ces obligations faites aux médias s'ajoutent **deux interdictions** :

- interdiction de commentaires qui altèrent la portée des résultats obtenus, c'est-à-dire de commentaires trompeurs ou tendancieux ;

- interdiction de publier un sondage électoral la semaine qui précède le scrutin.

Par ailleurs, la loi de 1977 a confié une mission de contrôle à une autorité dénommée « Commission des sondages », composée de **neuf magistrats** : trois membres

de la Cour de cassation et trois membres de la Cour des comptes.

Cette loi est longtemps demeurée inchangée : la loi n° 2002-214 du 19 février 2002 y a apporté certaines modifications qui peuvent s'articuler autour des objectifs suivants :

- limiter l'interdiction des sondages de caractère électoral **à la veille et au jour du scrutin** ;

- favoriser la **transparence dans les conditions d'élaboration des sondages** : d'une part, le législateur a souhaité que la publication ou la diffusion d'un sondage soit accompagnée du texte intégral des questions posées ; d'autre part, il a ouvert à toute personne le droit de consulter les notices d'information remises par les instituts de sondage à la commission des sondages ;

- renforcer la **légitimité et le rôle de la commission des sondages** : la loi a prévu que la commission comprendrait, outre les neuf magistrats prévus dès l'origine, **deux personnalités qualifiées en matière de sondages**. En outre, le Parlement a souhaité garantir un meilleur contrôle de la commission des sondages en prévoyant que la notice serait transmise à cette dernière non pas « à l'occasion de la publication du sondage » mais « avant » celle-ci. Enfin, la loi a renforcé, **pendant la période de deux mois précédant le scrutin**, les obligations en matière de publication ou de diffusion des mises au point de la commission des sondages.

Le rapport d'information fait le constat que la législation **actuellement applicable en matière de sondages n'est pas satisfaisant** : d'une part, elle ne garantit pas suffisamment la sincérité des sondages à caractère électoral, et plus généralement, politique, d'autre part, les obligations d'information de la population et des médias sur les conditions d'élaboration de ces sondages

sont trop limitées. Enfin, il apparaît que la commission des sondages dispose aujourd'hui de **moyens d'action limités**, dont, par surcroît, **elle fait un usage timide**.

C'est pourquoi le rapport formule **quinze recommandations** pour :

- rendre les sondages à caractère politique ou électoral plus sincères et plus transparents (I) ;

- rendre la loi sur les sondages plus cohérente (II) ;

- renforcer la légitimité et l'efficacité de la commission des sondages (III).

I) Des sondages plus sincères et plus transparents

1. définir le sondage et protéger l'appellation « sondages politiques »

Étonnamment, la législation sur les sondages **ne définit pas ce qu'est un sondage**. C'est pourtant un préalable indispensable puisqu'il conditionne l'application de la loi. Le groupe de travail propose de définir le sondage comme « *une opération visant à donner une indication quantitative des opinions, attitudes et comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci* ».

Par ailleurs, certaines enquêtes politiques publiées sont désignées comme des « sondages » alors qu'elles ne répondent pas aux exigences méthodologiques minimales propres à tout sondage. L'appellation « sondages politiques » devrait donc être protégée afin de ne pas induire en erreur la population ;

2. étendre le champ de la loi à tous les **sondages politiques** alors qu'il est aujourd'hui limité aux seuls sondages

présentant un lien direct ou indirect avec un scrutin.

En effet, il convient de préserver la sincérité du **débat politique dans son ensemble**, et pas seulement celle du débat électoral ;

3. interdire aux personnes interrogées de recevoir une **gratification** de quelque nature qu'elle soit ;

4. mieux **informer la population et les médias** au moment de la publication du sondage :

* par une meilleure connaissance de tous les maillons de la chaîne du sondage : ainsi, l'acheteur de **la partie du sondage** doit être connu : en effet, dans le cadre des enquêtes à clients multiples, encore appelées « enquêtes omnibus », le client n'achète qu'une partie du sondage, c'est-à-dire quelques questions. De même, le **commanditaire** du sondage doit être identifié s'il est différent de l'acheteur ;

* par la possibilité offerte à la commission des sondages de présenter des **observations méthodologiques** (*voir plus loin*) ;

* par la possibilité de consulter les **marges d'erreur** des résultats des sondages publiés, mais également les **méthodes précises d'élaboration** de ces derniers (notamment en matière de redressement) dans un souci de transparence propre à tous travaux scientifiques.

5. prévoir la publication d'un **rapport annuel d'activité** de la commission des sondages présenté au Président de la République et aux Présidents des deux assemblées ;

20 octobre 2010

II) Une législation plus cohérente

6. encadrer la publication, avant le premier tour d'une élection, de sondages portant sur le second tour ;

7. conserver l'interdiction de publication de tout sondage électoral 48 heures avant le scrutin, sous réserve de **deux aménagements** :

* les sondages politiques publiés ou diffusés **avant le vendredi minuit** doivent pouvoir continuer à faire l'objet de commentaires et, le cas échéant, demeurer en ligne ;

* l'interdiction de publication des sondages s'impose pour l'ensemble du territoire national à **partir du vendredi minuit**, y compris pour les parties du territoire qui votent le samedi.

8. étudier, en lien avec les associations d'élus locaux, la possibilité d'uniformiser **l'horaire de clôture des bureaux de vote** en métropole pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums (afin de limiter les risques de fuite des estimations réalisées à partir des dépouillements dans les bureaux de vote qui ferment à 18 h) ;

9. éviter les **interférences** entre la métropole et l'outre-mer :

* inscrire dans le code électoral que pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums, aucun bureau de vote situé outre-mer **ne peut fermer après la clôture du vote en métropole**. Autrement dit, compte tenu du décalage horaire, le vote dans certains territoires situés outre-mer (tels que les Antilles) devrait toujours intervenir le samedi pour ces scrutins ;

* réciproquement, il conviendrait d'interdire expressément dans le code électoral la **communication de résultats outre-mer** avant la clôture du vote en métropole.

III) Renforcer la légitimité et l'efficacité de la commission des sondages

10. une composition **plus équilibrée avec 6 magistrats et 5 personnalités qualifiées** (au lieu de 9 et 2) ; à la différence de la situation actuelle, les personnalités qualifiées ne seraient pas nommées par des instances à caractère politique ;

11. une **compétence générale** pour vérifier que les sondages politiques ont été commandés, réalisés et publiés conformément à la loi et aux textes réglementaires applicables ;

12. une compétence pour établir, *a priori*, des **observations à caractère méthodologique** dans le mois précédant un scrutin, observations qui seraient obligatoirement publiées en même temps que le sondage ;

13. garantir la **visibilité de ses mises au point** en toutes circonstances (pas seulement deux mois avant le scrutin) ;

14. prévoir un **délit d'entrave** à l'action de la commission des sondages ;

15. consacrer le principe **d'autonomie budgétaire** de la commission.

20 octobre 2010

Commission des lois du Sénat - <http://www.senat.fr/commission/loi/index.html>

Questions au gouvernement



Question crible thématique

Question d'actualité

Questions orales

Questions écrites

La Lettre

Question crible thématique

La justice, le point sur les réformes

n° 0094C - 09/06/2010

Concerne le thème : La justice, le point sur les réformes

M. Jean-Pierre Sueur. Annonce, contre-annonce, renvoi, report, recul : madame le garde des sceaux, on s'y perd !

Hier, on nous annonce la suppression du juge d'instruction ; aujourd'hui, celle du jury populaire dans certaines circonstances. Ne pensez-vous pas que la multiplication des effets d'annonce nuit à la clarté de votre politique ? À ce propos, j'évoquerai quelques cas concrets.

Le rapport Guinchard a donné lieu à l'élaboration d'un projet de loi, adopté en conseil des ministres le 3 mars dernier, visant à alléger certaines procédures. Y aura-t-il une suite, et si oui laquelle ?

Quant à l'adaptation de notre droit à la Cour pénale internationale, le Sénat a délibéré sur ce sujet le 10 juin 2008, mais le processus est bloqué depuis lors : le texte sera-t-il un jour inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ?

Enfin, vous n'ignorez pas, madame la ministre d'État, les critiques auxquelles le projet de loi sur la réforme de la procédure pénale a donné lieu, notamment de la part de la Cour de cassation.

Plutôt que de multiplier les annonces suivies de reports, ne pensez-vous pas qu'il serait bon de s'attacher à quelques questions concrètes, telles que la présence des avocats lors de la garde à vue, l'indépendance des parquets ou la collégialité des juges d'instruction, principe inscrit dans notre droit actuel que le Gouvernement a pour tâche de mettre en œuvre ? *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Réponse du Ministère de la justice

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Monsieur Sueur, cohérence, réforme d'ensemble, détermination et avancées : telle est la ligne du Gouvernement, et nous nous y tenons.

Dans le cadre de la procédure pénale, il est nécessaire de supprimer le juge d'instruction, parce que cette institution est contraire aux principes européens de l'équité du jugement, prévoyant la séparation entre l'autorité qui dirige l'enquête et celle qui juge.

M. Jean-Pierre Sueur. Et le parquet ?

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Précisément, le parquet répond davantage que le juge d'instruction à ces principes.

Chacun dit que la réforme de la procédure pénale est nécessaire, mais sur ce point elle est obligatoire. C'est la raison pour laquelle nous la mènerons à son terme, selon la méthode que j'ai préconisée, sur la base d'une discussion claire, qui a déjà eu lieu : quarante-cinq syndicats et associations y ont pris part et ont émis des propositions d'amendements et de modifications, y compris les syndicats qui avaient annoncé leur retrait de la concertation.

Au terme de dix semaines de discussion, 500 propositions de modification ont été recueillies, émanant de l'ensemble des parties. Nous retenons toutes les propositions utiles, quels qu'en soient les auteurs, pour les intégrer au projet de loi. Ce travail devrait être achevé à la fin de la semaine prochaine, et le texte pourra, après les derniers arbitrages nécessaires, être soumis au Conseil d'État.

Dans le même temps, l'étude d'impact a été réajustée en fonction des modifications envisagées, et nous avons donc une idée très précise de ce que pourrait entraîner l'application des dispositions du texte.

En ce qui concerne la suppression du jury populaire, je profite de cette occasion pour souligner que des affirmations sans

queue ni tête ont été publiées dans un certain nombre de journaux. Si, au lieu de répercuter des rumeurs, on m'avait interrogée, j'aurais pu indiquer qu'il n'était pas question de supprimer les cours d'assises, ni les jurys populaires.

Cela étant, nous avons un vrai problème, qui ne peut laisser insensibles les représentants de la légitimité populaire que sont les membres de cette assemblée : chaque année, des milliers de crimes sont déclassifiés et jugés comme des délits, contrairement à ce que vous avez décidé pour punir de tels actes. La lourdeur des cas et la surcharge des cours d'assises dans les grandes villes entraînent la correctionnalisation des crimes, pratique moins courante dans les régions plus rurales.

Nous devons remédier à cette situation. Toutes les solutions envisageables ont été examinées, dont la création d'un tribunal criminel, qui avait été proposée dans le passé. Cela fait partie des hypothèses sur lesquelles nous travaillons, mais aucune décision n'a encore été arrêtée.

Tout cela vous montre que la réforme de la procédure pénale est globale et cohérente. Elle porte aussi bien sur les conditions de la garde à vue que sur le fonctionnement des cours d'assises ou le rôle du juge d'instruction. Cette réforme avance, et le Gouvernement tient le cap.

M. le président. La parole est à Mme Alima Boumediene-Thiery, pour la réplique.

Mme Alima Boumediene-Thiery. Madame la ministre d'État, vous justifiez votre recul par la cohérence de votre réforme d'ensemble, par votre détermination...

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Je n'ai pas parlé de recul, j'ai parlé d'avancée !

Mme Alima Boumediene-Thiery. « Nous avons le temps, dites-vous, nous allons préparer la réforme, elle vous sera présentée bientôt »...

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Je n'ai jamais dit ça !

Mme Alima Boumediene-Thiery. Vous niez le fait que cette réforme est presque enterrée, puisque plusieurs partenaires se sont retirés de la concertation.

Dans cet hémicycle, nous essayons à chaque occasion de revenir sur la question essentielle de la garde à vue, qui concerne tous les ans des milliers de personnes, victimes de violations de leurs droits.

Trois propositions de loi sur le sujet ont déjà été déposées. Vous nous avez systématiquement opposé une réforme globale de la procédure pénale à venir. Cette réforme, nous l'attendons encore et toujours : elle est devenue une sorte d'Arlésienne !

Il me semble important de rappeler que dans de nombreux rapports, notamment ceux d'Amnesty International et de la Ligue des droits de l'homme, notre pratique de la garde à vue est dénoncée comme une véritable honte pour notre République.

Madame la ministre d'État, nous n'allons pas rester les bras ballants devant l'inertie du Gouvernement. Nous avons décidé de revenir à la charge sur la garde à vue, car c'est une question essentielle. M. le président de la commission des lois l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises. Le monde judiciaire dans son ensemble partage notre point de vue : aujourd'hui, nous ne pouvons plus attendre ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

Question d'actualité

Fonctionnement de la justice

n° 0540G - 01/10/2010

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des liber-

tés.

Madame la garde des sceaux, il paraît indispensable qu'un juge d'instruction indépendant soit nommé dans l'affaire Betten-court. J'ai pris connaissance de vos déclarations de mardi dernier devant l'Assemblée nationale. Si j'ai bien compris, vous avez dit, en substance, que vous n'y pouviez rien, que vous étiez spectatrice et que vous regardiez passer les trains ! (Sourires.)

Nous ne partageons pas cette conception de votre rôle, madame la ministre d'État : du moment qu'un juge d'instruction indépendant n'est pas désigné, la porte est ouverte à toutes les suspicions, dans une affaire qui implique ou pourrait impliquer des personnages éminents.

Madame la garde des sceaux, M. le procureur Courroye refuse la nomination d'un juge d'instruction. M. le procureur général de Versailles la refuse aussi. Une seule personne a donc la possibilité d'agir : vous.

Nous ne vous demandons pas d'intervenir dans une affaire en cours. Compte tenu de vos fonctions, nous vous demandons de garantir, ès qualités, l'indépendance de la justice dans une affaire en cours. À cet égard, fait sans précédent, M. Jean-Louis Nadal qui, vous le savez, est le premier magistrat du parquet dans ce pays,...

M. David Assouline. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... puisqu'il est procureur général près la Cour de cassation, a déclaré qu'il était nécessaire de désigner un juge d'instruction, bien sûr indépendant, afin d'assurer le respect des droits de la défense dont vous êtes aussi la garante.

Madame la ministre d'État, ma question est double mais très simple. Premièrement, quelles conclusions tirez-vous de la déclaration de M. Jean-Louis Nadal ? Deuxièmement, allez-vous enfin vous exprimer clairement sur ce sujet et prendre les initiatives nécessaires, ou qui peuvent le devenir ? Vous pouvez faire en sorte qu'un juge d'instruction indépendant se voie confier ce dossier : nous le devons – vous le devez ! – à l'indépendance de la justice, pour faire la clarté dans cette affaire très sensible.

Merci de nous répondre sur le fond, madame la garde des sceaux, car nous espérons que vous renoncerez à la langue de bois que nous avons entendue à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Jean-Pierre Raffarin. Ce n'est pas très courtois !

Réponse du Ministère de la justice

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.* Monsieur Sueur, je n'ai pas l'habitude de manier la langue de bois (*M. Didier Boulaud s'exclame.*), contrairement à ce que vous soutenez. Connaissant votre honnêteté intellectuelle, permettez-moi d'observer que, lorsque l'on cite le procureur général près la Cour de cassation, il faut le citer en entier et de façon précise.

M. Alain Gournac. Il faut tout lire !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* Premièrement, le procureur général près la Cour de cassation a estimé qu'il n'y avait pas lieu, en l'état du dossier, de saisir la Cour de justice de la République, comme certains l'avaient demandé. Je conçois que cette position déçoive, mais il faut faire ce rappel.

M. Alain Gournac. Et voilà !

M. Didier Boulaud. Ce n'est pas l'objet de la question !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* Deuxièmement, M. Nadal a souhaité que l'enquête continue. C'est la moindre des choses, et tel est bien le cas, nous le voyons.

Troisièmement, le procureur général a émis un avis.

MM. Jean-Pierre Sueur et Didier Boulaud. Une recommandation !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* Il a donné son avis sur le mode procédural le mieux à même, selon lui, de préserver les droits de la défense.

Cela dit, monsieur le sénateur, je dois aussi rappeler un certain nombre de règles. Le parquet peut, dans tous les cas, décider d'ouvrir une instruction judiciaire, comme il peut choisir de poursuivre lui-même l'enquête. Ce choix lui appartient...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il a fait un mauvais choix !

M. René-Pierre Signé. Vous pouvez intervenir !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* ... et il ne saurait en aucun cas faire l'objet de pressions politiciennes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Je vous le dis très clairement – j'avais pensé l'avoir fait devant l'Assemblée nationale –, je ne vois pas ce qui, en l'état, justifierait que quiconque s'immiscât dans les enquêtes en cours.

M. Jean-Pierre Sueur. Si, l'indépendance de la justice et la garantie des droits de la défense !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* D'ailleurs, je note que ce serait une totale nouveauté, monsieur Sueur. Depuis dix ans, le ministre de la justice n'est jamais intervenu dans une enquête, et Dieu sait si des enquêtes impliquant de hautes personnalités ont souvent eu lieu !

Quant à moi, je respecte l'indépendance de la justice, monsieur Sueur, et j'ai beaucoup trop de considération pour les magistrats pour m'immiscer dans les procédures.

M. Jacques Mahéas. Pourtant, vous êtes la courroie de transmission !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* Si j'ai bien compris vos propos, monsieur Sueur, quelque chose m'étonne : vous me demandez, pour garantir l'indépendance des procureurs...

M. Jean-Pierre Sueur. Non, pour garantir les droits de la défense !

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre d'État.* ... de leur donner des ordres ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Questions orales sans débat

Maintien de la gare de Briare

n° 0813S - 18/02/2010

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité du maintien de la gare de Briare, dans le Loiret.

Sans doute connaissez-vous la ville de Briare, célèbre par son pont-canal, œuvre absolument majeure de l'architecture industrielle. (*M. le secrétaire d'État acquiesce.*)

Il a été question dans l'actualité récente de la gare de Briare : il était envisagé de réduire les services que cette gare offre aux usagers et d'y supprimer toute présence humaine, c'est-à-dire tout agent de la SNCF, au bénéfice d'automates délivrant des billets aux voyageurs.

Cette annonce a suscité une vive émotion. Je rappelle en effet que les habitants de cette commune, comme tous les habitants de France, sont attachés à leur gare. De surcroît, cette gare est utilisée par de nombreux habitants domiciliés non seulement dans le Loiret, mais aussi dans le nord du Cher, dans l'ouest de l'Yonne et dans le nord-est de la Nièvre.

Au-delà du sort de la gare de Briare, monsieur le secrétaire d'État, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement concernant les gares situées dans les petites communes, en particulier dans le monde rural. Il me semble que toute gare digne de ce nom doit être dotée de personnels de la SNCF. En effet, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les personnes étrangères qui ne comprennent pas toujours très bien notre langue, ainsi que, de façon générale, tous les habitants souhaitant obtenir des renseignements en matière de chemins de fer sont très attachés à une telle présence humaine, présence qu'aucune machine ne saurait remplacer au regard tant de l'aide aux personnes que de la sécurité.

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous me rassurer sur le maintien de la gare de Briare et m'indiquer s'il y aura toujours et en permanence des personnels de la SNCF dans cette gare ? Par ailleurs, pourriez-vous me confirmer que l'intention du Gouvernement est bien de maintenir à l'avenir une présence humaine dans chaque gare ? Une gare sans présence humaine est en effet une gare morte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Benoist Apparu, *secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme*. Monsieur le sénateur, vous évoquez l'inquiétude des clients de la SNCF fréquentant la gare de Briare, clients qui vous ont saisi afin d'être rassurés sur l'avenir de cette gare, de ses services et de son personnel.

Mon collègue Dominique Bussereau connaît votre attachement à cet équipement. Au-delà du cas de Briare, vous savez combien Dominique Bussereau et le Gouvernement sont attentifs à l'aménagement du territoire en général, au développement des transports collectifs en particulier et, plus précisément encore, au développement de ces transports en milieu rural. Le Président de la République a d'ailleurs souligné à juste titre, dans son discours de Morée du 9 février dernier, l'importance de la qualité des dessertes pour la vitalité des territoires ruraux.

Pour cette raison, le Gouvernement veille à la fourniture de prestations de qualité par la SNCF, tant pour les dessertes ferroviaires assurées que pour les services offerts en gare, notamment par son personnel. Ce sera d'ailleurs un thème très important du prochain comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire, prévu le mois prochain.

Aujourd'hui, la gare de Briare est desservie quotidiennement par cinq TER-Centre dans chaque sens. Ainsi, 3 639 trains ont marqué un arrêt dans cette gare en 2009 ; environ 300 voyageurs la fréquentent chaque semaine ; la SNCF y a recensé 47 300 voyageurs en 2008.

Aussi Dominique Bussereau est-il heureux de pouvoir vous rassurer ce matin. D'abord, la gare n'est concernée par aucun projet de suppression de service. En conséquence, des personnels d'accueil, d'information aux voyageurs et de vente de billets resteront bien affectés à la gare de Briare. De même, aucune modification de desserte de cette gare n'est envisagée.

Cette réponse satisfait à mes yeux votre attente, bien légitime, de visibilité sur l'avenir immédiat de cet équipement important pour votre département.

De manière plus générale, vous le savez, la SNCF analyse régulièrement la situation de ses points de vente afin de les adapter aux évolutions de la demande et des modes de consommation de la clientèle. Cette démarche est logique, et toutes ces questions seront bien évidemment évoquées à l'occasion du prochain CIADT. L'État y réaffirmera son souhait de maintenir une présence de la SNCF en milieu rural.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie, ainsi que M. Dominique Bussereau, de la réponse extrêmement claire et précise que vous venez de m'apporter s'agissant du maintien de la gare de Briare, des dessertes actuelles et du personnel chargé de l'accueil, de la vente des billets et de l'information.

Au-delà de ce cas, je suis très attaché, vous l'aurez compris, à garantir sur l'ensemble du territoire national qu'il n'y aura pas de gare sans agent. Certes, des méthodes modernes existent pour acheter des billets sur Internet, ou directement par téléphone, la possibilité étant donnée de recommencer en cas d'erreur. Ces évolutions sont sans doute bénéfiques d'un point de vue technologique, mais ne remplacent pas la présence humaine. Plus aucune gare sans présence humaine, tel est l'objectif que je souhaite atteindre.

Situation de l'hôpital de Pithiviers

n° 0862S - 18/03/2010

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, je souhaitais appeler votre attention sur la situation de l'hôpital de Pithiviers, dans le Loiret.

Le fait que le poste de directeur de cet hôpital ne soit désormais plus pourvu et que le directeur du centre hospitalier de Montargis assure la direction des deux établissements a suscité des interrogations quant au devenir de l'hôpital de Pithiviers.

J'observe, d'ailleurs, que le poste de directeur du centre hospitalier de Montargis sera vacant et que, dans l'appel à candidatures, il est question d'un directeur pour l'hôpital de Montargis et non d'un directeur pour l'hôpital de Montargis et pour celui de Pithiviers.

Je souhaite vous rappeler, madame la secrétaire d'État, que l'hôpital de Pithiviers joue un rôle essentiel pour les habitants du Pithiverais, mais aussi pour ceux des secteurs nord et ouest du département du Loiret. Si la coopération entre les établissements hospitaliers est utile et nécessaire, il serait incompréhensible et très préjudiciable que celle-ci se traduise négativement pour l'hôpital de Pithiviers.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me confirmer que les services apportés par cet hôpital seront maintenus, en particulier le bloc opératoire et la maternité, auxquels les habitants de ce vaste secteur sont extrêmement attachés.

Je souhaite, en outre, vous poser une question complémentaire.

Une coopération a été mise en place il y a plusieurs années entre les hôpitaux de Pithiviers et d'Étampes. Pouvez-vous dissiper les inquiétudes qui sont nées de directives qui auraient été données en vertu desquelles chaque établissement devrait désormais se « recentrer » sur sa région sanitaire ? Si Étampes se recentre sur Étampes et Pithiviers sur Pithiviers, cette coopération pourrait naturellement se trouver mise à mal...

De nouvelles coopérations sont, certes, à rechercher et à développer, mais de telles orientations appliquées arbitrairement pourraient être néfastes, car elles porteraient atteinte à un partenariat constructif associant aujourd'hui les médecins des deux établissements concernés.

Je vous remercie par avance, madame la secrétaire d'État, des réponses que vous pourrez m'apporter.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Rama Yade, *secrétaire d'État chargée des sports*. Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur l'avenir de l'hôpital de Pithiviers au regard, notamment, du poste de direction de l'établissement, occupé aujourd'hui par le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise.

Le poste de directeur du centre hospitalier de Pithiviers et de l'hôpital local de Beaune-la-Rolande a fait l'objet d'une publication de vacance de poste.

Cependant, un seul candidat, ne répondant pas au profil du poste, s'est déclaré.

Aussi le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre a préféré confier l'intérim de la direction du centre hospitalier de Pithiviers et de l'hôpital local de Beaune-la-Rolande au directeur du centre hospitalier de Montargis.

Cet intérim ne remet pas en cause le développement de l'établissement. Au contraire, le renforcement des coopérations avec le centre hospitalier de Montargis peut sécuriser le développement du centre hospitalier de Pithiviers, en l'adossant à un établissement de référence.

Le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont distants de 46 kilomètres. L'établissement de Pithiviers est un hôpital de proximité, qui répond pleinement aux besoins de santé de la population. Il dispose d'un plateau technique et d'un service d'urgences, et pro-

pose des activités de médecine, de gynécologie-obstétrique et de gériatrie.

Le centre hospitalier de Montargis est, quant à lui, comme vous le savez, un pôle de référence pour l'est et le sud du Loiret.

Un renforcement de la coopération doit permettre de développer de nouvelles prestations sur le site du centre hospitalier de Pithiviers, avec des consultations spécialisées proposées par le centre hospitalier de Montargis.

La coopération doit permettre, également, de développer les échanges entre les professionnels dans le cadre de formations communes et de partage des pratiques professionnelles dans un souci d'amélioration de la qualité du service.

Le développement du centre hospitalier de Pithiviers passe donc par une coopération avec un centre hospitalier de référence tel que le centre hospitalier de l'agglomération de Montargis.

Ce rapprochement pourra conduire les établissements à créer une communauté hospitalière de territoire, dans l'intérêt commun des deux établissements et, bien sûr, de la population.

La gouvernance des établissements devra, quant à elle, évoluer pour mieux répondre à ces nouveaux enjeux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie et me réjouis de votre réponse, qui garantit que l'ensemble du potentiel médical et hospitalier de l'hôpital de Pithiviers sera préservé et, vous l'avez dit, renforcé.

Cette précision ne manquera pas de rassurer celles et ceux qui éprouvaient des inquiétudes à ce sujet.

Il est très positif qu'existe une solide coopération entre l'hôpital de Montargis et celui de Pithiviers, dans le respect des spécificités de chacun, mais en toute complémentarité, au nom de l'intérêt public.

J'observe cependant que vous n'avez pas apporté de réponse à ma question complémentaire sur la coopération actuelle entre Étampes et Pithiviers. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler, avec vous-même ou avec Mme la ministre de la santé et des sports ?

Situation de l'entreprise ROXEL à La Ferté-Saint-Aubin

n° 0955S - 17/06/2010

Jean-Pierre Sueur. J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'État, sur la situation de l'entreprise Roxel – son actionnariat est détenu à 50 % par MBDA et à 50 % par la SNPE –, dont l'un des sites se trouve à La Ferté-Saint-Aubin, dans le département du Loiret, que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte.

Le groupe Roxel, spécialisé dans la production de matériel militaire – en particulier la propulsion de missiles – et de matériel aéronautique et qui compte actuellement quatre-vingt-quatre emplois à La Ferté-Saint-Aubin, a récemment annoncé un plan visant à réorganiser les activités de ses différents sites.

Cette réorganisation se traduirait par le transfert de trente-trois emplois de La Ferté-Saint-Aubin vers Bourges, ce qui pose-rait de réels problèmes pour les salariés concernés.

De surcroît, vingt emplois seraient purement et simplement supprimés dans un bassin d'emploi déjà touché par de nombreuses suppressions d'activité.

Selon le rapport remis par un expert sur le plan de sauvegarde de l'emploi, de telles mesures n'étaient ni rendues nécessaires par le plan de charge de l'entreprise Roxel établie à La Ferté-Saint-Aubin, ni justifiées par des motivations économiques. En l'espèce, la stratégie peut être invoquée, mais pas l'économie. Il paraît tout à fait possible de construire une stratégie alternative permettant le maintien de l'ensemble des emplois existants à La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur le secrétaire d'État, quelles dispositions concrètes

comptez-vous prendre afin que le plan en question soit revu, de manière à remettre en cause les licenciements ainsi que les transferts et à mettre en œuvre une politique d'innovation et de développement, assurant la pérennité du site de La Ferté-Saint-Aubin, dont l'existence risquerait, à terme, d'être menacée si les projets annoncés devenaient effectifs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hubert Falco, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Monsieur le sénateur, le ministère de la défense a pris note de vos préoccupations relatives aux modalités retenues par l'entreprise Roxel, filiale des groupes SNPE et MBDA spécialisée dans les moteurs de missiles tactiques et de roquettes, pour sa réorganisation en région Centre où elle compte deux sites, depuis le rachat de l'ancienne entreprise Protac en 2008, établis sur les communes du Subdray, près de Bourges, dans le Cher, et de La Ferté-Saint-Aubin, dans le Loiret.

Sur l'initiative de la direction de l'entreprise, ces deux sites, dont les activités étaient, pour partie, redondantes en raison de leurs histoires industrielles différentes, vont être spécialisés, le premier dans la pyrotechnie, le second dans les activités mécaniques et de composites aéronautiques. De ce fait, l'entreprise prévoit le transfert de trente emplois de La Ferté-Saint-Aubin vers Le Subdray. Mais cette réorganisation a aussi pour objet non seulement d'améliorer la productivité de Roxel France, mais également de réduire les coûts de l'entreprise, ce qui impose, selon sa direction, une réduction nécessaire de l'effectif total en région Centre de seize emplois. Ces derniers seront supprimés sur le site de La Ferté-Saint-Aubin, qui ne comptera plus alors que trente-trois salariés, mais restera, en tout état de cause, ouvert.

Sur le principe, le ministère de la défense, qui exerce une tutelle de l'État sur l'entreprise publique SNPE, encore détentrice à 50 % du capital de Roxel, ne conteste pas l'opportunité de ce plan de réorganisation, dans la mesure où les coûts induits par les redondances sur les deux sites étaient importants, et ce dans un contexte de restrictions budgétaires.

Il reste attentif à la situation d'un bassin d'emploi tel que celui de La Ferté-Saint-Aubin, qui, par le passé, a déjà été touché par des restructurations de l'industrie de défense. À ce titre, il serait naturellement favorable à ce que des activités nouvelles en rapport avec les savoir-faire existants y soient créées par l'entreprise Roxel, permettant d'assurer un avenir professionnel meilleur aux personnels du site concerné.

Il souhaite, par conséquent, l'établissement d'un dialogue responsable entre la direction de cette société et les collectivités territoriales représentées par leurs élus, de façon qu'une solution en ce sens soit trouvée, dans le respect non seulement de l'intérêt social de l'entreprise, mais également des préoccupations légitimes que nous avons tous à l'égard de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Je connais depuis bien longtemps La Ferté-Saint-Aubin. Malheureusement, depuis trente ans, j'ai vu les effectifs des diverses entreprises situées sur le site de Chevaux diminuer considérablement année après année. La réelle angoisse des salariés en cause doit être prise en compte.

J'aurais naturellement aimé, monsieur le secrétaire d'État, que vous puissiez me confirmer le maintien sur place des emplois, car les salariés et les élus y sont très attachés compte tenu des réductions d'effectifs enregistrées depuis plusieurs années.

Néanmoins, votre réponse comporte deux points positifs.

Premièrement, vous m'avez assuré de la pérennité de l'activité de l'entreprise Roxel à La Ferté-Saint-Aubin, engagement important dont je prends bonne note, car le maintien de seulement trente-trois emplois a fait craindre une fermeture définitive à

moyen terme.

Deuxièmement, vous avez indiqué votre volonté de voir le groupe Roxel développer des activités innovantes à La Ferté-Saint-Aubin. Cette annonce comporte un encouragement, un espoir, dont je ne manquerai pas de faire part à la fois aux salariés et aux élus concernés, de manière que les contacts soient pris le plus rapidement possible pour concrétiser un tel développement. Comme vous le savez, tous les territoires ont besoin d'espoir, lequel passe aujourd'hui par l'essor des activités innovantes. Je crois pouvoir compter sur le ministère de la défense pour soutenir les actions entreprises en matière d'innovation.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de vos annonces.

Procédure de déclaration d'utilité publique d'une zone d'aménagement concertée à Orléans

n° 1024S - 23/09/2010

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, ma question porte sur le projet de déclaration d'utilité publique d'une zone d'aménagement concerté dite « Carmes Madeleine », à Orléans.

La mise en œuvre de ce projet se traduirait par la démolition et la destruction d'immeubles du xviii^e siècle et de caves du xiii^e siècle qui ont fait l'objet d'une demande de protection au titre des monuments historiques. Alors que la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites a rendu un avis favorable, le dossier a disparu de l'ordre du jour de la commission pour des raisons inexplicables.

Je rappelle que ce secteur est classé au patrimoine mondial défini par l'UNESCO. Par ailleurs, les immeubles concernés sont situés au sein d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, une ZPPAUP, dont le règlement interdit toute destruction d'îlots entiers. Cette destruction est en outre inutile, puisqu'il s'agit, dans le cas d'espèce, de permettre dans la rue des Carmes le passage de voitures en plus de la seconde ligne de tramway. Or cette rue peut tout à fait devenir piétonnière, un plan de circulation étant alors défini en conséquence pour les voitures, comme cela a été fait dans de nombreuses villes.

Cette solution présenterait le grand avantage de permettre au tramway de circuler en site propre, ce qui constitue l'une des conditions de son efficacité. Autre atout non négligeable, elle serait strictement conforme aux lois en vigueur concernant à la fois le transport public, l'environnement et la préservation du patrimoine.

Ce projet de zone d'aménagement concerté donne lieu à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme par le préfet. Je m'étonne que, dans ces conditions, M. le ministre de la culture et de la communication ait pu donner au préfet du Loiret, préfet de la région Centre, des instructions ou lui faire part de préconisations quant à la déclaration d'utilité publique sur laquelle il revient à ce dernier de statuer, par un courrier en date du 24 août dernier dont l'existence et le contenu ont été rendus publics par ses services, alors même que l'enquête publique n'avait pas encore commencé.

Cette situation est de nature à porter atteinte aux compétences attribuées en propre au préfet et aux conditions d'objectivité et de neutralité dans lesquelles l'enquête publique doit se dérouler. On imagine mal en effet que, sur des sujets aussi sensibles, et sur tout sujet d'ailleurs, le ministre puisse donner au préfet des instructions sur une position en préalable à l'enquête publique, c'est-à-dire en considérant comme nulles et non avenues les observations faites au cours de celle-ci ainsi que les conclusions des commissaires enquêteurs, alors qu'il revient précisément au représentant de l'État de statuer au vu de ces observations et de ces conclusions.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre, tant sur le fond que sur la forme, eu égard à l'ensemble des faits que je viens de rappeler et qui sont à l'évidence préjudiciables au regard de l'application des lois en vigueur et contraires à des principes de notre droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, qui ne peut être présent ce matin.

La conciliation d'une volonté affirmée de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et d'une politique ambitieuse d'aménagement du cadre de vie de nos concitoyens n'est pas sans soulever parfois, sur le terrain, des difficultés d'ajustement. La Haute Assemblée le sait bien, elle qui a joué un rôle décisif dans le débat qui s'est ouvert au moment de la discussion de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », lorsque le rôle de l'architecte des Bâtiments de France a été remis en cause.

En soutenant, au sein de la commission présidée par M. Tuot, l'émergence du compromis qui a permis le maintien d'un rôle actif de l'architecte des Bâtiments de France dans l'examen des projets de construction et d'aménagement, le Sénat a jeté les bases d'une approche renouvelée des situations. Il a ainsi fait en sorte que la politique du patrimoine portée par le ministère de la culture et de la communication sorte renforcée d'un dialogue avec d'autres politiques, par exemple celle du développement durable, pour mieux faire apparaître et servir l'intérêt général.

Dans ce dialogue entre des objectifs parfois contradictoires, le ministre de la culture et de la communication veille au maintien d'un équilibre, pour que l'arbitrage ne se fasse pas toujours au détriment de la sauvegarde du patrimoine. Ainsi, sur la question des démolitions, qui est toujours délicate en milieu urbain et à laquelle je vous sais particulièrement attentif, monsieur le sénateur, il invite toujours les maîtres d'ouvrage à essayer d'éviter ou de limiter au maximum ces décisions, car ce n'est pas nécessairement en infligeant au bâti ancien des blessures que l'on réparera le mieux celles de la société. Le cadre de vie de demain peut prendre un meilleur essor en s'appuyant sur l'héritage du passé, plutôt qu'en créant un vide qui détruit les repères et bafoue les mémoires.

Monsieur le sénateur, c'est à l'aune de ces principes qu'il faut juger l'intervention du ministre de la culture et de la communication dans l'affaire sur laquelle vous intervenez. Que s'est-il passé, en effet ? Frédéric Mitterrand a été consulté par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, sur l'engagement d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une ZAC située au cœur de la ville historique d'Orléans : ses services avaient indiqué que la réalisation de cette ZAC comportait un projet de démolition d'un certain nombre de maisons anciennes situées le long de la rue des Carmes, ce qui était susceptible de faire échec à la légalité du projet.

Que faire dans un tel contexte ? Fallait-il considérer que l'obstacle était de nature à bloquer l'engagement de l'enquête ? M. le ministre ne l'a pas pensé, dès lors que cette enquête était seule susceptible de faire apparaître complètement l'intérêt général du projet, de permettre sa maturation et, en fin de course, de prendre un parti définitif, le cas échéant en le modifiant. Dans un dialogue constructif avec M. Serge Grouard, député-maire d'Orléans, un certain nombre de garanties ont été obtenues sur des opérations patrimoniales que la réalisation de la ZAC permettrait d'accomplir. M. le député-maire a bien voulu s'engager à la réalisation anticipée d'un certain nombre de ces opérations.

Dans ces conditions, le ministère de la culture et de la communication devait laisser la procédure d'enquête se dérouler.

Questions écrites

Assainissement non collectif

n° 02263 - 25/10/2007 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables** sur les difficultés que rencontrent certaines communes et leurs habitants pour mettre en place, à des coûts acceptables, des installations d'assainissement non collectif en « filière compacte ». En effet, on constate dans ce domaine une quasi-absence de concurrence, largement due à une réglementation (arrêté du 6 mai 1996 modifié) qui persiste à considérer les micro-stations comme de simples prétraitements, alors que la réglementation européenne (norme homologuée en droit français NF EN 12566-3) les considère comme des traitements à part entière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la réalisation des installations d'assainissement en filière compacte, en conformité avec la réglementation communautaire.

Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Journal Officiel du 22/04/2010

L'arrêté du 6 mai 1996 fixait les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, quelle que soit la charge organique. Cet arrêté a été abrogé en partie pour les installations de plus de 20 équivalents habitants (EH), par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 équivalents habitants). Pour les installations de moins de 20 EH, l'arrêté du 6 mai 1996 est désormais complètement abrogé et remplacé par les arrêtés fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH signés le 7 septembre 2009 et publiés au Journal officiel le 9 octobre 2009. Cet arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'ancienne réglementation. La principale modification porte sur la définition d'une procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, précisée dans l'arrêté, et qui concerne notamment les micro-stations. La Commission européenne ayant approuvé cet arrêté avant publication, il n'y a donc pas d'incohérence entre l'encadrement réglementaire européen, notamment l'application de la norme européenne de la série 12566 partie 3, et la réglementation française. Cette procédure est basée sur des objectifs de résultats en matière de performances épuratoires et un protocole d'évaluation mis en oeuvre par le Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Ceci permettra de s'assurer que les performances épuratoires fixées dans l'arrêté sont atteintes à l'issue de la procédure d'évaluation. La liste des dispositifs agréés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministère de la santé et des sports, sera publiée au Journal officiel. Ainsi, les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifiée, basée sur l'analyse des rapports d'essais fournis par les fabricants. Cette procédure permettra d'agréer, sans aucun essai complémentaire, les installations marquées CE qui répondent aux performances épuratoires réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. En termes de coût, il convient

C'est pourquoi le ministre a donné instruction à M. le préfet de région de l'engager. Il va de soi que cette décision ne préjugait en rien de l'utilité publique du projet de ZAC, laquelle suppose au demeurant la prise en compte de nombreux critères qui dépassent la compétence du ministère de la culture et de la communication, que le ministre a seul engagé par sa décision. Il souhaite que, si celle-ci est établie au terme de l'enquête, il apparaisse alors que, loin de se traduire par un recul, voire un abandon patrimonial, la ZAC de Carmes Madeleine offrira au riche patrimoine de la ville une occasion nouvelle de mise en valeur.

Enfin, monsieur le sénateur, Frédéric Mitterrand souhaite s'associer à l'hommage implicite que vous semblez avoir rendu à travers vos propos aux agents du ministère de la culture et de la communication qui, dans les directions régionales des affaires culturelles et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, accomplissent avec désintéressement et clairvoyance un travail difficile, situé à la charnière d'intérêts parfois divergents, comme cette affaire nous le montre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. La ZAC de Carmes Madeleine constitue la première application des conclusions de la commission Tuot. Il est très important de voir comment celles-ci seront mises en oeuvre, car des pressions peuvent être exercées auprès de l'État pour que des intérêts autres que la protection du patrimoine soient pris en considération. Or, à cet égard, le ministre de la culture et de la communication est, depuis André Malraux, le garant de la politique de défense du patrimoine. Il lui revient donc de s'assurer que l'indépendance et les prérogatives des architectes des Bâtiments de France seront bien préservées. Vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il s'agit là d'un sujet auquel le Sénat est très attaché. J'observe cependant que le ministre de la culture et de la communication ne m'a pas répondu sur plusieurs points.

Alors que la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites a voulu engager une procédure de protection, comment se fait-il que celle-ci n'ait jamais été portée à l'attention de la commission elle-même ? Aucune information ne m'a non plus été fournie sur le patrimoine mondial. Or huit associations nationales de défense du patrimoine ont indiqué leur grande attention à cette question. J'aurais également souhaité obtenir des éclaircissements sur la déclaration d'utilité publique. Il s'agit pourtant d'une question fondamentale : est-il d'utilité publique de démolir dix-huit immeubles, dont certains sont historiques, pour permettre aux voitures de circuler, en plus du tramway, d'autant qu'il est très facile de procéder autrement, notamment en faisant passer le tramway dans une rue piétonne et en déviant les voitures sur d'autres voies ? Les exemples sont nombreux. Enfin, les quelques garanties qui ont été présentées à la municipalité d'Orléans portent pour l'essentiel sur des bâtiments dont l'intérêt patrimonial n'est nullement contesté, mais qui se trouvent hors du périmètre concerné.

Je conclurai en évoquant un point qui me réjouit, car, vous le savez, il faut toujours être positif, monsieur le ministre. (*Sourires. – M. le ministre acquiesce.*) Le ministre de la culture et de la communication a apporté des précisions utiles, car il y avait pour le moins une ambiguïté dans les lettres qu'il a adressées. Il a affirmé avoir ordonné au préfet de mettre en oeuvre la procédure de déclaration d'utilité publique. Entre nous, vous savez qu'il n'est nullement besoin d'une quelconque intervention pour mettre en oeuvre une telle procédure : dès lors qu'elle est demandée, elle est de droit. Vous avez confirmé, monsieur le ministre, que, sur ce dossier, il n'avait donné aucune instruction au préfet. Celui-ci prendra donc sa décision en toute indépendance, au regard des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

toutefois de comparer le coût d'investissement des installations d'assainissement non collectif mais également le coût de fonctionnement et d'entretien. Ainsi, une « filière compacte » peut se révéler parfois plus coûteuse qu'une filière dite « traditionnelle » utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Prise en charge des soins dentaires effectués sous anesthésie générale

n° 10789 - 05/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les difficultés que certaines personnes handicapées rencontrent pour recevoir des soins dentaires au sein des blocs opératoires des hôpitaux publics. En effet, certaines personnes handicapées, jugées non maîtrisables, doivent subir ces soins dentaires sous anesthésie générale. Or, elles se heurtent à des refus ou à des restrictions de la part des hôpitaux publics qui les conduisent soit à renoncer à ces soins soit à se faire soigner dans des structures éloignées de leur domicile, ce qui entraîne des frais très importants. Cet état de choses est contraire à l'esprit et à la lettre des textes en vigueur relatifs à l'accès des personnes handicapées au service public de la santé. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour que, dans chaque département, les personnes handicapées qui doivent recevoir des soins dentaires sous anesthésie générale puissent être effectivement accueillies pour recevoir ces soins au sein d'un hôpital public.

Réponse du Ministère de la santé et des sports *Journal Officiel* du 20/05/2010

L'accès aux soins dentaires de certaines populations est rendu plus difficile par l'existence d'un handicap, d'une phobie ou d'une fragilité particulière, d'ordre physique ou psychique qui nécessite des modalités de prise en charge spécifiques, faisant notamment appel à l'anesthésie générale ou aux techniques de sédation consciente. De nombreuses études décrivent en effet des populations nécessitant une prise en charge buccodentaire particulière, adaptée à leurs caractéristiques médicales et comportementales. Ainsi, les patients qui présentent une déficience mentale, certains malades - hospitalisés ou non - atteints d'affections invalidantes durables, les très jeunes enfants mais aussi certains adultes présentant une forte anxiété ou des troubles phobiques lors des soins dentaires constituent des groupes particulièrement sensibles aux pathologies buccodentaires. Souvent plus exposés au risque, ces personnes ont aussi un accès à la prévention et aux soins dentaires plus difficile. Le mauvais état de santé buccodentaire de ces populations et leurs besoins de soins spécifiques ont été soulignés en plusieurs occasions et notamment, en France, dans des enquêtes des services médicaux de l'assurance maladie. Le nombre de services hospitaliers d'odontologie réalisant ce type de soins ne suffit pas toujours à répondre aux besoins en la matière. Toutefois, plusieurs mesures, en cours de mise en oeuvre, sont de nature à améliorer la situation actuelle. Le plan de prévention buccodentaire du ministère chargé de la santé comporte des actions spécifiques dans ce domaine et notamment la formation de chirurgiens-dentistes à cette prise en charge spécifique ainsi que la mise en place de réseaux pour le développement de la prévention et des soins buccodentaires pour les personnes handicapées. Ces réseaux coordonnent l'action de services hospitaliers et de praticiens « de ville ». En collaboration avec les établissements accueillant des personnes dépendantes, ils mettent en place des mesures, en amont des soins, pour prévenir la dégradation de l'état buccodentaire de ces personnes. En outre, plusieurs dispositions ont récemment été prises pour développer les techniques de sédations qui facilitent la réalisation des soins. Ainsi, la sédation consciente par MEOPA

(mélange équimolaire oxygène-protoxyde d'azote) permet dans de nombreux cas, chez des patients très anxieux ou fragilisés, de réaliser les soins de façon indolore en évitant des anesthésies générales qui nécessitent des plateaux techniques plus lourds et un personnel plus nombreux. Cette sédation enseignée dans plusieurs facultés de chirurgie dentaire (notamment Clermont-Ferrand, Strasbourg, Marseille, Nancy, Lille, Bordeaux) fait actuellement l'objet d'une étude qui devrait permettre dès 2010 une rémunération spécifique en milieu hospitalier sous forme d'une enveloppe de « mission d'intérêt général » contractualisée avec les futures agences régionales de santé (ARS). Par ailleurs, ce type de sédation, longtemps réservé à l'usage hospitalier, peut désormais être utilisé hors établissement de santé - et donc dans les cabinets dentaires - par les praticiens formés. Une autre technique de sédation consciente, utilisant une benzodiazépine (midazolam), peut être pratiquée pour certains patients. Cette procédure, qui demande un environnement médical particulier, sera rémunérée à partir de 2010 par un tarif spécifique en hospitalisation de jour. De plus, la prise en charge de patients sous anesthésie générale en bloc opératoire devrait être favorisée par la création, consécutive à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), d'un internat qualifiant - notamment en chirurgie buccale - pour des praticiens qui auront vocation à exercer en milieu hospitalier. Enfin l'organisation récente des services des établissements hospitaliers en « pôles hospitaliers » pluridisciplinaires devrait améliorer la coopération entre équipes et permettre aux services d'odontologie un accès facilité aux plateaux techniques chirurgicaux.

Transport par avion des dépouilles mortelles

n° 10951 - 19/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports** sur le fait que lorsqu'elles doivent être transportées par avion, les dépouilles mortelles font actuellement l'objet d'une pesée avant leur embarquement à bord des appareils. Cette pratique qui assimile le transport de dépouilles mortelles à un transport de marchandises est choquante eu égard au respect dû aux morts et aux principes inscrits dans l'article 11 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre auprès des instances compétentes pour mettre fin à cette pratique.

Réponse du Secrétariat d'État aux transports *Journal Officiel* du 20/05/2010

Les opérations de pesée des cercueils, préalablement au transport aérien des dépouilles mortelles, sont effectuées au départ de la France, en amont de l'embarquement par un transitaire spécialisé et agréé, agissant pour le compte de l'opérateur funéraire choisi par la famille, en vue de l'organisation du déplacement du corps du défunt par voie aérienne. Elles sont réalisées en conformité avec les principes de respect, de décence et de dignité humaine énoncés par la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Tout en étant conscient du caractère choquant que peut avoir pour les familles endeuillées le traitement de ces cercueils, le secrétaire d'État chargé des transports rappelle que leur convoyage doit répondre à des exigences particulières pour des motifs sanitaires et de sécurité. La réglementation applicable dans ce contexte a été fixée dans le cadre de l'accord sur le transport international des corps des personnes décédées, signé à Strasbourg le 26 octobre 1973 sous l'égide du Conseil de l'Europe, et entré en vigueur en France le 10 juin 2000. Il ne paraît pas possible d'y déroger.

Frais funéraires

n° 11208 - 03/12/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les problèmes que pose la détermination du montant du revenu maximal des personnes dépourvues de ressources suffisantes, montant en deçà duquel la commune doit prendre en charge les funérailles. Il n'existe, en effet, pas de définition du défaut de ressources suffisantes, ce qui induit une inégalité des Français devant la mort puisque pour un montant de revenu défini, la décision de prise en charge des funérailles peut être différente selon les communes. Il a noté les termes de la réponse de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice à la question n°44539, parue le 16 juin 2009 (Questions écrites-Assemblée nationale) par laquelle elle expose que les frais funéraires utiles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas somptuaires, sont assimilés à des dettes successorales et par conséquent payés avant les factures des autres créanciers. Il lui fait cependant observer qu'en l'absence de définition d'un seuil de somptuosité des frais funéraires, l'autorité municipale ignore à partir de quel niveau et de quel coût de prestation elle peut imposer aux enfants du défunt de financer ces funérailles à la place de la commune. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en œuvre pour rompre cette inégalité des citoyens les plus démunis face à la mort, pour définir le montant du revenu maximal des personnes dépourvues des ressources suffisantes et définir également les conditions dans lesquelles l'autorité municipale pourra récupérer les frais engagés par la commune lorsque les enfants du défunt disposent des ressources appropriées.

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales *Journal Officiel* du 19/08/2010

L'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales donne compétence au maire, ou, à défaut, au représentant de l'État dans le département, pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance. Aux termes de l'article L. 2223-27 du même code, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes ». Il résulte de l'application combinée de ces dispositions que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Il n'apparaît pas souhaitable de fixer un seuil de « ressources suffisantes », qui imposerait une approche globale de situations devant être examinées au cas par cas. Il faut donc apprécier localement, par le biais d'un faisceau d'indices, si le défunt doit être considéré comme dépourvu de telles ressources. Dans ce cadre, en sa qualité de président du centre communal d'action sociale, le maire a notamment accès aux informations à caractère social et peut ainsi déterminer si la commune doit prendre en charge les funérailles de la personne décédée. S'agissant des « frais funéraires utiles », ils résultent des prestations funéraires nécessaires à l'organisation d'un service digne. L'article 2331 du code civil les place au deuxième rang des créances privilégiées sur la généralité des meubles. Une commune peut ainsi recouvrer les sommes avancées pour les obsèques sur la succession, à concurrence de l'actif net. Lorsque l'actif successoral est insuffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt d'en assurer le remboursement, y compris en cas de renonciation à la succession. Enfin, il convient de rappeler que l'article L. 2223-22 du CGCT permet aux communes d'instituer des taxes sur les inhumations, les convois et les opérations de crémation réalisés sur leur territoire. Ces fonds permettent de

financer les dépenses effectuées pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Conditions d'accès aux archives d'état civil relatives aux Français ayant vécu en Algérie

n° 11624 - 07/01/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le ministre des affaires étrangères et européennes** qu'il a pris connaissance de la réponse qu'il lui a apportée le 21 mai 2009 à sa n° 8305 du 9 avril 2009. Il souhaite lui poser trois questions complémentaires. Il souhaite lui demander, en premier lieu, quel échéancier précis il peut lui annoncer pour que soit mené à son terme le processus de duplication des registres d'état civil « dit européen » antérieurs à l'indépendance de l'Algérie dans le cadre d'une coopération pour une modernisation de l'état civil, conformément à l'accord de principe qui a été acté en 2003 ; en deuxième lieu, sur quelle base concrète et fiable le service central d'état civil dépendant de son ministère peut, en l'absence de la réalisation complète de la duplication précitée, « reconstituer les actes de l'état civil qui n'ont pas été microfilmés pour des événements (naissance, mariage, décès) intervenus en Algérie » ; en troisième lieu, quelles dispositions il compte prendre pour faciliter, au-delà de l'accès aux archives de l'état civil, l'accès aux autres types d'archives (archives des notaires, des établissements, etc.) dont la consultation peut s'avérer également nécessaire. Il souhaite, en outre, lui demander, suite à sa réponse à la n° 31565 (JO Questions, Assemblée nationale, 13 janvier 2009), par laquelle il a bien voulu préciser que « le ministère des affaires étrangères et européennes a aujourd'hui dégagé le financement permettant la numérisation des archives », d'une part, quel est le montant de ce financement et, d'autre part, quel bilan il peut tirer, à ce jour, des opérations de numérisation mises en œuvre au moyen de ce financement.

Réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes *Journal Officiel* du 20/05/2010

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question des registres d'état civil « dits européens », ainsi que sur la problématique plus générale des archives d'Algérie. 3,5 millions d'actes d'état civil dits « européens » ont fait l'objet de microfilmage, sur un total de 5 millions d'actes. La visite d'État du Président de la République en Algérie, en mars 2003, a favorisé l'émergence d'un accord de principe quant à la reprise de ce processus et les services du ministère des affaires étrangères et européennes poursuivent leur concertation avec les autorités algériennes en vue de la réalisation de ce projet. Une ligne de crédit, à cet effet, a été dégagée par l'agence française de développement (AFD). Des avancées en matière de travail archivistique, où la problématique « état civil » a évidemment sa place, sont ainsi intervenues : la direction des archives de France a signé, en mars 2009, avec la direction générale des archives nationales algériennes (DGANA) un accord visant à favoriser la coopération entre les deux institutions. La direction des archives du ministère des affaires étrangères et européennes a, de même, marqué sa disponibilité à s'engager avec la DGANA sur un accord du même type. Le directeur des archives s'est d'ailleurs rendu, à cette fin, à Alger, en mai 2009. Dans l'attente de voir ce processus aboutir, le service central d'état civil procède, en application de la loi n° 68-671 du 25 juillet 1968, à la reconstitution des actes de l'état civil disparus ou endommagés du fait des événements intervenus en Algérie, lorsque l'acte original n'a pas été microfilmé. Il s'agit d'une procédure simple, qui permet de répondre aux demandes les plus pressantes de nos concitoyens. Le service central d'état civil de-

mande, en effet, la production des seules pièces suivantes : un justificatif de nationalité française et un justificatif de l'état civil qui peut consister en une copie ou un extrait de l'acte à reconstituer, une copie de l'acte de mariage de l'intéressé, ou, à défaut de ceux-ci, tout document judiciaire ou administratif, ou déclaration de témoin recueillie par le juge d'instance. Les échanges qui ont lieu avec les autorités algériennes en matière archivistique ont pour objectif de faciliter l'accès à leur histoire des citoyens français comme des citoyens algériens. Les types d'archives évoquées par l'honorable parlementaire pourront faire l'objet des discussions à venir dans le cadre du groupe de travail sur les archives, prévu par l'accord de mars 2009.

Équipement des cinémas indépendants en technologie de projection numérique

n° 12465 - 11/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication** sur la difficulté à laquelle vont être confrontés les cinémas indépendants pour équiper leurs salles en technologie de projection numérique. Les investissements nécessaires devront être supportés par les exploitants. Or nombre de ceux-ci ne pourront pas financer ces équipements, ni recourir à des tiers investisseurs, en raison de la faiblesse de leurs résultats d'exploitation. L'Autorité de la concurrence a jugé que le projet présenté par le Centre national de la cinématographie (CNC) en vue de financer l'équipement numérique des petites salles répondait à un objectif d'intérêt général, mais aurait pour effet de créer « d'importantes distorsions de concurrence ». Dans son avis, l'Autorité de la concurrence fait un certain nombre de propositions, parmi lesquelles le recours à des aides directes du CNC financées par une taxe sur les copies numériques et en partie attribuées au moyen d'un mécanisme d'appels d'offre. Il lui demande quelles suites il compte réserver à ces propositions et, plus généralement, quelles dispositions il entend prendre pour aider les cinémas indépendants à équiper leurs salles de la technologie de projection numérique.

Réponse du Ministère de la culture et de la communication

Journal Officiel du 29/04/2010

L'Autorité de la concurrence n'a effectivement pas validé le dispositif de fonds de mutualisation que le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) lui avait soumis pour avis. Face aux risques juridiques de contentieux au niveau national et européen et à la longueur des procédures qui seraient nécessaires, il serait déraisonnable de poursuivre dans cette voie. Le ministère de la culture et de la communication et le CNC sont déterminés à mettre en place le plus rapidement possible, d'ici la fin du premier semestre de l'année 2010, un nouveau dispositif pour atteindre les deux objectifs qu'il visait grâce au fonds de mutualisation, et qui demeurent inchangés, à savoir la numérisation de toutes les salles, d'une part, et la liberté de programmation des exploitants et des distributeurs, d'autre part. Pour atteindre l'objectif quantitatif de numérisation de toutes les salles, un volet d'aide directe aux exploitants sera mis en place afin de permettre aux exploitants de moins de 50 salles qui en auront besoin de s'équiper en numérique. Cette aide prendra en compte la possibilité pour un exploitant de recourir à des contributions de distributeurs pour une part de son financement. Elle a vocation à être coordonnée avec les interventions des collectivités territoriales. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé dans son discours sur la ruralité le 9 février 2010 que la numérisation des salles rurales pourrait avoir sa place dans le cadre du grand emprunt national. Enfin, une éventuelle taxe sur les copies numériques, telle que préconisée par l'Autorité de la concurrence, pourrait, si les analyses relatives à sa mise en oeuvre s'avéraient

positives, apporter des ressources supplémentaires à côté des autres dispositifs. Parallèlement, le CNC mettra tout en oeuvre pour éviter que le numérique ne change les conditions actuelles d'exposition des oeuvres et pour garantir le maintien de la liberté de programmation des exploitants et de la maîtrise des plans de sortie des distributeurs. Pour remplir ces objectifs d'intérêt général, un volet législatif est nécessaire. Un projet de texte sera prochainement soumis à la concertation des professionnels, exploitants et distributeurs. Il pose le principe d'une contribution des distributeurs comme source première du financement de la transition numérique et assure d'une part, la transparence des relations distributeurs/exploitants (directes ou via un tiers) et, d'autre part, la neutralité et l'équité des conditions de financement du numérique pour l'accès des films aux salles et des salles aux films. Ainsi, les deux objectifs essentiels à une numérisation des salles respectueuse de la diversité, qui font l'objet d'un consensus général de toute la profession, seront préservés grâce à une intervention plus forte de l'État et grâce à un encadrement législatif spécifique. Cette solution, si elle reste moins solidaire dans son principe, et plus coûteuse pour les finances publiques que celle du fonds de mutualisation, sera sans doute plus rapide à mettre en oeuvre et gagnera de ce fait en efficacité.

Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la péréquation versée aux petites communes riveraines d'une centrale nucléaire

n° 12609 - 18/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle à l'égard des dispositifs de péréquation dont bénéficiaient jusqu'à présent les petites communes riveraines d'une centrale nucléaire, à travers les mécanismes de répartition des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. L'article 76 de la loi de finances pour 2010 a prévu que le Gouvernement transmettra un rapport au Parlement avant le 1er juin 2010 pour proposer « les évolutions nécessaires du fonctionnement du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle afin de parvenir à un niveau de péréquation » vertical et horizontal, abondé par les collectivités et par des dotations de l'État. Ce rapport doit également « tirer les conséquences de la création de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sur les collectivités et en particulier celles accueillant des installations nucléaires ainsi que sur l'équilibre financier des entreprises assujetties ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre des mécanismes de péréquation actuellement à l'étude, la situation des petites communes riveraines d'une centrale nucléaire sera bien prise en compte et, dans l'affirmative, si des mécanismes de pondération en fonction du nombre d'habitants et du pourcentage de salariés de l'installation dans la commune seront mis en place. Il appelle en particulier son attention à cet égard sur le préjudice que constitue pour des petites communes le seuil de 10 salariés de l'installation résidant dans la commune. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend revoir ce seuil à la baisse dans le cas de communes dont la population est faible et pour lesquelles une pondération entre le nombre de salariés – inférieur à 10 – et la population de la commune serait particulièrement judicieuse.

Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Journal Officiel du 10/06/2010

L'article 2 de la loi de finances pour 2010, qui supprime la taxe professionnelle, répond à l'objectif de rétablir la compéti-

tivité des entreprises françaises en supprimant un impôt unique en Europe pesant spécifiquement sur l'outil de production. Ainsi, ce texte institue la contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cette suppression de la taxe professionnelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale, donne lieu à une garantie de ressources. À compter de 2011, le bloc communal bénéficiera d'impôts nouveaux : il se verra affecter la taxe sur les surfaces commerciales et concentrera l'essentiel du produit des impôts directs locaux, y compris la CFE, avec un pouvoir de vote de taux ; il bénéficiera, en outre, d'une fraction de la CVAE et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) destinée à compenser les nuisances liées à certaines installations comme les centrales de production électrique. L'affectation de la CFE, de la CVAE ou encore de la composante de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire dépend du régime fiscal adopté par le bloc communal, conformément aux principes exposés aux articles 1379 et 1379-0 bis du code général des impôts (CGI). Concernant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), l'article 1648 A du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi de finances pour 2010, prévoit qu'au titre de l'année 2010 et dans l'attente d'une refonte d'ensemble de la péréquation ces fonds seront alimentés par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes et des EPCI égal à la somme des prélèvements et des produits de taxe professionnelle écrites au profit des FDPTP en 2009. En outre, en 2010, chaque fonds verse à chaque commune ou EPCI une attribution minimale dont le montant est égal à celui calculé pour l'année 2009 au profit de cette commune ou EPCI, en application du troisième alinéa du II et du premier alinéa des 1^o et 2^o du IV bis de l'article 1648 A dudit code (dans sa version 2009). Par ailleurs, le solde des ressources du fonds de péréquation sera, comme tous les ans, réparti par le président du conseil général au profit des communes situées à proximité d'une centrale nucléaire lorsqu'elles subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque. À compter de 2011, l'article 78 de la loi de finances précitée précise que dans chaque département de nouveaux systèmes de péréquation des ressources des communes et des EPCI seront mis en place en remplacement des FDPTP, qui permettront de corriger les inadéquations de la répartition ou de la croissance des ressources entre ces collectivités et EPCI au regard de l'importance de leurs charges ou de la croissance de ces charges, l'objectif étant en 2011 de parvenir à un niveau de péréquation au moins équivalent à celui de 2010. À titre conservatoire, les prélèvements opérés en 2010 au profit des FDPTP et les versements des FDPTP aux communes concernées sont intégrés à compter de 2011 dans la garantie individuelle de ressources. Les réflexions sur les évolutions nécessaires du fonctionnement des fonds de péréquation à compter de l'année 2011 s'inscrivent dans le cadre des sujets qui devront être étudiés par la mission parlementaire qui a été désignée afin d'accompagner l'application de la réforme et de préparer la mise en oeuvre de la clause de réexamen prévue par l'article 76 de la loi de finances pour 2010.

Situation des associations d'aide et de soins à domicile

n° 12630 - 18/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la situation des associations d'aide et de soins à domicile. La tarification des interventions ne semble aujourd'hui plus à la hauteur du niveau

de qualification et de professionnalisation des personnels de ces associations. En outre, l'absence d'une autorité de régulation ainsi que la distorsion de concurrence entre les différents modes d'intervention contribuent à fragiliser le système, à accentuer les iniquités territoriales pour les personnes aidées et par là même, à ébranler le principe fondamental de solidarité nationale.

C'est pourquoi il lui demande en premier lieu dans quels délais seront ouverts les travaux de refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile, tel que cela a été annoncé par la DGCS le 22 décembre 2009. Il lui demande en second lieu quelles mesures il a déjà prises pour la création d'un « fonds d'urgence », demandé par les associations intervenant dans ce domaine et qui permettrait un retour à l'équilibre des structures en grande difficulté.

Réponse du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Journal Officiel du 17/06/2010

L'aide à domicile, et notamment la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet sur lequel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique est particulièrement attentif. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, auxquels s'ajoutent des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux des usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 Md€ en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité avec la secrétaire d'État chargée des aînés et la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé le 29 mars 2010 des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La direction générale de la cohésion sociale est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette cartographie a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. L'objectif est de disposer ainsi d'un « observatoire » sur ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficience des structures avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA, est quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction, publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, les règles de tarification, la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devra être remis pour le 30

septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local afin d'y répondre au mieux.

Régularisation des opérations effectuées à la suite de la parution des circulaires des 7 et 28 août 2008 relatives à l'article 102 de la loi LME

n° 13112 - 22/04/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les régularisations des opérations effectuées à la suite de la parution des circulaires des 7 et 28 août 2008 relatives à l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME). Cet article dispose notamment que « les projets portant sur une superficie inférieure 1 000 mètres carrés ne sont plus soumis à l'examen de la commission départementale d'équipement commercial ou de la Commission nationale d'équipement commercial ». Deux circulaires du mois d'août 2008 de la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales de son ministère étaient censées préciser le dispositif transitoire mis en place par la loi LME. Or, ces circulaires ont dû être retirées en raison de leur caractère litigieux. Une nouvelle circulaire a été publiée le 24 octobre 2008 par la même direction, au motif que « la relative complexité du dispositif transitoire institué par le XXIX de l'article 102 de la loi de modernisation pour l'économie [avait] suscité des interprétations contradictoires, conduisant à de considérables difficultés pratiques ». Cette nouvelle circulaire n'apportait cependant aucune précision concernant les réalisations effectuées sur la base des deux circulaires litigieuses. Dans sa réponse, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 24 février 2009, à la n° 38407 de M. Jean-Sébastien Vialatte, M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et à la consommation a indiqué que le Gouvernement avait prévu « afin de garantir la sécurité juridique des opérations effectuées depuis la publication de loi du 4 août 2008, d'inviter les opérateurs concernés à solliciter la régularisation éventuellement nécessaire ». Il ajoutait dans la même réponse que « s'agissant des projets qui ont été effectivement réalisés, le Gouvernement [tenait] à souligner que toute création de surface de vente devait également satisfaire aux exigences prévues par d'autres dispositifs que celui de l'urbanisme commercial. [...] Pour les projets ayant satisfait à ces conditions, il sera fait application de l'obligation de déclaration prévue au II de l'article 3 du décret relatif à l'aménagement commercial selon lequel « tout projet d'extension d'un ensemble commercial qui n'était pas soumis à une autorisation d'exploitation commerciale conformément au XXIX de l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 fait l'objet, postérieurement à sa réalisation, d'une déclaration enregistrée auprès des services de l'État chargés du commerce » [...] ». Il lui demande en conséquence quel bilan elle peut faire de la mise en œuvre des dispositions annoncées dans cette réponse et quelles procédures elle entend mettre en œuvre dans les cas où la régularisation n'a pas été sollicitée, n'a pas été accordée ou ne sera pas accordée.

En attente de réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Facturation des soins en établissement de santé lors du décès du patient

n° 13113 - 22/04/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les conditions dans lesquelles est appliqué l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie,

obstétrique et odontologie, qui dispose, dans son article 8, que la facturation des forfaits et suppléments hospitaliers ne prend pas en compte le jour de sortie du patient. Ces suppléments énumérés aux 5°, 6° et 7° de l'article 6 de cet arrêté sont au nombre de quatre pour un adulte et de trois pour un bébé en néonatalogie. Ils correspondent à des catégories de soins particulièrement élevés tels que la réanimation, les soins intensifs ou la surveillance continue. Or, si ces suppléments ne sont pas pris en compte pour le jour de sortie des patients sortant vivants de l'unité de traitement, il apparaît qu'ils sont pris en compte dans la facturation du jour du décès d'une personne qui décède au sein de l'unité de traitement. Il lui demande en conséquence si elle entend donner les instructions appropriées afin que les dispositions de l'article 8 de l'arrêté précité s'appliquent dans le cas où un patient décède au sein de l'unité de traitement.

En attente de réponse du Ministère de la santé et des sports

Régularisation par le travail des ressortissants tunisiens

n° 13231 - 29/04/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire** sur les conditions de régularisation par le travail des ressortissants tunisiens. La circulaire du 24 novembre 2009 excluant expressément de son champ d'application les ressortissants algériens et tunisiens au motif que ceux-ci bénéficient d'accords-cadres spécifiques, la régularisation des travailleurs tunisiens en situation irrégulière est donc réglée par l'accord-cadre du 28 avril 2008 signé entre la France et la Tunisie, et entré en vigueur le 1er juillet 2009. Or, de nombreux cas de refus ont été opposés aux ressortissants tunisiens, au motif que l'accord-cadre précédemment cité ne viserait que les cas d'introduction de main d'œuvre étrangère et exclurait toute régularisation sur place. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer que la circulaire d'application de l'accord-cadre en date du 31 juillet 2009 qui stipule dans son article 4 que « le ressortissant tunisien [...] peut désormais également solliciter son admission exceptionnelle au séjour au titre du travail » s'applique bien aux cas de demande de régularisation sur place de ressortissants tunisiens présents en France.

Réponse du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Journal Officiel du 30/09/2010

La circulaire du 31 juillet 2009 définit certaines modalités d'application de l'accord franco-tunisien du 28 avril 2008, par référence à la circulaire du 7 janvier 2008 pour l'application de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 (art. L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) relatif à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Or, le Conseil d'État, dans une décision du 23 octobre 2009, a annulé la partie de la circulaire du 7 janvier 2008 relative à son applicabilité aux ressortissants tunisiens. Prenant acte de cette annulation, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a adressé aux préfets une nouvelle circulaire, en date du 24 novembre 2009. Cette instruction précise que les ressortissants tunisiens ne peuvent invoquer les dispositions de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En ce qui concerne les ressortissants algériens, les stipulations de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régissent d'une manière complète les conditions dans lesquelles ils peuvent être admis à séjourner et à exercer une activité professionnelle en France. En conséquence,

les ressortissants algériens ne peuvent se prévaloir de l'article L. 313-14 du CESEDA à l'appui d'une demande d'admission au séjour sur le territoire national. Cependant le Conseil d'État, dans un avis n° 333679 du 22 mars 2010, a précisé que les dispositions de l'accord franco-algérien précité n'interdisent pas au préfet de délivrer un certificat de résidence à un ressortissant algérien, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'apprécier à titre exceptionnel, compte tenu de l'ensemble des éléments de la situation personnelle de l'intéressé, l'opportunité d'une mesure de régularisation. L'exercice de son pouvoir d'appréciation s'applique également aux Tunisiens.

Formation en biologie et en géologie

n° 13455 - 13/05/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'importance que revêt la formation aux disciplines scientifiques, et tout particulièrement à la biologie et à la géologie. Il lui fait valoir qu'une réduction des temps consacrés en classe de seconde à ces disciplines serait à cet égard préjudiciable et que de nouvelles modalités qui mettraient fin à l'enseignement de ces matières au sein de groupes restreints comptant entre 18 et 20 élèves seraient également préjudiciables. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer son attachement à ce que l'enseignement de ces disciplines garde toute la place qui est la sienne en classe de seconde. Il lui demande également de bien vouloir lui confirmer que l'enseignement en groupes restreints – qui est une nécessité s'agissant de sciences expérimentales – sera pérennisé par un cadrage national à tous les niveaux d'enseignement.

En attente de réponse du Ministère de l'éducation nationale

Conséquences de la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art dans le domaine de l'ameublement

n° 13515 - 20/05/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les conséquences négatives qu'entraînerait la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art qui a été instauré en 2006 et dont il est incertain qu'il soit pérennisé au-delà du 31 décembre 2010. Il lui fait valoir que, s'agissant tout particulièrement des métiers d'art relevant du secteur de l'ameublement, il serait paradoxal que ce crédit d'impôt soit supprimé au moment où il porte ses fruits. Ce secteur d'activité est en troisième position parmi ceux qui déposent le plus de dessins et de modèles à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). C'est ainsi que, si plus de 1750 dessins et modèles – hors dépôts simplifiés – ont été déposés en 2006 dans la classe « ameublement », ce chiffre ne cesse de croître, puisqu'il y a eu 1795 dépôts en 2007 et plus de 1900 en 2008. Dans un contexte de forte concurrence mondiale, les métiers d'art relevant de l'ameublement contribuent fortement à l'innovation dans un secteur professionnel qui représente 90 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros. Ils contribuent, de surcroît, au développement de nos exportations. Il lui demande, eu égard à ces considérations, de bien vouloir examiner toutes les possibilités qui existent de pérenniser le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

En attente de réponse ministérielle

Cotisations de retraite des apprentis

n° 13560 - 20/05/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique** sur le mode de calcul des cotisations de retraite des apprentis. Comme l'a récemment relevé la Cour des

comptes, la base permettant la validation des droits pour la durée d'assurance des périodes d'apprentissage est étroite. Les apprentis ne valident donc pas une durée d'assurance correspondant à l'intégralité de la durée de leur formation ou de leur activité. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin que les droits à la retraite des apprentis soient calculés plus justement.

En attente de réponse du Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Correspondances et communications entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les détenus

n° 13564 - 20/05/2010 – **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur les termes du rapport d'activité pour 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (notamment les pages 11 à 14 et la page 310) qui montrent que les dispositions de l'article 4 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 en vertu desquelles « la possibilité de contrôler et de retenir les correspondances prévue par l'article 40 » de la loi « ne s'applique pas aux correspondances échangées entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les personnes détenues » ne sont pas toujours appliquées. Le même rapport expose que ces dispositions sont, de surcroît, insuffisantes puisqu'elles n'interdisent pas l'écoute des « appels téléphoniques au Contrôle général » et que « la loi est muette sur la protection qui doit s'attacher, pour les contacts qu'elles ont eus, aux personnes que les contrôleurs ont rencontrées ». Le Contrôleur général insiste sur le fait que cet état de choses est préjudiciable au rapport de confiance qui doit exister entre les contrôleurs et « ceux qu'ils rencontrent ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, en premier lieu, pour que l'article 4 de la loi du 24 novembre 2009 soit strictement appliqué et, en second lieu, pour qu'une réponse soit apportée aux autres questions évoquées par le Contrôleur général relatives aux contacts oraux de différents types qui ont lieu entre lui-même, les contrôleurs et les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Réponse du Ministère de la justice Journal Officiel du 08/07/2010

La confidentialité des correspondances et communications échangées entre le contrôleur général des lieux de privation de liberté et les personnes détenues doit être respectée. Conformément aux dispositions de la circulaire JUSA0818319C du 18 juin 2008 relative aux modalités d'intervention du contrôleur général des lieux de privation de liberté, les courriers des personnes détenues au contrôleur général lui sont adressés sous pli fermé et ne font l'objet d'aucun contrôle. Les lettres reçues du contrôleur général, à leur attention, ne doivent pas non plus être ouvertes par l'administration. Ces dispositions sont érigées au niveau législatif par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. L'ouverture de ces courriers par les personnels pénitentiaires est exceptionnelle et toujours accidentelle ; ils sont d'ailleurs immédiatement refermés. Le caractère confidentiel de ces correspondances est rappelé régulièrement aux services pénitentiaires, notamment dernièrement par note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 avril. En référence aux dispositions de l'article D. 262 du code de procédure pénale, et à l'instar des appels aux avocats, le directeur de l'administration pénitentiaire a également autorisé par cette note que les appels téléphoniques au contrôleur général bénéficient d'une totale confidentialité et ne fassent l'objet d'aucun enregistrement, ni écoute. Bien que la loi soit muette sur ce point, ces dispositions démontrent que l'admi-

nistration pénitentiaire entend permettre pleinement l'exercice de ce droit.

Vente de médicaments sur Internet

n° 13718 - 03/06/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur le développement de la vente de médicaments sur Internet. Celle-ci pose de réels problèmes en matière de santé publique, puisqu'il existe un risque important que des médicaments falsifiés soient vendus en ligne. De surcroît, ces produits ne présentent pas, dans de nombreux cas, les garanties que les laboratoires pharmaceutiques se doivent, à juste titre, de respecter. Ils peuvent ne pas correspondre à l'usage thérapeutique prévu et peuvent gravement porter atteinte à la santé publique. Il lui demande en conséquence quelles dispositions concrètes elle compte prendre pour informer le public à cet égard et le protéger contre les risques que présente la vente illicite de médicaments sur Internet.

Réponse du Ministère de la santé et des sports *Journal Officiel* du 15/07/2010

Bien que le phénomène soit difficile à quantifier, la dématérialisation de la vente de médicaments est en très forte expansion, comme en témoignent l'augmentation constante du nombre de sites proposant des médicaments à la vente et la présence massive dans les messageries électroniques de « spams » incitant à la consommation de médicaments généralement soumis à prescription médicale. Cette pratique est susceptible de présenter des risques sérieux pour la santé publique, liés notamment à la contrefaçon et au mésusage des médicaments. Selon le dernier rapport de l'Alliance européenne pour un accès à des médicaments sûrs (EAASM), organisation basée à Londres et composée en partie de représentants de l'industrie pharmaceutique, plus de la moitié des médicaments vendus sur Internet seraient des contrefaçons. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'encadrer et de sécuriser le commerce électronique de médicaments, en vue de permettre aux patients qui le souhaitent d'avoir accès à certains médicaments offrant toutes les garanties de qualité et de sécurité. À cette fin, la Direction générale de la santé (DGS) poursuit les travaux qu'elle a engagés avec l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, visant à définir le cadre juridique sécurisant la vente de médicaments sur Internet. Aucune décision n'a été prise à ce stade, les difficultés identifiées étant nombreuses. L'élaboration d'une réglementation encadrant la vente de médicaments sur Internet sera l'occasion de traduire dans notre droit la solution dégagée par l'arrêt « Doc Morris » de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) du 11 décembre 2003. Cet arrêt a précisé notamment qu'un État membre ne peut interdire la vente par correspondance, via un site Internet d'une pharmacie d'officine, de médicaments légalement autorisés et ne nécessitant pas une prescription médicale obligatoire. En toute hypothèse, la vente sur Internet ne pourra être autorisée que pour des médicaments en libre accès et sous le contrôle d'un pharmacien. Toutefois, l'instauration d'un encadrement juridique de la vente de médicaments en ligne ne permettra pas de répondre entièrement au problème de santé publique posé par l'Internet et les contournements de la réglementation pharmaceutique en matière de vente de médicaments qu'il permet. C'est pourquoi, la réflexion doit également porter sur les moyens de lutter contre l'offre illicite de médicaments sur Internet, notamment par le renforcement de la veille et de la détection des comportements illicites. C'est dans cette perspective que le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté le 14 février 2008 un plan d'action contre la cybercriminalité et a annoncé un renforcement des moyens de

L'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), notamment par une campagne d'information auprès des internautes afin de présenter une nouvelle plate-forme ainsi que les modalités de signalement. Les internautes peuvent signaler à cette plate-forme les différents types de contenus illicites relevés sur le réseau mondial. Cette plate-forme peut recevoir des signalements concernant des infractions liées à la santé publique. Par ailleurs, à l'issue du dernier conseil stratégique des industries de santé (CSIS), réunissant en octobre 2009 les pouvoirs publics et les dirigeants des industries de santé, le Président de la République a pris un ensemble de décisions répondant, notamment, à l'objectif de dynamisation de la collecte du renseignement et de la répression des trafics de contrefaçons de médicaments. Le Gouvernement a également annoncé le 16 décembre 2009 la signature d'une charte de lutte contre la contrefaçon sur Internet impliquant notamment le Leem (les entreprises du médicament) et plusieurs laboratoires pharmaceutiques. Enfin, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre l'offre illicite, la France participe activement à des actions et réflexions menées au niveau européen et international : dans le cadre des discussions en cours du projet de directive européenne visant à modifier la législation pharmaceutique en vigueur, dans le souci de prévenir la diffusion de médicaments falsifiés dans la chaîne d'approvisionnement légale ; au sein du Conseil de l'Europe, qui a formulé, en septembre 2007, des recommandations visant à améliorer la qualité et la sécurité des ventes de médicaments par notamment par Internet. Le Conseil de l'Europe a également adopté une convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ; au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a mis en place le groupe IMPACT (International Medical Products Anti-counterfeiting Taskforce), ayant pour objet de développer les échanges d'information et de mettre en oeuvre des mesures législatives et techniques pour combattre la contrefaçon de médicaments, notamment celle se développant via Internet ; dans le cadre de la deuxième opération internationale Pangea, coordonnée par Interpol et l'OMS (Groupe IMPACT), impliquant 24 pays, organisée en novembre 2009, contre la vente illicite de médicaments sur Internet. Cette opération a ainsi permis une série d'arrestations, la saisie de médicaments potentiellement dangereux et pourra conduire au démantèlement de réseaux illicites. Parallèlement à ces travaux, il est très important d'informer et de sensibiliser les patients consommateurs aux risques, liés notamment au mésusage et à la contrefaçon, de l'achat sur Internet de médicaments hors des réseaux de distribution encadrés. Il convient de prolonger et de renforcer les actions préventives déjà entreprises, comme l'édition conjointe en 2007 par l'AFSSAPS et le Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP) d'une brochure destinée à sensibiliser les pharmaciens à la lutte contre la contrefaçon et d'un dépliant poursuivant les mêmes objectifs à destination des patients.

Traitement fiscal de marchandises faisant l'objet de dons à des organismes venant en aide aux personnes en situation de grande précarité

n° 13959 - 17/06/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État** sur le traitement fiscal des marchandises faisant l'objet de dons à des banques alimentaires, à des restaurants du cœur ou à des associations qui viennent en aide à des personnes en situation de grande précarité. Il lui rappelle que l'administration fiscale applique dans ces cas le régime du mécénat prévu à l'article 238 bis du code général des impôts

de façon stricte, en considérant que « lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée ». Il note que le seul tempérament apporté à cette rigueur réside dans la possibilité de prise en compte du coût du transport des produits alimentaires supporté par l'entreprise donatrice. Il appelle tout particulièrement son attention sur le fait que cette sévérité fiscale risque fort d'avoir pour effet concret de tarir des sources d'aide alimentaire aux personnes qui en ont le plus besoin : en effet, certains distributeurs sont dès lors amenés à solder en magasin ces marchandises « dates courtes ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour revenir sur les conditions de mise en œuvre, en l'espèce, de l'article 238 bis du code général des impôts, de manière à ne léser en rien les associations et organismes qui viennent en aide aux personnes qui sont en situation de grande précarité.

En attente de réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Affectation des aides aux personnes en difficulté pour faire face aux dépenses d'énergie

n° 13961 - 17/06/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les grandes difficultés que connaissent les ménages qui sont contraints de solliciter auprès des commissions d'action sociale des aides pour acquitter les factures de chauffage, de gaz et d'électricité. Des élus lui ont fait part du fait que les personnes concernées ont fréquemment un point commun, celui d'être bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), et qu'ils constatent que, parmi ces personnes, celles qui ont une autorisation de découvert bancaire voient leurs comptes bancaires prélevés d'agios et de frais de découverts bancaires à la suite du versement des aides attribuées par les commissions d'action sociale, ce qui a pour effet que le montant de ces aides est trop souvent « absorbé » par le règlement de ces agios et frais bancaires. Aussi, une fois ceux-ci payés, ces personnes se retrouvent dans l'incapacité de régler leurs factures de chauffage, de gaz et d'électricité, ce qui est pourtant l'objet des aides attribuées. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour réformer cet état de choses. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraîtrait pas juste que les sommes ainsi attribuées à ces ménages en difficulté soient prioritairement affectées aux dépenses de chauffage, de gaz et d'électricité auxquelles elles doivent faire face et ne puissent en aucun cas donner lieu préalablement à des prélèvements des banques pour règlement d'agios ou de frais de découvert.

En attente de réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Actes de décès des personnes mortes en déportation

n° 13955 - 17/06/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants** sur l'application de la loi n°85-528 du 15 mai 1985 relative aux actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. Cette loi vise à ce que les personnes déportées de France et non revenues, n'ayant pas de sépulture, disposent au moins d'un acte de décès inscrit officiellement dans les registres de l'état civil. Il s'agit là d'un acte de respect de la mémoire des victimes de la déportation. Le rapport du Médiateur de la République pour l'année 2009 expose qu'à peine la moitié des actes concernant les 115 000 déportés morts dans

les camps nazis ont été établis conformément aux termes de cette loi. Or, il apparaît indispensable que ce travail de justice soit mené à son terme dans les meilleurs délais dans la mesure où les dispositions de cette loi se fondent en partie sur les témoignages des survivants. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour permettre une application rapide de la loi n°85-528 du 15 mai 1985.

Réponse du Secrétariat d'État à la défense et aux anciens combattants

Journal Officiel du 09/09/2010

En application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation, la mention « mort en déportation » est portée sur l'acte de décès de toute personne de nationalité française, ou résidant en France ou sur un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, qui, ayant fait l'objet d'un transfert dans une prison ou un camp visé par l'article L. 272 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, y est décédée. La même mention est portée sur l'acte de décès si la personne a succombé à l'occasion du transfert. L'attribution de la mention « mort en déportation » suppose donc l'existence d'un acte de décès. En l'absence d'un tel acte, il est indispensable qu'un jugement déclaratif de décès soit rendu aux termes d'une procédure en déclaration judiciaire de décès dans les conditions édictées aux articles 88 et suivants du code civil. Il est important de souligner qu'un grand nombre de dossiers restant aujourd'hui à traiter concerne des personnes pour lesquelles il n'existe ni acte de décès, ni jugement déclaratif de décès. Pour ces dossiers qui ne comportent aucune des pièces précitées, une procédure en déclaration judiciaire de décès doit donc être engagée auprès du tribunal de grande instance. Deux hypothèses peuvent alors se présenter. Si la victime a fait partie d'un convoi de déportation sans qu'aucune nouvelle n'ait été reçue d'elle postérieurement à la date de départ de ce convoi, son décès est présumé survenu le cinquième jour suivant cette date en application de l'article 3 de la loi du 15 mai 1985. Si elle a fait partie d'un convoi, mais que la preuve est apportée qu'elle a été vue dans le camp d'arrivée ou tout autre camp postérieurement aux cinq jours prévus par la loi, le décès est alors présumé survenu cinq jours après la date attestant que la personne a été vue vivante, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 15 mai 1985. Dans ces deux hypothèses, il incombe à l'autorité judiciaire de rendre un jugement déclaratif de décès valant acte de décès, préalable indispensable à l'attribution de la mention. Telles sont les raisons pour lesquelles le travail de l'administration ne peut se limiter, pour chaque dossier, à appliquer uniformément la règle des 5 jours au départ du convoi. Elle doit également s'attacher à rechercher les informations contenues dans les documents d'archives. Par ailleurs, il est indispensable, pour attribuer la mention « mort en déportation », de disposer des pièces officielles de l'état civil. Or, les investigations pour recueillir ces pièces sont longues et difficiles. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de rechercher l'acte de naissance d'une personne née en Europe de l'Est. Dans ces conditions, une instruction doit être menée pour chaque demande d'attribution de la mention, lorsque toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ne sont pas réunies. Il convient d'ajouter que tous les dossiers répertoriés ne répondent pas aux critères définis pour l'application de la loi et que certains dossiers sont malheureusement inexploitablement en raison de l'absence de pièces indispensables à leur instruction, telles les pièces d'état civil. Enfin, l'une des difficultés concernant l'attribution de la mention tenait aux interprétations divergentes de la loi de 1985 par les parquets. Afin de pallier cette difficulté, le garde des sceaux, ministre de la justice, saisi par le ministère de la défense, a diffu-

sé une circulaire en date du 29 octobre 2008 à tous les parquets, afin que ceux-ci appliquent uniformément la loi du 15 mai 1985. Parallèlement, les services du ministère de la défense, conscients de l'importance du travail à mener, mettent tout en oeuvre pour que les dossiers en instance soient traités dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis 2006, les effectifs chargés de l'instruction de ces dossiers ont été renforcés. Cet effort a permis, depuis cette date, d'augmenter sensiblement la moyenne annuelle du nombre de dossiers traités. Ainsi, 3 000 dossiers par an ont été traités alors que la moyenne de dossiers traités entre 2001 et 2005 se situait aux environs de 1 000. Actuellement, 60 000 dossiers ont été régularisés.

Consommation d'énergie des équipements ménagers

n° 14037 - 24/06/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**, sur la question des économies d'énergie. Alors que la problématique des économies d'énergie est devenue centrale, les statistiques soulignent que les dépenses d'électricité liées aux équipements ménagers connaissent une hausse exponentielle. C'est ainsi qu'en vingt ans, la consommation d'électricité spécifique a doublé. Soucieuse de vérifier si le consommateur était incité à acquérir des appareils économes en énergie, l'association locale UFC-Que Choisir d'Orléans a mené une enquête dans le secteur ouest de l'agglomération orléanaise afin de relever les prix en rayon ainsi que la classe énergétique de tous les modèles répondant à un type précis de réfrigérateur-congélateur et de sèche-linge. Les résultats de cette enquête montrent que les consommateurs du secteur géographique considéré ne sont pas réellement incités à acheter les appareils les moins énergivores, les appareils les plus performants étant absents des rayons. Pour les réfrigérateurs, seuls deux produits de classe A++ ont été trouvés. En ce qui concerne les sèche-linge, l'UFC-Que Choisir a dénombré 9 produits de classe A. De plus, l'économie d'énergie s'avère coûteuse dans la mesure où les prix augmentent significativement avec la classe énergétique. Or, cet important surcoût n'est en rien compensé par l'allègement attendu de la facture électrique. Il s'ensuit que les appareils les plus performants sur le plan énergétique sont délaissés par les consommateurs. Pour inverser cette tendance et favoriser l'achat d'appareils peu énergivores, l'association UFC-Que Choisir d'Orléans propose que le dispositif du bonus-malus qui a fait ses preuves pour l'automobile puisse être étendu au secteur de l'électroménager. Cette association fait valoir que le remplacement des appareils électriques non performants à cet égard par des appareils performants permettrait de diviser par deux la consommation d'électricité spécifique. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette proposition.

Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat Journal Officiel du 09/09/2010

Agir sur les modes de production et de consommation est une composante stratégique majeure pour orienter l'économie vers plus de durabilité. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement figurent des éléments novateurs en faveur d'une consommation plus durable : c'est notamment le cas de mesures informatives, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits, ou incitatives d'un point de vue financier, tel le bonus-malus mis en place sur les véhicules particuliers. Le bonus-malus automobile est un bon exemple de ce que peut appor-

ter une mesure d'incitation à caractère économique, dès lors qu'elle est associée à une information simple. Depuis la mise en oeuvre du dispositif, les émissions de CO₂ moyennes des véhicules neufs ont baissé de manière spectaculaire, de 148 gCO₂/km en 2007 à 132,8 gCO₂/km en 2009. La France est ainsi aujourd'hui en tête du classement européen en matière d'émissions de CO₂/km. Ce succès appelle naturellement la création de nouveaux bonus-malus, sur d'autres types de produits, quand cela s'avère pertinent tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Trois conditions doivent être satisfaites pour le choix des produits concernés : le critère retenu pour attribuer le bonus ou assujettir le malus devra être fondé sur une mesure incontestable de l'impact environnemental (émissions de CO₂, consommation d'électricité...) ; le pouvoir d'achat des populations les plus fragiles ne devra pas être affecté par la mise en place d'un bonus-malus. L'électroménager constitue un exemple, parmi d'autres, de cette difficulté particulière : les appareils les plus économes en énergie sont aussi les plus chers. Mettre en place un bonus-malus pourrait, certes, réduire leur prix pour l'ensemble des consommateurs mais aussi profiter en priorité aux personnes les plus aisées qui les auraient de toute façon achetés, tandis que les plus faibles revenus se verraient contraints d'acquiescer un malus sur l'achat d'équipements de faible efficacité énergétique et dont le coût d'usage est important. Cet effet d'aubaine ne serait pas acceptable. Il convient ainsi d'évaluer précisément la dispersion des prix de vente au sein de chaque catégorie de produit et de chaque classe énergétique, afin de garantir aux revenus les plus modestes, l'existence effective d'alternatives d'achats plus durables à des prix d'achat qui leur soient accessibles ; le dispositif de bonus-malus doit être équilibré budgétairement. Par ailleurs, l'affichage environnemental permet d'orienter efficacement consommateurs, producteurs et distributeurs vers les produits les plus vertueux pour l'environnement en apportant des données objectives sur les principaux impacts environnementaux des produits. L'étiquette énergie sur les réfrigérateurs, par exemple, s'est révélée un instrument puissant : elle a permis aux consommateurs de faire un choix « responsable », mais aussi d'inciter les industriels à faire des efforts pour faire évoluer leur offre vers les produits les mieux classés et faire disparaître des rayons les produits les moins performants. Son actualisation prochaine au niveau européen devrait permettre de renforcer son impact. Les mesures de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ne pourront que renforcer l'intérêt d'afficher une bonne performance énergétique puisqu'elles imposent l'affichage de la classe énergétique dans toute publicité faisant référence au prix des équipements, et de manière aussi visible et lisible que ce dernier.

Livret de famille pour les couples ayant contracté un pacte civil de solidarité et dont l'un des conjoints est étranger, né à l'étranger

n° 14265 - 08/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur les inconvénients d'ordre symbolique et pratique résultant de la réglementation qui empêche l'inscription sur le livret de famille délivré à l'occasion de la naissance d'un enfant de l'état civil du conjoint ayant reconnu l'enfant, lorsque ce conjoint est un étranger né à l'étranger. Il note que l'inscription du conjoint étranger est possible dans certaines conditions lorsque le couple parental est marié mais qu'elle est refusée dans les autres cas, y compris celui de couples formant une cellule familiale stable sous le régime juridique du pacte civil de solidarité (PACS). Il lui demande de bien vouloir lui faire part des évolutions qu'elle envisage pour porter remède

à une situation qui est souvent ressentie par les familles concernées comme étant injuste et illégitime.

Réponse du Ministère de la justice

Journal Officiel du 16/09/2010

Le livret de famille est un document officiel composé d'extraits d'actes de l'état civil ayant une valeur authentique. Ces extraits peuvent être uniquement apposés par l'officier de l'état civil détenteur du registre à partir des actes originaux dûment enregistrés. Ainsi, un livret de famille est automatiquement délivré à l'occasion du mariage en France, qui comporte un extrait de l'acte de mariage. Un tel livret de famille ne peut être délivré à l'occasion de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité, puisque ce contrat ne donne pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de l'état civil. Le livret est délivré à l'occasion de la première naissance et comporte un extrait de l'acte de naissance du ou des parents et de l'enfant, apposés par l'officier de l'état civil qui a établi l'acte originaire. Aussi, dès lors que l'acte de naissance de l'un des parents, qu'il soit français ou de nationalité étrangère, est détenu par un officier de l'état civil étranger, l'extrait de son acte de naissance ne peut être renseigné : l'officier de l'état civil français ne détient pas l'acte de naissance et le principe de souveraineté s'oppose à ce que son homologue étranger puisse apposer cet acte sur un document officiel de la République française. La page du livret relative aux données de l'état civil de ce parent doit rester vierge et pourra être

ultérieurement remplie, en cas de mariage, d'acquisition de la nationalité française ou de transcription de l'acte étranger sur les registres du service central de l'état civil, pour les Français nés à l'étranger. L'impossibilité, pour l'un des parents, en l'absence de mariage, de figurer sur le livret de famille français n'est pas liée à sa nationalité, mais à l'enregistrement, ou non, de sa naissance par un officier de l'état civil français. Toutefois, dans ces situations, le parent étranger peut être mentionné sur le livret de famille s'il a reconnu l'enfant : son identité figure alors dans l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Versement du revenu de solidarité active

n° 14211 - 01/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des solidarités actives** sur les termes de l'article R. 262-39 du code de l'action sociale et des familles tel que modifié par le décret du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active qui dispose que : « le montant au-dessous duquel l'allocation n'est pas versée est fixé à 6 € ». Il lui demande s'il entend, pour des raisons tenant aux exigences de justice et de solidarité, supprimer cette restriction qui pénalise les allocataires à faibles revenus en mettant en œuvre pour les versements mensuels inférieurs à 6 € des modalités spécifiques telles que le versement semestriel ou annuel.

En attente de réponse du Ministère de la jeunesse et des solidarités actives

Formation des psychologues et décret relatif au titre de psychologue

n° 14642 - 29/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur s'étonne auprès de Mme la ministre de la santé et des sports** des termes du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychologue eu égard aux diplômes et qualifications dont peuvent se prévaloir les psychologues des filières psychopathologie et psychologie clinique. Ces derniers ont reçu une formation de haut niveau en psychopathologie, articulant enseignements, stages et travaux de recherche. Il est, dans ces conditions, incompréhensible que ces professionnels soient mis dans l'obli-

gation par le décret précité, s'ils veulent user du titre de psychologue, de suivre une formation en psychopathologie... qu'ils ont déjà suivie.

Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour mettre fin à cette anomalie. Il lui demande en particulier si elle compte modifier ce décret après concertation avec les professionnels concernés.

En attente de réponse du Ministère de la santé et des sports

Statut des correspondants de presse

n° 14552 - 22/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique** sur le statut des correspondants locaux de presse. Il lui rappelle que l'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, modifié par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, leur confère la qualité de travailleur indépendant, assortie d'abattements de cotisations pour ceux dont la rémunération n'excède pas un certain niveau. Ce dispositif, conçu pour des correspondants de presse exerçant à titre accessoire une simple activité de collecte d'informations de proximité, ne correspond plus désormais à la réalité de l'activité de nombre d'entre eux. En outre, il est parfois détourné de son objet initial et utilisé de façon abusive par les entreprises éditrices, condamnant ainsi à la précarité des correspondants qui n'ont, en réalité, pas d'autre activité et dont beaucoup, du fait de leurs conditions d'exercice professionnel et du lien de subordination dans lequel ils se trouvent par rapport à l'éditeur, devraient bénéficier du statut de salarié. Il lui demande en conséquence s'il envisage de revoir cette législation.

Réponse du Ministère de la culture et de la communication

Journal Officiel du 14/10/2010

Le rôle du correspondant local de presse est défini à l'article 16 de la loi du 27 janvier 1993 : « Le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel. ». Ainsi, le correspondant local de presse, présent uniquement dans la presse locale, collabore à la création d'un ou plusieurs titres de presse grâce à ses écrits et à ses photographies. Il relate aussi bien les événements ordinaires qu'extraordinaires qui se passent dans le secteur géographique qui lui est imparti. Sa présence permet à la presse locale de tisser un maillage dense qui couvre les localités de sa zone de diffusion. À la différence du journaliste, le correspondant local de presse n'a pas de lien de subordination avec l'éditeur. A priori, c'est lui qui propose ses sujets, le rédacteur en chef du journal ne pouvant pas les lui imposer. Dans le même sens, il ne peut lui être imposé d'horaires de travail. Ses projets d'articles sont transmis à la rédaction du titre et relus et validés par le journaliste-localier puis par le secrétaire de rédaction ou d'édition chargé de la mise en page et avant publication. Le correspondant local de presse, qui n'a pas le statut de journaliste, ne peut se voir délivrer une carte de presse. Il est rémunéré par le versement d'honoraires et rattaché au régime de sécurité sociale des non-salariés. Lorsque le revenu tiré de cette activité ne dépasse pas 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale, le correspondant local de presse n'est affilié aux régimes d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés que s'il en fait la demande. D'un titre de presse locale à l'autre, la situation est très contrastée et les barèmes de rémunération d'un article accompagné ou non de photos varient. Cha-

que titre dispose de sa propre grille. D'une manière générale, seuls lui sont payés les articles et photographies parus dans le journal. Pendant longtemps, l'activité de correspondant local de presse venait en complément d'une autre activité professionnelle ou était exercée par un retraité ou une femme au foyer. Or aujourd'hui, la situation tend à évoluer et l'on constate de plus en plus que des jeunes issus d'écoles de journalisme, avant d'arriver à conclure leur premier contrat de travail, naviguent entre un travail de correspondant local de presse et des piges. Cela ne peut que modifier les attentes de ces professionnels, notamment en termes de rémunération et de couverture sociale. Aujourd'hui, l'État prend en charge la moitié des cotisations d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse et invalidité décès lorsque le revenu annuel tiré de cette activité est inférieur à 25 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Pour certains correspondants locaux de presse, le choix du statut d'auto-entrepreneur peut se révéler une solution opportune.

Préoccupations des responsables de structures conventionnées par l'État au titre des ateliers et chantiers d'insertion

n° 14744 - 05/08/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi** sur les préoccupations des responsables de structures conventionnées par l'État au titre des ateliers et chantiers d'insertion. Ces structures accueillent et salarient plus de 65 000 personnes par an. Elles les accompagnent et les forment afin de les soutenir dans leur parcours d'insertion visant à terme un retour à l'emploi et au sein de l'entreprise. Ces responsables craignent que des restrictions budgétaires viennent obérer leurs efforts en vue de l'insertion professionnelle, dont chacun reconnaît l'impérieuse nécessité. Ils souhaitent, d'une part, que le nombre de contrats aidés affectés à ces structures ne diminue pas et, d'autre part, que l'aide à l'accompagnement ne soit plus limitée à 15 000 euros par action et à trois actions conventionnées par structure, ce qui apparaît être beaucoup trop restrictif. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions à cet égard.

Réponse du Secrétariat d'État chargé de l'emploi *Journal Officiel* du 28/10/2010

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 13 juillet 2010 a été l'occasion pour le secrétaire d'État à l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2011, l'État a confirmé son soutien à l'IAE prévoyant en projet de loi de finances initiale plus de 207 M€ de crédits pour le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires, le financement du fonds départemental d'insertion. Les structures conventionnées au titre des ateliers et chantiers d'insertion bénéficieront au titre de 2011 d'un nombre de contrats aidés identique à l'année 2010 soit 65 000. De plus, dans le cadre du projet de loi de finances 2011, le taux de prise en charge majoré pour les contrats aidés recrutés en ateliers et chantiers d'insertion pourra être porté jusqu'à 105 % du SMIC brut. L'aide à l'accompagnement, dont le plafond est fixé à 15 000 € par action et 45 000 € par structure porteuse, a pour objet de contribuer au financement de projet destiné à améliorer l'accompagnement global mis en place par la structure porteuse de l'ACI au profit des salariés en insertion qu'elle embauche et, in fine, d'augmenter les

performances de ces structures en matière d'insertion dans l'emploi durable. La question d'un déplafonnement durable, à enveloppe constante, de cette aide, auquel il avait été procédé dans le cadre des enveloppes exceptionnelles du plan de relance, est à examiner au regard des travaux en cours relatifs à la réforme des modalités de financement des structures d'insertion par l'activité économique. La démarche expérimentale menée sur une centaine de structures en 2010 sur une aide au poste modulable et encadrée sera poursuivie en 2011, conformément au souhait exprimé par les acteurs de l'IAE, afin de fiabiliser l'outil d'analyse budgétaire et de prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'insertion par l'activité économique, ce qui permettra de proposer un système de financement plus dynamisant et plus simple à piloter par les structures.

Mise en place d'un dispositif de sortie de la dotation de solidarité rurale

n° 14696 - 29/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les conditions d'attribution de la dotation de solidarité rurale et sur les perspectives de prise en compte de la situation des communes cessant de remplir les critères d'éligibilité à cette dotation. Selon les dispositions des articles L. 2334-20 à 23 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité rurale est composée d'une fraction « bourgs-centres » et d'une fraction « péréquation ». La fraction « bourgs-centres » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants. La fraction « péréquation » est, quant à elle, destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Lorsqu'une commune devient inéligible à l'une des deux fractions composant la dotation de solidarité rurale, elle perd, de façon brutale, une part, souvent non négligeable, de ses ressources. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir, dans le cadre de la réforme de cette dotation qui a été récemment annoncée en vue d'accroître son caractère péréquateur, un dispositif de sortie reposant sur une échelle dégressive d'application de celle-ci.

En attente de réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Conditions assurantielles des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux

n° 14791 - 05/08/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les conditions assurantielles des obstétriciens, anesthésistes et chirurgiens libéraux. Les lois n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et n° 2002-1577 du 30 décembre 2002 relative à la responsabilité civile médicale ont réduit la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des médecins en montant et dans le temps. En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a rendu possible le fait que l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) se substitue aux gynécologues obstétriciens, aux anesthésistes ou aux chirurgiens lorsqu'ils sont condamnés par une juridiction à réparer les dommages subis par la victime pour des actes liés à la naissance lorsque le délai d'assurance est expiré ou s'ils sont jugés insolvable. Pourtant, en dépit des dispositions précitées, ces praticiens doivent toujours

faire face à des coûts d'assurance souvent très élevés, en raison notamment des risques de contentieux plus élevés dans ces disciplines que dans les autres disciplines médicales. Cet état de fait crée une réelle insécurité juridique pour ces praticiens et a également pour effet de dissuader les étudiants en médecine de se tourner vers ces disciplines. Il lui demande en conséquence quelles dispositions nouvelles elle compte prendre pour apporter une solution à ce problème.

En attente de réponse du Ministère de la santé et des sports

Sécurité des voyageurs à la gare de Fontenay-sur-Loing dans le Loiret

n° 14745 - 05/08/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports** sur le tragique accident qui s'est déroulé récemment à la gare de Fontenay-sur-Loing (Loiret). Il apparaît absolument indispensable que des mesures soient prises pour éviter qu'un tel drame se reproduise. Il lui demande en conséquence quelles dispositions seront prises et quels équipements seront réalisés dans des délais rapprochés en lien avec la SNCF et RFF pour assurer la sécurité des voyageurs fréquentant la gare de Fontenay-sur-Loing.

En attente de réponse du Secrétariat d'État aux transports

Classement des communes en qualité de commune rurale

n° 14792 - 05/08/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur les incertitudes qui existent quant au classement des communes en qualité de « communes rurales » et sur les préjudices qui peuvent en résulter notamment lorsque le fait de ne pas obtenir ce classement ou d'en perdre le bénéfice se traduit négativement pour les communes concernées en matière de versement des subventions des agences de l'eau. En vertu des dispositions de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, sont, notamment, considérées comme communes rurales « les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants ». La notion d'unité urbaine est donc cruciale en la matière. Celle-ci est définie par l'INSEE. Or, les autorités de l'INSEE, consultées, considèrent que les « unités urbaines constituent un zonage destiné à servir de cadre à la production et à l'analyse de certains résultats de l'INSEE, notamment en ce qui concerne les recensements et enquêtes par sondage. Il s'agit donc d'un zonage à finalité statistique qui ne revêt aucun caractère juridique, ce qui a d'ailleurs été confirmé par la décision rendue par le Conseil d'État le 18 décembre 1996 ». Il lui demande, en conséquence, en premier lieu, s'il lui paraît possible que l'État puisse ne pas classer une commune en qualité de commune rurale, ou la déclasser, préalablement à un recensement, ou si cette décision ne peut avoir lieu, en l'état actuel de la réglementation qu'à la suite d'un recensement ; en second lieu, s'il ne lui paraît pas nécessaire de préciser les choses et, en attendant, de faire preuve d'une grande prudence pour ce qui est de ces non-classements ou de ces déclassements dès lors que la notion d'« unité urbaine » ne « revêt aucun caractère juridique » ; en troisième lieu s'il peut lui indiquer les dispositions qu'il lui paraît possible d'être prises afin d'éviter qu'un non-classement ou un déclassement de communes en qualité de commune rurale, sur des bases susceptibles d'être contestées pour les raisons précitées, porte préjudice aux communes concernées pour ce qui est notamment des agences de l'eau.

En attente de réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales

Accès des titulaires d'un diplôme universitaire d'urbanisme au concours d'ingénieur territorial

n° 14790 - 05/08/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur les termes des décrets n°2002-508 du 12 avril 2002 et n°2007-196 du 13 février 2007 en vertu desquels les étudiants pouvant se prévaloir d'un diplôme universitaire d'urbanisme ne peuvent prétendre à se présenter au concours permettant d'exercer les fonctions d'ingénieur de la fonction publique territoriale. En effet, selon les termes de ces décrets, seuls les architectes, les géomètres et les ingénieurs diplômés peuvent accéder aux épreuves écrites et orales. Il s'étonne que l'on puisse considérer que les diplômés d'urbanisme délivrés par l'Université ne présentent pas de caractère « scientifique » ou « technique ». Un tel état de choses porte préjudice aux diplômés des universités françaises dans le domaine de l'urbanisme. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, et dans quels délais, pour revoir ce décret, de manière à ce que les titulaires de diplômes d'urbanisme de l'Université puissent être admis au concours ouvrant l'accès aux fonctions d'ingénieur territorial.

Réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales *Journal Officiel du 14/10/2010*

Le décret n° 2002-508 du 12 avril 2002 a modifié le décret n° 90-722 du 8 août 1990, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux, en vue de préciser que l'accès à ce concours est conditionné à la détention d'un diplôme d'un niveau équivalent à cinq années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique. Cette disposition est le fruit d'une proposition d'un groupe de travail sur le réaménagement des concours, comprenant des représentants des organisations syndicales et des employeurs territoriaux. Le recentrage du cadre d'emplois d'ingénieur territorial avait fait l'objet d'un très large consensus au sein de ce groupe de travail et avait été approuvé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Depuis sa création en 2007, la Commission nationale d'équivalence veille au respect de ce critère « scientifique et technique » du diplôme. La commission d'équivalence s'appuie en particulier sur la jurisprudence du Conseil d'État, qui, par de nombreuses décisions, a apprécié le caractère scientifique et technique pour confirmer des décisions de rejet de demandes de reconnaissance d'équivalence des diplômes pour l'accès au concours d'ingénieur territorial. Il a ainsi écarté des candidats possédant le master de sciences humaines et sociales, spécialité géographie environnementale (CE Mlle Bauduin du 6 mai 2009), un master d'urbanisme, habitat et aménagement (CE Mlle A... du 7 mai 2010) et un master sciences des sociétés et de leur environnement, spécialité urbanisme et aménagement urbain (CE M. A... du 7 mai 2010). Le décret 2006-1460 du 28 novembre 2006 a tiré les conséquences de cette condition de formation scientifique et technique pour les urbanistes. Afin d'offrir aux étudiants des débouchés dans un cadre d'emplois adapté à leur formation, une spécialité supplémentaire d'urbanisme et de développement des territoires a été ouverte au sein du cadre d'emplois d'attaché territorial, qui relève également de la catégorie A, mais dont la vocation est plus généraliste. Ainsi en fonction des caractéristiques de leur formation, les étudiants peuvent s'orienter vers l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois. Le nombre de postes ouverts dans la spécialité urbanisme et développement des territoires a augmenté globalement. En 2004, 313 postes étaient ouverts dans la spécialité urbanisme et développement des territoires du

concours d'ingénieur territorial. En 2009, 291 postes étaient ouverts dans cette spécialité au concours d'ingénieur territorial, et 106 au concours d'attaché territorial. Il n'apparaît pas souhaitable, au regard de l'évolution des compétences des collectivités territoriales, de plus en plus appelées à gérer des infrastructures techniques lourdes, de revenir sur le caractère scientifique et technique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En revanche, un rapprochement s'est d'ores et déjà engagé avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur pour revoir l'information aux étudiants en urbanisme et pour clarifier la nature des formations universitaires proposées, au regard des qualifications requises pour concourir.

Dommmages causés aux apiculteurs du fait de l'utilisation en agriculture de substances chimiques

n° 15231 - 23/09/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche** sur les graves dommages dont sont victimes les apiculteurs du fait de l'utilisation en agriculture de substances chimiques qui entraînent la destruction d'une part importante du cheptel apiaire. Des représentants des apiculteurs font valoir qu'il serait possible de réduire sensiblement ces destructions si, en premier lieu, des textes réglementaires prévoyaient explicitement des limitations des horaires de pulvérisation de manière à ce que celles-ci aient lieu en dehors des périodes diurnes et si, en second lieu, les dispositions interdisant la pulvérisation de mélanges de substances insecticides et fongicides étaient effectivement appliquées. Il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre sur ces deux points.

En attente de réponse du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

n° 15236 - 23/09/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le Premier ministre** s'il lui apparaît conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux déclarations d'utilité publique et aux procédures d'expropriations qu'un membre du Gouvernement donne des instructions ou fasse part de préconisations à un préfet non seulement par rapport à une étude d'impact environnementale mais, de surcroît, quant à une décision relative à une déclaration d'utilité publique alors même que l'enquête publique n'a pas eu lieu et que, par définition, les observations susceptibles d'être faites lors de cette enquête ne sont pas plus connues que les conclusions des commissaires enquêteurs et alors qu'il revient au préfet, représentant de l'État, de statuer au vu de ces observations et conclusions.

En attente de réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Crédit d'impôt pour le remplacement des agriculteurs en congés

n° 15507 - 14/10/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche** sur l'attachement des agriculteurs au crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés institué par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et qui a été prorogé d'une année par la loi de finances pour 2010. Il lui demande quelles sont les conclusions de la mission d'évaluation de ce dispositif qu'il a confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et s'il compte

proposer sa pérennisation eu égard, notamment, au fait que les gestionnaires des services de remplacement soulignent son caractère incitatif.

Réponse du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche *Journal Officiel* du 04/11/2010

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés, défini à l'article 200 undecies du code général des impôts, a été institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (art. 25). Il concerne tous les chefs d'exploitation agricole ou d'entreprise agricole (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il est réservé aux exploitants agricoles exerçant à titre principal une activité nécessitant leur présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation. Le coût annuel pour l'État de cette mesure est évalué à 10 M€. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, un amendement, adopté par le Sénat, a prorogé d'une année ce dispositif (dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2010) tout en précisant que « cette année de prorogation sera mise à profit pour analyser les enjeux du dispositif dont la reconduction est envisagée, conformément à l'article 11 de la loi n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ». Une mission d'évaluation de ce dispositif a été confiée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les résultats de ces travaux, bientôt disponibles, alimenteront la réflexion conduite sur la possible prorogation de ce crédit d'impôt, dans le respect des règles nationales et européennes.

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°17 • novembre 2010

A propos du TGV « Grand Centre »

26 avril 2010. Je suis totalement favorable au projet de TGV « Grand Centre ». J'ai adhéré à l'association qui le soutient. Et je partage l'ambition de cette association qui s'engage pleinement afin de promouvoir cette liaison extrêmement pertinente pour l'aménagement du territoire.

Mais il me paraît utile de garder présentes à l'esprit les leçons du passé et de ne pas seulement raisonner par rapport à un projet dont la réalisation est encore lointaine, même s'il faut agir pour la rendre moins lointaine. Je présenterai ma position à ce sujet autour de deux proverbes :

1) « Chat échaudé craint l'eau froide »

L'histoire d'Orléans et du TGV est déjà longue.

Le premier ratage est dû à Jacques Douffiagues qui, lorsqu'il était maire d'Orléans et ministre des Transports, avait décrété qu'il était inutile que le TGV Atlantique passe par Orléans au motif que nous étions déjà à une heure de Paris par le train. J'avais alors dénoncé cette position, car la question n'est pas seulement celle de notre rapport à Paris : c'est celle de notre rattachement à l'ensemble du réseau TGV. Imaginez aujourd'hui une ligne TGV nous reliant à Tours, Poitiers, Bordeaux, Toulouse. C'était possible. Cela aurait un peu rallongé le trajet pour atteindre ces villes. Mais si peu... En bref, ce fut une fantastique « occasion manquée ».

Et puis il y eut le POLT, c'est-à-dire le projet d'une liaison rapide Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, autre projet extrêmement pertinent pour l'aménagement du territoire... Participant à la réunion organisée ce vendredi 23 avril à Orléans pour soutenir le projet de TGV « Grand Centre », j'avais le sentiment d'être revenu un certain nombre d'années plus tôt et de participer une nouvelle fois aux réunions qui avaient été organisées pour soutenir le POLT : mêmes arguments, même rassemblement des élus de tous bords, même détermination... Et puis un beau jour le gouvernement Raffarin et son ministre Gilles de Robien ont décidé purement et simplement de rayer ce projet d'un trait de plume, au grand dam de tous ses défenseurs !

Cette décision était absurde, inconséquente, mais rien n'y fit !

Par rapport au projet de TGV « Grand Centre », nous étions pourtant plus avancés. Je rappelle qu'un engagement financier liait les trois régions concernées et l'Etat, avec des participations chiffrées, ce qui a rendu d'autant plus scandaleuse la décision prise par l'Etat d'abandonner le projet.

Le résultat fut très négatif pour Orléans et pour l'aménagement du territoire, puisque, faute de POLT, il faudra passer par Bordeaux pour aller à Toulouse, et par Poitiers pour aller à Limoges. Dans les deux cas on évitera Orléans.

Comment faire pour que cela ne se reproduise pas ?

1. Il faut un engagement financier clair de l'Etat. La faconde de M. Michel Mercier est, certes, remarquable. Mais, ce vendredi, à Orléans, il n'a pas prononcé le moindre chiffre ni apporté le plus petit commencement d'engagement précis quant au financement de l'Etat.

2. Ce projet est, certes, inscrit dans le « Grenelle 1 ». Mais dans cette loi, cette réalisation n'est prévue que

dans un second wagon – si je puis dire – après douze réalisations préalables de lignes à grande vitesse qui risquent de prendre du retard ! Et compte tenu de ces éventuels retards, il serait plus que souhaitable d'obtenir une révision du calendrier afin de rapprocher les délais. Faute de quoi il est quelque peu utopique d'annoncer une réalisation pour 2020 ! Cette anticipation serait d'ailleurs pleinement justifiée par les considérations liées à l'aménagement du territoire. Il y a en effet au cœur de notre pays une grande zone comptant une part des régions Centre, Limousin, Auvergne et Midi-Pyrénées qui se caractérise par l'absence de tout TGV !

2) « Ne pas lâcher la proie pour l'ombre ».

Compte tenu des fortes incertitudes qui existent en termes de calendrier et de financement, il ne faut surtout pas lâcher la proie pour l'ombre.

Car si, lorsqu'il existera, ce TGV Grand Centre sera précieux pour notre développement économique, il ne faut pas méconnaître que dans le contexte de concurrence entre les territoires qui caractérise la période actuelle – qu'on le veuille ou non – beaucoup de choses vont se jouer dans les dix, quinze ou vingt prochaines années – c'est-à-dire avant l'arrivée du TGV Grand Centre.

Et durant cette période décisive nous ne pourrions pas rester les deux pieds dans le même sabot (troisième proverbe !).

Car la question du TGV et de la liaison d'Orléans et de son aire d'influence au réseau TGV ne se réduit pas au TGV Grand Centre.

Il existe d'ores et déjà un TGV qui, utilisant les lignes existantes, conduit chaque jour de nombreux passagers d'Orléans (Les Aubrais) à Roissy en une heure et demie, d'Orléans à Juvisy (soit près d'Orly) en 50 minutes et d'Orléans à Lille en 2h30, sans passer par Paris.

Cette liaison TGV est financée à 100% par les deux régions Centre et Limousin (puisque le train part de Brive la Gaillarde et dessert Limoges).

Cette liaison – dont les élus de l'agglomération d'Orléans furent les promoteurs, sous une forme différente il y a plus de dix ans – est un succès !

Cela se comprend. Elle permet d'aller plus facilement depuis Orléans à Roissy. L'accès à Roissy permet de rejoindre nombre d'autres TGV. J'ajoute qu'avec l'arrêt à Juvisy on pourrait organiser une liaison rapide avec Orly. Et pour peu que les correspondances soient étudiées, on peut, depuis Lille, se rendre facilement à Londres et à Bruxelles.

La seule chose qui est insatisfaisante ce sont les horaires. Il n'y a, en effet, qu'une seule liaison par jour dans chaque sens. Il serait évidemment très précieux qu'il y en ait plusieurs, ce qui permettrait – par exemple – de se rendre tôt le matin d'Orléans (Les Aubrais) à Roissy et d'en revenir plus tard le soir.

Est-ce trop demander que toutes les collectivités, tous les élus et tous les responsables économiques concernés s'unissent pour obtenir de nouvelles dessertes pour ce TGV existant ? Ce serait une manière de répondre au problème d'aujourd'hui et de maintenant, aux enjeux concrets des dix ou quinze prochaines années, sans obérer en rien le projet de TGV Grand Centre.

Jean-Pierre Sueur

Notes sur la Chine

6 septembre 2010. Il serait bien présomptueux, après neuf jours passés en Chine, de prétendre formuler des observations définitives sur ce grand pays. J'aurai l'occasion de revenir ultérieurement sur les questions urbaines sur lesquelles je dois publier un rapport en 2011. On lira donc ci-dessous de simples notes – informations et impressions glanées au fil des jours.



Identité. A voir les foules immenses se presser, par petits groupes derrière un guide tenant un fanion, au sein du Palais d'Été, de la Cité interdite, sur la Grande Muraille ou sur les chemins de la Montagne Jaune, on voit combien le régime chinois d'aujourd'hui mobilise toute l'histoire pour forger, façonner, magnifier l'identité nationale.

Roms. Arrivant à Pékin, je tombe sur un article du China Daily – le principal journal de langue anglaise publié en Chine – intitulé « La France poursuit sa reconduite des Roms vers l'Europe orientale » exposant en détail la politique menée en France, photo à l'appui. Je n'ignore pas ce qui se passe en Chine en matière de Droits de l'Homme. Le rapport d'Amnesty International vient de paraître. Il n'empêche que j'ai là l'illustration que la politique du gouvernement français à l'égard des Roms est largement médiatisée, exploitée et commentée dans le monde.

Place Tien An Men. La place Tien An Men est immense. Impossible de la voir sans penser à tous les dissidents qui y périssent.

Peine de mort. M. Wu Bangguo, président de l'Assemblée populaire nationale nous reçoit. Il est affable, très attaché aux liens avec la France. Ses mots sont pesés. Il insiste que le fait que « treize crimes non violents ne donneront plus lieu à la peine de mort en Chine ». Il ne dit visiblement pas cela par hasard. Ces crimes doivent être liés à l'économie, à la corruption. Un grand connaisseur de la Chine nous explique qu'il y aurait aujourd'hui 2 500 condamnations à mort par an en Chine et qu'il y

en avait un nombre beaucoup plus élevé dans les années 1980.

Opéra. Magie de l'opéra construit par Paul Andreu, qui semble posé sur un vaste plan d'eau. Forme ronde, très harmonieuse, - comme à Shangaï, la nouvelle salle de spectacle ovoïde qui compte 18 000 places.

Moma. Le « Moma », dû à l'architecte Steven Holl, disciple de Le Corbusier, est un nouveau quartier moderne de Pékin obéissant à tous les critères de la nouvelle architecture écologique. Les bureaux et les logements y sont très chers. Seuls des Chinois très riches, des étrangers fortunés et des responsables d'entreprises opulentes pourront y accéder. La Chine est l'un des pays du monde où les inégalités sont les plus fortes.

Entrepreneurs. Les nouveaux entrepreneurs ont longtemps boudé le Parti communiste, ses appareils, ses notables et ses fonctionnaires. Les choses ont changé. Le parti recrute et promeut les entrepreneurs parmi ses cadres et ses dirigeants.

Lanternes. Loin des quartiers propres et policés, l'avenue des lanternes à Pékin, est un autre monde. Sous les milliers de lanternes rouges, des mendiants nous interpellent au milieu de la foule qui, le soir, se presse sur ce boulevard bordé de restaurants.

Retraites. La politique de l'enfant unique promue pour maîtriser la démographie connaît des limites. Elle est moins acceptée à la campagne qu'en ville. Des interrogations existent sur ses effets à long terme. Et surtout, cette politique met à l'ordre du jour la question des retraites et de la sécurité sociale. Longtemps, les enfants furent, par leur seule existence, le « droit à la retraite » des parents. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le débat sur les retraites est à l'ordre du jour.

Réserves. La Chine dispose de 2 400 milliards de dollars de réserve monétaire. Elle est devenue le banquier du monde.

Mouvements. Un bon connaisseur de la Chine nous explique qu'il y a de nombreux mouvements sociaux. Il y en a des milliers. Pour les salaires dans les entreprises (notamment les entreprises étrangères). Contre les expropriations dans les villes. Dans les campagnes aussi. La politique du pouvoir face à ces mouvements est un mélange de fermeté et de souplesse. L'objectif est de traiter les difficultés sur le terrain et d'éviter tout effet « tâche d'huile » ou « coagulation ».

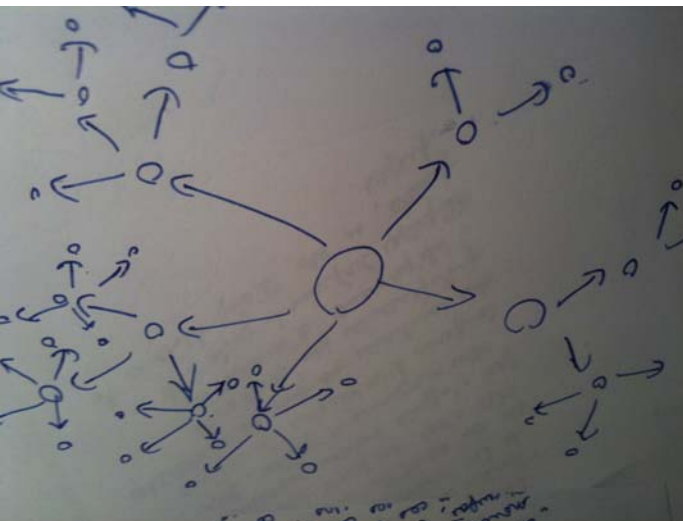
Péages. Il y a en Chine des octrois et des péages urbains. Mais il ne s'agit pas de péages autoroutiers. Il s'agit du droit à venir vivre, habiter, travailler dans la ville. Ce qui induit forcément l'existence de nombreux « sans-papiers de l'intérieur ». Sur les quinze millions d'habitants de Pékin, les « sans-papiers de l'intérieur » sont évalués à quatre millions.

Périphériques. La ville de Pékin s'est développée de manière concentrique. Chaque étape a correspondu à la création d'un nouveau périphérique de forme rectangulaire. Il y en a cinq. Les habitants désignent leur secteur d'habitation par le numéro de la zone qui sépare un périphérique d'un autre. Jusqu'où cela peut-il – et doit-il – aller ? C'est la question principale de l'urbanisme et des villes du futur.

Huitième étage. Il arrive que deux autoroutes se superposent à Shangaï. La structure la plus haute atteint le huitième étage des immeubles. Question : si le développement de Shangaï, qui compte seize millions d'habitants, est semblable à ce qu'il a été durant ces vingt dernières années, l'infrastructure la plus élevée atteindra-t-elle le seizième étage des immeubles ? Réponse de M. Hu Wei, vice-président du Congrès du peuple de Shangaï : « Je n'imagine pas être demain le responsable d'une ville de 30 ou 40 millions d'habitants. Notre projet c'est, dans le cadre du prochain plan, de développer les villes moyennes et petites ainsi que les villes de banlieue ».

Le projet en étoile. Autre réponse que détaille M. Wu Jiang, vice-président de l'Université Tongji, spécialiste de l'urbanisme : le projet d'ensembles urbains plus éclatés et dispersés. Ce projet consiste à créer neuf « nouvelles cités » autour de Shangaï, soixante « nouvelles villes » autour de ces nouvelles cités et 600 « villages centraux » autour de ces « nouvelles villes ».

Autrement dit, c'est un projet en étoile, en constellation, qui s'appuie sur des réseaux de villes moyennes et petites, pour conjurer l'extension indéfinie des banlieues proliférantes constituées d'alignements d'immeubles. Joignant le geste à la parole, M. Wu Jiang dessine le projet. Ce projet, on en trouve la présentation précise au musée de l'urbanisation de Shangaï.



Exposition universelle. Le pavillon chinois, une pyramide renversée, est une prouesse architecturale. Les spectacles qu'on y découvre sont des exploits technologiques : ce sont d'immenses images totalement animées qui évoquent l'histoire et la civilisation de la Chine et de ses régions.

Le pavillon français apparaît – par opposition à bien d'autres – très daté. On y voit Paris, un peu Marseille.

Des images d'autrefois, des films antérieurs à 1980. Ce pavillon suscite une vraie émotion auprès de visiteurs chinois, en particulier lorsqu'ils découvrent les tableaux prêtés par le musée d'Orsay : L'Angélus de Millet, ou des toiles de Van Gogh ou Cézanne. Mais je formule deux regrets. D'abord la France des régions et de la décentralisation est fort peu représentée. Ensuite, la France moderne, celle de la science, de la recherche, de la technologie, de la préparation du futur l'est encore moins !



Où est l'Europe ? A l'Exposition universelle de Shangaï, il n'y a aucun pavillon européen. Le stand de l'Europe est accueilli dans le pavillon belge ! C'est un lourd symbole ! Nulle part mieux qu'en Chine on mesure l'importance de construire une Europe forte, à l'heure où les ensembles continentaux dessineront le monde du futur. Or la vérité, c'est qu'à Shangaï, l'Europe est aux abonnés absents. Ou presque.

Ecole. Une photo symbolique, prise à Hongcun : Jean-Pierre Chevènement – qui faisait partie de la délégation – sur les bancs d'une ancienne école.



Merci. Merci à Jean Besson, président du groupe France-Chine du Sénat, qui m'a permis de faire ce déplacement ; à M. Chadenet, directeur du Sénat ; à M. Nam, président du groupe d'amitié Chine-France de l'Assemblée populaire nationale de Chine ; à tous les interlocuteurs chinois, ainsi qu'aux représentants de l'Ambassade de France à Pékin et du Consulat général de France à Shangaï pour la qualité de leur accueil et pour leur aide précieuse.

Jean-Pierre Sueur

Permanenciers assistants de régulation médicale des Samu et centres 15



Ministère de la Santé et des Sports

La Ministre

Paris, le 11 MAR 2010

Mémoire A.10. 1233/RBN/PAS/DHOS
V.Réf : votre lettre du 13 janvier 2010

Monsieur le ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations exprimées par les permanenciers assistants de régulation médicale des SAMU et des Centre 15 du Loiret, concernant la question de la revalorisation du statut des PARM qui souhaitent accéder à la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière.

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de leurs préoccupations. Je vous confirme que la revalorisation des PARM en catégorie B fait partie intégrante du protocole d'accord signé le 2 février 2010 avec les organisations syndicales représentatives du personnel de la fonction publique hospitalière.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle au plan statutaire. A partir du mois de juin 2011, l'ancien corps des PARM sera mis en extinction et les agents pourront être classés en catégorie B revalorisée dans le nouvel espace statutaire (NES) au même titre que l'ensemble des personnels de catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Cette réforme présentera des avantages très nets pour les PARM, tant en terme de rémunération que de régime indemnitaire. L'intégration dans un corps plus large facilitera en outre les parcours professionnels des personnes concernées, qui pourront, sans obstacle statutaire, s'orienter vers d'autres métiers de la filière administrative, que ce soit dans la fonction publique hospitalière ou dans les autres fonctions publiques.

Les modalités de reclassement dans cette nouvelle catégorie sont de plusieurs ordres de façon à s'adapter au mieux à la situation des intéressés qui pourront se présenter selon leur cas, aux concours sur titres, aux concours internes sur épreuves, aux examens professionnels, faire valider la reconnaissance de leurs acquis et de l'expérience professionnelle ou bénéficier d'une inscription sur liste d'aptitude. Ces procédures permettront à la fois de reconnaître les responsabilités conférées aux centres 15, mais aussi de valider les compétences professionnelles acquises par leurs principaux acteurs.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Sénat
75291 PARIS Cedex 06

De plus, les recrutements ultérieurs se feront selon les modalités définies dans le cadre de la refonte du corps de secrétaire médical, sur l'option "régulation médicale" ouverte aux concours externes et internes ; le système de concours à option est un système de concours qui préserve et met en valeur les spécificités de chaque métier, comme le concours à option de technicien supérieur hospitalier déjà en vigueur de puis plusieurs années.

Enfin, les dispositifs d'intégration dans la catégorie B pour les permanenciers auxiliaires de régulation médicale visent à reconnaître et pleinement légitimer l'expérience et l'expertise des professionnels en exercice, sur ces postes particulièrement sensibles, essentiels à la chaîne de la prise en charge en urgence de la population.

Espérant que ces éléments vous permettront de répondre aux préoccupations de vos correspondants, je vous prie, monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées et cordiales.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Proma : les salariés doivent recevoir une juste indemnité

29 mars 2010. Cela fait trois fois dans le Loiret que des salariés exaspérés de ne pas être compris ni entendus retiennent des cadres de leur entreprise : après 3M à Pithiviers, Rohm and Haas à Semoy, ce fut le cas le 25 mars chez Proma à Gien.

Il faut réfléchir à ces faits, dans un département réputé calme.

Je puis témoigner que les salariés de Proma ont tout fait, tout tenté, pour recevoir des réponses.

On leur a fait miroiter un accord possible entre leur donneur d'ordre, le groupe LEAR et GMD (entreprise de Sully-sur-Loire). Cela s'est révélé être un leurre.

Les aides de l'Etat au secteur automobile n'ont pas bénéficié, à ma connaissance, aux sous-traitants du Loiret. Et Proma n'en a pas vu la couleur.

Le tribunal de commerce a décidé la liquidation immédiate de l'entreprise.

Depuis plus de dix jours, les salariés l'occupent dans l'espérance d'obtenir chaque jour une réponse quant aux indemnités qu'ils sont en droit d'obtenir.

Pour avoir dialogué au téléphone durant la nuit du 25 au 26 mars avec les représentants des salariés et le directeur de l'entreprise, Aldo Filipi, qui était retenu, je tiens à souligner que les représentants des salariés ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités en mettant fin à cette situation jeudi matin.

Les négociations doivent enfin commencer. J'espère qu'elles permettront d'apporter aux salariés les réponses qu'ils attendent depuis trop longtemps, et que ces réponses seront conformes à leurs légitimes demandes.

Jean-Pierre Sueur

Gemalto : ce n'est pas fini !

29 mars 2010. J'ai reçu le 26 mars plusieurs anciens salariés de Gemalto.

Ceux-ci m'on fait part des raisons qui les ont conduits avec une cinquantaine de leurs collègues à engager une action devant le tribunal des prud'hommes d'Orléans pour contester le caractère économique des 360 suppressions d'emploi que la fermeture de l'entreprise Gemalto de Saint-Cyr en Val a entraînées. Je les soutiens totalement.

Je rappelle que peu après cette fermeture – qui, à l'évidence, aurait pu être évitée – le groupe Gemalto a reçu le « prix du meilleur rendement boursier ». Il suffit de consulter le site « Boursorama » pour constater ce que sont depuis trois ans les « performances boursières » du même groupe.

J'ajoute que les ex-salariés de Gemalto sont bien placés pour constater que les plans dits « de revitalisation » et de « réindustrialisation » qui ont donné lieu à nombre de réunions à la préfecture n'ont pas été conformes aux promesses faites et aux engagements pris.

Je compte demander à ce sujet une réunion du « comité de suivi » au futur préfet du Loiret.

Jean-Pierre Sueur

Roxel : tout faire pour éviter 53 suppressions d'emploi à La Ferté St-Aubin

6 avril 2010. Le groupe ROXEL compte 84 emplois à La Ferté Saint-Aubin. L'entreprise fertésienne est spéciali-

sée dans les matériels aéronautiques et militaires. Nous savions qu'une réorganisation était prévue au sein du groupe. Celle-ci vient d'être annoncée : elle se traduirait par le transfert de l'activité « pyrotechnie » à Bourges et le maintien de l'activité « mécanique/aéronautique » à La Ferté. Cela se traduirait par le transfert de 33 emplois à Bourges. Mais viennent d'être annoncés – ce qui n'était pas prévu jusque-là ! – vingt licenciements à La Ferté. Au total, 51 emplois seraient ainsi supprimés à La Ferté.

Lors d'une conférence de presse organisée ce samedi 3 avril par le maire de La Ferté Saint-Aubin, Philippe Froment, je lui ai apporté mon total soutien, ainsi qu'aux élus de la commune et aux salariés de ROXEL qui demandent ensemble que le plan annoncé soit revu.

Marie-Madeleine Mialot, qui représentait la Région Centre, a fait observer que celle-ci ne pouvait apporter les aides à l'innovation et au développement qui seraient possibles (conjointement avec les financements de l'Union européenne et d'OSEO) s'il y avait des licenciements.

Les commandes publiques étant essentielles dans l'activité du groupe ROXEL, j'ai écrit en ce sens au Premier ministre, aux ministres de la défense et de l'industrie et au préfet de la région Centre.

Jean-Pierre Sueur

A Chevy sous le Bignon, des peintures murales du XIVE siècle remarquablement restaurées

6 avril 2010. Chevy sur le Bignon est un village du nord du Loiret qui mérite assurément le détour. Comment ne pas être touché par la singulière harmonie qui unit ici les maisons, leurs belles toitures, la nature partout présente et l'église du XIIe siècle dont les pentes s'élèvent en pleine continuité avec les bâtisses voisines.

Cette église recèle un véritable joyau. Il s'agit de fresques murales datant de la fin du XIIIe siècle ou du XIVe. Celles-ci, uniques dans le Loiret, représentent Saint-Martin, Saint-Christophe, un moulin à vent et surtout nombre d'animaux autour de Saint-Hubert. Cette « fresque de Saint-Hubert » est une remarquable œuvre d'art.

Il faut remercier le maire de la commune, Philippe Arbel, son prédécesseur, Richard Tomassone, leurs prédécesseurs, les élus et les habitants de la commune qui se sont constitués en association : tous ont œuvré durant des années pour mener à bien la restauration de l'église et de ces fresques, trouver les financements nécessaires, et offrir aujourd'hui aux visiteurs cette merveille trop ignorée.

Jean-Pierre Sueur

Politique de la Ville et banlieue : le cri d'alarme de Claude Dilain

19 avril 2010. J'ai beaucoup d'amitié et d'admiration pour Claude Dilain, qui est maire de Clichy sous Bois, l'une des villes de France où les problèmes des quartiers sont les plus lourds et les plus difficiles, car elle compte nombre de « copropriétés dégradées ».

Claude Dilain et Marc Ratsimba, qui travaille avec lui, m'auraient été d'un grand secours lorsque, avec une équipe très remarquable, je préparais le rapport Demain la Ville publié en 1998 puis le livre Changer la Ville, pu-

blié en 1999.

Ce rapport et ce livre proposaient une politique très ambitieuse pour « refaire » les quartiers qui doivent l'être et apporter des réponses à ce mal-être urbain, qui est aussi un mal-être social, qui ronge plusieurs centaines de quartiers et de cités.

Si certaines de nos propositions ont été reprises et mises en oeuvre, d'autres ne l'ont pas été.

On a surtout reproché à nos propositions de « coûter trop cher » : à l'époque cinquante milliards de francs, étalés sur dix ans.

J'avais répondu à nos détracteurs qu'ils avaient tort, que si nous refusions de doter l'ambitieuse politique qui était, et qui reste, nécessaire, cela coûterait beaucoup plus cher, à l'avenir, - et pas seulement en termes financiers. Nous y sommes. Il faut lire et relire le texte de Claude Dilain dans *Le Monde* daté du 11 avril. Ce nouveau cri d'alarme doit enfin être entendu.

Jean-Pierre Sueur

Orléans-Münster : cinquante ans

10 mai 2010. Les dernières fêtes johanniques ont été l'occasion de célébrer le cinquantième anniversaire du jumelage entre Orléans et Münster.

Ce jumelage, signé en 1960 par Roger Secrétain, avec l'appui d'anciens combattants des deux villes, fut l'un des tous premiers liant une ville française et une ville allemande.

Il était un acte de foi en l'Europe comme l'avaient été ou le furent les jumelages conclus avec d'autres villes européennes (Dundee, Trévise, Tarragone, Kristiansand puis Cracovie et Lugo).

C'est l'occasion de redire combien ces liens tissés entre de très nombreuses villes et leurs habitants contribuent concrètement à la construction européenne.

Cet anniversaire survient en temps de crise.

L'Europe peut être une réponse à la crise. Mais plusieurs conditions doivent être réunies.

• La création de l'euro a été un nouvel acte de foi en l'Europe, après bien d'autres. Il n'y a aucune raison de le regretter. Mais nous voyons aujourd'hui combien l'Europe monétaire – qui est une réalité – nécessite une Europe économique. C'était d'ailleurs le pari des promoteurs de l'euro.

• L'Europe économique, aujourd'hui indispensable, doit aller de pair avec une Europe politique plus forte. Il y a encore du chemin à faire dans ces directions.

• Et il ne peut y avoir une Europe économique et politique sans Europe sociale.

Au plan européen comme au plan national, il ne peut y avoir de solution à la crise acceptable par la majorité des citoyens sans justice et solidarité.

JPS

Le défi de l'Euroméditerranée

10 mai 2010. Jean-Pierre Sueur a conclu la seconde table ronde du colloque organisé le 5 mai par l'association « Mosaïc » à l'Institut du Monde arabe à Paris sur le thème : « La diversité, un atout majeur pour le développement économique de la France ». Il a rédigé le texte ci-dessous dans la cadre de la présentation de ce colloque.

Le lien qui unit les pays et les peuples riverains de la Méditerranée est profond. Ces pays sont divers. Ces

peuples sont différents. Et pourtant, l'histoire et la géographie ont façonné entre eux relations privilégiées. Si bien qu'il me paraît justifié de dire qu'ils façonnent ensemble une civilisation originale faite d'échanges, de partage, de respect des différences et de mise en commun des apports des uns et des autres dans de multiples domaines.

Je partirai d'un domaine qui paraîtra anecdotique, mais qui ne l'est pas : la gastronomie. Par rapport à ce qu'on connaissait il y a trente ans, on constate aujourd'hui que l'on apprécie dans chaque pays les spécialités des autres pays méditerranéens, que l'on apprécie dans les pays du nord les spécialités du sud, et inversement - et cela vaut d'ailleurs aussi pour l'est et l'ouest du bassin méditerranéen. Cette mutation, plus profonde qu'il y paraît, témoigne de cette « civilisation du partage ». Claude Lévi-Strauss n'a-t-il pas dit toute l'importance qu'on devait accorder aux « manières de table » ?

Cette mutation, on la retrouve dans de multiples domaines : commercial, économique, culturel, universitaire, scientifique.

Je pense que l'on peut et que l'on doit aller plus loin.

La France est pleinement engagée, depuis plus d'un demi-siècle, dans la construction européenne.

Elle est tout autant engagée - depuis toujours - dans l'espace méditerranéen.

L'un de ces deux engagements ne doit pas aller contre l'autre.

C'est tout l'enjeu de l'Union Pour la Méditerranée (UPM).

Celle-ci a suscité un grand espoir.

Cet espoir ne doit pas retomber.

Cela suppose - impérativement - que, au delà des discours et des conférences, l'UPM se traduise par de nombreuses actions concrètes et -j'insiste là-dessus - des financements à hauteur des enjeux et des attentes.

Je suis intimement persuadé qu'il s'agit là d'investissements dont le retour sera précieux dans l'ordre économique, bien sûr, mais aussi par rapport aux enjeux de civilisation qui nous tiennent à cœur.

La Méditerranée doit - indissociablement - être un espace de paix, de culture et de développement. Je sais combien MOSAÏC est attaché à rassembler autour de cet objectif des hommes et des femmes du monde économique, politique et social, et je lui souhaite plein succès dans son action.

Jean-Pierre Sueur

Entretiens de la Méditerranée

25 mai 2010. En sa qualité de président du groupe France-Tunisie du Sénat, Jean-Pierre Sueur a participé les 25 et 26 mai aux « Entretiens de la Méditerranée », organisés par l'Institut de prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED) à Hammamet en Tunisie. Il est intervenu au cours de la séance plénière consacrée au thème : « Régionalisation de la mondialisation : quelles voies pour des régulations euroméditerranéennes ? ».

Disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh : enfin, une avancée...

5 juillet 2010. Jean-Pierre Sueur se réjouit du fait que le ministre tchadien des Droits de l'Homme vient d'annoncer que le comité de suivi de l'enquête sur la disparition de l'opposant Ibni Oumar Mahamat Saleh serait ouvert à

des experts internationaux.

Il voit dans cette annonce un effet de la mobilisation, depuis deux ans, d'élus, de mathématiciens du monde entier et d'associations de défense des Droits de l'Homme.

Il y voit aussi un effet du vote unanime par l'Assemblée Nationale d'une résolution à l'initiative de Gaëtan Gorce. Si Jean-Pierre Sueur se réjouit de cette annonce et constate qu'un pas vient d'être franchi, il considère que seuls les faits compteront. Connaîtrons-nous enfin les conditions dans lesquelles Ibni Oumar Mahamat Saleh a disparu ? Les responsabilités seront-elles établies ? Et les conséquences en seront-elles tirées ?

N'oublions pas Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, journalistes otages en Afghanistan !

5 juillet 2010. Jean-Pierre Sueur a participé ce mardi 29 juin à la manifestation de soutien à Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière, journalistes de France 3 détenus en Afghanistan depuis six mois. Cette manifestation s'est tenue devant les grilles du jardin du Luxembourg, à l'initiative de Reporters sans Frontières.

Jean-Pierre Sueur considère qu'« il n'y a pas deux sortes d'otages : ceux dont on a parlé tous les jours et ceux pour qui il faudrait rester silencieux. Tous les otages sont des otages. Le silence n'a malheureusement pas permis de libérer Stéphane et Hervé. Il faut donc parler, mobiliser l'opinion publique et les médias en France et au niveau international pour les défendre et exiger leur libération ».

Malraux et Paris

7 juillet 2010. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Bertrand Delanoë, maire de Paris, pour soutenir auprès de lui le souhait de Pierre Coureux, président-fondateur de l'association *Amitiés internationales André Malraux*, de voir réaliser à Paris un monument à la mémoire d'André Malraux. Bertrand Delanoë lui a notamment répondu : « *Il m'est agréable de vous indiquer que la Ville de Paris a donné son accord à un projet du ministère de la Culture, désireux à l'occasion de la célébration de son cinquantième, de rendre hommage à André Malraux en installant une œuvre de Nathalie Junod Ponsard sur l'une des fontaines de la place qui commémore son souvenir* »

Psychologues : un décret problématique

26 juillet 2010. Le décret du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychologue pose de nombreux problèmes. On se souvient que l'"amendement Accoyer" fit couler beaucoup d'encre. Cet amendement poursuivait l'objectif tout à fait raisonnable de définir les conditions d'exercice de la profession de psychologue. Le problème vint de ce qu'il fut instrumentalisé par les adversaires de la psychanalyse.

Après bien des avatars, un texte fut voté et un décret adopté.

Mais je ne pense pas qu'il résolve au fond les problèmes posés : certains professionnels pourront facilement trouver une autre dénomination pour poursuivre leur activité et ainsi contourner les dispositions inscrites dans la loi et le décret.

Jean-Pierre Sueur

Rattachement de communes du canton d'Outarville à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

26 juillet 2010. Plusieurs communes du canton d'Outarville seront à nouveau rattachées au Bassin de l'Eau Seine-Normandie.

A la demande des maires des communes d'Outarville, de Tivernon, de Chaussy, d'Oison, de Crottes en Pithiverais et de Bazoches les Gallerandes, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'André Santini, Président du Comité de Bassin de l'Eau Seine-Normandie pour que ces communes qui avaient été transférées au Bassin de l'Eau Loire-Bretagne soient à nouveau rattachées au Bassin Seine-Normandie, pour des raisons de cohérence et d'efficacité.

André Santini vient de lui répondre : « *Le Comité de bassin que je préside a appuyé à maintes reprises cette demande qui vient de recevoir, le 6 juillet 2010, l'avis favorable du comité national de l'eau. Un arrêté ministériel devrait donc très bientôt concrétiser ce transfert de compétence qui fera relever la commune d'Outarville de la circonscription de l'agence de l'eau Seine-Normandie dès le 1er janvier 2011* ».

Cette décision a aussi été confirmée à Jean-Pierre Sueur par Gérard Moisselin, préfet du Loiret, auprès duquel il était également intervenu.

Foujita et ses amis du Montparnasse à Chamerolles

31 juillet 2010. Il faut remercier le Conseil général du Loiret pour la très remarquable exposition qu'il a organisée à Chamerolles sur "FOUJITA et ses amis du Montparnasse".

FOUJITA est un "passeur". Entre le Japon et Paris, il puise aux sources de la tradition et de la modernité pour créer constamment de nouveaux motifs, de nouvelles formes. Il se nourrit des multiples inspirations de ses amis du Montparnasse pour créer ses propres univers, univers changeants, toujours personnels, qui ne sont jamais des copies mais constituent au total une exceptionnelle aventure artistique. J'ajoute que l'un des grands apports de l'exposition de Chamerolles consiste en la présentation conjointe de ses œuvres et de tableaux de ses amis. Parmi ceux-ci, j'ai été ébloui par ceux de Dufy et, davantage encore, par ceux de Marie Laurencin.

Jean-Pierre Sueur

René Basdevant nous a quittés

10 août 2010. C'est avec émotion que j'apprends le décès de René Basdevant. René Basdevant était le patron de SANDOZ lorsqu'une controverse eut lieu au sujet de l'extension de cette entreprise située au Champ de Mars à Orléans. René Basdevant se révéla être un homme de dialogue, et parvint à un compromis avec la municipalité d'Orléans en décidant d'entreposer divers produits sur un autre site. René Basdevant fit, depuis lors, preuve d'un profond attachement à la ville d'Orléans. C'est à son initiative qu'un centre de galénique (dont l'architecture est remarquable) fut construit rue Charles de Coulomb à La Source. Il fut repris par NOVARTIS, puis, fort heureusement, alors que le transfert de son activité à Bâle était décidé, il fut repris récem-

ment par IDD-TECH, ce qui a permis le maintien d'une vingtaine d'emplois. René Basdevant apporta également dès l'origine un soutien très décisif à Orléans Technopole. Nous devons lui en être reconnaissants. J'ajoute que René Basdevant, qui fut responsable de la JOC à Paris, s'était engagé dans la Résistance. Il fut toujours fidèle aux valeurs humanistes qui étaient les siennes. Devenu président de SANDOZ FRANCE, il s'engagea fortement aux côtés du professeur Cabrol pour soutenir le don d'organes.

Jean-Pierre Sueur

Lionel Marmin, un grand serviteur de la ville d'Orléans, nous a quittés

13 août 2010. Lionel Marmin est décédé ce jeudi 12 août à Orléans. Je rends un hommage affectueux au grand serviteur de la ville d'Orléans, à l'amoureux de la culture, à l'humaniste et au socialiste sincère qu'il fut toute sa vie durant.

Lionel Marmin a été recruté en 1957 par Pierre Ségelle, alors maire d'Orléans, pour être secrétaire général de la Ville. Il continua d'exercer cette fonction durant les mandats de Roger Secrétain, de René Thinat et de Gaston Galloux et durant la première partie du mandat de Jacques Douffiagues. Il aura ainsi été le principal collaborateur de cinq maires. Il aura dirigé les services de la Ville durant plus de vingt ans, exerçant cette mission avec un sens aigu du service public, un constant respect des décisions des élus et un profond attachement à la ville d'Orléans. De notre ville, il connaissait tous les quartiers, tous les projets, toutes les réalisations, toute l'histoire, tout le riche patrimoine. Il m'en parlait souvent, des lumières dans le regard.

Il avait suivi de très près les jumelages qu'Orléans avait noués avec d'autres cités, tout particulièrement celui qui nous lie à la ville de Münster.

Il était né dans le village de Beaufort-en-Vallée dans le Maine-et-Loire en 1912. Il avait fait des études de lettres classiques à Poitiers. Celles-ci l'avaient conduit à la licence.

Il avait participé aux combats de 39/40 et avait été prisonnier. Il était titulaire de la Croix de Guerre.

Lionel Marmin avait été libraire à Angers, puis attaché de préfecture dans cette même ville, qu'il ne quitterait que pour venir à Orléans.

Il avait une culture immense. Longtemps, il tint une rubrique consacrée à la littérature, à la musique et au théâtre dans *Le Courrier de l'Ouest*. Il ne cessa d'aider - souvent matériellement - de jeunes artistes. A Orléans, il s'était investi dans l'association Guillaume Budé, qu'il a présidée durant une vingtaine d'années, et dont il suivait les travaux avec passion. Les deux écrivains qui tenaient la plus grande place dans sa bibliothèque étaient dissemblables.

C'était Charles Péguy, qu'il défendit toujours contre les caricatures qui étaient faites de son œuvre : il était membre du conseil de direction de l'Amitié Charles Péguy. Et c'était le philosophe Alain, qui fut pour lui un maître en humanité.

Enfin, Lionel Marmin fut toujours socialiste, de sa jeunesse à la fin de sa vie. Il fut candidat de la SFIO aux législatives dans le Maine-et-Loire. Il était, dans ce département, très lié à Roger Quillot. Il était attentif à tous nos débats, mettant au-dessus de tout le respect de

chaque être humain, la tolérance et les valeurs de justice et de liberté, pour lui indissociables Lionel Marmin était chevalier de la Légion d'Honneur.

A son épouse Laurence et à ses enfants, j'exprime mes sentiments de sincère amitié.

Jean-Pierre Sueur

Affaire Scott Paper : un jugement essentiel de la Cour de justice européenne

3 septembre 2010. Par son jugement du 2 septembre 2010, la Cour de Justice de l'Union européenne, qui avait été saisie par la Commission - comme je l'avais indiqué dans mon communiqué du 25 juin 2007 - vient de décider l'annulation de l'arrêt du Tribunal de première instance des communautés européennes du 29 mars 2007 qui avait considéré qu'une partie de la somme versée à l'entreprise Scott Paper/Kimberly Clark par la Ville d'Orléans et le Département du Loiret, pour son implantation à Saint-Cyr en Val ne devait pas être récupérée pour des raisons de forme et de procédure.

Je rappelle que la Commission avait estimé par décision du 12 juillet 2000 que l'aide accordée à Scott Paper sous la forme d'un prix préférentiel de vente du terrain et d'un tarif préférentiel de redevance d'assainissement était incompatible avec les règles communautaires relatives à la concurrence. En conséquence, l'aide, évaluée à 12,3 millions d'euros, devait être restituée par son bénéficiaire. C'est cette décision que la société Scott Paper avait contestée devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Dans sa décision, la Cour de Justice de l'Union européenne considère que la Commission a fait une juste appréciation du montant de l'aide apportée, celle-ci « correspondant approximativement aux indications données par les autorités françaises, lesquelles ont été corroborées par le procès verbal du Conseil municipal de la ville d'Orléans du 27 mai 1994 ».

Cette décision de la Cour européenne de justice est pour moi essentielle.

Elle confirme, en effet, que la Ville d'Orléans était - et reste - pleinement fondée dans son droit à demander la récupération d'une partie des sommes qui avaient été versées en 1987 et qui sont apparues depuis lors comme excessives et disproportionnées puisque les engagements qui avaient été pris par l'entreprise Scott Paper n'ont pas été réalisés, qu'il s'agisse du nombre d'emploi créés ou des investissements réalisés.

Ce jugement justifie les positions qui avaient été prises par le conseil municipal d'Orléans lorsque j'exerçais les fonctions de maire. Elle justifie tout particulièrement les analyses approfondies et les délibérations qui avaient été présentées par Charles Renard, adjoint aux Finances.

Cette affaire n'est toutefois pas terminée. Et c'est un long chemin pour arriver à une décision définitive. En effet, en vertu du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, lorsque le pourvoi apparaît fondé et que la Cour annule la décision du Tribunal de première instance, elle peut alors statuer définitivement sur le litige. Or le Tribunal n'a, dans ce cas d'espèce, examiné que l'un des moyens invoqués par Scott Paper au soutien de son recours. Aussi, la Cour a considéré qu'il y avait lieu de « renvoyer l'affaire devant le Tribunal ». Le Tribunal devra donc statuer à nouveau, mais il ne pourra évidem-

ment pas méconnaître la décision de la Cour de Justice. Je persiste à considérer que, contrairement aux déclarations défaitistes qui avaient été faites il y a plusieurs années, il est possible et légitime pour la Ville d'Orléans, en particulier, de récupérer une partie des sommes versées.

C'est pourquoi je continuerai pour ma part à suivre cette affaire de près puisqu'il s'agit en définitive de la défense des intérêts des contribuables d'Orléans et du Loiret.

Jean-Pierre Sueur

Un devis-modèle pour les obsèques

3 septembre 2010. La publication d'un arrêté sur les devis-modèle pour les obsèques est un grand pas en avant pour la transparence des prix et la défense des familles endeuillées.

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, issue d'une proposition de loi de Jean-Pierre Sueur, prévoyait que les devis fournis par les régies et entreprises funéraires habilitées « devaient être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ». Elle prévoyait également que ces devis pourraient « être consultés selon des modalités définies, dans chaque commune, par le maire ». Un arrêté vient de paraître au Journal Officiel du 31 août dernier publiant le modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.

Jean-Pierre Sueur considère que cette publication est un grand pas en avant pour la transparence des prix dans ce domaine sensible et la défense des familles endeuillées.

En effet, lorsqu'une famille est touchée par le décès d'un être cher, elle doit prendre en très peu de temps (souvent moins de 24 heures) de très nombreuses dispositions. Les entreprises devaient, certes, jusqu'ici produire des devis. Mais il était pratiquement impossible d'obtenir rapidement tous les devis proposés par les opérateurs d'une même ville et de comparer les prix, ces devis étant disparates et complexes.

Lorsqu'il avait défendu devant le Parlement, en sa qualité de secrétaire d'État aux collectivités locales, le projet de loi qui deviendrait la loi du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole des pompes funèbres, Jean-Pierre Sueur avait déjà essayé d'obtenir – sans succès – que l'obligation de « devis-type » fût inscrite dans la loi. Il a enfin pu obtenir la création de devis-modèle dans la loi de décembre 2008. L'arrêté indispensable est désormais paru. Les devis-modèle conduiront les opérateurs à s'engager précisément sur des prix correspondant à des prestations clairement identifiées et donc comparables entre tous les opérateurs.

Tous les maires devront, en vertu de la loi, fixer les modalités selon lesquelles l'ensemble des devis, qui devront être présentés sur le même modèle (et devront distinguer les prestations obligatoires et facultatives), pourront être consultés par tous les habitants de la commune. Ce pourra être au sein des mairies, des services publics municipaux ou sur le site internet de la commune.

Jean-Pierre Sueur sera vigilant sur le fait que les dispositions de la loi soient fidèlement appliquées en matière d'établissement et de communication de ces devis afin d'atteindre à la transparence des prix à laquelle les familles éprouvées ont droit.

« Des hommes et des dieux »

20 septembre 2010. Le film de Xavier Beauvois, *Des hommes et des dieux*, est un grand film, qui fera date. Comment ne pas être touché par l'histoire de ces hommes de paix (les moines de Tibhirine, en Algérie), victimes d'un crime qui n'a toujours pas été élucidé ? Tout a été dit sur la force, l'humanité et la beauté de ce film. J'ajouterai une seule remarque. Ce qui distingue ce film me paraît être le rapport au temps dont il témoigne. Ce film réhabilite le temps long. Celui de la réflexion, de la méditation, de la sagesse. Il y a de longs silences. Les chants, la musique, les regards échangés prennent toute leur place. Cela tient sans doute au fait que ces hommes partagent la même foi et cherchent des passages entre les religions. Mais pas seulement. Si, en effet, ce film ne laisse pas indifférent – quelles que soient les convictions des uns et des autres – c'est, me semble-t-il, par ce singulier rapport au temps, ce sens du temps long qui tranche tellement avec l'ère du zapping, du temps en miettes, avec cet « empire de l'éphémère » - pour reprendre le titre du livre de Gilles Lipovetsky – qui est la forme moderne de ce que Pascal appelait le « divertissement ».

Jean-Pierre Sueur

Zac des Carmes à Orléans : une question de droit fondamentale

20 septembre 2010. Il est pour le moins contestable que le ministre de la Culture ait ou donner au préfet du Loiret des « instructions » - rendues publiques - sur une demande de déclaration d'utilité publique pour une ZAC (zone d'aménagement concerté) « Carmes-Madeleine » à Orléans... alors que l'enquête publique, qui est indispensable, n'a pas commencé !

Est-ce à dire que l'enquête publique serait inutile ou sans effet puisque les « instructions » sont déjà données. Mais les textes sont clairs : le commissaire enquêteur doit recueillir les observations des habitants puis formuler un avis. Et c'est au vu du rapport du commissaire enquêteur qu'il revient – en propre – au préfet de prendre une décision. Les faits que je viens de rappeler – ainsi que d'autres aspects de la procédure – posent des questions fondamentales de droit et de principe. C'est pourquoi, en ma qualité de parlementaire, j'ai posé au ministre de la Culture une question orale et au Premier ministre une question écrite. (*lire en page 60*)

Les lumières d'Hélène Launois

27 septembre 2010. Très présente dans le Loiret, l'entreprise Shisheido a eu l'idée d'inviter – pour célébrer les trente ans de son implantation en France – plusieurs artistes à créer une œuvre, place Saint-Germain des Près à Paris.

Parmi les œuvres présentées dans cette exposition (Urban Art Box : exposition artistique de Ginza à Saint-Germain des Près), je signale tout particulièrement la création d'Hélène Launois intitulée « Dans le cerveau de Narcisse ».

Depuis des années, Hélène Launois constitue une œuvre originale à partir d'objets lumineux, de sources électriques, de lignes et de formes foisonnantes.

L'œuvre qu'elle a installée face à l'église Saint-Germain des Près est un aboutissement. Elle offre un regard poé-

tique et ironique sur nos temps modernes et sublime les lumières ordinaires, celles que nous voyons – ou ne voyons pas – chaque jour et chaque nuit, en constellations tendres et magiques.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur soutient les salariés d'Océ (ex-Quelle)

27 septembre 2010. Jean-Pierre Sueur a reçu le 27 septembre les représentants des dix-neuf salariés d'Océ, qui assurent des impressions pour la société QUELLE, aujourd'hui rachetée par les 3 SUISSSES. Ceux-ci ont appris leur licenciement pour le 30 octobre. Jean-Pierre Sueur s'est engagé à intervenir auprès des directions d'Océ et des 3 SUISSSES ainsi qu'auprès des ministres de l'Industrie et du Travail et du Préfet du Loiret.

Jean-Pierre Sueur est allé à la rencontre des salariés d'Océ qui se sont mis en grève le vendredi 1er octobre et le dimanche 3 octobre sur le site de Saran.

Un million d'euros pour le Giennois

1er octobre 2010. A la suite des contacts qu'il avait eus avec le ministère de l'Industrie, au sujet, notamment, de l'entreprise PROMA et de ses salariés, Jean-Pierre Sueur avait demandé que le Giennois soit retenu au titre du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) et bénéficie à ce titre d'une dotation financière.

Christian Estrosi, ministre de l'Industrie, vient de l'informer que « *le bassin d'emploi de Gien était retenu pour une enveloppe, au titre du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT), d'un million d'euros* ». Il ajoute : « *Ce dispositif doit permettre sur trois ans, de 2009 à 2011, l'octroi par OSÉO de 135 millions d'euros de prêts sans garantie aux entreprises [...] créant ou préservant de 10 à 500 emplois* ».

Gare de Briare : Guillaume Pépy répond à Jean-Pierre Sueur

18 octobre 2010. A la demande de Marius Collot, maire de Briare, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Guillaume Pépy, président de la SNCF, au sujet de la sécurité des voyageurs à la gare de Briare et de la présence d'un agent permanent.

Guillaume Pépy vient de lui répondre : « *Je peux vous assurer que la sécurité de nos clients, notamment lors de la traversée des voies, est primordiale et nous y veillons constamment.*

La gare de Briare est équipée d'une signalisation automatique lumineuse, conformément à la réglementation. Les clients sont avisés de son fonctionnement grâce à un affichage sur les quais. Toute modification relève, par ailleurs, de la compétence de Réseau Ferré de France (RFF), en fonction du suivi des flux de voyageurs.

Ce suivi régulier peut donner lieu à la mise en place d'une mesure temporaire lorsque le trafic augmente significativement. Ainsi, depuis fin juillet, un agent assure une aide complémentaire à la traversée des voies en gare de Briare.

Cependant, aucune mesure ne saurait prévenir totalement les risques d'accidents dus à des comportements inattentifs. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'engager très prochainement des actions de prévention, en concertation avec la mairie de Briare, afin d'attirer

l'attention du public sur les risques et les dangers du monde ferroviaire.

Je vous confirme les engagements pris par la SNCF en début d'année vis-à-vis du maintien du guichet en gare de Briare. Je regrette sa fermeture ponctuelle cet été, liée à des aléas d'exploitation, et je vous informe qu'un nouveau vendeur est en place depuis le 6 octobre dernier ».

« Cas de conscience » de Pierre Joxe : un livre décapant

2 novembre 2010. Les livres des politiques sont souvent très décevants. Vite faits, mal faits, complaisants. On comprend dès la première page que l'auteur s'est confié à un journaliste qui a enregistré ses propos avant de le réécrire. Ces livres vieillissent aussi rapidement qu'ils ont été dictés. On les retrouve dans les vide-greniers.

Il y a, heureusement, de très notables exceptions.

Parmi celles-ci, j'inscrirai sans hésiter le livre que Pierre Joxe vient de publier aux éditions Labor et Fides situées à Genève – ville symbole – et qui s'intitule : *Cas de conscience*.

Pierre Joxe fut – on le sait – élève de l'ENA, sous-lieutenant pendant la guerre d'Algérie, membre de la Cour des Comptes, député, président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, ministre de l'Intérieur, puis de la Défense, Premier président de la Cour des comptes et membre du Conseil constitutionnel.

Son livre porte sur plusieurs événements qui ont marqué ce riche parcours.

Mais au rebours de la complaisance pour soi-même trop habituelle, donc, dans les livres des politiques, il choisit de nous présenter les « cas de conscience » auxquels il a été confronté.

Il choisit de nous dire ses incertitudes, ses doutes, ses moments difficiles, ses renoncements autant que ses choix courageux et ses ruptures salutaires.

Il choisit, en un mot, de « parler vrai », pour reprendre l'expression de Michel Rocard – un homme avec qui il fut souvent en désaccord.

Le résultat est passionnant.

On découvre le jeune sous-lieutenant ardent partisan de la décolonisation et de l'indépendance de l'Algérie chargé de censurer, à Alger, un journal soutenant des positions – et surtout des actions – contraires, alors qu'il est profondément attaché à la liberté d'expression. On découvre un jeune magistrat à la Cour des comptes ulcéré de voir ses justes remarques mises sous le boisseau suite aux interventions de notables locaux, ce qui le conduit à rompre – pour un temps – avec cette institution. Pierre Joxe relate encore en détail l'affaire de la réhabilitation des généraux félons – pour laquelle, jeune député, je partageais son incompréhension et sa colère. Il revient sur la privatisation des chaînes de télévision publique, sur la Somalie, nous parle de ses rapports avec François Mitterrand, qu'il admirait, ce qui ne l'empêchait pas de lui « parler vrai » lorsque l'enjeu lui paraissait le mériter. Il nous parle enfin du Conseil constitutionnel et de ses « opinions dissidentes » longtemps rentrées et enfin publiées – c'est l'objet du livre – lorsque la coupe déborde vraiment et que le Conseil valide comme conforme à la Constitution la nomination par le chef de l'Etat des présidents de France Télévision et de Radio France « *quels que soient les avis auxquels sont soumi-*

ses ces décisions ».

Ce livre est donc un « acte de langage », qui enrichira les exemples recensés par John Langshaw Austin (dont le principal ouvrage a été traduit sous le titre *Quand dire c'est faire* aux éditions du Seuil) et, après lui par JR Searle et Oswald Ducrot.

C'est un livre courageux, qui fait penser de bout en bout à cette phrase que connaît certainement le protestant Pierre Joxe et qui figure dans l'Évangile de Jean : « *La vérité vous rendra libres* ».

Jean-Pierre Sueur

Réforme territoriale : une Commission Mixte Paritaire décevante

8 novembre 2010. Je n'attendais pas de miracles lors de la Commission Mixte Paritaire (CMP) sur la réforme territoriale à laquelle j'ai participé, comme membre titulaire, le 2 novembre à l'Assemblée Nationale.

J'ai eu l'occasion de dire les raisons de mon opposition sur des points fondamentaux à ce projet de réforme : la création d'un conseiller territorial, qui engendre la plus totale confusion, institutionnalise le cumul des mandats et se traduirait – s'il était instauré – par un grand recul de la parité ; la mise en place de conseils régionaux pléthoriques, au moment où il faut faire des économies, élus sur la base de cantons – alors que les élus régionaux doivent être habités par les projets stratégiques de régions fortes dans l'espace européen ; une recentralisation rampante dans nombre de domaines ; enfin, des propositions sur les compétences et les financements inapplicables, qui mettraient en difficulté nombre de collectivités.

Malheureusement, la Commission Mixte Paritaire a adopté d'une courte tête (sept voix pour, six contre, une abstention) un compromis très laborieux qui n'arrange pas les choses.

Le Sénat n'avait adopté ni le mode d'élection des conseillers territoriaux, ni la partie du texte sur les compétences, souhaitant renvoyer ces deux questions à des textes ultérieurs.

Le compromis de la CMP ne prend en compte ni la première ni la seconde de ces positions.

Sur les compétences, il est seulement prévu que la « clause de compétence générale » des régions et départements subsisterait jusqu'en 2015.

Cela ne me convainc pas, loin s'en faut. Autant avouer qu'on « bricole » et qu'on se borne à faire des législations provisoires... en attendant on ne sait quoi !

Ce qui apparaît clair, c'est qu'un seul point intéresse véritablement l'exécutif : la création d'un conseiller territorial et son mode d'élection. Tout le reste semble lui importer peu !

Jean-Pierre Sueur

Communes associées (suite)

8 novembre 2010. Jean-Pierre Sueur avait fait adopter par le Sénat, lors du débat sur le projet de loi de réforme territoriale, un amendement facilitant la « défusion » de deux communes associées. Cet amendement qui avait été adopté à deux reprises par le Sénat (en première et en seconde lecture) avait, à deux reprises, été retiré du texte par l'Assemblée Nationale.

Lors de la Commission Mixte Paritaire qui a eu lieu le 2 novembre et qui rassemblait sept députés et sept sénateurs, cet amendement a été repris avec deux modifications, l'une qui limite la procédure à l'année 2011, l'autre qui précise les conditions financières de la défusion.

Jean-Pierre Sueur a soutenu, lors de la Commission Mixte Paritaire, cette rédaction modifiée de son amendement initial.

Dans la presse



La Lettre

N°17 • novembre 2010

Pierre Ségelle

La République du Centre
29 septembre 2010

Hommage à Pierre Ségelle.

Samedi 2 octobre, à partir de 10 heures, un hommage est organisé en l'honneur de Pierre Ségelle, pour le cinquantième anniversaire de sa mort, à l'invitation de Serge Grouard, député-maire UMP du Loiret et de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret. Cérémonie placée sous la présidence d'honneur de Maurice Rebillon, président de l'Amicale du Loiret des anciens déportés et familles. Michel Lesseur, président d'honneur du Cercle Jean Zay d'Orléans et Gérard Lauvergeon, professeur agrégé d'histoire, collaboreront à l'organisation. À 10 heures, salle des Chats-ferrés, sera évoquée la carrière de Pierre Ségelle, le résistant déporté, le député, le ministre, le maire d'Orléans. À 11h30, hommage solennel devant la stèle de Pierre Ségelle, Esplanade de la France-libre, place du Général-de-Gaulle.

Chine

La République du Centre
25 août 2010

POLITIQUE

Jean-Pierre Sueur en Chine

Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, participe depuis hier à une délégation officielle de l'Assemblée nationale et du Sénat, en Chine. Au cours de ce déplacement, prévu pour durer jusqu'au 2 septembre, il se concentrera particulièrement sur le thème des villes au futur, sujet sur lequel il prépare un rapport pour la délégation à la prospective du Sénat.

Sécheresse

La République du Centre
2 avril 2010

Sécheresse 2003 : le Parlement doit voter les crédits manquants

■ Hier, Claude Naquin, président du collectif national des sinistrés et habitants du Loiret, a exprimé sa déception au sortir de l'hémicycle.

« Rien de nouveau. Ce sont les mêmes sommettes que l'on nous sert depuis sept ans. »

Hier, en quittant l'hémicycle du Sénat où depuis les tribunes il venait d'assister au débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003, Claude Naquin, président du collectif national des sinistrés et habitants du Loiret, ne cachait pas sa déception. Il eût aimé entendre parler de « situation clarifiée et d'indemnisation immédiate ».

Certes, Alain Marleix, secrétaire d'État aux collectivités locales, présent au banc du gouvernement, a bien dit que « le solde des crédits accordés en 2006, soit 1,6 million d'euros, allait être débloqué sans tarder », mais il n'a pu donner d'assurance sur « les indispensables compléments financiers pour les dossiers encore non traités ».

Deux sénateurs au créneau

Les sénateurs du Loiret, le socialiste Jean-Pierre Sueur et l'UMP Éric Doligé sont tous deux montés au créneau pour souligner l'urgence qu'il y a à traiter ces dossiers en souffrance. Jean-Pierre Sueur a rappelé « la large part d'arbitraire constatée dans la reconnaissance des communes au titre de la loi sur les catastrophes naturelles », citant à l'appui les déclarations de Claude

Naquin, pour qui « les seules communes du Loiret à avoir été reconnues en état de catastrophe naturelle ont été celles qui étaient rattachées à une station météorologique voisine (des stations de l'Yonne ou de l'Aube) », ce qui a créé une situation « abracadabrante et injuste. Pourquoi 186 communes du Loiret qui l'avaient demandé n'ont pas été reconnues, alors que moins de 30 l'étaient ? Pourquoi de telles disparités entre les départements ? La vérité, c'est qu'à côté des critères météorologiques et géologiques, des critères géopolitiques ont joué un rôle important ». Éric Doligé, qui a présidé la Commission d'enquête sénatoriale sur la « Sécheresse 2003 : un passé qui ne passe pas » a lui aussi souligné cette urgence.

Alain Marleix a répondu qu'il « revenait au Parlement de voter ces crédits dans la loi de finances de 2010 ». Puis le ministre s'est longuement étendu sur « la nécessaire réforme législative et réglementaire de la prévention des sécheresses, qui passe par des zonages, par une cartographie à laquelle travaille le BRGM, par l'adaptation des constructions et des bâtiments, par plus de visibilité sur les modalités de règlements ».

Les deux sénateurs du Loiret ont suggéré que pour encourager la prévention de la sécheresse, les travaux effectués dans ce sens par les particuliers soient sources de crédits d'impôts au même titre que ceux qui sont effectués pour les économies d'énergie.

Françoise Cariés.

Outarville

La République du Centre
27 juillet 2010

On en parle

Bassin de l'eau Seine-Normandie

Plusieurs communes du canton d'Outarville seront à nouveau rattachées au Bassin de l'Eau Seine-Normandie. À la demande des maires des communes d'Outarville, de Tivernon, de Chaussy, d'Oison, de Crottes-en-Pithiverais et de Bazoches-les-Gallerandes, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu auprès d'André Santini, président du Comité de bassin de l'eau Seine-Normandie pour que ces communes qui avaient été transférées au Bassin de l'eau Loire-Bretagne soient à nouveau rattachées au Bassin Seine-Normandie, pour des raisons de cohérence et d'efficacité.

André Santini vient de lui répondre : « Le Comité de bassin que je préside a appuyé à maintes reprises cette demande qui vient de recevoir, les 6 juillet 2010, l'avis favorable du Comité national de l'eau. Un arrêté ministériel devrait donc très bientôt concrétiser ce transfert de compétence qui fera relever la commune d'Outarville de la circonscription de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dès le 1^{er} janvier 2011. »

Cette décision a aussi été confirmée à Jean-Pierre Sueur par Gérard Moisselin, préfet du Loiret, auprès duquel il était également intervenu.

Anciens combattants

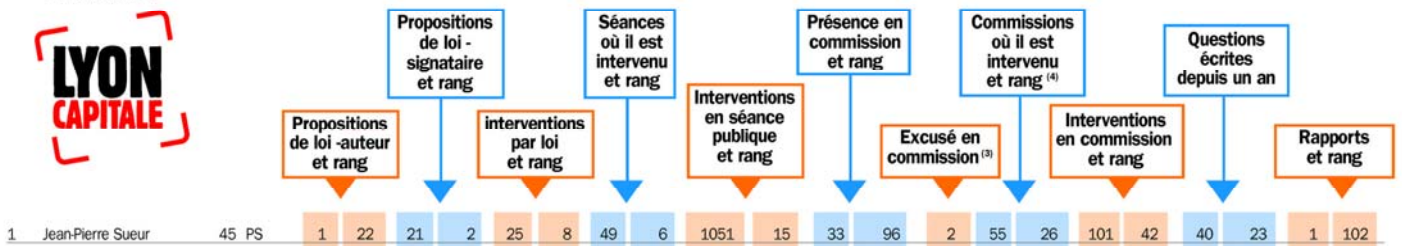
L'Ancien d'Algérie - Août 2010

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)

Le 27 mars 2010, cette ville a vécu à l'heure de la FNACA. Après une exposition GAJE au château, 40 drapeaux se retrouvaient musique en tête, en plein centre ville pour l'inauguration d'une « Place du 19 mars 1962 - Cessez-le-feu en Algérie ». Les personnalités présentes : MM. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Mériaux, conseiller général du canton, Loïs Lemoine, maire de la ville, Eugène Hyrwniack, président du comité local, Gilbert Maisonneuve et Serge Harlicot, président départemental et délégué ainsi que Marcel Mallet, président d'Orléans et de l'UDAC. La plaque a été dévoilée par les autorités présentes devant 300 personnes.

Le classement des sénateurs

RÉALISÉ PAR



Les bons élèves

Jean-Pierre Sueur, premier au classement.



Il sont tout de même une centaine à honorer réellement leur mandat. Avec en tête de notre classement, Jean-Pierre Sueur. Au total, en commission comme en séance, il a pris 1162 fois la parole. Durant l'année, il s'est exprimé sur à peu près tous les sujets. La première place de Jean-Pierre Sueur a aussi une explication plus cabotine. « Si on veut faire durer un débat sur plusieurs heures ou plusieurs jours, on lui demande d'intervenir. Il le fait gentiment et avec plaisir et cela énerve très vite les sénateurs de la majorité. Il peut faire durer l'examen d'une loi pendant deux jours », raconte un sénateur socialiste. Notre classement illustre aussi une prime à l'opposition. « Ils sont plus bavards, plus accrocheurs. Ils tirent sur tout ce qui bouge tout en sachant que leurs demandes n'aboutiront pas. L'attitude de certains sénateurs de l'opposition est devenue plus un jeu qu'un vrai poids politique », tempère Eric Dolige, sénateur centriste du Loiret. « Jean-Pierre Sueur, aide-t-il les entreprises en difficulté de son département ? », s'interroge un autre sénateur.

Notre classement fait surtout jaillir un constat limpide : aucun des dix premiers n'exerce de fonctions exécutives locales. « J'arrive à m'impliquer dans mon mandat de sénateur car je suis bien entouré localement. Et puis je suis conseiller général depuis 1974 donc je connais bien les rouages de cette assemblée et comme je suis en plus dans l'opposition, cela ne prend pas trop de temps », admet Alain Vassel, sénateur-maire UMP de l'Oise et conseiller général, 13e de notre classement. L'astuce pour être un bon sénateur cumulerait donc de sacrifier un mandat. Un choix souvent fait au Sénat mais beaucoup, près des deux tiers du Palais du Luxembourg ont, eux, choisi de sacrifier leur mandat parlementaire.

Le Journal de Gien
8 juillet 2010

Jean-Pierre Sueur, premier de la classe !

C'est une enquête très fouillée qu'a voulu réaliser le magazine Lyon Capitale en s'attaquant au classement des 343 sénateurs français. Car le Palais du Luxembourg est un monde difficile à apprécier et sans feuilles de présence... il a donc fallu que les journalistes épluchent ici et là les documents existants pour parvenir à établir de façon sérieuse le travail de chaque parlementaire : nombre de propositions de loi, interventions en séances, présences en commissions, questions écrites, etc.

Jean-Pierre Sueur, sénateur hyperactif !

Personne n'aurait l'idée de le comparer à un hyperactif du moment, plus jeune, plus petit et du bord opposé mais Jean-Pierre Sueur a en lui quelque chose d'hyperactif... il est

sur tous les fronts, toujours en alerte, communiquant à tout va et sur tous les supports (Facebook y compris) ou son équipe publie au minimum deux à trois infos par jour). C'est ainsi que personne n'a été vraiment étonné de trouver le sénateur socialiste du Loiret à la première marche du podium... il raffe haut la main la première place pour son travail acharné et son intérêt constant pour les questions d'actualité. On dénombre 1162 interventions de sa part au cours de l'année, belle performance... Selon l'heureux élu, « le fait de ne pas avoir d'autres mandats m'aide à me consacrer pleinement à mon rôle de parlementaire. J'arrive à suivre beaucoup de dossiers », précise l'ancien ministre auquel les chiffres donnent d'ailleurs raison puisque dans le peloton des dix premiers sénateurs, ce sont tous des non-cumulards !

Hélène Jacquet

Le Republicain Lorrain.fr - 27 juin 2010

1 162

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a remporté la palme du sénateur le plus actif, dans un classement établi par le mensuel Lyon Capitale. Il a pris 1 162 fois la parole en commission comme en séance. Il est suivi par les socialistes Michèle André (Puy-de-Dôme), présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat, et Nicole Bricq (Seine-et-Marne), puis par la communiste Annie David (Isère).

La République du Centre
25 juin 2010

Jean-Pierre Sueur, celui qui « bosse » le plus sur les 343 sénateurs français !

Un palmarès sur l'activité des sénateurs, activité qui échappe par nature à tout contrôle, c'est une première. Et ce classement vient d'être publié par nos confrères de Lyon Capitale. Numéro un, sénateur qui « bosse » le plus parmi les 343 parlementaires du palais du Luxembourg, le « régional de l'étape », Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, et ancien maire d'Orléans. Et celui-ci devance

À l'annonce de ce classement national, basé sur dix critères quantitatifs qui apprécient l'activité de chaque sénateur (propositions de loi, assiduité, interventions, questions écrites, commissions, etc.), Jean-Pierre Sueur ne boudait pas son plaisir. « Je suis profondément attaché au travail parlementaire. Dans notre pays, où l'exécutif est omniprésent, il ne faut pas oublier que la loi est

faite par le Parlement, et c'est un grand honneur pour moi d'y contribuer. Ce classement me fait plaisir, c'est vrai, c'est aussi un encouragement », commente le sénateur socialiste.

Le fait que Jean-Pierre Sueur n'ait aucun autre mandat électif n'est pas étranger à cette activité débordante au sein de l'hémicycle parisien. « Ce classement quantitatif a ses limites car il n'aborde pas le côté qualitatif de notre travail », précise l'élu du Loiret. « On ne peut être un parlementaire utile qu'à condition d'avoir un ancrage fort sur le terrain. (...) Sur les questions de l'emploi, des libertés communales, la santé, etc., je prends appui sur des exemples concrets dans le Loiret pour interpellier le gouvernement, et faire mon travail de parlementaire ». Avec une assiduité exemplaire.

A. G.

La Tribune d'Orléans
1er juillet 2010

Jean-Pierre Sueur sénateur studieux

Selon un classement du mensuel Lyon Capitale, le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur est, sinon le plus « bosseur », le plus assidu des 343 sénateurs. Ce hit-parade a été réalisé sur la base de 10 critères, dont la présence en séance et en commission, le nombre d'interventions orales et, notamment, le nombre de rapports rendus et de lois signés. J.-P. Sueur fait partie des volubiles puisqu'il est intervenu 1 162 fois à l'oral. Le magazine souligne que les dix premiers ne cumulent pas plusieurs mandats...

Le Journal du Dimanche - 27 juin 2010

Sueur, sénateur numéro un

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est le sénateur français le plus actif, qui a pris 1.162 fois la parole en commissions et en séances, selon le palmarès de Lyon Capitale. Suivent Michèle André (Puy-de-Dôme) et Nicole Bricq (Seine-et-Marne), toutes deux PS également. Le premier UMP est 8^e : il s'agit de Christian Cointat, représentant des Français de l'étranger.

L'Eclairer du Gâtinais - 15 juillet 2010

Classement des parlementaires

Jean-Pierre Sueur sénateur au top

La mode est aux hit-parades ! Le dernier numéro en date du mensuel « Lyon Capitale » a fait ce que personne n'avait encore établi jusqu'à présent : un classement des sénateurs selon leur niveau d'activité. Et c'est le député PS du Loiret Jean-Pierre Sueur qui se place premier de la longue liste (il y a 343 sénateurs en France). Les députés ont souvent droit à ce type de traitement. Mais ceux qui siègent au Sénat n'avaient pas encore été « notés ». Le magazine a, pour ce faire, retenu dix critères : auteur de propositions de loi, signataire de propositions de loi, interventions par loi, séances où il (elle) est intervenu(e), interventions en séance publique, présence en

intervenue(e), interventions en séance publique, présence en commission, commissions où il (elle) intervenu(e), excusé(e) en commission, interventions en commission, questions écrites depuis un an.

« Notre classement fait apparaître un sénat divisé en trois » expliquent les journalistes du mensuel de Lyon Capitale.

« Celui des médiocres, des cancre et puis il y a aussi des bons élèves. A chaque fois, ils sont une centaine ». Parmi les bons élèves, figure donc, en tête, Jean-Pierre Sueur. Le magazine commente : « Au total, en commission comme en séance, il a pris 1.162 fois la parole. Durant l'année, il s'est exprimé sur à peu près tous les sujets ».

Le Monde
26 juin 2010

Parlement

1162

interventions
au Sénat

Avec ce « score » réalisé en séances ou en commissions en 2009-2010, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a été désigné, vendredi 25 juin, comme le sénateur le plus actif par le mensuel Lyon Capitale. Il devance trois femmes : les socialistes Michèle André (Puy-de-Dôme), présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat, Nicole Bricq (Seine-et-Marne), ainsi que la communiste Annie David (Isère).

Visites au Sénat

Cercottes

Les aînés en visite au Sénat

La République du Centre
25 juin 2010

C'est un car bien rempli qui a conduit les aînés lundi, à Paris, pour une journée touristique. Dans la matinée, le groupe était attendu au Sénat pour la visite du lieu et la découverte de l'activité de ses membres par le sénateur Jean-Pierre Sueur. L'après-midi s'est poursuivie par la visite des plus beaux monuments et jardins de la capitale. Une journée très instructive pour les cinquante-trois aînés et membres du conseil municipal de la ville.

Infos Cercottes
Été 2010

LES AINÉS EN VISITE AU SENAT

Le traditionnel voyage des anciens, organisé par le CCAS, a eu lieu le 21 juin 2010. Au programme de cette journée : visite guidée du Palais du Luxembourg, déjeuner au Sénat en compagnie du Sénateur Jean-Pierre SUEUR, promenade au jardin du Luxembourg et visite guidée de l'Arc de triomphe. Une journée très instructive pour les cinquante et un aînés et membres du CCAS.

Saint-Jean de Braye

La République du Centre - 12 avril 2010

Les seniors bien accueillis au Sénat

Vendredi dernier, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Jean-de-Braye proposait aux seniors abraysiens, une sortie à Paris. Dès 9 h 30, les participants, accompagnés du maire de la ville, David Thiberge, d'Olivier de la Fourmière, élu délégué à

la jeunesse et aux personnes âgées, et de Ghislaine Hurot, conseillère municipale, étaient accueillis au Sénat.

L'occasion de découvrir le palais du Luxembourg sous la conduite d'un guide d'exception en la personne de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loi-

ret. Ce dernier leur a fait découvrir les secrets et les trésors de ce haut lieu de la République. Après le déjeuner, les seniors ont découvert « la surprise » réservée par les organisateurs : la grande galerie de l'évolution au muséum national d'histoire naturelle du Jardin des Plantes.

Regards

Magazine de la Ville de Saint-Jean de Braye
mai 2010

Le vendredi 2 avril dernier, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) a proposé aux seniors, une sortie au palais du Luxembourg à Paris. La visite du Sénat s'est effectuée sous la conduite de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, qui a fait découvrir aux Abraysiens les coulisses et les beautés de ce lieu rempli d'histoire.

La Ferté Saint-Aubin - La République du Centre - 25 septembre 2010

Une centaine d'aînés de la commune en visite au Sénat

Vendredi dernier, une centaine de personnes âgées de plus de 71 ans ont participé au traditionnel voyage des aînés de la commune.

Cette année, c'est une journée parisienne que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a concocté, avec la visite du Sénat et une balade dans Paris. Les participants, accompagnés du maire, Philippe Froment, ont été reçus par Jean-Pierre Sueur, séna-

teur du Loiret qui a joué, le temps d'une matinée, le rôle de guide.

Cour carrée, salle du livre d'Or, salle des conférences et bibliothèque ont ainsi été admirés par les aînés.

Visite des principaux monuments parisiens

Les Fertésiennes et Fertésiens ont également découvert tous les secrets du Palais du Luxembourg avant de pou-

voir s'asseoir quelques instants dans les fauteuils de l'hémicycle.

La visite s'est terminée par un repas pris au restaurant du Sénat avant une visite, en bus, des principaux monuments parisiens.

Les participants à cette journée culturelle et de détente ont rejoint la commune en début de soirée, fatigués mais satisfaits de cette journée avec des souvenirs plein la tête.

Saran

La République du Centre
9 juin 2010

Le groupe d'histoire locale en visite au Palais du Luxembourg

Dans le cadre de leur voyage annuel, une quarantaine de membres du groupe d'histoire locale de Saran ont participé à une sortie à Paris. Au programme : découverte de l'Opéra-Garnier et du Palais du Luxembourg, siège du Sénat. Avec une visite guidée de Jean-Pierre Sueur, sénateur. Les visiteurs d'un jour ont été émerveillés devant ce

patrimoine chargé d'histoire avant de découvrir les différentes salles, dont l'illustre bibliothèque et ses 400.000 ouvrages. Puis l'immense hémicycle où Jean-Pierre Sueur a rappelé le rôle et le fonctionnement de cette assemblée. Les invités ont pu ensuite assister aux questions orales d'actualité du gouvernement.

Interview

Jean-Pierre Sueur : La ténacité finit par payer !

La publication d'un arrêté sur les devis modèles pour les obsèques est un grand pas en avant pour la transparence des prix et la défense des familles endeuillées. Les modèles de devis conduisant les opérateurs à s'engager précisément sur des prix correspondant à des prestations clairement identifiées et donc comparables entre tous les opérateurs. Pour ses lecteurs, Résonance est allé à la rencontre de M. Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, sénateur du Loiret, qui entend veiller à ce que les dispositions de la loi soient fidèlement appliquées en matière d'établissement et de communication de ces devis et qui a bien voulu répondre à nos questions.

Résonance : Monsieur Jean-Pierre Sueur, quelle est votre réaction à la suite de la parution, le 31 août, de l'arrêté du 23 août portant définition des modèles de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires ?

Jean-Pierre Sueur : Ma réaction est, bien sûr, positive. C'est un grand pas en avant. Je rappelle que j'avais délégué la nécessité de "devis types", en ma qualité de secrétaire d'Etat aux Collectivités locales, dans les débats préparatoires à la loi de 1993. Mais, à la fin de la discussion, les membres de la commission mixte paritaire avaient alors considéré qu'il n'était pas utile d'inscrire ces "devis types" dans la loi, étant entendu que le règlement national des opérations funéraires pourrait toujours prévoir ces devis, comme en atteste le compte-rendu des travaux de cette commission mixte paritaire. Lorsque j'ai cherché, ensuite, - je n'étais plus membre du gouvernement mais je siégeais au sein du Conseil National des Opérations Funéraires, la CNOF - à faire inscrire ces "devis types" dans le règlement national, j'ai eu une suite heureuse à un véritable "tir de barrage" du ministère des Finances. J'ai mis en œuvre des devis types à Orléans, ville dont j'étais le maire. Et cette expérience a montré que c'était faisable, et de surcroît très positif. Mais, toute d'un support législatif ou réglementaire, il n'a pas été possible de généraliser ces devis types. J'ai

... cette transparence est bonne pour les familles et elle est bonne aussi pour les professionnels du funéraire

devis proposés par les différents opérateurs habilités dans la commune et de procéder à la comparaison entre des devis complexes et difficilement comparables. Or la transparence quant aux prestations et aux prix est une absolue nécessité. J'ai souvent dit que cette transparence est bonne pour les familles et qu'elle est bonne aussi pour les professionnels du funéraire.

Résonance : Quelles seront les obligations concrètes des opérateurs funéraires ?

Jean-Pierre Sueur : Concrètement, tous les opérateurs funéraires devront établir des devis strictement conformes au modèle que le ministre de l'Intérieur vient de publier. On aurait pu envisager qu'il y eût plusieurs types de devis modèles correspondant à différents types d'obsèques. Le ministre a préféré un seul modèle. Ce qui imposera d'ajouter des précisions dans certaines rubriques. Je ne prends qu'un exemple, le bois du cercueil : il faudra, bien sûr, annoncer des prix correspondant à chaque essence de bois. Chaque opérateur s'engagera ainsi à proposer l'ensemble des prestations au prix indiqué durant la période de validité du devis. Comme les devis seront strictement comparables, il y aura une totale transparence.

Résonance : Mais les professionnels du funéraire font souvent valoir qu'il y a beaucoup de prestations différentes, qu'ils font des prestations personnalisées, par exemple.

Jean-Pierre Sueur : Soyons très clairs. D'abord le devis modèle tel qu'il est défini dans l'arrêté distingue très clairement les prestations obligatoires et les prestations complémentaires (ou facultatives), de même qu'il distingue les prix hors taxe et TTC. Chaque entreprise a la possibilité de proposer d'autres prestations que celles mentionnées dans le devis conforme au devis modèle. Mais chaque famille aura l'assurance que la totalité des prestations mentionnées dans le devis strictement conforme au devis modèle seront assurées au prix exact mentionné.

Résonance : Ne craignez-vous pas que cela ait pour conséquence d'inciter les familles à faire leur choix en fonction des prix plutôt que d'autres facteurs, comme la qualité des prestations et du service apporté ?

Jean-Pierre Sueur : On m'avait déjà fait cette objection lorsque j'ai mis en œuvre le décret de 1993. Depuis cette loi, les choses ont évoluées. Certains opérateurs ont gagné des parts de marché, d'autres en ont perdus. C'est la loi de la concurrence. Mais il est apparu aussi que les familles laissent leur choix en fonction de différents facteurs. Le prix en est un. Mais la réputation de l'opérateur, sa notoriété, la qualité des prestations et services qu'il apporte, tout cela compte aussi. Et il est bien sûr en son sein aussi. Pour en revenir au prix - qui n'est donc pas le seul facteur de choix -, rien ne justifierait qu'il n'y ait pas une totale clarté et une totale transparence.

Résonance : Quelles seront les conséquences concrètes pour les élus ?

Jean-Pierre Sueur : Les maires ont, depuis la publication de l'arrêté, la responsabilité de définir les conditions dans lesquelles tous les citoyens de la commune devront pouvoir consulter les devis établis par les opérateurs habilités dans la commune. Il pourra s'agir de consultations à la mairie ou dans d'autres lieux publics. Il pourra aussi s'agir d'une publication sur le site Internet de la commune, cette dernière possibilité n'excluant pas la première (toutes les familles n'ont pas un ordinateur). Je pense qu'une circulaire viendra rappeler rapidement cette obligation aux maires. Mais j'insiste sur le fait que la loi s'applique dès maintenant, puisque le texte d'application est paru. J'espère que les représentants de l'Etat seront vigilants à cet égard. Et je suis persuadé que les maires et leurs adjoints s'attacheront à la bonne mise en œuvre d'une disposition législative dont la seule justification est d'apporter aux familles éprouvées par un deuil toutes les informations utiles en toute transparence. Je le réais, personne ne doit craindre la transparence. Tout au contraire.

Propos recueillis par
Maud Batut

... la loi s'applique dès maintenant puisque le texte d'application est paru

Comme les devis seront strictement comparables, il y aura une totale transparence

Jean-Pierre Sueur : la ténacité finit par payer !

L'indépendance d'Arrabloy défendue au Sénat

■ Un amendement permettant aux communes associées, comme Arrabloy, de retrouver plus facilement leur autonomie a été adopté en deuxième lecture au Sénat.

À l'initiative de Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, le Sénat a rétabli vendredi, à l'unanimité, la possibilité pour les communes associées de retrouver plus facilement leur autonomie. Cet amendement avait été supprimé lors de la discussion à l'Assemblée nationale. Jean-Pierre Sueur a utilisé l'exemple d'Arrabloy et de Gien pour illustrer son propos. Car depuis quelques mois, Arrabloy a engagé une procédure de défusion, ou de divorce, avec Gien. Début mai, Monique Bosset, la maire déléguée d'Arrabloy, a déposé une pétition à la préfecture demandant un retour à l'autonomie.

La balle dans le camp de l'Assemblée nationale
Devant ses collègues, Jean-Pierre Sueur a défendu son amendement. Un texte simple à l'inverse de celui en vigueur, datant de 1971. « La procédure, telle qu'elle est prévue actuellement dans la loi, est très longue. L'amendement obligerait le représentant de l'État, le préfet, d'organiser une consultation dans les six mois. S'il y a majorité absolue et une participation regroupant au moins la moitié des électeurs

Le Journal de Gien - 13 mai 2010

ARRABLOY

Défusion de la ville de Gien

La pétition du retour à l'autonomie déposée en préfecture

Le processus est ainsi engagé mais doit encore franchir plusieurs étapes. Un long parcours qui pourrait être simplifié si l'amendement du sénateur Jean-Pierre Sueur était voté.

inscrits sur les listes, le projet est adopté », décrypte Jean-Pierre Sueur, joint hier matin par téléphone. « Et ce qui est important, c'est l'alignement qui précise que le retour à l'autonomie est de plein droit au 1^{er} janvier de l'année qui suit la consultation. »

Mais la navette législative n'est pas un long fleuve tranquille. Cette adoption en deuxième lecture au Sénat n'est pas une fin en soi. L'amendement doit retourner devant l'Assemblée nationale, en septembre ou octobre. « J'aimerais que l'assem-

blée, voyant que deux fois le Sénat s'est prononcé pour, aille dans le même sens et qu'un certain nombre de députés voit bien l'intérêt de la chose », espère le sénateur. Si tel était le cas, l'amendement serait adopté.

À l'inverse, la question serait évoquée en commission mixte paritaire, comprenant sept députés et sept sénateurs, afin d'être tranchée définitivement. Jean-Pierre Sueur y siègera pour faire pencher la balance de son côté.

Alexis Marie.

L'avis de Monique Bosset, maire déléguée d'Arrabloy

« L'adoption au Sénat est positive car elle a été prise à l'unanimité. Ce n'était pas forcément évident. Le dossier a été bien défendu, j'ai regardé les comptes-rendus. C'est vrai qu'il y a toujours la deuxième lecture à l'Assemblée nationale et la possibilité d'une commission

mixte paritaire. C'est tout un parcours. Ce qui me semble positif, c'est que des élus de tout bord ont reconnu que quelque chose pouvait être fait pour nos petites communes associées qui son peu nombreuses et très différentes. On attend mais on continue de travailler. »

Distilbène

Le Monde - 9 juin 2010

Ecrivaine, Evelyne Pisier a coécrit le scénario de « Vital désir », un téléfilm qui sera diffusé, le 9 octobre, sur France 3. Une fiction qui dénonce les effets nocifs d'un médicament censé empêcher les fausses couches à répétition

« Nous voulions lever un tabou sur le Distilbène »

Que s'est-il passé sur ce sujet au Parlement ?

À l'initiative du sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), en 2004, dans la loi sur le financement de la Sécurité sociale, un article prévoit que les femmes victimes du DES, qui doivent rester alitées durant leur grossesse si elles veulent avoir une chance de mettre leur enfant au monde, pourront bénéficier d'un congé de maternité spécifique.

Mais c'est seulement cette année, le 3 juillet, qu'a été signé le décret d'application concernant les femmes fonctionnaires. Un retard de près de six ans, dont s'indigne à juste titre Jean-Pierre Sueur.

Roms

L'Eclairer du Gatinais - 26 août 2010

JEAN-PIERRE SUEUR : "UNE LOGIQUE DU BOUC ÉMISSAIRE NE REGLE RIEN"

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, nous prie d'insérer :

« Il y a eu les juifs, les noirs, les Italiens, les Polonais, les Nord-africains. Aujourd'hui les Roms. Comme s'il fallait toujours des boucs émissaires. Or, l'histoire a largement démontré que la logique du bouc émissaire exacerbe les conflits, engendre la haine et ne règle jamais rien. Il est toujours détestable de stigmatiser une population, une ethnie, un quartier, des familles, des personnes en grande dif-

ficulté ou en précarité. Chaque fois, on impute à tous le comportement de quelques-uns et l'on entraîne chez les autres un profond sentiment d'injustice et d'exclusion.

À l'inverse de la logique du bouc émissaire, je tiens à saluer l'action des élus, des fonctionnaires, des responsables et des membres d'associations, ainsi que des citoyens qui œuvrent pour apporter des réponses concrètes aux nombreux problèmes que connaît notre société ».

Le Monde
9 juin 2010

Défenseur des droits : le Parlement bafoué

Ce qui s'est passé le jeudi 3 juin au Sénat ne relève pas des incidents habituels de la vie parlementaire, c'est beaucoup plus grave.

La veille, le Sénat avait à une large majorité adopté des amendements déposés par Hugues Portelli (UMP) et Nicolas About (Union centriste) visant à maintenir l'institution du Défenseur des enfants, distincte du nouveau Défenseur des droits. Le débat avait été approfondi, les scrutins avaient été publics, le vote sans appel.

Le lendemain matin, une instance élyséenne décrète que ce vote est insupportable. Il faut derechef que la majorité du Sénat revienne sur son vote. Celle-ci va s'exécuter dans la plus pitoyable confusion.

Une seconde délibération étant demandée à l'Assemblée, la commission des lois doit se réunir. Elle se réunit, mais il n'y a pas en son sein de majorité pour voter les amendements commandés par le gouvernement et présentés par le rapporteur. Qu'à cela ne tienne! Ce dernier retire tous ses amendements... et annonce qu'ils seront repris en séance par le gouvernement. Vive la séparation des pouvoirs!

Il faut passer!

Retour dans l'Hémicycle. M^{me} Alliot-Marie reprend effectivement les amendements du rapporteur. Nouvelle réunion de commission. Il n'y a toujours pas de majorité. Le gouvernement se fait battre par 17 voix contre 10.

Qu'importe, il faut passer! Le rapporteur annonce que la commission des lois a rejeté la volonté gouvernementale, mais qu'il votera les amendements à titre

Jean-Pierre Sueur

Sénateur socialiste du Loiret
Ancien ministre

personnel. Les représentants de trois groupes quittent la séance, non sans avoir dénoncé cette mascarade. La majorité de la majorité s'exécute, à la notable exception d'Hugues Portelli.

Reste une question. Pourquoi, alors que le débat ne faisait que commencer, qu'il se poursuivra à l'Assemblée nationale, cette rage, cette obstination à vouloir faire plier le Sénat? La réponse est évidente. Le nouveau Défenseur des droits est en réalité un étouffoir.

Le pouvoir en place reproche aux autorités indépendantes d'être indépendantes. Il ne supporte pas, comme l'a expliqué mon collègue Alain Anziani, que la Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) ait dénoncé les tests ADN pour le regroupement familial, que la Défenseure des enfants ait enquêté sur la présence des enfants en centre de rétention et que la Commission nationale de déontologie de la sécurité se soit intéressée aux gardes à vue et aux fouilles à nu.

Le contrôleur des lieux de privation de liberté ne perd, quant à lui, rien pour attendre. On nous l'a dit : son tour viendra. Quand un pouvoir somme ainsi sa majorité sur un tel sujet, et que celle-ci se laisse sommer, cet acte trahit une incommensurable panique devant la si précieuse séparation des pouvoirs et devant l'indispensable liberté d'investigation d'instances libres. ■

INTERVIEW

Attention, « étouffoir » !

Dans une tribune publiée dans Le Monde, Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret et ancien ministre, revient sur le revirement du Sénat quant au sort du Défenseur des enfants. Pour lui, « le Parlement a été bafoué » et « le nouveau Défenseur des droits est en réalité un étouffoir. » Interview.

Le projet de loi sur le Défenseur des droits passera bientôt devant l'Assemblée Nationale... Vous pensez que le Défenseur des enfants peut encore sortir du périmètre de ce nouveau Défenseur des droits et être préservé en tant que tel ?

Je l'espère. Mais j'ai été frappé par la réaction extrêmement brutale du pouvoir exécutif après le vote sur ce projet de loi au Sénat. Le mercredi 2 juin, le Sénat a adopté une disposition pour maintenir le Défenseur des enfants en dehors du périmètre du Défenseur des droits, avec une claire majorité. Ce qui m'a étonné et ce qui est inacceptable, c'est que le lendemain de ce vote, le pouvoir exécutif a demandé à la majorité de voter le contraire de ce qui avait été voté la veille ! J'ai vu avec tristesse que la majorité de la majorité a mangé son chapeau. Le Parlement a été bafoué dans cette affaire.

Pourquoi une telle réaction du pouvoir exécutif ?

Le gouvernement aurait pu simplement attendre que le projet de loi passe à l'Assemblée Nationale pour déposer un amendement. Pourquoi prendre ainsi le risque de bafouer le Parlement ? Si l'exécutif fait cela, ce n'est pas par hasard, c'est parce que cette question est d'une grande importance pour lui. Ce pouvoir semble ne pas supporter que des autorités indépendantes... fassent preuve d'indépendance. Dominique Versini, Défenseure des enfants, s'est intéressée aux enfants présents dans les centres de rétention : je ne suis pas sûr que cela plaise en haut lieu...

L'Unicef milite pour que le Défenseur des enfants, s'il devient un collaborateur du Défenseur des droits, conserve au moins son autonomie. Vous pensez donc que c'est mal engagé ?

Le pouvoir exécutif a réagi de la sorte car il tient à ce que le nouveau Défenseur des droits encadre, supervise... L'exécutif a peur, est pris dans une espèce de frénésie de mouvements compliqués car il ne veut plus supporter une pluralité d'institutions indépendantes, comme le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ou la Halde... Le Défenseur des droits devient un étouffoir. Il va délimiter les capacités d'action de ces autorités.

Mais c'est l'honneur de notre démocratie de permettre à ces autorités indépendantes de publier leurs recommandations !

La République du Centre
5-6 juin 2010

POLITIQUE Le défenseur des enfants... défendu

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a défendu le principe de maintenir distinct du nouveau défenseur des droits le défenseur des enfants. Le Sénat avait adopté des amendements en ce sens, mercredi. Le gouvernement a demandé le lendemain à la majorité du Sénat de revenir sur son vote — ce qu'elle a fait, à l'exception d'un élu UMP. Jean-Pierre Sueur a dénoncé ce revirement : « La création du futur défenseur des droits, qui sera nommé en Conseil des ministres, est en fait un procédé visant à remettre en cause l'autonomie de plusieurs autorités indépendantes. »

Sécurité

Le Courrier du Loiret - 27 juillet 2010

INSÉCURITÉ : PAROLES ET CHIFFRES... Tel est le titre du communiqué que vient de publier le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur. Il indique notamment : *"Plutôt que d'entrer dans ces débats (sur l'insécurité) je me contenterai de citer un chiffre qui devrait inciter à la réflexion : Durant les trois dernières années, 9 121 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés."*

Entretien avec le sénateur Jean-Pierre Sueur

Hôpitaux ruraux, réforme territoriale, infrastructures routières et ferroviaires

TRÈS sensible au monde rural, le sénateur Jean-Pierre Sueur intervient fréquemment à l'assemblée pour rappeler les difficultés que rencontre "La France des oubliés". Notamment en matière d'hôpitaux ruraux, de transports en commun, et s'inquiète de la réforme territoriale. Il s'exprime dans nos colonnes.

Le Courrier du Loiret : Que pensez-vous de la démarche entreprise par l'association "La Micheline" pour la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Pithiviers ?

Jean-Pierre Sueur : Je pense que cette démarche est très positive. On a eu le tort, à une certaine époque, de fermer beaucoup trop de lignes voyageurs. Aujourd'hui, les demandes de réouvertures sont nombreuses : Orléans-Pithiviers, Orléans-Châteauneuf, Orléans-Chartres, etc. Cela traduit une volonté des Français de ne pas avoir un réseau ferré à deux vitesses : il y aurait ainsi la France du TGV et l'autre France, oubliée. La Région Centre accomplit un travail remarquable pour cet "autre réseau" si nécessaire en investissant beaucoup dans les TER. Je souhaite qu'elle ait demain les moyens de développer son action avec, en particulier, la ligne Orléans-Pithiviers. Mais c'est une question de moyens. Ce devrait être une priorité nationale à l'heure où l'en parle tant d'écologie !

CDL : Après avoir été remis en question, le rôle des hôpitaux ruraux est, semble-t-il, l'objet d'une nouvelle réorganisation. Votre sentiment ?

JPS : Je suis très attaché à l'hôpital de Pithiviers. Je me souviens avoir défendu, avant d'être sénateur, la maternité de Pithiviers. Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, m'a alerté sur les inquiétudes que suscitait le fait qu'il n'y ait plus qu'un directeur pour les hôpitaux de Montargis, de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande. La coopération hospitalière me paraît positive à condition qu'elle se traduise par un "plus" pour tous les établissements concernés et non par un "moins" pour certains d'entre eux. C'est pourquoi je suis intervenu en séance publique au Sénat. J'ai été satisfait de la réponse précise que m'a faite Rama Yade : tous les services existant actuellement à Pithiviers seront maintenus mais, de plus, la coopération avec Montargis doit permettre d'apporter de nouveaux services. C'est positif mais je

reste, bien sûr, vigilant en lien avec les élus et les usagers de l'hôpital.

CDL : Vous êtes beaucoup intervenu au Sénat sur la réforme territoriale. On vient d'apprendre que, selon le projet de gouvernement, il y aurait 172 conseillers territoriaux en Région Centre. Qu'en pensez-vous ?

JPS : Je pense que c'est beaucoup trop. Faut-il vraiment, en cette période de crise, tripler le nombre de conseillers régionaux pour gérer des budgets qui vont stagner ? Il faudra pousser les murs ! Faisons plutôt des économies, d'autant plus qu'on nous avait dit qu'il y avait trop d'élus en France ! Pour ma part, j'ai toujours été en désaccord avec cette mise en cause des élus. Savez-vous que la très grande majorité des 550 000 élus de France sont des élus municipaux qui ne touchent aucune indemnité et se dévouent bénévolement pour la cause de nos communes. Et pour ceux (maires et adjoints) qui touchent des indemnités, je puis vous dire que si vous divisez l'indemnité par le nombre d'heures qu'ils consacrent à l'exercice de leur mandat, ce n'est pas cher payé !

CDL : L'autoroute A 19 tient-elle les promesses émises lors de sa construction et comment organiser le flux de poids lourds sur les petites routes ?

JPS : Cette autoroute est incontestablement un atout pour le Pithivierais et le Nord Loiret. Pour d'évidentes raisons de sécurité, il faut que les poids lourds empruntent quand ils traversent le Loiret. Il est inacceptable de retrouver sur d'autres routes un trafic poids lourds qui peut et doit emprunter l'autoroute. Les pouvoirs publics devront prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

CDL : Jean-Paul Charlé est décédé il y a presque un an. Comment l'avez-vous vécu ?

JPS : J'ai été très affecté par sa disparition. Nous avions été élus députés le même jour. Nous n'avons pas les mêmes opinions politiques. Cela n'avait pas empêché qu'une amitié se tisse entre nous. Je pense souvent à Jean-Paul en parcourant les routes du Loiret.

Propos recueillis par Gilles Bonnet

Réforme territoriale

La future carte cantonale façon puzzle...

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret : « Je ne crois pas à ce personnage hybride de conseiller territorial ».

« Je suis d'accord sur le fait qu'il y a des choses à améliorer dans le fonctionnement des collectivités territoriales mais je ne pense pas que la réforme proposée aille dans le bon sens. Il aurait fallu travailler sur d'autres axes : la démocratie intercommunale et la péréquation entre les ressources pour avoir plus de justice à l'égard des collectivités urbaines ou rurales. Je suis pour des régions plus fortes, à l'euro-péenne. Mais là, ce redécoupage ne va pas changer grand-chose et je ne crois pas du tout en l'efficacité de ce personnage hybride de conseiller territorial qui sera le matin avec une casquette de département et l'après-midi celle de la région. Ils n'ont pas les mêmes rôles, ils ont des tâches différentes, c'est aberrant de les regrouper en un seul élu, en particulier pour les questions sociales qui méritent plus de moyens. On va juste faire de nouveaux cumulards, mais de façon institutionnalisés cette fois-ci ! Lorsque le texte sera au Sénat, je serais très vigilant sur le fait que la ruralité n'y perde pas trop, je veux défendre les élus des communes et notamment des petites communes... Je pense que c'est une erreur de dire que les élus coûtent chers, ce sont eux qui font vivre nos territoires, ne l'oublions pas ! »

Le Courrier du Loiret - 27 mai 2010

POLITIQUE

Jean-Pierre Sueur en désaccord avec Nicolas Sarkozy

Déficits : non à la mise sous tutelle des collectivités locales

JE suis en total désaccord avec le projet annoncé par Nicolas Sarkozy de gérer les dotations de l'Etat aux collectivités locales en les "modulant selon des critères de bonne gestion".

En effet, le déficit de l'Etat n'est pas imputable aux collectivités locales qui - contrairement à l'Etat - sont tenues de voter leurs budgets en équilibre.

De plus, le critère de "bonne gestion" invoqué par le chef de l'Etat se traduirait par la mise sous tutelle des collectivités locales. A l'heure de la décentralisation, ce

n'est pas à l'Etat de juger les bons et les mauvais élèves.

Comme l'a dit Philippe Laurent, maire (divers droite) de Sceaux : "En démocratie, c'est l'élection qui est le critère de bonne gestion publique, pas une usine à gaz imaginée par des technocrates centraux".

Enfin, il ne faut pas oublier que les collectivités locales assument 75 % des investissements publics. A l'heure où la relance est indispensable, ce n'est pas une bonne idée de réduire leur capacité d'investir.

L'Humanité - 28 juin 2010

Élus locaux : la réforme bloquée

Au-delà, c'est le fond et la méthode de la réforme qui choquent nombre d'élus. « Décidons d'arrêter là son examen et de reprendre la réflexion sur des bases plus raisonnables », a proposé Jean-Pierre Sueur (PS) en commission, sans être suivi. « Au prétexte de diminuer le nombre d'élus, on en arrive à les éloigner des citoyens et à complexifier davantage encore la situation », a dénoncé Nicole Borvo Cohen-Seat (PCF). Pour la présidente du Groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche (CRC-SPG), le problème va au-delà du mode de scrutin : « Le

conseiller territorial sera une espèce de monstre de compétences. Sa présence dans deux assemblées différentes annonce la disparition du département, on le sait bien... Il sera d'autant plus éloigné du citoyen. On assistera au triomphe de la technocratie, pour un coût supérieur au coût actuel. »

Si aucun accord majoritaire n'est trouvé d'ici la fin de l'examen du texte sur le conseiller territorial, l'Assemblée nationale aura le dernier mot, comme le veut la Constitution. À moins que le gouvernement finisse par renoncer à passer en force.

S. C.

Pour Jean-Pierre Sueur, Brice Hortefeux fait concurrence à... Vincent Delerm



SÉNAT. Quand Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, s'essaye à l'humour en pointant du doigt la démagie un poil clientéliste de Brice Hortefeux durant le débat sur la réforme des collectivités territoriales, c'est plutôt bien senti. Quand il compare la technique du ministre de l'Intérieur à celle de Vincent Delerm, on s'amuse volontiers. Et quand la chaîne PublicSénat.fr s'en mêle et livre un montage vidéo mettant en miroir les deux interventions, on savoure littéralement...

M.Gd (source: François Vignal / Public Sénat)

La réforme territoriale sort laminée du Sénat

« Le texte du gouvernement est en lambeaux », a constaté Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). Purgé d'une partie de ses dispositions, il va retourner à l'Assemblée nationale, où il devrait être examiné en septembre. Là, l'UMP dispose d'une large majorité absolue. ■

Patrick Roger

Réforme des retraites

La République du Centre
7 septembre 2010

Députés, sénateur ou salarié : des visions différentes du projet

Deux visions diamétralement opposées du projet de réforme des retraites s'affrontent. Sans s'embarrasser de termes compliqués, le duel est simple. Justice pour les uns, injustice pour les autres.

« Ce projet est bon, équilibré et juste. » Jean-Pierre Door, député-maire UMP de Montargis, est fidèle à son camp. « Il y a des points qui semblent poser problème. Mais le président a rappelé que des discussions sont envisagées, pas sur l'âge ou la durée de cotisation, mais peut être notamment en ce qui concerne la pénibilité. Et nous allons déposer un amendement en ce sens pour permettre une discussion branche par branche. »

Même soutien chez Marianne Dubois, député de la V^e circonscription, à Pithiviers, qui s'inquiète malgré tout du sort réservé aux femmes. « Certaines femmes n'auront pas leurs annuités parce qu'elles ont

arrêté de travailler pour s'occuper des enfants. J'aimerais que l'on revoie ça. Mais il faut agir vite, car trop de réflexion implique un retard pris sur une réforme urgente. »

C'est pourtant cette rapidité qui explique en partie la mobilisation, pour le sénateur Jean-Pierre Sueur. « C'est une réforme injuste, et la manière dont elle est menée donne l'impression que le gouvernement veut passer en force. On sait qu'il faut réformer, mais il faut prendre en compte la situation réelle des gens. »

Une situation que vit ce salarié de l'entreprise Mars, à Saint-Denis-de-l'Hôtel. « Avec la réforme, je vais devoir travailler un an de plus, alors que je fais un travail posté, qui est médicalement considéré comme pénible. J'ai déjà 35 ans d'ancienneté, et la charge est plus lourde aujourd'hui. On me demande d'être plus performant, ça n'a aucun sens. »

La Dépêche du Midi - 17 juin 2010

collectivités

Sénat : la réforme territoriale a du plomb dans l'aile

En rejetant hier le mode d'élection du conseiller territorial au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, la commission des lois du Sénat a fortement hypothéqué la réforme territoriale, un des chantiers prioritaires du président Nicolas Sarkozy. Conséquence de ce rejet, cet article n'existe plus. Les sénateurs doivent en effet travailler en séance sur le texte approuvé par la commission. Si le gouvernement veut le réintroduire, il faudra qu'il le fasse par amendement. « C'est un tournant dans le débat », a déclaré le socialiste Jean-Pierre Sueur, farouchement opposé à la création du conseiller territorial qui devrait remplacer, à partir de 2014, le conseiller général et le conseiller régional. Autre article important supprimé par les sénateurs, celui concernant un tableau de répartition des conseillers territoriaux, par régions et départements. Il prévoyait 3471 conseillers territoriaux, alors que les conseillers généraux et les conseillers régionaux sont aujourd'hui quelque 6 000. Selon M. Sueur, avec ce tableau, « on serait allé vers des conseillers territoriaux plétho-

riques, en totale contradiction avec la volonté affichée par le gouvernement de réduire les effectifs des élus et donc de faire des économies ».

« Nous attendions une réforme plus ambitieuse et plus juste », a souligné le président du groupe Union centriste, Nicolas About, en émettant six propositions « pour lui redonner de l'ambition ». « S'il n'y a pas d'avancées, je ne vois pas comment nous voterons non seulement le mode de scrutin, mais aussi l'ensemble du texte », a-t-il prévenu.

M. Sueur est persuadé que la réforme ne passera pas « parce qu'elle n'a été réclamée par personne et qu'elle ne répond qu'à des objectifs politiques pour que la droite regagne des départements et des régions ».

« Nous avons une difficulté, mais nous devons trouver une solution d'ici le 24 juin », jour du début du débat en deuxième lecture, a reconnu le président du groupe UMP au Sénat, Gérard Longuet. « Il faudra se mettre d'accord avec les centristes et les radicaux qui ont des positions antagonistes », prévoit-il. L'UMP ne dispose pas de majorité absolue au Sénat.

Proma

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a rendu visite aux salariés

Jeudi 25 mars, ce sera le 14^e jour d'occupation de l'usine Proma de Gien par les salariés licenciés après la mise en liquidation de la société Proma le jeudi 11 mars. Depuis cette date, les 83 salariés ont décidé d'occuper les locaux jour et nuit afin notamment de mettre sous séquestre le stock de sièges de la Peugeot 407 et l'outillage, propriété de l'équipementier américain Lear.

Mercrédì dernier, ils ont manifesté en zone nord de Gien, bloquant symboliquement le rond-point nord quelques minutes avant de défilier dans la zone commerciale Val Sologne et de revenir dans leurs locaux.

Le sénateur Jean-Pierre Sueur leur rend visite

Samedi après-midi, les salariés ont reçu la visite du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur qui avait souhaité venir leur rendre compte de vive voix de toutes ses démarches entreprises tant auprès de Proma, de Lear, de GMD que du gouvernement et des administrations concernées et de ses efforts pour mettre les uns et les autres en contact. « *Je pense qu'il n'y a pas eu volonté d'aboutir à un accord, on nous a enfumés* » commentait Jean-Pierre Sueur en évoquant le comportement de Lear qui a fait traîner les choses.

« *C'est du gâchis total* » ajoutait le sénateur du Loiret, estimant que « *la politique de l'Etat n'a pas été à la hauteur pour soutenir les équipementiers* » à travers le FMEA (fonds de modernisation des équipementiers automobiles). « *Il n'y a pas eu de volonté publique de soutenir les sous-traitants industriels* » martelait Jean-Pierre Sueur qui estimait juste le combat des salariés pour faire respecter un accord qui a été signé en bonne et due forme en septembre 2008 par Proma sur le versement d'une indemnité supra-légale de 32 000 € net. Et il a invité le liquida-

teur Me Jousset, Proma, Lear et les salariés à se mettre autour d'une table pour aboutir rapidement à un accord à ce sujet. Mais pour l'instant, aucune réponse n'a été faite aux salariés, le directeur du site Aldo Filippi ayant rappelé seulement mercredi dernier la proposition de Proma qui avait été annoncée lors de l'audience du 11 mars, à savoir la moitié de la somme du protocole.

Une participation massive à la manifestation de mardi

Les salariés de Proma ont participé massivement mardi à la manifestation intersyndicale giennoise pour la défense des emplois, des salaires et des retraites. Corinne Guérineau, délégué CFDT et Jean-Joseph Galéa (FO) ont pris tour à tour la parole devant les manifestants pour rappeler le combat des salariés de Proma. Ces derniers ont touché leurs salaires du 1^{er} au 11 mars, date de la liquidation judiciaire et viennent de recevoir justement mardi leur lettre de licenciement. Ils restent déterminés à occuper l'usine et invitent tous ceux qui le souhaitent à venir la visiter.

Rémi Bichon

La Tribune d'Orléans - 3 juin 2010

EN BREF

Les ex-salariés de Proma reçus par le gouvernement

Trois représentants syndicaux du sous-traitant automobile Proma France à Gien, liquidé le 11 mars, ont été reçus mardi 1^{er} juin par deux conseillers de Christian Estrosi, ministre de l'Industrie, et un conseiller d'Éric Woerth, ministre du Travail. Accompagnés du sénateur Jean-Pierre Sueur et du député maire de Montargis Jean-Pierre Door, les salariés veulent renégocier le paiement de leurs indemnités de licenciements. « *Nous avons été écoutés et nous avons eu l'engagement que le gouvernement contactera PSA, Proma et le groupe LEAR* », explique Sylvie Geerts, de la CFDT. En attendant du concret, les 83 salariés licenciés indiquent qu'ils continueront d'occuper leur usine.

Le Journal de Gien - 7 octobre 2010

Vie Parlementaire

Jean-Pierre Sueur et la revitalisation du Giennois

Après Éric Doligé et Jean-Pierre Door, sénateur et député Ump, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, se félicite de la décision du Fonds national de revitalisation du territoire d'accorder 1 M€.

Dans un communiqué, il indique qu'à la suite « des contacts qu'il avait eus avec le ministère de l'Industrie, au sujet, notamment, de l'entreprise Proma et de ses salariés, Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, avait demandé que le Giennois soit retenu au titre du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) et

bénéficie à ce titre d'une dotation financière ».

Christian ESTROSI, ministre de l'Industrie, l'a informé par courrier que « le bassin d'emploi de Gien était retenu pour une enveloppe, au titre du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT), d'un million d'euros ». Le ministre précise également : « Ce dispositif doit permettre sur trois ans, de 2009 à 2011, l'octroi par OSEO de 135 millions d'euros de prêts sans garantie aux entreprises [...] créant ou préservant de 10 à 500 emplois ».

Roxel - La Ferté

La République du Centre - 15 juin 2010

L'affaire Roxel monte au plus haut niveau

C'est Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, qui va poser une question orale au ministre de la Défense pour lui demander quelles dispositions il allait prendre afin que ce plan soit revu pour éviter les licenciements et les transferts de pos-

SMA - St Cyr en Val

La République du Centre

21 septembre 2010

SMA : Jean-Pierre Sueur réclame des indemnités pour les salariés

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a derechef attiré l'attention du ministre de l'Industrie, du secrétaire d'État chargé de l'Emploi, et du préfet, sur la situation de l'entreprise Signalisation moderne autoroutière (SMA), à Saint-Cyr-en-Val, qui procède actuellement au transfert de la totalité du matériel de son usine dans l'entreprise Rousseau située à Neuville-sur-Saône (Rhône).

Il a demandé aux ministres et au préfet « *quelles dispositions concrètes (ils) compte(nt)*

prendre afin que, à défaut de remise en cause du plan de licenciement, puisqu'un accord de cession des locaux a déjà été mis en œuvre avec une entreprise riveraine, les salariés puissent obtenir l'assurance de l'ouverture d'une négociation avec les responsables de l'entreprise, afin de voir leurs droits reconnus et qu'une juste indemnité puisse leur être versée ».

Rappelons que la société SMA est spécialisée dans la production de matériels de fauchage et de débroussaillage.

Montcorbon

La République du Centre - 22 mars 2010

Une inauguration sous le soleil

■ Vendredi, le maire procédait à plusieurs inaugurations sur la commune, de l'église à l'atelier relais en passant par l'enfouissement des réseaux.

Jean-Claude Cloarec, le maire, n'avait qu'à se réjouir, vendredi, lors de l'inauguration de la restauration de l'église, de l'atelier relais et de l'enfouissement des réseaux. Un soleil radieux baignait l'église et c'est avec bonne humeur qu'Éric Doligé, président du conseil général, coupa le traditionnel ruban entouré, entre

autres, de Jean-Pierre Sueur, sénateur, Michel Raigneau, maire de Triguères, Lionel de Rafelis, maire de St Hilaire-les-Andréis et M. Vella, délégué départemental à la Fondation du patrimoine.

Jean-Claude Cloarec remerciait tous les acteurs financiers de ces projets avant d'adresser ses compliments aux ouvriers pour leur savoir-faire et leurs compétences.

Micheline Prahecq, conseillère régionale, soulignait : « Pour construire une église, il faut de gros moellons et de petits moellons, car s'il n'y a pas de petits moellons, tout s'écroule ! »

Puis, Jean-Pierre Sueur commentait : « Grâce au sénat j'ai apporté une petite contribution ! À Montcorbon, vous œuvrez pour l'emploi avec la création de l'atelier relais et pour le patrimoine, c'est une bonne chose. » Quant à Éric Doligé, il se disait optimiste. Optimiste de voir qu'un petit village de 465 habitants pouvait, grâce à la volonté de tous, créer des emplois. Cette manifestation se terminait à la salle des fêtes où l'on pouvait admirer des photos des différents projets en cours de réalisation.

N. G.

Autry-sur-Juine

La République du Centre - 22 mars 2010

Une rue du 19-Mars 1962 inaugurée à Autry et une plaque dévoilée à Bonny

Arrivés au pied de la plaque portant le nom de la rue, les personnalités présentes, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste, Sylvie Vauvilliers, conseillère régionale communiste, Jacques Girault, conseiller général-maire d'Autry, et Jean Marcilly, président de la section FNACA d'Autry, ont conjointement dévoilé la plaque. Tour à tour, ils ont pris la parole pour rappeler le destin de ces soldats partis en Afrique défendre le territoire français.

Vrigny

La République du Centre - 12 avril 2010

La Maison familiale et rurale réclame son indépendance

Le sénateur Jean-Pierre Sueur est venu soutenir, vendredi après-midi, l'indépendance que réclament les responsables de la MFR (Maison familiale et rurale) locale. (...)

Jean-Pierre Sueur a compris la revendication et va la défendre. Il a promis d'intervenir auprès de la Draaf et, si cela ne suffit pas, il ira en personne rencontrer Bruno Le Maire, le ministre de l'Agriculture.

A. G.

Cernoy-en-Berry

Le Journal de Gien - 1er avril 2010

Industrie

Inauguration de la société Servi-Store

Installée à Cernoy depuis quelques mois, cette nouvelle entreprise emploie une quinzaine de personnes et connaît un fort bon développement.

L'inauguration de Servi-Store, installée depuis mi-décembre sur la commune de Cernoy-en-Berry, s'est déroulée jeudi soir en présence du sénateur Jean Pierre Sueur, du vice-président du Conseil général Jean Poulain, du conseiller général Jacques Girault, du maire de Cernoy Michel Lerestoux, du président de la communauté de communes du canton et Maire de Châtillon-sur-Loire Emmanuel Rat et du maire de Pierrefitte-ès-Bois Allain Barranger.

Saint-Martin d'Abbat

La République du Centre - 20 juin 2010

Un timbre à l'effigie du village

Un timbre à l'effigie de Saint-Martin-d'Abbat — série « la France comme je l'aime » — est en vente depuis le mois de juin dans tous les bureaux de poste. Illustrant l'une des plus anciennes boîtes aux lettres personnalisées de la commune, la « vache Marguerite » de Christine et Hubert Alcaraz, le timbre a été inauguré, samedi après-midi, en

présence d'Abbatiens, du directeur adjoint de l'usine Antartic, René du Rusquec, et du sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur.

Ce dernier a d'ailleurs tenu à féliciter l'association Saint-Martin-d'Abbat demain, à l'origine du concept des boîtes aux lettres : « Vous avez su magnifier cet instrument du quotidien. Une origina-

lité culturelle qui renforce la belle identité de ce village. »

Le maire, Joël Prud'homme, a ajouté que « cet art ne pouvait échapper à la Poste. Ce timbre est une belle récompense. »

Le président de l'association, Michel Lafeuille, a terminé en remerciant son équipe pour leur patience et tous ceux qui, depuis dix ans, l'accompagnent dans cette aventure.

Châteauneuf-sur-Loire

La République du Centre - 17 juin 2010

Le nouveau bureau de poste inauguré

Installé depuis décembre dernier dans un nouveau local, au 5 bis, place Aristide-Briand, le bureau de poste a été inauguré lundi soir en présence du maire, Loïs Lamoine, du délégué régional du groupe Poste, Christian Micouleau, du député, Jean-Louis Bernard, et du sénateur, Jean-Pierre Sueur. Le coût de l'investissement s'élève à 440.000 €.

Alzheimer : la maison d'accueil inaugurée

Samedi matin, les élus avaient répondu présents à l'invitation du maire Clément Ozier. Ainsi, le député Olivier Carré, la conseillère régionale Agnès Quatrehomme, le sénateur Jean-Pierre Sueur, ont inauguré, au côté d'Eric Doligé, président du conseil général et les responsables associatifs, la Maison d'accueil Alzheimer. C'est un accueil de jour géré par l'association « L'Arche des souvenirs ». Elle a pour vocation d'accueillir des per-

sonnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de leur proposer des activités sous forme d'ateliers au cours de la journée. Il s'agit à la fois d'offrir un accompagnement à la personne en favorisant le maintien de ses acquis et d'accorder un répit aux aidant naturels. Côté financement, l'investissement a représenté 300.000 euros TTC.

Ouverture progressive

La municipalité a été aidée

par la commission solidarité du conseil général, qui a apporté 88.000 €, par le conseil régional — dans le cadre du contrat régional de pays — à hauteur de 75.500 €, complétés par 10.000 € issus de la réserve parlementaire du sénateur. L'accueil de jour a ouvert ses portes le 22 février 2010. Le gestionnaire a fait le choix d'ouvrir progressivement en accueillant des personnes les lundis, mardis et jeudis. Le premier bilan fait état d'un taux d'activité élevé à 80 %.

Ingré

La République du Centre - 29 juin 2010

Après la tempête Xynthia, lancement d'une souscription pour l'église Saint-Loup

Les dégâts causés par la tempête Xynthia à l'église Saint-Loup sont un rude coup pour le budget communal. En effet, le remboursement de l'assurance ne payera pas la totalité du chantier qui s'élève à 350.000 € HT, dont 223.392 € HT pour la restauration de la toiture du versant nord.

Aussi, la ville a-t-elle fait appel à des financements publics avec la Direction régionale des affaires culturelles et la réserve parlementaire dont le dossier est porté par le sénateur Jean-Pierre Sueur. Les

élus ont également décidé de lancer une souscription jusqu'à la fin des travaux auprès des particuliers et des entreprises sous l'égide de la Fondation du patrimoine, « parce que nous devons tous participer à l'entretien et à la préservation de ce patrimoine légué par nos ancêtres », a insisté le maire, Christian Dumas.

Une convention, qui en précise les modalités, a été signée samedi après-midi, salle Thérèse, par le maire, Christian Dumas, et le délégué départemental de la Fondation du patrimoine, Bernard Vella, en

présence du sénateur, Jean-Pierre Sueur, de l'évêque d'Orléans, André Fort, et du père Olivier de Scitivaux, doyen d'Orléans ouest.

Bernard Vella a précisé que si le montant des dons (déductibles des impôts) recueillis dépassait 5 % HT des travaux, son organisme abonderait la collecte par une subvention égale à 20 % HT des travaux.

« Soyez audacieusement généreux », a conclu l'évêque d'Orléans en se réjouissant « que les municipalités comme les paroisses soient attachées à la restauration et à l'embellissement des églises ».

Le court de tennis couvert a été inauguré

Samedi dernier, le tout nouveau tennis couvert de Nogent-sur-Verbisson a été officiellement inauguré en présence de nombreux élus et personnalités locales, notamment Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Alain Grandpierre conseiller général, Monique Piot, le maire, plusieurs maires du canton, M. Vacquie, président du comité de tennis du Loiret, et Christophe Chassin, président du club local. Lors des allocutions, tout le monde s'est félicité de cette magnifique réalisation qui permet désormais au club de s'entraîner toute l'année.

Puiseaux

La République du Centre
22 juillet 2010

PUISEAUX - REMISE DE DÉCORATIONS À L'OCCASION DU 14 JUILLET - M^{me} Catherine Souly, député européen, M. Jean Pierre Sueur, sénateur, M^{me} Ribière, présidente du Pays, M. Christian Blumenfeld, conseiller général du canton, M^{me} Véronique Levy, présidente de la Communauté des communes des Terres Puiseautines, M^{me} Marie-Claude Herblot, premier maire-adjoint, MM. Daniel Lejeune et Jean-Michel Balesdent, respectivement 2^e et 3^e maires-adjoints, et M. Hubert, remettaient à M. Christian Copois les insignes d'officier du mérite Agricole et MM. Simon Marcinkiewicz et Jackie Colon étaient promus chevaliers du mérite agricole. Rappelons que le Mérite Agricole est destiné à honorer les actes et les actions du monde rural

Montbouy

Bulletin municipal de Montbouy—juillet 2010

Hommage à notre Eglise: inauguration des vitraux et de la bannière rénovés

Le 20 février 2010, par une matinée enneigée, la cérémonie d'inauguration des 8 vitraux et de la bannière rénovés au sein de l'église Notre Dame de Montbouy s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités dont Jean-Pierre Door, député-maire de Montargis, Eric Doligé, sénateur et président du Conseil Général du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Alain Grandpierre, président de la communauté de communes de Chatillon Coligny et l'abbé Yves Driard représentant Monseigneur Fort, évêque d'Orléans.

Adon

La Tribune d'Orléans - 15 juillet 2010

Adon : chapelle en péril !

Le sort de la chapelle d'Adon a ému des élus au-delà du canton. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, il y a quelques années, a été interpellé par Guy Separi, l'ancien maire de la commune et a pu constater la beauté du lieu et sa décrépitude. « Elle pourrait rentrer dans le cadre du mécénat si elle était dans le domaine public ! Au titre de la réserve parlementaire, je pourrais débloquer des fonds », indique Jean-Pierre Sueur.

Inauguration du musée de la RN 7

La « riche idée » de Michel Fils concrétisée en beauté !

Jean-Pierre Sueur, sénateur, qui est arrivé en grande pompe en DS Pallas d'époque superbement restaurée, escortée par quatre motards de la gendarmerie nationale, en grande tenue et « moustaches au vent », n'était pas le dernier à vanter les mérites des organisateurs.

Jean-Pierre Sueur souriant et très décontracté, après avoir été excellent dans son rôle d'acteur, a souligné dans celui, plus actuel, de sénateur, et dans une ambiance particulièrement détendue, la valeur et la personnalité active d'un « *Michel Fils remarquable* », tout en saluant « *cette magnifique parade* », et en précisant aussi que la RN 7 était « *la route la plus connue au monde* », concluant enfin, après « *cette exceptionnelle inauguration, que « la Route bleue », était la route du rêve au temps du début des congés payés... »*

La Ferté Saint-Aubin
La République du Centre - 29 septembre 2010

Une rue en forme d'hommage à Jean Zay

La rue qui dessert ces logements a été dénommée Jean-Zay. Le maire, Philippe Froment, a dressé succinctement le parcours de cet homme exceptionnel et s'est dit très ému qu'à La Ferté-Saint-Aubin, il y ait une rue portant son nom. Puis, il a laissé la parole au sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur, qui a fait un portrait complet de celui qui a été député du

Loiret : « *C'est un grand homme du Loiret, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans le gouvernement du Front Populaire, mais aussi ministre de l'Intelligence, proche de ses compatriotes, attentif à tous. Il n'a cessé d'être un homme tourné vers l'avenir, précurseur en de nombreux domaines et homme de synthèse entre l'esprit d'initiative et le service*

public. » Des propos que la fille de Jean Zay, Hélène Mouchard-Zay, n'a pu qu'approuver : « *Nous sommes heureuses avec ma sœur Catherine Martin-Zay, qu'il y ait une rue au nom de mon père dans la commune. Il était très attaché au Loiret. Il s'est battu pour que chaque enfant bénéficie des mêmes conditions scolaires. Je suis fière que sa mémoire reste présente.* »

Griselles
L'Eclairer du Gâtinais - 23 septembre 2010

L'inauguration de l'école mêle solennité et convivialité !

Appui moral, appui financier

Cette réalisation n'a pu se faire qu'avec l'appui moral et financier des compétences

de la Région. C'est pourquoi le maire, secondé de son 1^{er} adjoint M. Laux et de M. Ticot, en charge de la scolarité, entourés de l'ensemble des élus, recevaient pour la première fois, et avec beaucoup de fierté, les personnalités qui avaient soutenu leurs efforts : la sous-préfète Mme Martinez-Pommier; le sénateur et président du Conseil général du Loiret

Eric Doligé (qui remettra une médaille à l'ancien maire Jean-François Le Petit...); le sénateur Jean-Pierre Sueur; la députée Marianne Dubois; Bernard Fournier, délégué du conseil régional et le conseiller général, Frédéric Néraud. L'Education Nationale était bien sûr représentée par l'inspecteur d'Académie. Etaient également conviés à cette événement M. Deschamps,

président des maires du Loiret, les élus des communes voisines, les représentants de la Gendarmerie et du corps des sapeurs-pompiers, les présidents d'associations et, bien sûr, les parents d'élèves. Une petite élève de l'école, Lilou Dual, un peu émue de la mission qui lui était confiée, remit au maire la paire de ciseaux destinée à couper le traditionnel ruban tricolore.

Ervauville
L'Eclairer du Gâtinais - 23 septembre

La MARPA d'Ervauville inaugurée

Bienvenue chez nous !

Voilà un long chapitre qui vient de se clore : la MARPA de la Sainte-Rose, à Ervauville, a été inaugurée samedi, en présence de nombreux officiels, parmi lesquels Eric Doligé, président du Conseil général, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

Villemoutiers
L'Eclairer du Gâtinais
9 septembre 2010

Soleil et foule au rendez-vous de l'oie

Cette 18^e édition a réuni près de cent stands pour le vide-greniers et les exposants de la foire. L'inauguration - en musique avec l'harmonie de Ladon - était honorée par Jean-Pierre Sueur, sénateur, dont c'était la première venue à Villemoutiers, aux côtés de Gérard Petit, maire de la commune, Jean-Jacques Malet, président de la CCBel, et Albert Février, conseiller général. Le dynamisme de l'équipe de Claudette Facon a impressionné les invités, de même que le travail de l'équipe paroissiale, pour le décor merveilleux de l'église Saint-Nicolas.

Sainte-Geneviève des Bois
La République du Centre - 7 juillet 2010

La 28^e foire aux bestiaux bat des records

Le sénateur Jean-Pierre Sueur était présent pour la circonstance, aux côtés de Nicole Péot, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de la plupart des élus du canton. Diverses personnalités civiles et militaires sont venues, elles aussi, apporter leur contribution à ce bel élan populaire.

Inauguration de la place Jean-Paul Charié à Pithiviers

"Quand je parcours le département, je pense à lui"

Une déclaration de Jean-Pierre Sueur

Le Courrier
du Loiret

28 octobre 2010

"Nous avons été élus députés du Loiret le même jour, il y a 29 ans. Nous n'étions pas du même bord mais nous nous retrouvons dans le même attachement à l'esprit républicain, au département du Loiret et à ses communes. Nous avons toujours dialogué dans le respect et nous étions profondément attachés à ce département. Ce n'est pas tellement à l'Assemblée nationale qu'on se parlait mais surtout dans le Loiret. Ce n'était pas une guerre

mais un débat au service de la politique et du bien commun. Humainement, nous nous respectons et nous éprouvons des sentiments de grande cordialité. Dans les inaugurations nous nous mettions d'accord il parlait pour moi et inversement. Souvent, quand je parcours les routes du département, je pense à lui. J'ai gardé chez moi l'un de ses dessins – qui représente une figure humaine et simple – que j'ai fait encadrer."

Aménagement du territoire

La République du Centre
21 septembre 2010

Lamotte-Beuvron Réunion du CLAD

Jeudi soir s'est tenue au stade des Bruyères une réunion du Comité local d'animation et de développement de la ligne Ter Orléans Vierzon.

Autour de la table, Alain Beignet, président de ce comité par délégation du président de région, des élus des communes situées dans le bassin de desserte, des élus des conseils généraux, des élus nationaux : Jean-Pierre Sueur, des représentants des syndicats SNCF, des usagers et des cadres de la SNCF et du réseau ferré de France animaient la soirée.

Après une présentation du rôle de la SNCF et du matériel, le dialogue s'est engagé et le plus gros point de divergence reste la communication entre usagers et SNCF en cas de retard.

Certes, de plus en plus de moyens ont été mis en oeuvre pour informer les voyageurs mais tous autour de la table se sont entendus pour dire que des efforts étaient encore à faire. Il ressort aussi qu'un service public ne peut pas se faire correctement avec des réductions de personnels permanentes.

La République du Centre - 10 juin 2010

Jean-Pierre Sueur : « Accroître les dessertes de l'actuel TGV Orléans-Roissy »

Le cas est suffisamment rare pour mériter d'être signalé. Il semble que le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, soit d'accord avec le député et maire UMP d'Orléans, Serge Grouard, à propos du projet de TGV Grand Centre (Paris-Orléans-Clermont-Lyon).

« J'ai adhéré à l'association qui le soutient. Et je partage l'ambition de cette association qui s'engage pleinement afin de promouvoir cette liaison extrêmement pertinente pour l'aménagement du territoire », s'empresse d'indiquer le sénateur PS.

Mais, à en croire Jean-Pierre Sueur, le TGV Grand Centre ne

roulera pas, dans le meilleur des cas, avant 2030. Il propose donc une solution alternative : « Il existe d'ores et déjà un TGV qui, utilisant les lignes existantes, conduit chaque jour de nombreux passagers d'Orléans-Les Aubrais à Roissy en une heure et demie, d'Orléans à Juvisy (soit près d'Orly) en 50 minutes, et d'Orléans à Lille en 2 h 30, sans passer par Paris (...) Et pour peu que les correspondances soient étudiées, on peut, depuis Lille, se rendre facilement à Londres et à Bruxelles. La seule chose qui est insatisfaisante, ce sont les horaires. Il n'y a, en effet, qu'une seule liaison par jour dans chaque sens. Il serait évidemment

très précieux qu'il y en ait plusieurs, ce qui permettrait, par exemple, de se rendre tôt le matin d'Orléans-Les Aubrais à Roissy et d'en revenir plus tard le soir. Est-ce trop demander que toutes les collectivités, tous les élus et tous les responsables économiques concernés s'unissent pour obtenir de nouvelles dessertes pour ce TGV existant ? »

Le sénateur PS considère que cela permettrait de répondre aux attentes d'aujourd'hui, aux enjeux concrets des dix ou quinze prochaines années, sans obérer en rien le projet de TGV Grand Centre.

P. R.

Le Journal de Gien - 29 avril 2010

Ce qu'ils en pensent...

Si l'absence des principaux responsables du Conseil régional a été remarquée (mais certains élus régionaux étaient présents dans la salle), plusieurs personnalités ont fait savoir tout le bien qu'elles pensent du projet de TGV-GCA. Ainsi le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, adhérent de l'association dont il « partage l'ambition ». Mais il rappelle qu'un projet bien plus avancé, le Paris-Orléans-Limoges-Toulouse a été torpillé par le gouvernement Raffarin en dépit d'un engagement financier liant l'Etat et trois Régions. Il remarque que si le projet TGV GCA est bien inscrit dans la loi Grenelle 1, c'est au second plan et après « douze réalisations préalables de lignes à grande vitesse ».

Il relève enfin qu'à Orléans, le ministre, Michel Mercier « n'a pas prononcé le moindre chiffre ni apporté le plus petit commencement d'engagement précis quant au financement de l'Etat ».

Catherine Soullie, député européen (UMP-PPE) estime « crucial que ce projet d'ouverture d'une ligne TGV Grand centre-Auvergne aboutisse. Cette ligne sera plus qu'indispensable à la dynamisation des régions du centre de la France... La mobilité facile est aujourd'hui une nécessité dont nous ne pouvons pas priver nos concitoyens ».

Eric Doligé, président du Conseil général du Loiret et secrétaire de l'association TGV-GCA, rappelle que le Conseil général « soutient depuis le début ce projet ambitieux... une opportunité pour le territoire de développer ses activités économiques et touristiques. Cette infrastructure viendrait renforcer le dynamisme que le Loiret veut porter ».

François Bonneau, président du Conseil régional, rappelle que la région fait partie de l'Association. Elle participe d'ailleurs, avec les quatre autres régions concernées, au financement des études préalables au débat public (350 000 €) aux côtés de l'Etat et de RFF, l'enveloppe globale étant de 1,5 M€. S'agissant d'un « élément d'aménagement du territoire très important », il ressort de la responsabilité nationale et internationale. En clair, l'Etat et l'Europe devront participer au financement du projet sous peine de voir les Régions obligées à abandonner leurs autres initiatives ferroviaires, notamment sur le TER.

Pour François Bonneau, ce TGV est essentiel pour la desserte de trois départements : le Loiret, le Cher et l'Indre et les villes d'Orléans, Bourges et Châteauroux à partir de laquelle il souhaite que cette LGV soit reliée avec le Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
📧 sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
📧 jp.sueur@senat.fr

Assistante parlementaire
Charlotte WATINE

www.jpsueur.com